

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

30 JUIN 2016

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		12
1	Ministre-Président	12
1.1	Question n°158, de Mme Warzée-Caverenne du 21 juin 2016 : Portabilité des droits d'auteur au sein de l'Union européenne	12
1.2	Question n°159, de M. Dupont du 27 juin 2016 : Recours devant la cour constitutionnelle - temps de carrière des enseignants	12
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	12
2.1	Question n°41, de Mme Trotta du 1 juin 2016 : Plan prévention-santé pour les enfants	12
2.2	Question n°43, de Mme Targnion du 3 juin 2016 : Législation sur la reprographie	13
2.3	Question n°45, de M. Gardier du 7 juin 2016 : Objectivation des retombées sur investissement dans le secteur culturel	13
2.4	Question n°47, de M. Tzanetatos du 7 juin 2016 : Bénéfices définitifs de la fondation Mons 2015	14
2.5	Question n°53, de Mme Trotta du 7 juin 2016 : Risques d'empoisonnement des enfants par des substances contenues dans des cigarettes électroniques	14
2.6	Question n°54, de Mme Trotta du 7 juin 2016 : Dépistage de la dépression maternelle pré et postnatale	14
2.7	Question n°55, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de l'ONE	15
2.8	Question n°56, de M. du Bus de Warnaffe du 10 juin 2016 : Enfance : recommandations relatives à l'inclusion d'enfants sourds en milieux d'accueil	15
2.9	Question n°62, de Mme Gonzalez Moyano du 16 juin 2016 : Maltraitance : les enfants de moins de trois ans sont les plus exposés	16
2.10	Question n°63, de M. Tzanetatos du 16 juin 2016 : Mise en valeur des artistes contemporains de Fédération Wallonie-Bruxelles dans nos universités	16
2.11	Question n°69, de Mme Defrang-Firket du 22 juin 2016 : Soutien à la parentalité en Province du Luxembourg	16
2.12	Question n°70, de Mme Kapompolé du 27 juin 2016 : Plan lecture	16
2.13	Question n°73, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : E-cigarette et le tabac chez les jeunes	17
2.14	Question n°74, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Prévention des maladies transmissibles parmi les enfants	17
2.15	Question n°75, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Enjeu sanitaire des perturbateurs endocriniens	17
2.16	Question n°76, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Diagnostic et traitement du TDA/H	18
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	18
3.1	Question n°406, de Mme Targnion du 2 juin 2016 : Evaluation du cursus Assistant-Secrétariat de direction en FWB	18
3.2	Question n°409, de M. Destexhe du 3 juin 2016 : Formation des médecins généralistes et des spécialistes au VIH au cours de leur cursus	19
3.3	Question n°412, de Mme Gérardon du 7 juin 2016 : Usage récréatif de méthylphénidate ou Ritaline dans le milieu scolaire	19
3.4	Question n°413, de M. Drèze du 7 juin 2016 : Ecoles supérieures des arts : différence dans le financement de leur fonctionnement	19

3.5	Question n°414, de M. Lefebvre du 7 juin 2016 : Congés politiques au sein de la RTBF	20
3.6	Question n°416, de Mme Lecomte du 13 juin 2016 : Attractivité des Ecoles supérieures des Arts en Fédération Wallonie-Bruxelles	20
3.7	Question n°418, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de la RTBF	20
3.8	Question n°419, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Masse salariale de l'ARES	21
3.9	Question n°420, de M. Henquet du 14 juin 2016 : Allongement des études pour les enseignants	21
3.10	Question n°422, de Mme Lecomte du 14 juin 2016 : Manque de maîtrise des langues par les étudiants diplômés de l'enseignement supérieur	21
3.11	Question n°425, de Mme Salvi du 16 juin 2016 : La diffusion de formats atypiques de radios	22
3.12	Question n°427, de M. Gardier du 21 juin 2016 : Quotas de chansons françaises à la radio	22
3.13	Question n°428, de M. Henquet du 21 juin 2016 : Barème 301 ou 501	22
3.14	Question n°431, de Mme Lecomte du 27 juin 2016 : Vulgarisation de la culture scientifique	23
3.15	Question n°432, de Mme Brogniez du 27 juin 2016 : Projet d'ouverture d'une école supérieure à Couvin	23
3.16	Question n°434, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Marché publicitaire des TVL	23
3.17	Question n°435, de Mme Brogniez du 27 juin 2016 : Apprentissage des codes calligraphiques durant la formation des enseignant(e)s	23
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	24
4.1	Question n°176, de M. Legasse du 1 juin 2016 : Offre des centres d'accueil spécialisés (CAS) en Fédération Wallonie-Bruxelles	24
4.2	Question n°186, de Mme Nicaise du 14 juin 2016 : Familles d'accueil et réseaux sociaux	24
4.3	Question n°193, de M. Daele du 15 juin 2016 : Dispositif des capacités réservées	25
4.4	Question n°195, de M. Destexhe du 21 juin 2016 : Mise en liberté conditionnelle - surveillance électronique	26
4.5	Question n°201, de Mme Gonzalez Moyano du 27 juin 2016 : Renforcer les services d'aide à la jeunesse pour lutter contre la maltraitance infantile	26
5	Ministre de l'Education	27
5.1	Question n°77, de M. Henquet du 1 juin 2016 : Dispositif de contractualisation et indicateurs	27
5.2	Question n°78, de M. Henquet du 1 juin 2016 : Etablissements dits "en difficulté"	27
5.3	Question n°79, de M. Legasse du 1 juin 2016 : Logopédie à l'école	27
5.4	Question n°80, de Mme Gonzalez Moyano du 1 juin 2016 : Bilan inhérent à la 7ème édition de la Semaine Jeunesse et Patrimoine	28
5.5	Question n°81, de Mme Gonzalez Moyano du 1 juin 2016 : Nouvelle école pour les enfants autistes	28
5.6	Question n°82, de M. Legasse du 1 juin 2016 : Enseignement pour enfants autistes	28
5.7	Question n°83, de Mme Trachte du 2 juin 2016 : Article 25 de la loi du 28 avril 2015	28
5.8	Question n°84, de M. Destexhe du 3 juin 2016 : Craintes des professeurs de morale par rapport au cours d'EPC	29
5.9	Question n°85, de M. Destrebecq du 7 juin 2016 : Fréquentation des écoles maternelles par les enfants en âge d'être scolarisés	29
5.10	Question n°86, de M. Destrebecq du 7 juin 2016 : Rapports de l'inspection suite à la fermeture des écoles "coraniques" de Molenbeek et de Liège	29

5.11	Question n°87, de M. Jeholet du 7 juin 2016 : Menaces proférées à l'encontre d'enseignants	30
5.12	Question n°88, de M. Daele du 7 juin 2016 : Intégration scolaire des enfants en situation de handicap placés en famille d'accueil	30
5.13	Question n°89, de Mme Bertieaux du 7 juin 2016 : Inscriptions multiples	31
5.14	Question n°90, de Mme Defraigne du 13 juin 2016 : Obligation scolaire	31
5.15	Question n°93, de Mme Vandorpe du 10 juin 2016 : Déroulement de l'épreuve en classe du CAP	31
5.16	Question n°94, de Mme Dock du 14 juin 2016 : Diplômes non-utiles à l'exercice de la fonction d'enseignant	32
5.17	Question n°95, de M. Jeholet du 15 juin 2016 : Equipement informatique des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles	32
5.18	Question n°96, de M. Ikazban du 15 juin 2016 : Absentéisme des enseignants	32
5.19	Question n°97, de Mme Trotta du 15 juin 2016 : Intégration scolaire des jeunes atteints d'autisme	34
5.20	Question n°98, de Mme Trotta du 14 juin 2016 : Alimentation saine, équilibrée et savoureuse pour les jeunes	34
5.21	Question n°99, de Mme Trotta du 14 juin 2016 : Hygiène dans les cantines scolaires	35
5.22	Question n°100, de Mme Emmerly du 14 juin 2016 : Site anderlechtois à l'abandon	35
5.23	Question n°101, de Mme Gérardon du 14 juin 2016 : Egalité des chances en milieu scolaire	35
5.24	Question n°102, de M. Lefebvre du 14 juin 2016 : Bilan du Plan Piscine	35
5.25	Question n°103, de M. Martin du 14 juin 2016 : Titres et fonctions	36
5.26	Question n°104, de Mme Targnion du 14 juin 2016 : Périodicité des journées portes ouvertes	36
5.27	Question n°105, de M. Dufrane du 16 juin 2016 : Manque d'écoles secondaires en Belgique	36
5.28	Question n°106, de M. Knaepen du 17 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique	36
5.29	Question n°108, de M. Henquet du 21 juin 2016 : Cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental organisé et subventionné	37
5.30	Question n°109, de Mme Brogniez du 21 juin 2016 : Apprentissage de la calligraphie	37
5.31	Question n°110, de Mme Defrang-Firket du 21 juin 2016 : Acoustique en milieu scolaire	38
5.32	Question n°111, de Mme Defrang-Firket du 21 juin 2016 : Business des cours particuliers	38
5.33	Question n°112, de Mme Defrang-Firket du 22 juin 2016 : Nominations des enseignants	38
5.34	Question n°113, de Mme Targnion du 22 juin 2016 : Organisation de cours de religion autre que catholique dans l'enseignement confessionnel catholique	39
5.35	Question n°114, de Mme Targnion du 22 juin 2016 : Sécurisation du CEB	39
5.36	Question n°115, de Mme Gonzalez Moyano du 22 juin 2016 : Pénurie d'établissements scolaires dans la Province du Brabant Wallon	39
5.37	Question n°116, de Mme Kapompolé du 22 juin 2016 : Absentéisme des enseignants	39
5.38	Question n°117, de Mme Kapompolé du 22 juin 2016 : L'empathie des professeurs	40
5.39	Question n°118, de Mme Kapompolé du 22 juin 2016 : Exclusion scolaire	40
5.40	Question n°119, de M. Lefebvre du 22 juin 2016 : Exclusions et recours	40
5.41	Question n°120, de M. Legasse du 22 juin 2016 : Baisse de fréquentation des internats (suite)	41
5.42	Question n°121, de M. Legasse du 22 juin 2016 : Maison des Maths	41
5.43	Question n°122, de Mme Morreale du 22 juin 2016 : Refus d'octroi du diplôme pour frais scolaires	41

5.44	Question n°123, de M. Sampaoli du 22 juin 2016 : Retard dans l'encodage des carrières des instituteurs et professeurs à charge de la FWB	42
5.45	Question n°124, de M. Henquet du 22 juin 2016 : Dispositif d'évaluation pour les directeurs	42
5.46	Question n°125, de M. Knaepen du 27 juin 2016 : Suivi des investissements dans les bâtiments scolaires	42
5.47	Question n°126, de Mme Potigny du 27 juin 2016 : Rejet de l'apprentissage du néerlandais	42
5.48	Question n°127, de Mme Emmery du 28 juin 2016 : Vers une année de préparation aux études supérieures artistiques	43
5.49	Question n°128, de Mme Galant du 29 juin 2016 : Bâtiments scolaires appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles	43
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	44
6.1	Question n°191, de M. Warnier du 14 juin 2016 : Manque de personnel et de moyens au service FLT	44
6.2	Question n°192, de M. Knaepen du 21 juin 2016 : Mécanisme de transition de la loi spéciale de financement	44
6.3	Question n°193, de Mme De Bue du 21 juin 2016 : Utilisation de véhicules moins polluants dans les services publics	44
6.4	Question n°197, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Aménagement d'espaces communs au sein de l'administration de la FWB afin de renforcer la cohésion sociale	45
6.5	Question n°198, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Embellissement des lieux de travail des travailleurs de la FWB	45
6.6	Question n°203, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Assuétudes des travailleurs de la FWB	45
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		46
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		47
1	Ministre-Président	47
1.1	Question n°152, de Mme Durenne du 2 juin 2016 : Indicateurs de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	47
1.2	Question n°153, de Mme Waroux du 7 juin 2016 : Massacres en cours sur le territoire de Béni, dans la province du Nord-Kivu au Congo	48
1.3	Question n°154, de M. Crucke du 7 juin 2016 : Adhésion de la Catalogne à l'OIF	48
1.4	Question n°155, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de WBI	50
1.5	Question n°156, de Mme Lecomte du 14 juin 2016 : Vulgarisation de la culture scientifique	50
1.6	Question n°157, de M. Knaepen du 15 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique	51
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	52
2.1	Question n°1, de M. Destexhe du 22 avril 2016 : Modernisation des bibliothèques et musées en Fédération Wallonie-Bruxelles	52
2.2	Question n°2, de M. Gardier du 22 avril 2016 : Foire internationale du livre jeunesse de Bologne	54
2.3	Question n°40, de Mme Lecomte du 1 juin 2016 : Réseau francophone numérique	54

2.4	Question n°42, de M. Daele du 2 juin 2016 : Terrain d'aventures à Hodimont	55
2.5	Question n°44, de M. Gardier du 7 juin 2016 : Avenir du festival royal de théâtre de Spa	55
2.6	Question n°46, de Mme Salvi du 7 juin 2016 : Parité dans le secteur culturel	56
2.7	Question n°48, de M. Gardier du 7 juin 2016 : Gestion et moyens du centre de prêts de Naninne	56
2.8	Question n°49, de Mme Dock du 7 juin 2016 : Intégration des nouvelles innovations dans l'industrie cinématographique en FWB	57
2.9	Question n°50, de Mme Warzée-Caverenne du 7 juin 2016 : Application du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension du genre au niveau de l'opération "Bouger les lignes"	58
2.10	Question n°51, de M. Lecerf du 7 juin 2016 : Mise en place d'un véritable réseau de bibliothèques	58
2.11	Question n°52, de M. Maroy du 7 juin 2016 : Pétition intitulée "La culture, et ses politiques, sont des choses sérieuses"	59
2.12	Question n°57, de Mme Targnion du 10 juin 2016 : European Union Youth Orchestra	59
2.13	Question n°58, de M. Tzanetatos du 15 juin 2016 : Acquisitions d'œuvres d'art en Fédération Wallonie-Bruxelles	60
2.14	Question n°59, de Mme Kapompolé du 14 juin 2016 : Maltraitance infantile	60
2.15	Question n°60, de Mme Kapompolé du 14 juin 2016 : Protection solaire des yeux des enfants en bas âge	61
2.16	Question n°61, de M. Lefebvre du 14 juin 2016 : Maltraitance infantile	62
2.17	Question n°64, de M. Knaepen du 17 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique	63
2.18	Question n°65, de Mme Galant du 21 juin 2016 : Biennales culturelles à Mons	64
2.19	Question n°66, de M. Destrebecq du 21 juin 2016 : Comics Station Antwerp	64
2.20	Question n°67, de M. Destrebecq du 21 juin 2016 : Ecole de la BD de Marcinelle	65
2.21	Question n°68, de Mme De Bue du 21 juin 2016 : Disparition du magazine RifRaf et la promotion des artistes francophones belges	65
2.22	Question n°71, de M. Ikazban du 27 juin 2016 : Bénéfices de l'instauration d'un dépistage néonatal de la mucoviscidose	66
2.23	Question n°72, de Mme Potigny du 29 juin 2016 : Derniers chiffres publiés au niveau de la maltraitance infantile	67
2.24	Question n°931, de Mme Zrihen du 4 décembre 2015 : Question portant sur le soutien et la promotion de l'art dans le monde de l'internet	68
2.25	Question n°942, de M. Puget du 4 décembre 2015 : Fréquentation des musées	69
2.26	Question n°966, de Mme Potigny du 29 décembre 2015 : Musée universitaire de Louvain-la-Neuve	70
2.27	Question n°1037, de M. Tzanetatos du 25 janvier 2016 : Statut des artistes	70
2.28	Question n°1046, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Waremme	71
2.29	Question n°1048, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Liège	72
2.30	Question n°1049, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Soignies	72
2.31	Question n°1050, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Thuin	73
2.32	Question n°1051, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Tournai	73

2.33	Question n°1052, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Namur	74
2.34	Question n°1053, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Nivelles	74
2.35	Question n°1054, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Virton	75
2.36	Question n°1055, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Neufchateau	75
2.37	Question n°1056, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Philippeville	76
2.38	Question n°1057, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Charleroi	76
2.39	Question n°1058, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement d'Arlon	76
2.40	Question n°1059, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement d'Ath	77
2.41	Question n°1060, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Bastogne	77
2.42	Question n°1061, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Huy	77
2.43	Question n°1062, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Marche en Famenne	78
2.44	Question n°1063, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Mons	78
2.45	Question n°1064, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Mouscron	79
2.46	Question n°1102, de M. Mouyard du 15 février 2016 : Nombre d'inscrits au jury central professionnel	79
2.47	Question n°1190, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Survie du théâtre Océan Nord	80
2.48	Question n°1198, de M. Maroy du 15 mars 2016 : Mode de financements pour les arts de la scène	81
2.49	Question n°1202, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Introduction de la demande de reconnaissance de l'expérience utile dans l'enseignement secondaire	83
2.50	Question n°1212, de Mme Persoons du 15 mars 2016 : Rapports d'activité et débats publics prévus par le décret relatif aux fonctionnements des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel	83
2.51	Question n°1218, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Audit relatif au Manège.Mons	85
2.52	Question n°1222, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Subventionnements des cabarets et cafés-théâtres	85
2.53	Question n°1231, de M. Tzanetatos du 4 avril 2016 : Accords de coproduction cinématographique	86
2.54	Question n°1232, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Appel à projets accord culturel Communautés flamande et française : méthodologie d'octroi des subventions	86
2.55	Question n°1234, de M. Tzanetatos du 5 avril 2016 : Concertation avec les centres culturels	87
2.56	Question n°1262, de M. Legasse du 11 avril 2016 : Les subventions du musée de la photo	87
2.57	Question n°1263, de Mme Gonzalez Moyano du 11 avril 2016 : Musée de la Famenne	88

3.1	Question n°332, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Réflexion relative au tarif de la télédistribution	88
3.2	Question n°335, de M. Martin du 9 mars 2016 : Evolution du dossier relatif au plan d'économies de Télé MB	89
3.3	Question n°351, de Mme Defrang-Firket du 25 mars 2016 : Patrimoine scientifique en libre accès	90
3.4	Question n°356, de Mme Trotta du 12 avril 2016 : Sensibilisation et formation des futurs professionnels de la santé aux troubles du comportement alimentaire	90
3.5	Question n°359, de M. du Bus de Warnaffe du 12 avril 2016 : Formation à la question du double diagnostic pour les acteurs de la santé	91
3.6	Question n°363, de Mme Persoons du 13 avril 2016 : Besoins en enseignants en Région de Bruxelles-Capitale	92
3.7	Question n°369, de M. Henquet du 25 avril 2016 : Renforcement de la formation pour les fonctions d'accueil de la petite enfance	94
3.8	Question n°371, de Mme Nicaise du 25 avril 2016 : Allongement de la formation des enseignants pour améliorer la qualité de l'enseignement	95
3.9	Question n°407, de M. Legasse du 3 juin 2016 : Prochaine étape de diffusion de séries sur les antennes de la RTBF	96
3.10	Question n°408, de M. Crucke du 3 juin 2016 : Refus d'octroi de bourses aux doctorants francophones qui font choix de l'Université de Florence	97
3.11	Question n°410, de Mme Dock du 7 juin 2016 : Introduction des appareils de réalité virtuelle et augmentée dans les disciplines médicales de nos universités	97
3.12	Question n°411, de Mme Dock du 7 juin 2016 : Formation des professeurs du supérieur à une appropriation véritable des outils et enjeux du Web	98
3.13	Question n°415, de M. Destrebecq du 7 juin 2016 : Ecole de la BD de Marcinelle	99
3.14	Question n°417, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale du CSA	100
3.15	Question n°421, de Mme Dock du 14 juin 2016 : Développement de la recherche scientifique dans nos universités et HE concernant l'efficacité énergétique	100
3.16	Question n°423, de M. Knaepen du 15 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique	102
3.17	Question n°424, de Mme Salvi du 16 juin 2016 : Discussion entre la RTBF et FWB sur les budgets alloués aux éventuelles deuxièmes saisons de la Trêve et Ennemi public	103
3.18	Question n°426, de Mme Persoons du 21 juin 2016 : Synergies entre l'enseignement et la RTBF	103
3.19	Question n°429, de M. Destrebecq du 21 juin 2016 : Diffusion de Roland Garros par la RTBF	105
3.20	Question n°430, de Mme Targnion du 22 juin 2016 : Evaluation du cursus Sciences chimiques, physiques, géographiques et géologiques en FWB	106
3.21	Question n°433, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Cours en ligne	107
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	108
4.1	Question n°174, de Mme Gonzalez Moyano du 1 juin 2016 : Ligne verte anti-radicalisme	108
4.2	Question n°175, de M. Lefebvre du 1 juin 2016 : Projet Itinérances	108
4.3	Question n°177, de Mme Vandorpe du 1 juin 2016 : Promotion et soutien du Poul Ball, un jeu collaboratif et accessible à tous	109
4.4	Question n°178, de Mme Vandorpe du 1 juin 2016 : Problématique de l'obésité en Fédération Wallonie-Bruxelles	110
4.5	Question n°179, de M. Destexhe du 3 juin 2016 : Campagne CallBrussels	111

4.6	Question n°180, de Mme Potigny du 7 juin 2016 : Journée des familles d'accueil	112
4.7	Question n°181, de M. Mouyard du 7 juin 2016 : Suites données au début d'incendie au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert	113
4.8	Question n°182, de M. Daele du 7 juin 2016 : Conventions de premier emploi	114
4.9	Question n°183, de M. Daele du 7 juin 2016 : Evènements vélo	116
4.10	Question n°184, de M. Legasse du 7 juin 2016 : Special Olympics 2016	116
4.11	Question n°185, de Mme Pécriaux du 13 juin 2016 : Protection du centre ADEPS "La Marlette"	116
4.12	Question n°187, de M. Tzanetatos du 15 juin 2016 : Création d'un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme	117
4.13	Question n°188, de M. Knaepen du 15 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique	118
4.14	Question n°189, de Mme Potigny du 15 juin 2016 : Stages Handi Spécial Sport	118
4.15	Question n°190, de M. Jeholet du 15 juin 2016 : Athlètes francophones sélectionnés pour les JO de Rio	119
4.16	Question n°191, de M. Jeholet du 15 juin 2016 : Justification du montant de la subvention plan programme 2016 de la Fédération francophone de natation	120
4.17	Question n°192, de M. Jeholet du 15 juin 2016 : Répartition des subventions des fédérations sportives reconnues pour les années 2015 et 2016	121
4.18	Question n°194, de Mme Pécriaux du 15 juin 2016 : Protection des sportifs du centre ADEPS "La Marlette"	121
4.19	Question n°196, de M. Tzanetatos du 21 juin 2016 : Quels moyens pour financer l'élite sportive et le sport pour tous	122
4.20	Question n°197, de Mme Potigny du 21 juin 2016 : Projet pédagogique lié à la désistance	123
4.21	Question n°198, de Mme De Bue du 21 juin 2016 : Chiffres de la maltraitance infantile	123
4.22	Question n°199, de Mme Targnion du 22 juin 2016 : Pratique d'un sport chez les enfants en bas âge	125
4.23	Question n°200, de Mme Vandorpe du 22 juin 2016 : Evolution de la marche nordique en Belgique francophone et sa reconnaissance	126
4.24	Question n°202, de M. Tzanetatos du 27 juin 2016 : Nombre de dossiers traités par maison de justice	126
4.25	Question n°203, de M. Tzanetatos du 29 juin 2016 : Pratique sportive des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles	127
5	Ministre de l'Education	128
5.1	Question n°91, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de l'IFC	128
5.2	Question n°107, de Mme Morreale du 17 juin 2016 : Courrier des évêques francophones de Belgique adressé aux parents des élèves de l'officiel	129
5.3	Question n°1033, de M. Jeholet du 25 janvier 2016 : Equipement informatique des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles	129
5.4	Question n°1124, de Mme Bonni du 16 février 2016 : Explosion du nombre d'inscriptions au jury central professionnel	130
5.5	Question n°1141, de M. Knaepen du 18 février 2016 : Administration dans les R.O.I des écoles	131
5.6	Question n°1151, de M. Henquet du 23 février 2016 : PSE et maladies infectieuses	131
5.7	Question n°1163, de Mme Potigny du 29 février 2016 : Nouveaux référentiels de langues modernes	132

5.8	Question n°1203, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Reconnaissance de l'expérience utile au niveau des différents réseaux	133
5.9	Question n°1204, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Non reconnaissance d'ancienneté acquise dans un établissement étranger reconnu par la FWB et dans le secteur privé	134
5.10	Question n°1213, de M. Lefebvre du 23 mars 2016 : Adaptation des évaluations externes	135
5.11	Question n°1223, de M. Jeholet du 23 mars 2016 : Etablissement spécialisé Henri Rikir à Milmort	135
5.12	Question n°1228, de Mme Waroux du 4 avril 2016 : Pourcentage d'abandons par des élèves de cours de musique avant la fin du cursus en académie	136
5.13	Question n°1235, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Ecole inclusive en fédération Wallonie-Bruxelles	137
5.14	Question n°1236, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Sensibilisation des enfants au harcèlement et sexisme de rue	139
5.15	Question n°1239, de Mme De Bue du 25 mars 2016 : Evolution de l'immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles	140
5.16	Question n°1245, de M. Courard du 25 mars 2016 : Autorisation des moyens de contention dans les écoles	140
5.17	Question n°1248, de Mme Kapompolé du 25 mars 2016 : Réseau social autour de l'école	141
5.18	Question n°1252, de M. Courard du 25 mars 2016 : L'adaptation du CEB et du CESS pour les élèves atteints de troubles de l'apprentissage	141
5.19	Question n°1256, de M. Devillers du 6 avril 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les écoles fondamentales	142
5.20	Question n°1257, de M. Devillers du 29 mars 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les écoles secondaires	143
5.21	Question n°1261, de Mme De Bue du 11 avril 2016 : Report de la mise en oeuvre des nouveaux profils de certification	144
5.22	Question n°1266, de M. Henquet du 12 avril 2016 : Prévention du cyber-harcèlement via une application	144
5.23	Question n°1271, de M. Dufrane du 15 avril 2016 : Applications contre la cyber-violence	145
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	146
6.1	Question n°185, de M. Destrebecq du 6 juin 2016 : Offres de recrutement ouvertes aux "transgenres"	146
6.2	Question n°186, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	146
6.3	Question n°187, de M. Warnier du 10 juin 2016 : Manque de personnel et de moyens au service FLT	147
6.4	Question n°188, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC	148
6.5	Question n°189, de M. Knaepen du 15 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique	148
6.6	Question n°190, de Mme Kapompolé du 14 juin 2016 : Prévention du Burn Out	149
6.7	Question n°194, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Données relatives aux nationalités des travailleurs de la FWB	150
6.8	Question n°195, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Formation des fonctionnaires de la FWB	151
6.9	Question n°196, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Accès au sport et à la culture pour les fonctionnaires de la FWB	152
6.10	Question n°199, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Gestion de la "mal bouffe" par les fonctionnaires de la FWB	152

6.11	Question n°200, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Lutte contre le burn out des travailleurs de la FWB	153
6.12	Question n°201, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 Réintégration des malades de longue durée dans l'administration de la FWB	154
6.13	Question n°202, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Télétravail au sein de l'administration de la FWB	154
6.14	Question n°204, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Femmes dans l'administration de la FWB	155
6.15	Question n°205, de Mme Vienne du 27 juin 2016 : Demandes de cumuls d'activités au sein de la FWB	156
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	156
7.1	Question n°149, de M. Lecerf du 7 juin 2016 : Accord de coopération avec la Région wallonne pour la reconnaissance des formations dispensées par la Communauté française dans le cadre des congés éducation payés	156
7.2	Question n°150, de Mme De Bue du 7 juin 2016 : Dépôt de plaintes pour harcèlement sexuel	157
7.3	Question n°151, de M. Daele du 10 juin 2016 : Subventions du secteur de la jeunesse	158
7.4	Question n°152, de Mme Potigny du 15 juin 2016 : Etude conjointe VDAB - Steunpunt werk	159
7.5	Question n°153, de M. Knaepen du 17 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique	160
7.6	Question n°154, de M. Daele du 17 juin 2016 : Evaluation du décret " Conseil de jeunesse"	160
7.7	Question n°155, de M. Daele du 17 juin 2016 : L'appel à projet " Politiques locales de jeunesse"	161
7.8	Question n°156, de M. Daele du 17 juin 2016 : Mesures anti-radicalisme dans le secteur jeunesse	162
7.9	Question n°157, de Mme Bonni du 22 juin 2016 : Place des femmes dans les métiers du cinéma en Belgique francophone	162
7.10	Question n°158, de Mme Pécriaux du 22 juin 2016 : Entraves à une information correcte sur l'IVG dans le cadre de l'EVRAS - Groupe Croissance	164
7.11	Question n°159, de M. Gardier du 27 juin 2016 : Lutte contre l'homophobie	166

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°158, de Mme Warzée-Caverenne du 21 juin 2016 : Portabilité des droits d'auteur au sein de l'Union européenne

Un règlement de la Commission européenne datant du 9 décembre 2015 sur la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur pourrait permettre aux citoyens européens de continuer, lors de leurs déplacements en Europe, à bénéficier des abonnements et accès en ligne souscrits dans leur pays de résidence

Bien que ces enjeux ne relèvent pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les décisions prises auront un impact certain sur le marché de la culture et des médias, ainsi que des artistes et créateurs belges francophones, au sein de notre espace belge francophone. En commission, vous nous aviez informé que les gouvernements communautaires menaient une réflexion au sein d'une plateforme du SPF Economie, qui est lui compétent en matière de droit d'auteur. Vous nous avez alors fait part de l'une de vos réflexions, à savoir, la portabilité des droits d'auteurs.

Au regard de ce règlement européen, Monsieur le Ministre-Président peut-il nous informer de l'évolution des travaux et réflexions au sein de la plateforme du SPF Economie ? Quelle est la position de Monsieur le Ministre-Président sur l'articulation de ce règlement avec les règles de territorialité permettant aujourd'hui de garantir la pérennité du financement de la création ? Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la plateforme du SPF ont-elles des pistes d'alternatives complémentaires à ce mode de financement ?

1.2 Question n°159, de M. Dupont du 27 juin 2016 : Recours devant la cour constitutionnelle - temps de carrière des enseignants

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a engagé une profonde réflexion sur la situation de notre enseignement, tous niveaux confondus.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté forte d'améliorer ce socle essentiel pour notre avenir.

J'ai pu constater qu'un point particulier concernait la formation des enseignants et, entre

autre, la durée des études pour les instituteurs et les professeurs du premier cycle du secondaire, c'est important de vouloir la perfection pour les titulaires de demain.

Au même moment, le Gouvernement fédéral prend des dispositions qui vont anéantir la valorisation dans la durée de carrière, les années obligatoires pour exercer la fonction.

Nonobstant le fait qu'on peut se poser la question d'une institutrice maternelle de 66 ans prenant en charge des tout-petits ou un professeur de pratique professionnelle du même âge manipulant de l'outillage, parfois lourd, je pense qu'il est indispensable que la Fédération Wallonie-Bruxelles se positionne de façon claire et offensive dans ce débat.

C'est pourquoi je m'interroge sur l'opportunité, en tant que pouvoir organisateur et employeur, d'introduire à ce propos une requête devant la Cour constitutionnelle.

Monsieur le Ministre-Président, pourriez-vous m'indiquer votre position par rapport à cette question et la problématique expliquée ci-avant ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°41, de Mme Trotta du 1 juin 2016 : Plan prévention-santé pour les enfants

Il y a un an, j'interrogeais Mme Milquet sur un Plan de prévention en matière de santé à l'école.

Mme Milquet disait alors travailler sur un plan d'action ambitieux relatif à la santé des enfants de la crèche au primaire en passant par la maternelle, plan intégrant aussi les dimensions de sport à l'école, de cantines, et fédérant les outils PSE, PMS, ONE, etc. En conclusion, elle nous indiquait que le travail était dans la phase de consultations.

Cela fait donc plus d'une année que le travail a été entamé. Mme Milquet avait même annoncé, par voie de presse, que le plan serait présenté début 2016. Si cela n'a pas pu être le cas, j'espère que le travail a tout de même été poursuivi et que votre Cabinet a avancé sur ce Plan très important.

— Pouvez-vous faire le point sur l'état de ce Plan concernant vos compétences Enfance ?

- Que pouvez-vous dire pour l'heure sur les principales mesures et actions qui y figureront et qui seront pilotées par l'ONE ainsi que sur les moyens qui lui seront consacrés ?
- Ce Plan santé pour les enfants est-il par ailleurs mené avec vos collègues en charge de l'Enseignement, des Sports et les Ministres régionaux de la Santé ?

2.2 Question n°43, de Mme Targnion du 3 juin 2016 : Législation sur la reprographie

Les auteurs de BD et illustrateurs ainsi que la SACD ont récemment, par un courrier, interpellé le Gouvernement fédéral concernant une re-discussion et une modification du système belge de la reprographie.

Si vous n'avez pas eu connaissance de cette lettre, je vous en livre ci-après la teneur in extenso :

« La bande dessinée et le livre illustré font la notoriété mondiale de la Belgique.

Hergé, Franquin, Peyo, Jacobs, ... ont marqué des générations entières de lecteurs, et à présent de spectateurs de films, tant sur le grand que les petits écrans.

La renommée de TINTIN, SPIROU, des SCHTROUMPFS, de BLAKE et MORTIMER est née du travail de leurs auteurs, appuyés par leurs éditeurs.

Vous connaissez certainement nos créations plus actuelles. Nous espérons que vous aimerez celles que nous inventons aujourd'hui et qui deviendront des livres, des films, des programmes de TV, des jeux, des figurines, des planches que l'on s'arrache à présent chez Sotheby's ...

Pour les créer, les dessiner, en écrire les scénarios originaux, nous avons besoin de temps, et donc de revenus entre deux productions. Depuis 1997, ces revenus qui nous permettent d'investir l'avenir (et désormais le numérique) nous viennent pour une part importante, voire essentielle pour certains, du système belge de la reprographie, via Repobel puis notre société d'auteurs. Il peut s'agir de plusieurs milliers d'euros par an.

Nous savons que le Gouvernement travaille à une révision de ce système, suite à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne.

Notre demande est simple : Repobel perçoit actuellement 23 millions grâce à un système efficace de perception (sur les appareils de copie complété auprès de certains utilisateurs).

Nous souhaitons qu'il soit maintenu dans son efficacité économique (autour de 20 à 25 millions) et sa simplicité administrative de façon à ne pas soulever d'objections des utilisateurs.

Ce système n'a pas été récusé par la CJUE, ni par les auteurs et éditeurs, ni par les entreprises ou

administrations, ni par les écoles qui bénéficient d'un tarif préférentiel. Il est mis en cause par des multinationales qui veulent imposer leur vision en Europe, une vision qui ne garantit pas la liberté de la création, ni ne prend en considération les conditions nécessaires à son existence.

Allez-vous céder à leurs pressions à notre détriment ? »

Madame la Ministre, comme vous le savez, ces droits de reprographie sont aujourd'hui les seuls droits que perçoivent la majorité des auteurs (aussi bien jeunes que confirmés). En effet, le rachat des grosses maisons d'édition par des multinationales a eu pour principale conséquence la diminution drastique des conditions contractuelles des auteurs et donc une baisse considérable de leurs revenus. Aujourd'hui, il est pratiquement impossible à un jeune auteur de vivre uniquement de ses créations, un métier d'appoint ou des parents aisés sont nécessaires.

Madame la Ministre, à cet égard, accepteriez-vous d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral ?

2.3 Question n°45, de M. Gardier du 7 juin 2016 : Objectivation des retombées sur investissement dans le secteur culturel

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion d'intervenir en commission de la culture afin de soulever la thématique de l'investissement dans les événements culturels et leurs retombées économiques et sociales. Je suis en effet un fervent défenseur des budgets culturels ambitieux, persuadé que les effets directs et indirects de ce qui est investi dans la culture sont nombreux : bien-être social, ouverture sur le monde, éducation non-formelle, et développement économique, en particulier pour le secteur horeca.

A cet égard, nombreux sont ceux qui justifient l'argent investi dans Mons 2015 par ces retombées tant désirées. Celles-ci semblent cependant ne pas être aussi élevées qu'espérées au départ. La précédente Ministre de la Culture avait déclaré que « chaque euro investi pour le projet Capitale culturelle pourrait générer six euros de retombées structurelles pour Mons et la région notamment en matière de création d'activités et d'emplois. »

Une convention signée avec le Forem et une étude de l'UCL chargée d'évaluer les retombées de cet événement avaient également été mentionnées. D'autre part, une évaluation en partenariat avec l'Université de Mons en vue d'analyser pas moins de 70 indicateurs répartis en cinq lignes d'analyse concernant l'économie, les aspects socio-culturels, l'image, la réputation, l'attractivité, l'organisation, le management et la gouvernance avait été demandée.

Ce n'est pourtant pas sur Mons 2015 que j'ai-

merais centrer cette question, mais plutôt sur l'ensemble du secteur culturel de manière générale. Il me semblerait en effet plus qu'intéressant de doter notre secteur culturel d'indicateurs objectifs et chiffrés permettant de donner à chaque euro investi dans la culture un caractère scientifique et objectif.

Il semble pourtant que ce soit loin d'être le cas puisque « un euro investi pour six euros de retombées » repose uniquement sur une estimation des conséquences de Lille 2004, et non sur une étude scientifique. Bien que de telles études aient été commandées par la Fondation Mons 2015, elles se limitent uniquement à cet événement.

Madame la Ministre, puis-je avoir votre avis sur ces éléments ? Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de disposer en Fédération Wallonie-Bruxelles d'indicateurs permettant d'objectiver les investissements dans le secteur culturel ?

2.4 Question n°47, de M. Tzanetatos du 7 juin 2016 : Bénéfices définitifs de la fondation Mons 2015

Le bilan financier définitif de la Fondation Mons 2015, dont les comptes audités sont aujourd'hui quasi clôturés, dégagera un surplus supérieur à 2 millions d'euros pour un budget initial, alimenté aux trois quarts par des sources publiques, de 71 millions. Vu l'investissement colossal de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce projet ainsi que la situation budgétaire de cette dernière, pouvez-vous nous dire à quoi seront affectés ces 2 millions d'euros ?

2.5 Question n°53, de Mme Trotta du 7 juin 2016 : Risques d'empoisonnement des enfants par des substances contenues dans des cigarettes électroniques

L'usage de la cigarette électronique devrait augmenter significativement dans les prochains mois et les prochaines années. C'est à tout le moins l'avis du Conseil Supérieur de la Santé. On a déjà parlé de cet usage, parce que beaucoup de questions se posent quant à la dangerosité des substances que contiennent ces cigarettes d'un nouveau genre. Certaines substances ne sont pas inoffensives pour le consommateur. Elles ne le sont pas non plus pour les enfants, dans la mesure où la cigarette électronique constitue une source d'empoisonnement de jeunes enfants.

Chez l'enfant, rappelle le centre anti-poisons, « l'ingestion d'une petite quantité de liquide peut provoquer une intoxication grave ». Une dose de nicotine de 10 mg chez un enfant suffit à causer une intoxication grave. A travers le monde, des milliers de cas d'empoisonnements et d'intoxication d'enfants ayant ingurgité, inhalé ou eu

un contact cutané avec du liquide d'e-cigarette ont été rencontrés, avec des conséquences plus ou moins graves pour la santé. Des cas mortels ont même été rapportés. Les cas plus graves (convulsions, troubles cardiaques, coma, difficultés respiratoires et décès) sont relativement rares mais pas inexistantes et il y a lieu de prendre toutes les précautions face au risque d'intoxication. Certains conditionnements (emballages colorés ou parfumés) peuvent encore davantage accroître le risque.

— Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, dispose-t-on de données sur le nombre de cas d'intoxication ou d'empoisonnements aux liquides d'e-cigarette ?

— Si des mesures doivent être prises à d'autres niveaux pour réglementer davantage le contenu de ces liquides, il y a lieu à notre niveau de sensibiliser.

Par conséquent, face à cette situation, allez-vous sensibiliser les parents fumeurs sur ce danger, notamment sur l'importance de mettre les cigarettes électroniques hors de portée des enfants ?

Envisagez-vous une éventuelle concertation et collaboration avec la Wallonie pour accroître l'information et la prévention de ce risque ?

L'usage de la cigarette électronique est relativement récent et n'est pas sans danger, mais les risques d'intoxication et d'empoisonnement d'enfants sont des risques largement évitables. Il y a certainement moyen de faire une sensibilisation efficace et j'espère que vous vous y emploierez Madame la Ministre.

2.6 Question n°54, de Mme Trotta du 7 juin 2016 : Dépistage de la dépression maternelle pré et postnatale

D'après de nombreuses études, la dépression maternelle, plus sévère que le baby blues, s'accompagne chez l'enfant de déficits du développement psychique, affectif et social.

Selon des estimations, la dépression postnatale, qui demeure souvent non diagnostiquée, survient dans environ 15% des cas. Pour la dépression prénatale, on se situerait dans la même proportion, voire un peu moins.

Dans une publication de l'ONE, j'ai même pu lire qu'« une femme présente 15 fois plus de risque d'être hospitalisée dans une institution psychiatrique et 35 fois plus de risque de développer un premier épisode de psychose pendant l'année qui suit la naissance d'un enfant qu'à tout autre moment de sa vie ».

Dans certains cas, les mères guérissent spontanément en quelques mois. Dans d'autres, la dépression maternelle s'installe dans la durée et pour

plusieurs années.

Aux États-Unis, les autorités de santé recommandent depuis peu un dépistage systématique de la dépression maternelle postnatale. Soit via questionnaire, soit via une prise de sang dans la mesure où, selon des chercheurs, la dépression postnatale est directement associée à une faible concentration plasmique en ocytocine à l'accouchement.

Chez nous, selon le pédopsychiatre Luc Roegiers interviewé par La Libre Belgique (2 juin 2016), « la dépression postnatale est probablement encore négligée » et « se traite par anticipation pendant la grossesse ».

Selon la Ministre fédérale de la santé, l'ONE a été impliqué dans plusieurs projets relatifs à la dépression maternelle. Madame la Ministre peut-elle m'en dire davantage ?

Indépendamment de ces projets, comment l'ONE traite-t-il ce trouble qui fragilise la mère et l'enfant en plein développement ?

Considérant que l'organisation de dépistages préventifs au niveau de la population ressort de la compétence des Communautés, je souhaite savoir si Madame la Ministre envisage une généralisation du dépistage de la dépression postnatale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

2.7 Question n°55, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de l'ONE

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ONE pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ONE en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ONE, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

2.8 Question n°56, de M. du Bus de Warnaffe du 10 juin 2016 : Enfance : recommandations relatives à l'inclusion d'enfants sourds en milieux d'accueil

J'ai assisté au Jeudi de l'hémicycle du Parlement francophone bruxellois consacré à la surdité, plus exactement à Espas² (Echange, surdité, Projets, Assistants sociaux). Dans ce cadre, les intervenants ont souligné la nécessité de pérenniser le dépistage de la surdité sachant que la diminution de la durée de séjour en maternité peut avoir un impact négatif en termes de dépistage ; certains enfants ne seraient pas testés. Une autre demande consiste à améliorer l'accompagnement des parents lors du dépistage en maternité jusqu'à la confirmation du diagnostic.

Au-delà des enjeux du dépistage et de la prise en charge multidisciplinaire que nécessitent ces enfants, je souhaite souligner un autre enjeu majeur, celui de l'inclusion des enfants sourds dans les milieux d'accueil de la petite enfance. A ce titre, les intervenants ont dressé des recommandations en la matière.

D'une part, ils pointent la nécessité d'augmenter le nombre de places en milieux d'accueil ordinaire. Car seules 2 crèches spécialisées (Crescendo et Le Petit Prince) à Bruxelles accueillent ces enfants sourds. Ils demandent la création d'une crèche spécialisée dans le nord de Bruxelles. D'autre part, ils recommandent davantage de moyens pour une réelle politique d'inclusion. Pour ce faire, ils préconisent une formation des professionnels, une augmentation et/ou un renfort temporaire des professionnels et enfin, une modification du taux d'occupation.

Face à l'ensemble de ces recommandations et à l'enjeu de l'inclusion de ces enfants dans les crèches et plus globalement dans notre société, l'ONE que ce soit, en matière de prévention psycho-médico-social ou de soutien à la parentalité, peut jouer un rôle essentiel.

Sur base de ces éléments, Madame la Ministre,

— Aujourd'hui, quels sont les mesures et outils développés par l'ONE pour répondre à la fois aux enjeux de prévention, de soutien à la parentalité et d'inclusion des enfants sourds en milieux d'accueil ?

— Face à l'ensemble des recommandations, lesquels envisagez-vous de mettre en œuvre ?

— Outre les 2 crèches bruxelloises citées, existent-ils d'autres crèches spécialisées en Wallonie ?

2.9 Question n°62, de Mme Gonzalez Moyano du 16 juin 2016 : Maltraitance : les enfants de moins de trois ans sont les plus exposés

Les tout-petits sont souvent les plus exposés à la violence intrafamiliale puisque jusqu'à l'âge de 3 ans, il n'y a pas d'obligation scolaire. Si un enfant est maltraité, l'on ne peut donc le « voir » ni à la crèche ou à l'école.

Ces petits ne peuvent pas toujours parler correctement et ne peuvent donc pas rapporter des faits de violence ni les coups qu'ils subissent.

Afin de venir en aide à ces enfants dits vulnérables, le centre d'expertise des soins de santé aimerait agir à plusieurs niveaux.

Il faudrait mettre en place un plan périnatal ; une sorte d'éducation à la parentalité, donc.

Le KCE préconise de former les gynécologues, sages-femmes, urgentistes et autres professionnels de la santé à cette problématique. Sont aussi visés les psychiatres et autres psychologues. Les accompagnants d'adultes en difficulté suivis devraient également garder un œil sur la famille et voir comment vont les enfants. Par ailleurs, des facteurs de risques devraient alerter : parents ayant été eux-mêmes victimes de violence, alcool, chômage, addictions, etc.

Actuellement, l'ONE propose parfois le passage d'une assistante sociale à domicile et d'une infirmière, après la naissance. Certains parents refusent, parfois ; ils en ont le droit ; ce passage n'étant pas obligatoire.

Aussi, Madame la Ministre, telle est ma question à quand une visite obligatoire et ponctuelle d'un professionnel de l'enfance auprès des enfants de moins de trois ans non scolarisés ou non inscrits en collectivité ?

2.10 Question n°63, de M. Tzanetatos du 16 juin 2016 : Mise en valeur des artistes contemporains de Fédération Wallonie-Bruxelles dans nos universités

Il y a peu, dans la presse, vous pointiez la friolité à mettre en évidence nos artistes plasticiens. Vous souligniez que dans les universités néerlandophones, il y a une mise en valeur assez formidable des artistes contemporains flamands. Ce qui n'est absolument guère le cas du côté francophone. Vous disiez avoir « vraiment envie de réfléchir, avec votre collègue chargé des études supérieures, à la manière dont on pourrait mettre l'art en valeur dans certains lieux, particulièrement les hautes écoles et les universités ».

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, quelles sont les pistes que vous aimeriez proposer à votre collègue à ce sujet ? Pouvez-vous également nous en dire plus sur le mode de fonctionnement

en Flandre ? L'achat des œuvres est-il financé par la Région flamande ? Les écoles supérieures ? Les deux ? Avez-vous déjà eu des contacts avec votre homologue flamand à ce sujet ?

2.11 Question n°69, de Mme Defrang-Firket du 22 juin 2016 : Soutien à la parentalité en Province du Luxembourg

En 2014, la Province du Luxembourg avait lancé un appel à projet destiné à préparer tout parent – famille monoparentale, homosexuelle, reconstituée, etc. – à objectiver ses missions afin d'exercer au mieux son métier de parent.

Le projet est renouvelé cette année-ci.

Une généralisation de ce type de projet au niveau du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est-elle prévue ?

Si oui, quand ce type de projet sera-t-il disponible pour tous les parents de la FWB ?

En cas de réponse négative, pourquoi ?

Que mettez-vous en place pour soutenir la parentalité en FWB ?

Quel budget annuel a été affecté au soutien à la parentalité depuis les 3 dernières années ?

Quel pourcentage représente la part de ce budget dans celui de la FWB ?

2.12 Question n°70, de Mme Kapompolé du 27 juin 2016 : Plan lecture

Parmi les conseils formulés aux parents, faire la lecture à leur enfant très tôt en fait partie.

Aujourd'hui, les preuves scientifiques concluent que la lecture aux jeunes enfants sollicite différentes zones d'activité cérébrale. L'exposition à la lecture durant la phase du développement, semble avoir une incidence significative sur la façon dont le cerveau d'un enfant traite les histoires. Ainsi, les zones du cerveau sollicitées sont d'une importance capitale pour aider l'enfant à « voir l'histoire » au-delà des images, affirmant le rôle inestimable de la lecture pour favoriser et développer l'imagination.

Face à ce constat, je me réjouis de l'existence du « plan lecture » en Fédération Wallonie Bruxelles.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me faire part des avancées du plan lecture mis en œuvre l'année passée ?

Existe-t-il d'autres initiatives de promotion de la lecture en Fédération Wallonie Bruxelles ?

2.13 Question n°73, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : E-cigarette et le tabac chez les jeunes

En novembre 2015, j'interrogeais la Ministre J. Milquet sur les recommandations à destination des femmes enceintes concernant la consommation et les risques de la cigarette électronique.

En effet, nombre d'entre elles ignorent ce que contiennent les cigarettes électroniques qu'elles consomment et ignorent également leurs effets potentiels pour elles-mêmes et le fœtus.

Ce produit, qui est considéré par certains comme une porte de sortie du tabagisme, serait au contraire une porte d'entrée pour beaucoup de personnes.

En effet, selon une étude publiée par le British Medical Journal, la cigarette électronique peut servir à initier davantage d'adolescents à la cigarette traditionnelle.

Réalisée sur 2400 adolescents de 15 ans suivis pendant une année, les résultats de cette étude indiquent que chez ceux qui ne fumaient pas au début de l'étude, le nombre de fumeurs a triplé pour ceux qui ont testé une cigarette électronique par rapport à ceux qui n'en n'ont pas testée. Plus précisément, 5 % des non-fumeurs sont devenus consommateurs de tabac un an plus tard, alors que 19 % des fumeurs de cigarettes électroniques sont passés à la cigarette.

S'il n'entre pas dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réglementer la consommation des cigarettes électroniques, il lui revient par contre de veiller à la sensibilisation et à l'information des mineurs sur les dangers que cela implique pour leur santé.

Dans la mesure où la tendance observée par l'étude susmentionnée est de nature à ruiner les efforts entrepris par les pouvoirs publics pour réduire la proportion de fumeurs, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer ce que fait précisément son département pour prévenir le tabagisme chez les jeunes et notamment les jeunes consommateurs de cigarettes électroniques qui, comme l'indique l'étude, sont plus enclins à se tourner vers le tabac? Quels sont les moyens financiers dégagés dans ce cadre? Une campagne de sensibilisation à l'échelle de la Fédération va-t-elle être lancée?

Pour terminer, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si, conformément à la réponse à la question parlementaire évoquée d'emblée, il est désormais procédé à l'encodage par l'ONE des données portant sur l'usage de la cigarette électronique, afin de mieux appréhender le phénomène chez les femmes enceintes et ainsi mieux le prévenir?

2.14 Question n°74, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Prévention des maladies transmissibles parmi les enfants

Certaines sources ont annoncé au début 2016 la recrudescence parmi les enfants de plusieurs maladies transmissibles comme la gale, la coqueluche et la rougeole.

Ces dernières années la Direction générale de la Santé a participé au système informatisé « MATRA » de déclaration obligatoire des maladies infectieuses, relevant aujourd'hui de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ).

Ce système destiné aux professionnels de la santé, et notamment aux services de médecine scolaire, facilite la déclaration de ces maladies.

Toutefois on ne manquera pas de s'étonner devant les informations avançant une recrudescence de plusieurs maladies dont la rougeole et la coqueluche, et dans une moindre mesure de la gale sachant que cette dernière ne doit pas être obligatoirement déclarée.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me faire part des informations dont dispose son département concernant cette annonce de recrudescence? Est-elle confirmée par des données statistiques? Dans l'affirmative, quelle est son ampleur?

Étant entendu que la santé préventive pour les enfants et adolescents (compétences de l'ONE, médecine scolaire et vaccination jusqu'à 18 ans) demeurent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer comment, au travers de ses leviers d'action, la Fédération Wallonie-Bruxelles lutte concrètement contre les maladies transmissibles parmi les mineurs d'âge? Une collaboration en la matière est-elle mise en place avec la Wallonie et si oui comment s'organise-t-elle?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si une déclaration obligatoire des cas de gale est envisagée avec la Wallonie? L'impact d'une déclaration obligatoire pour cette affection contagieuse sur la diminution du nombre de cas de cette dernière a-t-il été étudié et si oui, quel est-il?

2.15 Question n°75, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Enjeu sanitaire des perturbateurs endocriniens

Il est aujourd'hui parfaitement établi que la santé d'un individu se construit dès le plus jeune âge, et déjà lorsque le fœtus se développe dans le ventre de la mère.

On connaît de mieux en mieux les effets ravageurs pour le fœtus du tabagisme pendant la grossesse, nous en avons d'ailleurs parlé récemment.

De façon scientifique, on arrive aussi à identifier de plus en plus de liens entre l'exposition à des substances chimiques multiples et le développement de l'enfant.

Je veux parler des perturbateurs endocriniens chimiques, présents en nombre tout autour de nous puisqu'il y aurait plus d'un millier de ces substances avec lesquelles nous sommes quotidiennement en contact par le biais de cosmétiques, produits ménagers, plastiques, matériaux de construction, textiles, herbicides, etc.

Ces perturbateurs endocriniens représentent un enjeu sanitaire et environnemental majeur selon de nombreux scientifiques : effets sur développement cérébral, le système nerveux, altération de la fertilité, développement de cancers divers, et on se pose de plus en plus de questions sur les liens avec l'obésité, le diabète de type 2, l'autisme ou encore des syndromes d'hyperactivité.

Face à eux le lobby industriel tente par tous les moyens de minimiser leur impact.

C'est ce qui expliquerait pourquoi la Commission européenne tarde à agir dans ce dossier, et elle a été condamnée en décembre dernier par la Cour européenne de Justice pour cette inaction.

Nous ne pouvons, à notre modeste niveau, rester inactifs face aux dangers que représentent ces substances. Je sais que ce dossier dépend en grande partie du niveau européen, mais aussi fédéral.

Toutefois, étant donné que les femmes enceintes et les enfants sont particulièrement vulnérables, pouvez-vous me dire Madame la Ministre quel travail de prévention est mené à leur égard par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment l'ONE ?

2.16 Question n°76, de Mme Trotta du 29 juin 2016 : Diagnostic et traitement du TDA/H

À l'initiative de la Ministre fédérale de la Santé, chaque province belge devrait disposer cette année d'une personne ressource dont la mission consisterait à encadrer les diagnostics et les traitements des personnes souffrant du Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDA/H).

Ces personnes ressources pourraient être des médecins ou des psychologues qui seraient chargés d'informer les parents, les enseignants et les médecins de première ligne.

L'objectif doit consister à rationaliser les diagnostics et les traitements, compte tenu du fait que ce sont ces deux éléments qui posent le plus de problèmes actuellement.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si la Fédération Wallonie-Bruxelles est associée à ce projet et si oui, de quelle manière précisément ?

Comment s'opérera la collaboration entre d'une part les Provinces et les personnes ressources et d'autre part les acteurs qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont confrontés au TDA/H, en particulier les parents, les enseignants, les TMS, les médecins des consultations ONE et des milieux d'accueil ?

Un budget est-il prévu par la Fédération pour assurer cette bonne collaboration et donc l'amélioration du diagnostic et du traitement du TDA/H ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°406, de Mme Targnion du 2 juin 2016 : Evaluation du cursus Assistant-Secrétariat de direction en FWB

L'analyse transversale de l'évaluation du cursus « Assistant-Secrétariat de direction » menée l'an dernier par l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a été récemment publiée.

De manière à mieux répondre aux différents besoins du marché, à compléter la filière des formations et à favoriser la flexibilité des parcours études/emploi pour permettre à un maximum d'étudiants d'obtenir un diplôme valorisable sur le marché de l'emploi, l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a formulé les recommandations suivantes :

- 1° Créer un diplôme de niveau 5 (BES), intermédiaire entre les niveaux 4 (CESS) et 6 (bachelier), comme c'est le cas en Flandre et en France, en incluant les représentants des employeurs et des associations professionnelles dans cette réflexion ;
- 2° Laisser le choix aux établissements (HE et EPS) de se positionner soit au niveau 5, soit au niveau 6, soit aux deux niveaux, en fonction :
 - de leur mission spécifique ;
 - des besoins de leurs parties prenantes à savoir les étudiants et les partenaires économiques de la région ;
 - des ressources humaines et technologiques qu'elles sont en mesure de mobiliser et de coordonner.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre avis sur ces recommandations.

3.2 Question n°409, de M. Destexhe du 3 juin 2016 : Formation des médecins généralistes et des spécialistes au VIH au cours de leur cursus

Le rapport du Comité de Monitoring 2014/2015 pour le Plan VIH 2014-2019 dresse une série de recommandations dont certaines relatives au dépistage et à l'accès à la prise en charge.

L'une des manières d'améliorer le dépistage du VIH est de sensibiliser les généralistes et les spécialistes à ces questions dès leur cursus de formation médicale.

Le rapport fait état « d'une absence d'information disponible sur les interventions effectuées par les ministres compétents ».

Ainsi, s'il est évidemment nécessaire de réaliser des campagnes de sensibilisation auprès de la population et des groupes cibles, les professionnels psycho-médicaux ont eux-aussi un grand rôle à jouer en matière de dépistage mais également d'accompagnement de l'individu.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous eu des contacts avec vos homologues en matière de santé et d'enseignement à ce sujet ? Comment expliquez-vous que le Comité de Monitoring ne dispose d'aucune information sur les mesures prises à ce sujet ?
- Avez-vous pris des initiatives de manière à intégrer dans le cursus de formation des futurs médecins généralistes et des spécialistes un module spécifique dédié au VIH ? Pensez-vous qu'il s'agisse d'une bonne idée et facilement intégrable dans les programmes ?

3.3 Question n°412, de Mme Gérardon du 7 juin 2016 : Usage récréatif de méthylphénidate ou Ritaline dans le milieu scolaire

Le méthylphénidate, plus connu sous le nom de Ritaline, est ce qu'on appelle une « smart drug ».

Initialement prescrite pour traiter les personnes souffrant du trouble du déficit de l'attention (TDAH), elle serait, selon l'Echo, de plus en plus prise par les étudiants lors des périodes de blocus pour ses effets d'amélioration sur la concentration, de stimulation de la mémoire et de diminution de la fréquence des accès de sommeil.

Une question a été posée à Monsieur le Ministre Maxime Prévot à la région wallonne concernant cette molécule, mais j'aimerais également des informations plus précises concernant les étudiants.

Est-ce que des études et statistiques sur l'utilisation de méthylphénidate (ou toutes autres sub-

stances « dopantes » de ce type) sont à disposition ou en cours d'élaboration ?

Et existe-t-il des mesures de prévention ciblées pour les étudiants concernant les effets et conséquences de ces produits sur la santé ?

3.4 Question n°413, de M. Drèze du 7 juin 2016 : Ecoles supérieures des arts : différence dans le financement de leur fonctionnement

En avril 2010, Monsieur de Lamotte vous posait une question écrite sur le financement du fonctionnement des écoles supérieures des arts. Se basant sur les données disponibles à l'époque, votre réponse montrait que le financement par étudiant dans les établissements subventionnés, qu'ils soient libres ou officiels, représentait moins de 40% du financement par étudiant dans les établissements organisés par la Communauté française. Pour pouvoir prendre la mesure des modifications « d'équilibres » - ou plutôt « de déséquilibres » - depuis lors, nous réitérons donc notre question. Pourriez-vous nous donner les renseignements suivants pour chacune des 17 ESA :

- Le montant des moyens de financement du fonctionnement (dotation ou subvention, augmenté de l'allocation d'aide à la démocratisation) ainsi que le montant des allocations d'équipement attribué à chaque ESA, avec ventilation par domaine pour les conservatoires ;
- Pour chaque ESA, le financement moyen ainsi calculé par étudiant (avec la précision par domaine pour les conservatoires).

En outre, nous aimerions y voir figurer les frais de personnel ventilés de la même façon que les deux éléments précédents afin de pouvoir comparer les montants totaux octroyés.

Ensuite, en octobre 2010, Monsieur de Lamotte, disposant des montants que vous aviez transmis, vous interpellait au sujet des grandes disparités entre réseaux, celles-ci engendrant inévitablement des conséquences sur les frais supplémentaires que les ESA subventionnées doivent réclamer aux étudiants pour maintenir un enseignement de qualité. Réfutant que ces différences de fonctionnement entre écoles soient exclusivement liées au réseau, vous n'étiez cependant pas fermé à une discussion sur le financement de l'enseignement supérieur artistique et précisiez que : « dans la réforme globale sur le futur paysage institutionnel de l'enseignement supérieur, il sera indispensable de revoir les mécanismes de financement actuels et de les adapter aux structures futures. » Vous ajoutiez que le financement de l'enseignement supérieur artistique devrait s'inscrire dans cette révision.

Plus tard, en juin 2011, en réponse à Mme Saenen, vous vous disiez conscient que la situation puisse donner un sentiment d'inégalité et indiquiez qu'une extension de l'enveloppe serait envisageable pour éviter de mettre des écoles en danger. Monsieur le Ministre, quelle suite a été réservée à ces propos ? Ces inégalités ont-elles été résorbées ?

3.5 Question n°414, de M. Lefebvre du 7 juin 2016 : Congés politiques au sein de la RTBF

Le congé politique des mandataires locaux donne la possibilité aux travailleurs de s'absenter de leur travail afin d'exercer un mandat politique. Il est réglé différemment suivant que le mandataire travaille dans le secteur privé ou le secteur public. La durée maximale du congé politique et les formalités à suivre varient selon la fonction ou le mandat exercé. La durée du congé politique ne correspond pas au temps que l'élu local consacre à son mandat mais au temps qu'il y consacre pendant ses heures de travail. C'est la raison pour laquelle ce congé ne concerne que les fonctionnaires et les travailleurs salariés.

Le congé politique des membres du personnel des services publics est régi par la loi du 18 septembre 1986. Cette loi, sensiblement modifiée par la loi du 4 mai 1999 visant à améliorer les congés politiques des mandataires locaux, a également subi d'importantes modifications, notamment en ce qui concerne son champ d'application, par une loi du 4 février 2003.

Au sein des administrations publiques, ce type de congé est donc autorisé, et ce, quel que soit le nombre d'habitants de la commune où le travailleur est mandataire.

Je souhaite m'enquérir de la situation pour le personnel travaillant au sein de la RTBF. A ma connaissance, seuls sont prévus des congés politiques à temps plein pour des mandataires d'une commune de plus de 50.000 habitants.

Pouvez-vous me confirmer cette information ? Et m'indiquer les règles en vigueur au sein de l'entreprise publique ?

Cette question a-t-elle déjà fait l'objet d'une demande de modification ou d'une analyse de la possibilité d'introduire des congés partiels pour des mandataires de communes de plus petite taille ?

Quels sont, le cas échéant les obstacles et freins à l'instauration d'une telle possibilité ?

3.6 Question n°416, de Mme Lecomte du 13 juin 2016 : Attractivité des Ecoles supérieures des Arts en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les écoles supérieures des Arts sont des établissements d'enseignement supérieur artistique, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dispensant un enseignement supérieur de type court et de type long.

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur a pour objectif d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe 16 Ecoles supérieures des Arts.

Parmi ces écoles supérieures artistiques, certaines bénéficient d'un réel rayonnement international. Par exemple, l'INSAS – L'Institut supérieur des Arts du spectacle et des techniques de diffusion a une réputation de formation au documentaire unique en Europe. C'est en audiovisuel que les étudiants notamment étrangers se précipitent.

La Cambre, une des principales écoles d'art et de design en Fédération Wallonie-Bruxelles est quant à elle particulièrement réputée pour son ouverture à la créativité et bénéficie d'un réel rayonnement international.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'indicateurs sur l'attractivité des écoles supérieures des Arts en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux étudiants étrangers ? Ce rayonnement a-t-il un impact sur la mobilité des étudiants durant leur cursus ? A-t-on pu le mesurer, le quantifier ?

Quel rôle joue l'ARES et plus particulièrement la Chambre thématique des ESA dans cette visibilité de nos établissements à l'étranger ? La réputation de nos ESA se traduit-elle par une demande de collaborations, par des interactions avec des établissements étrangers ?

3.7 Question n°418, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de la RTBF

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de la RTBF pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à la RTBF en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP)

employé à la RTBF, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

3.8 Question n°419, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Masse salariale de l'ARES

Pouvez-vous me communiquer la masse salariale de l'ARES pour 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer, pour cette même année, le nombre de personnes employées à l'ARES en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ARES pour les années 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

3.9 Question n°420, de M. Henquet du 14 juin 2016 : Allongement des études pour les enseignants

Sous la précédente législature vous avez engagé une réflexion sur la formation initiale des enseignants. Plus récemment, le Groupe central du Pacte a attiré l'attention du Gouvernement sur l'importance d'articuler les travaux avec ceux relatifs à la formation initiale des enseignants. Le débat reste donc d'actualité.

A cet égard, le CREF (Conseil des Recteurs Francophones) vient d'ailleurs de vous adresser un courrier pour exprimer son avis quant à cet allongement éventuel. Et l'avis est négatif pour différentes raisons dont le coût inenvisageable dans le contexte budgétaire actuel, la pénurie provoquée par l'arrêt de la " production " d'enseignants pendant 2 ans, mais aussi parce que, selon les recteurs, la corrélation entre la durée de la formation et les résultats aux tests internationaux comme PISA n'est pas établie.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Dans le contexte actuel, l'allongement des études reste-t-il une option envisagée ?

Dans l'affirmative, comment pourriez-vous financer cette réforme ?

Ou, au contraire, n'est-il pas préférable, comme les recteurs le préconisent, de réfléchir au contenu des études actuelles afin d'adapter la formation aux réalités de l'école d'aujourd'hui, sans en changer la durée ?

Dans cette perspective toujours, ne serait-il pas également envisageable d'augmenter le nombre de jours de formation continuée ? (Dans la moyenne des pays industrialisés, c'est 15 jours au lieu de 3 en Fédération Wallonie-Bruxelles !) Pareille réforme aurait un coût inévitable, mais inférieur à celui de l'allongement de la formation initiale. Une étude budgétaire existe-t-elle à ce niveau ?

3.10 Question n°422, de Mme Lecomte du 14 juin 2016 : Manque de maîtrise des langues par les étudiants diplômés de l'enseignement supérieur

L'ULg a entrepris de réaliser un sondage auprès de ses alumni ayant décroché leur diplôme entre 2009 et 2012, afin de savoir combien de temps après leurs études ceux-ci avaient décroché un emploi. Les résultats de cette étude, publiés en 2015, montrent que 80 % des jeunes diplômés ont signé leur premier contrat de travail dans les six mois, et 90 % au bout d'un an. 20 % d'entre eux avaient même trouvé un job avant d'avoir terminé leur cursus.

L'UCL s'est elle aussi prêtée à l'exercice et observe que 82 % de ses diplômés trouvent un job dans les 12 mois, à temps plein ou à temps partiel, tandis que 38 % ont signé un contrat avant la fin de leur cursus.

L'UNamur a aussi mené une étude similaire auprès de l'ensemble de ses diplômés. Celle-ci montre que 57 % d'entre eux ont passé moins de trois mois à chercher un emploi, tandis que 12 % ont eu besoin de 10 à 12 mois.

Ces chiffres sont encourageants et démontrent s'il le fallait encore qu'un diplôme de l'enseignement supérieur augmente considérablement les chances pour un jeune de s'insérer sur le marché de l'emploi.

Cependant, de manière transversale dans les différents établissements universitaires, le manque de connaissance des langues est perçu par les étudiants comme un réel frein à l'insertion sur le marché de l'emploi. Les étudiants étant eux-mêmes demandeurs d'un renforcement des cours de langue.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

En coopération avec les différentes universités de la FWB, des dispositions sont-elles entreprises, des dispositifs sont-ils mis en place, afin de renforcer la connaissance des langues par les étudiants

de l'enseignement supérieur en FWB ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ?

En ce qui concerne les Hautes-Ecoles, disposez-vous d'indications sur les éléments qui entravent les étudiants à s'insérer sur le marché de l'emploi ? L'apprentissage des langues en fait-il également partie ?

3.11 Question n°425, de Mme Salvi du 16 juin 2016 : La diffusion de formats atypiques de radios

Alors qu'elle s'ankylose sur les ondes classiques, la radio se réinvente sur internet, en festival, en écoutes publiques, etc. En effet, d'une part, on retrouve l'Atelier 210 à Etterbeek qui lance ses « Blow Out Sessions », des séances radiophoniques dans le noir complet. D'autre part, au café l'Eau chaude ou au Pianocktail dans les Marolles, on organise régulièrement des écoutes publiques. Plusieurs autres exemples de ce type existent aussi dans des théâtres, des salles de cinéma, des bibliothèques... Et par ailleurs, le théâtre Varia a lancé son festival Variasons qui rassemble des gens autour de l'écoute, hors des modes habituels. On y retrouve aussi bien un documentaire de trois heures, Toxcity, qui plonge dans le milieu de la toxicomanie à Liège, qu'un documentaire poétique de 20 minutes. C'est évident aujourd'hui : avec la révolution numérique, la radio s'émancipe de son support classique pour migrer vers des espaces publics et le web, ceci avec du succès !

Cependant, ces formats atypiques de radios ne jouissent pas d'une diffusion sur les radios classiques. En effet, à part sur des radios associatives, il y a peu de place pour ces formats. Monsieur le Ministre, trouvez-vous cela normal ? Pensez-vous que ces nouveaux formats pourraient trouver leur place sur les radios classiques ? Ne serait-ce pas intéressant de rendre disponibles ces formats atypiques de radios sur une plateforme à l'image d'Auvio afin de permettre au public d'y avoir accès facilement ?

3.12 Question n°427, de M. Gardier du 21 juin 2016 : Quotas de chansons françaises à la radio

La défense et la promotion de nos artistes francophones passent en grande partie par les chaînes de radio. C'est pourquoi il est essentiel de préserver la pratique des quotas concernant la diffusion de chansons en langue française, et je dirai même de la renforcer.

Actuellement, le cadre légal impose un double quota : 30% d'œuvre musicale en chansons françaises, et 4,5% de titres d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si cela assure une certaine protection pour nos artistes, celle-ci n'est que re-

lative puisque de nombreuses difficultés existent encore.

A cet égard, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a émis plusieurs recommandations qui semblent apporter de réelles plus-values. La diffusion des titres liés aux quotas de diffusion à des heures d'écoutes importantes me paraît extrêmement intéressante. C'est d'ailleurs un élément que j'ai eu l'occasion de soulever lors d'une question parlementaire passée sur ce sujet. En effet, bien qu'il existe un quota de diffusion de chansons françaises, et que celui-ci soit respecté, l'impact sur les auditeurs peut en être très différent en fonction des heures auxquelles les titres sont diffusés. Si une radio programme quasi l'entièreté de son quota en chansons françaises pendant la nuit, où le taux d'écoute est très faible, ça n'a bien sûr aucun intérêt.

Une autre proposition concerne une meilleure diffusion de nouveautés issues de nos artistes belges francophones. Comme énoncé plus haut, seuls 4,5% de chansons diffusées doivent être produites par des artistes de notre Fédération. Cela semble bien peu, surtout lorsque l'on compare un tel quota avec d'autres pays. La plupart des grands pays européens sont à 50%, et ce pourcentage grimpe encore lorsque l'on s'intéresse à la Flandre.

Monsieur le Ministre, j'aurais aimé avoir votre sentiment sur ces propositions. Celles-ci cadrent-elles avec les ambitions de ce gouvernement en matière de promotion de nos artistes francophones ? N'y a-t-il pas là l'opportunité de mieux défendre et mettre en avant notre langue française ?

Les détracteurs de tels quotas mettent en évidence la concurrence importante de plateformes internet pour demander une plus grande liberté de diffusion. Pourriez-vous préciser si ce type d'élément est pris en compte et comment il peut être concilié avec une meilleure protection de nos artistes ?

3.13 Question n°428, de M. Henquet du 21 juin 2016 : Barème 301 ou 501

Vous annoncez d'ici la fin 2016 le dépôt d'un texte concrétisant l'allongement de la formation pour les futurs enseignants. Si vous ne cachez pas votre ambition de tendre le plus vite possible vers le master en 5 ans, l'accord de majorité signé à l'été 2014 avec le CDH prévoit quant à lui une formation de 4 ans.

Les conséquences de cet allongement sont avant tout d'ordre pédagogique, puisqu'il faudra déterminer avec précision quel sera le contenu de cette quatrième année.

Il n'en est pas moins vrai qu'un problème, d'ordre barémique cette fois, va se poser. En effet, un professeur formé en 4 ans ne mériterait pas encore le barème 501, mais les syndicats estiment

par ailleurs qu'il ne mériterait plus non plus le barème 301, prévu quant à lui pour les enseignants ayant été formés en 3 ans.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Quelle est votre position quant à cette problématique de salaire ?

Le statu quo (301) ?

Le 501, moyennant une année supplémentaire ?

Ou un barème intermédiaire ? A quelle estimation financière le chiffrez-vous globalement ?

3.14 Question n°431, de Mme Lecomte du 27 juin 2016 : Vulgarisation de la culture scientifique

Selon un rapport déposé en février 2016 au Consulat général de France, le Québec fait bonne figure en matière de promotion de la culture scientifique. Tant en région qu'en milieu urbain, les publics de tous les âges sont servis par d'excellents médiateurs. « Tous les types d'organismes de diffusion scientifique sont représentés au Québec : musées, centres des sciences, associations, médias (journaux, télévision, radio, web) », peut-on lire dans le document de 28 pages rédigé par les chargées de mission au Consulat général de France à Québec, Pauline Bryère et Magali Bricaud et intitulé «La culture scientifique au Québec : des initiatives remarquables».

En dépit du partage d'une langue commune, peu de projets de coopération émergent, entre la France et le Québec, dans le domaine de la vulgarisation scientifique. De telles collaborations seraient selon les auteures du rapport, un moyen efficace pour réduire les frais liés à la production et pour élargir la diffusion. Ainsi, les expositions, les outils pédagogiques, les jeux sérieux et les autres contenus numériques pourraient être partagés par des utilisateurs, et ce, de part et d'autre de l'Atlantique.

Dans leur conclusion, les auteures en appellent à une meilleure collaboration France-Québec. Dans une période où les subventions publiques diminuent, le rapport indique que les collaborations franco-québécoises seraient un moyen efficace de réduire les coûts de production et d'assurer une diffusion plus large.

A l'instar de nos voisins français, nous partageons également une langue commune avec nos «cousins» Québécois. Ainsi, une coopération renforcée dans le domaine de la vulgarisation/promotion de la culture scientifique pourrait être bénéfique à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

En terme de vulgarisation/promotion de la culture scientifique, quels contacts existent entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec ? Pourriez-vous nous indiquer si des projets de coopération (entre la FWB et le Québec) ont déjà été mené dans ce domaine ?

Etes-vous favorable à une coopération «renforcée» entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la vulgarisation/promotion de la culture scientifique ?

3.15 Question n°432, de Mme Brogniez du 27 juin 2016 : Projet d'ouverture d'une école supérieure à Couvin

Une enquête sur l'arrondissement de Philippeville et la botte du Hainaut a été menée afin de sonder les jeunes en 5ème et 6ème années du secondaire sur leurs intentions en matière d'études supérieures.

Un des objectifs est d'évaluer si l'ouverture d'une première année commune aux futurs instituteurs maternels et primaires à Couvin rencontrerait un succès suffisant.

Ce dossier est porté par l'ensemble des forces vives du territoire. Le BEP, la fondation Chimay Wartoise et les hautes écoles Henallux et Albert Jacquard ont préparé le questionnaire permettant de réaliser cette enquête.

Monsieur le Ministre, avez-vous reçu les résultats de cette enquête ? Les avez-vous analysés ?

Quelles peuvent en être les conclusions ?

Soutiendrez-vous ce projet auprès de l'ARES ?

3.16 Question n°434, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Marché publicitaire des TVL

Les TVL ont décidé de lancer un nouvel appel d'offre pour une mission de régie publicitaire « nationale ». Le cahier spécial des charges est déjà approuvé et la nouvelle régie sera active en octobre 2016.

Monsieur le Ministre, c'était Média 13 qui détenait ce marché depuis plusieurs années ? S'agissait-il d'un marché annuel ? Pendant combien d'années, Média 13 a-t-elle été mandatée pour la publicité des TVL ? Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier ?

3.17 Question n°435, de Mme Brogniez du 27 juin 2016 : Apprentissage des codes calligraphiques durant la formation des enseignant(e)s

Mots illisibles, lettres mal formées, copies peu soignées, c'est malheureusement le constat que

tirent de nombreux enseignants à la lecture des copies de leurs élèves.

Pour un certain nombre d'enfants, l'écriture relève réellement du défi !

Les dernières décennies ont suffi à faire disparaître l'apprentissage de la calligraphie.

Les raisons avancées sont diverses : instances de l'éducation moins rigoureuses en la matière, manque de temps pour l'apprentissage des codes calligraphiques comme notamment le sens dans lequel il faut former les lettres ainsi que l'évolution du numérique. Autant d'éléments qui font que les enfants ne sont plus coutumiers de l'écriture cursive.

Il est pourtant prouvé que ce type d'écriture est excellent pour le développement de l'enfant et sollicite davantage certaines zones du cerveau que l'écriture sur un clavier.

On constate que les enseignants ont moins de temps à consacrer à cette problématique que par le passé.

L'écriture de nos enfants semble être moins « normée » qu'autrefois car on attache moins d'importance à la forme, mais le fait est qu'une écriture « mal normée » devient vite illisible.

Monsieur le Ministre, selon des professionnels de l'écriture, ce problème prend de l'importance !

Quelle est la place de l'apprentissage de la calligraphie dans la formation tant des futurs enseignants maternelle que primaire ?

Pourrait-elle évoluer à l'avenir ? Si oui, comment ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°176, de M. Legasse du 1 juin 2016 : Offre des centres d'accueil spécialisés (CAS) en Fédération Wallonie-Bruxelles

En septembre, on apprenait dans la presse qu'un incendie survenu mi-septembre a rendu inutilisable l'ASBL La Bastide Blanche, un centre d'accueil spécialisé (CAS) de Châtelet. Fort heureusement, il n'y avait pas eu de victime grâce à la réaction prompte du personnel qui avait pu mettre à l'abri les neuf pensionnaires, des adolescents en situation de difficulté. Par contre les dégâts matériels étaient importants.

Il avait donc fallu trouver une solution rapide pour reloger les adolescents et on peut se féliciter

de l'excellente collaboration de vos services, Monsieur le Ministre, avec les autorités communales et l'équipe éducative. En effet, moins d'une semaine après l'incident, une solution était trouvée : les locaux de l'ASBL.

Ce fait divers avait permis d'attirer l'attention sur les centres d'accueil spécialisés. Ces CAS organisent l'accueil collectif de jeunes nécessitant une aide urgente et spécialisée eu égard à des comportements violents ou agressifs, des problèmes psychologiques graves ou des faits qualifiés d'infraction. Les CAS sont donc essentiels pour offrir une place d'urgence à des adolescents en grande difficulté.

Sur son site internet, on peut voir qu'il y a 4 CAS en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Le Foyer pour Jeunes Filles (15 places)
- La Bastide Blanche (15 places)
- La Courte Echelle (44 places)
- Le Foyer Retrouvé (15 places)

Il y aurait donc un total de 89 places dont 15 pour les filles. C'est dire l'importance qu'il y avait de trouver une solution d'urgence suite à l'incendie du CAS de Châtelet.

Mes questions sont les suivantes Monsieur le Ministre :

- 1° Pouvez-vous confirmer qu'il y a bien 4 CAS en FWB avec le nombre de places cité ?
- 2° Est-ce que l'offre de places est suffisante par rapport à la réalité du terrain ou sommes-nous confrontés à une situation de pénurie ?
- 3° Y a-t-il un projet visant à créer d'autres CAS afin d'augmenter le nombre de places ?

4.2 Question n°186, de Mme Nicaise du 14 juin 2016 : Familles d'accueil et réseaux sociaux

Ma question me vient d'une expérience personnelle vécue à travers mon métier d'avocat et concerne le placement familial.

Une famille venant d'accueillir un enfant au terme d'une longue procédure fait part de son bonheur sur les réseaux sociaux, en y associant plusieurs photos de l'enfant accueilli.

Si ce bonheur est légitime et positif pour l'enfant, il soulève néanmoins les questions des limites de l'utilisation des réseaux sociaux dans le cas précis du placement familial, de la diffusion de photos de l'enfant accueilli et du flou que cela me semble engendrer dans la mission qui incombe aux familles accueillantes.

En effet, nous avons à plusieurs reprises insisté dans notre commission sur le fait que l'accueil familial ne s'apparente en rien à l'adoption et que l'enfant accueilli dispose encore de parents. Pour le bien de l'enfant placé, qui doit rester l'objectif ultime de la mesure de placement, il me semble important de conserver un lien de parentalité entre celui-ci et ses parents.

La diffusion de photos de l'enfant sur les réseaux sociaux risque d'amener chez le parent un sentiment de désarroi et de détresse profonde. Cela pourrait également amener des tensions avec les parents d'accueil. Et nous savons que la première personne à en souffrir sera dans tous les cas l'enfant accueilli.

Monsieur le Ministre, n'existe-t-il pas une législation relative aux données privées des enfants accueillis ? Dans la positive, englobe-t-elle l'usage des réseaux sociaux ? Que préconise-t-elle ?

Une information claire est-elle donnée aux familles d'accueil quant à la problématique de l'usage des réseaux sociaux ? Qu'en est-il des familles non-encadrées par les services de placement ? Reçoivent-elles la même information, en sachant qu'elles ne participent pas aux formations mises en place par les services de placement ?

Si le vade mecum à usage des familles d'accueil reprend l'article 14 du Code de déontologie de l'aide à la Jeunesse, stipulant que la diffusion d'images de mineurs où ceux-ci sont identifiables n'est pas permise, il n'est pas fait mention du cas des réseaux sociaux. Ceux-ci prennent pourtant une place prépondérante à l'heure actuelle. Ne pensez-vous pas qu'il serait bon d'actualiser le Code de déontologie de l'aide à la Jeunesse, afin d'y inclure la diffusion de données sur les réseaux sociaux ?

S'il est impossible de contrôler toutes les familles quant à leur usage des réseaux sociaux, des sanctions sont-elles prévues en cas d'abus ?

4.3 Question n°193, de M. Daele du 15 juin 2016 : Dispositif des capacités réservées

La première évaluation du dispositif des capacités réservées dans l'aide à la jeunesse vient de paraître. Cette évaluation était exigée par l'arrêté du 8 mai 2014 pris lorsque la Ministre Huytebroeck était en fonction. Je me réjouis de voir que les initiatives visant la bonne gestion de l'administration, de la Ministre de l'époque, sont suivies d'effets. Avant d'en venir à ma question proprement dite, je voudrais remercier l'administration pour la qualité et l'ampleur de ce travail ainsi que de la richesse de l'information fournie.

Venons-en maintenant au contenu du rapport.

1° SUR LE PRINCIPE DE LA CAPACITE RESERVEE

Le rapport souligne que l'introduction de la capacité réservée comme outil de gestion des capacités de prises en charge permet de prioriser les cas et de prendre en charge, par priorité, les situations les plus difficiles. C'est une amélioration par rapport au mode de gestion antérieur ; les ressources publiques sont mieux utilisées au profit des enfants qui en ont le plus besoin.

Alors qu'au départ d'aucuns étaient sceptiques, il semble que le mécanisme de capacités réservées n'est plus remis en cause, ni par les services, ni par les autorités mandantes. C'est déjà un point positif de la réforme.

2° SUR L'ORGANISATION et la sous-occupation

La sous-occupation de certains des services, qui avait été décriée initialement, a disparu. Il semble que ces problèmes étaient dus à des maladies de jeunesse qui ont été rapidement corrigées.

Le rapport mentionne que « Globalement, la plupart des services qui sont repris dans le dispositif des capacités réservées ont été largement occupés au cours de la période de référence ». (p. 338.)

Toutefois, il subsiste quelques problèmes organisationnels de sous-occupation de certains services, soit par une autorité mandante, soit par plusieurs autorités mandantes. Le rapport mentionne que « Le premier cas invite à réfléchir à la répartition des capacités réservées entre instances de décision. Le second peut mettre en lumière des problèmes d'organisation et de procédure : un manque d'anticipation des sorties, des procédures d'admission plus longues, des difficultés à rencontrer le délégué ou l'instance de décision pour finaliser la prise en charge, parfois un souhait ou un besoin des services agréés de surseoir à de nouvelles admissions... Une analyse plus approfondie de ces situations, et sans doute au cas par cas, est nécessaire pour aller plus loin. 29 services ayant un taux d'occupation inférieur à 90 % sont concernés ». (p. 339.)

3° SUR LES DELAIS D'ATTENTE

Concernant les délais d'attente, le rapport mentionne que « Les attentes de prise en charge concernent massivement l'aide dans le milieu de vie et principalement les prises en charge par un SAIE ou un MIIF ». (p. 340). Plus spécifiquement pour les SAAE, le rapport nous dit que « En ce qui concerne l'hébergement en SAAE, pour l'ensemble de la FWB, la durée d'attente varie du simple au double selon que le jeune est pris en charge dans l'aide consentie ou dans l'aide contrainte. On peut y voir un effet direct de la durée des placements. Celles-ci sont beaucoup plus longues lorsque le jeune est suivi par le SPJ ». Il y a là, sur la question du délai d'attente avant que des jeunes puissent

être pris en charge, une véritable question politique.

4° LA QUESTION DE L'EXTENSION ET DE LA REALLOCATION DES RESSOURCES PRISES EN CHARGE

En conclusion, je dirais que la mise en place du mécanisme de la capacité réservée a amélioré le processus d'accès aux places existantes dans le dispositif de l'aide à la jeunesse. Le rapport le souligne d'ailleurs fort bien lorsqu'il dit « Ce dispositif ne crée pas de nouvelles places. Il répartit les prises en charge disponibles entre les différentes instances de décision, mettant fin à une logique du « premier arrivé, premier servi ». Les instances de décision savent à chaque moment sur combien de places elles peuvent compter et l'état d'occupation de celles-ci ». p.338.

C'est une première étape franchie dans l'amélioration du dispositif de l'aide à la jeunesse.

D'autres étapes restent à franchir.

Le rapport mentionne trois problèmes qui subsistent.

1. L'inégale répartition des ressources entre les divisions et arrondissements
2. Les délais d'attente trop long pour les prises en charge en milieu de vie
3. Les délais d'attente inégaux entre les prises en charge SAJ et SPJ en SAAE

En l'absence d'un renforcement du secteur, ces trois problèmes posent la question de l'optimisation de l'allocation des ressources dont dispose l'aide à la jeunesse. Dans une enveloppe fermée, ces trois problèmes ne peuvent être résolus que de trois manières :

- La première manière consiste à modifier la répartition géographique de la capacité existante. Il s'agirait de transférer des capacités de prises en charge d'une division vers une autre division ou arrondissement.
- La deuxième manière consiste à transformer des prises en charge résidentielles en prises en charge en milieu de vie.
- La troisième, spécifiquement pour les prises en charge en SAAE, si l'on considère que la « longue » durée de prise en charge en SAAE dans l'aide contrainte est normale, il y a lieu de transférer des capacités de prises en charge des SAJ vers les SPJ.

Ce sont évidemment des choix cornéliens extrêmement difficiles à faire et surtout à implémenter.

Dans une enveloppe ouverte, ces problèmes peuvent être résolus en créant de nouvelles capacités de prise en charge localisées dans les divisions/arrondissement en retard d'équipement prioritairement orientées vers des services de prises en charge en famille.

Les problèmes sont donc parfaitement identifiés et connus, les options politiques sont en nombre limité et parfaitement identifiées dans les cas d'une enveloppe fermée et d'une enveloppe ouverte.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, ma question est très simple. Quelles suites allez-vous donner à ce rapport d'évaluation ? Estimez-vous avoir déjà pu anticiper le manque de moyens du secteur par la création de nouvelles prises en charge en hébergement et en « milieu ouvert » que vous nous avez annoncée ? Pouvez-vous nous dire si ces nouvelles prises en charge correspondent au prescrit de l'arrêté relatif aux principes de programmation adopté par le précédent gouvernement le 06/02/14 ? Et, d'autre part, si leur localisation correspond aux besoins les plus criants identifiées au départ du rapport sur les capacités réservées ?

4.4 Question n°195, de M. Destexhe du 21 juin 2016 : Mise en liberté conditionnelle - surveillance électronique

Je vous remercie pour votre réponse à ma question écrite relative à la mise en liberté conditionnelle et plus particulièrement à la surveillance électronique.

Vous y faites mention des 50 Assistants de Justice dédiés à la surveillance électronique qui n'interviennent que dans des dossiers portant sur des peines supérieures à 3 ans d'emprisonnement et dépendant des Tribunaux d'Application des Peines.

Vous évoquez également 2.014 justiciables qui ont été libérés à la fin de leur surveillance électronique en 2015, soit 82 % des dossiers clôturés.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Quel est le nombre de dossiers que doivent gérer en moyenne ces 50 Assistants de justice ?
- Lorsque vous évoquez 82 % de dossiers clôturés, cela signifie-t-il que 18 % des justiciables sous surveillance électronique n'en respectent pas les conditions ? Comment interpréter ces chiffres ?

4.5 Question n°201, de Mme Gonzalez Moyano du 27 juin 2016 : Renforcer les services d'aide à la jeunesse pour lutter contre la maltraitance infantile

Alors que récemment, j'interrogeais votre collègue concernant la maltraitance infantile, suite à une étude menée par le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). Je souhaiterais, cette fois, faire le point avec vous, Monsieur le Ministre.

En effet, face à l'ampleur relativement méconnue de la maltraitance infantile en Belgique, le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) a présenté, récemment, dix-huit recommandations pour améliorer la détection des cas. Parmi celles-ci, le KCE demande de débloquent davantage de moyens pour les services spécialisés comme SOS Enfants et les Services d'Aide à la jeunesse ainsi que de prévoir des places en plus dans les centres de réadaptation pour l'observation de longue durée, l'accueil et la prise en charge d'enfants victimes de maltraitances.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude et de ces recommandations ? Quelle est votre position à ce sujet ?

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°77, de M. Henquet du 1 juin 2016 : Dispositif de contractualisation et indicateurs

Selon la note du Groupe central, le concept de contractualisation est appelé à constituer le cœur du système de gouvernance du système éducatif.

En effet, ce dispositif vise à inscrire l'ensemble des écoles dans le cadre général défini par l'autorité publique. Dans cette optique, le plan de pilotage engage l'école et son PO vis-à-vis du pouvoir subsidiant. Il est donc question de reddition de compte à l'égard de l'autorité, avec la garantie, heureusement, de respecter les réalités locales spécifiques et l'autonomie des établissements.

D'une manière générale, il reviendrait donc aux « délégués aux contrats d'objectifs » (DCO), de veiller à ce que les plans de pilotage contribuent effectivement aux objectifs généraux, et bien sûr d'évaluer leur degré de réalisation.

Afin de soutenir et articuler les diagnostics et l'analyse, il est prévu que l'autorité centrale développe un système intégré de bases de données et d'indicateurs.

Il est notamment question d'indicateurs liés aux résultats des élèves, à leur parcours, au climat de l'école et à la dynamique des équipes éducatives.

Jusqu'à présent, ces concepts restent toutefois assez vagues.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Quels seront exactement ces indicateurs ?

Sont-ils déjà précisément établis ?

5.2 Question n°78, de M. Henquet du 1 juin 2016 : Etablissements dits "en difficulté"

Selon la note d'orientations du Groupe central, le dispositif de contractualisation appelé à constituer le cœur du système de gouvernance du système éducatif s'articule autour d'un plan de pilotage appelé à être évalué.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter lors de l'évaluation, et notamment - je cite - le constat d'un "écart significatif par rapport à la moyenne des établissements" en fonction de divers indicateurs. Un dispositif spécifique serait alors mis en place pour ces écoles "dites en difficulté".

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Pouvez-vous détailler avec précision ce que recouvre ce concept d'écart significatif ?

5.3 Question n°79, de M. Legasse du 1 juin 2016 : Logopédie à l'école

Les logopèdes sont inquiètes pour l'avenir de leurs prestations pendant le temps scolaire. En effet, un accord conclu entre les unions professionnelles et les organismes assureurs en mars dernier instaure un gel des honoraires INAMI pour les séances effectuées à l'école. Les logopèdes craignent donc que cela marque le premier pas vers une suppression totale des séances à l'école.

Le travail de logopédie est pourtant essentiel pour les élèves qui en ont besoin et le fait de l'organiser à l'école permet d'instaurer une bonne coordination entre enseignants, parents et élèves. Si les séances effectuées à l'école venaient à être supprimées, le risque est réel de voir un grand nombre d'élèves privés de ces soins, avec tous les problèmes d'apprentissage qui en découleront.

La Belgique est le dernier pays de l'Union européenne à avoir encore des séances de logopédie effectuées à l'école.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

— Pouvez-vous me dire combien d'élèves en FWB bénéficient des séances de logopédie effectuées à l'école ?

— Quelle est votre position sur cette problématique ?

— Allez-vous prendre contact avec la Ministre fédérale de la Santé pour insister sur l'importance de garder des séances de logopédie à l'école ?

5.4 Question n°80, de Mme Gonzalez Moyano du 1 juin 2016 : Bilan inhérent à la 7ème édition de la Semaine Jeunesse et Patrimoine

Il y a quelques jours s'est clôturée la septième édition de la Semaine Jeunesse et Patrimoine. Un évènement qui s'est tenu du 18 au 22 avril dernier, dans 17 lieux de Wallonie et qui était destiné aux élèves de la 5ème primaire à la 2ème secondaire

L'objectif était de permettre aux élèves de découvrir le patrimoine wallon en les accueillant dans l'un des 17 lieux repris au programme avec des visites guidées et des animations ludiques et de qualité.

Cette initiative de l'Institut du Patrimoine wallon, coordonnée par le Secrétariat des Journées du Patrimoine, poursuivait également l'objectif d'offrir l'opportunité aux jeunes d'en apprendre davantage sur l'histoire de leur région, de les sensibiliser à l'importance de la sauvegarde de leur patrimoine ainsi que de les aider à comprendre le passé de leur région.

Quelques jours après la fin de cet évènement donc, je souhaiterais faire le point avec vous, Madame la Ministre, concernant cette septième édition ? A-t-elle rencontré le succès escompté ? Entendez-vous réitérer l'opération ? Combien de jeunes a-t-elle concerné ?

Par ailleurs, je souhaiterais vivement savoir si un travail est effectué en amont de cette semaine mais aussi en aval ? Est-ce par exemple, après cette semaine consacrée à la Jeunesse et au Patrimoine, les thématiques abordées, comme celle de la période préhistorique, font ensuite l'objet de cours en classe ? Et si oui, comment ?

5.5 Question n°81, de Mme Gonzalez Moyano du 1 juin 2016 : Nouvelle école pour les enfants autistes

Le 25 avril dernier, la Région wallonne, la Région bruxelloise ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles ont présenté le plan Autisme dont l'objectif est d'améliorer la prise en charge et les conditions de vie des personnes touchées par ce trouble, ainsi que celles de leur entourage.

A Bruxelles, plusieurs mesures ont déjà été prises, parmi lesquelles l'élargissement de la mission des centres de jour pour enfants scolarisés, qui travailleront de pair avec plusieurs écoles d'enseignement spécialisé. Actuellement, en Région bruxelloise, 25 % des enfants autistes sont dans l'enseignement spécialisé et la Ville va d'ailleurs ouvrir une nouvelle école pour autistes et permettre la prise en charge de nouveaux jeunes.

Ce nouvel établissement ouvrira ses portes, dès la rentrée prochaine, à la rue du Trône à Ixelles, et devrait ainsi proposer un enseignement

spécialisé de type 2 c'est-à-dire pour les jeunes présentant une déficience intellectuelle modérée ou sévère. L'école devrait remédier au manque qui existe en matière d'accueil. Les enseignants dispenseront donc des cours spécialisés de maternelle et de primaire.

Ceci est une excellente initiative, Madame la Ministre, je me permets d'ailleurs de la saluer vivement. Je souhaiterais, cependant, éclaircir certains points. Pouvez-vous, en effet, nous préciser combien d'enfants pourront intégrer cette école ? J'imagine qu'il y a une liste d'attente ? Si oui, en fonction de quelques critères, les enfants autistes sont-ils considérés comme prioritaires ? Comment entendez-vous répondre de manière optimale aux enfants et à leurs parents ?

5.6 Question n°82, de M. Legasse du 1 juin 2016 : Enseignement pour enfants autistes

Dans le contexte de la situation de l'établissement d'enseignement spécial provincial Le Clair Logis d'Havré, la question d'un enseignement adéquat pour les enfants autistes se pose.

En effet, il n'existe pas de catégorie « autisme » parmi les différents types d'enseignement spécialisé. Les classes TEACCH (Treatment and Education of Autistic and related Communications handicapped Children) peuvent donc être organisées dans différents types, en fonction des écoles. Un enfant autiste peut donc être placé dans une école type 2, qui correspond à une arriération mentale modérée ou sévère, alors que son QI est normal

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a pourtant plus de 11.000 enfants autistes avec une offre de seulement 1200 places adaptées. Le réel problème réside dans la formation des enseignants qui est trop souvent lacunaire ?

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Comment le Plan autisme envisagera la formation des enseignants ?
- Que comptez-vous faire pour pallier au manque de places pour enfants autistes ?

5.7 Question n°83, de Mme Trachte du 2 juin 2016 : Article 25 de la loi du 28 avril 2015

Il y a presque un an, le 5 juin 2015, Madame Milquet, qui vous a précédée en tant que Ministre de l'Enseignement, se félicitait dans un communiqué de presse d'avoir obtenu du Ministre des Pensions fédéral Bacquelaine l'extension aux enseignants de 55 ans d'une série de mesures atténuant pour les enseignants de 56 à 59 ans l'effet de la réforme progressive des pensions qui est en cours, et l'extension de l'effet de ces mesures

à la loi votée en juillet 2015 qui augmente progressivement l'âge de l'accès à la pension et durcit très considérablement les conditions d'accès à la pension anticipée. Ces mesures sont traduites dans l'article 25 de la loi du 28 avril 2015 modifiée le 8 juillet 2015, et sont applicables, par ailleurs, à l'ensemble du secteur public et non aux seuls enseignants.

Vous êtes vous informée auprès du Ministre des Pensions de l'existence réelle de cas de figures où ces articles pourraient avoir un effet réel, et si oui, quels sont ces cas de figures ?

Enfin, votre Administration, à travers l'octroi de Disponibilités précédant la pension de retraite à des enseignants ayant entre 55 et 59 ans en 2016, a-t-elle pu constater un quelconque effet de cet article 25 de la loi du 28 avril 2015 ayant permis à des enseignants d'avoir accès à cette DPPR plus tôt que si l'article n'existait pas ?

Pouvez-vous fournir une liste de cas de figures à travers des profils-types de carrière d'enseignants, en distinguant les différentes fonctions (éducateurs, instituteurs maternels et primaires, enseignants dans l'enseignement secondaire inférieur, enseignants dans l'enseignement secondaire supérieur, personnel de direction, toutes ces fonctions étant exprimées de façon épiciène), dans lesquels cet article 25 est susceptible d'avoir un effet pour les enseignants concernés entre 2017 et 2020 date à laquelle mathématiquement, cet article perdra tout effet ?

5.8 Question n°84, de M. Destexhe du 3 juin 2016 : Craintes des professeurs de morale par rapport au cours d'EPC

Les professeurs de religion et de morale ont vécu dans l'insécurité pour leur emploi depuis les premières discussions sur la nécessité de créer un cours de citoyenneté. En effet, de nombreuses questions quant au contenu de ce cours et son attribution se sont posées.

Selon la décision prise par le Gouvernement de la Communauté française, le cours d'Education à la philosophie et la citoyenneté, abrégé sous la forme d'EPC, ne sera pas attribué en priorité ni aux professeurs de religion ni aux professeurs de morale.

Les professeurs de morale craignent dès lors que les étudiants choisissent d'abandonner définitivement leur cours au profit de l'EPC. Cela aurait pour eux comme conséquence directe de se retrouver avec un horaire allégé et ils n'obtiendraient aucune priorité quant à la répartition des heures d'Education à la philosophie et la citoyenneté. Des professeurs de morale seraient donc susceptibles de perdre leur emploi, voire de rencontrer des difficultés à être nommés. Ils seront en effet sur un marché où la concurrence est plus im-

portante qu'auparavant. Il y aurait ainsi statistiquement 3 professeurs de morale pour 7 professeurs de religion.

De plus, un cas surprenant pourrait survenir. Un étudiant pourrait avoir choisi le cours de morale ces dernières années privilégiant les principes de laïcité et sélectionner désormais le nouveau cours d'EPC et suivre alors un cours donné par un professeur de religion !

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Confirmez-vous que dans le cadre du futur cours d'EPC il y aurait sur le marché du travail 3 professeurs de morale pour 7 professeurs de religion ? Comment expliquez-vous cette situation ?
- Avez-vous prévu des mesures qui permettent en tout ou en partie de pallier les craintes des professeurs de morale ?
- Avez-vous eu des échanges avec certains d'entre eux afin d'évaluer la situation ?

5.9 Question n°85, de M. Destrebecq du 7 juin 2016 : Fréquentation des écoles maternelles par les enfants en âge d'être scolarisés

Madame la Ministre, selon votre homologue flamande, une étude montrerait que les jeunes enfants qui n'ont pas assez fréquenté les bancs de l'école ont plus de risque de connaître des retards durant leur parcours scolaire.

Un soutien financier aux parents qui mettent leur enfant en maternelles sera versé dans les prochaines années en Flandre.

Madame la Ministre, quels sont les données relatives à la fréquentation des enfants en âge d'être scolarisés en maternelles étant réellement inscrits à l'école en FWB ?

Selon vous, y a-t-il lieu d'accorder une attention particulière en FWB ? Si oui, quelles sont les actions que vous comptez mener en la matière ?

5.10 Question n°86, de M. Destrebecq du 7 juin 2016 : Rapports de l'inspection suite à la fermeture des écoles "coraniques" de Molenbeek et de Liège

La commune de Molenbeek-Saint-Jean a décidé de fermer une école coranique sur son territoire. La fermeture des lieux a été ordonnée en raison d'infractions urbanistiques constatées et non pour cause de radicalisme, cela ne relevant pas du ressort de l'autorité communale.

A` Liège, la situation est quelque peu différente. Markaz Attawhid est officiellement un

centre culturel islamique, mais il semblerait qu'il cache une organisation surveillée de près pour ses prêches radicaux. Ce centre dispose d'une école coranique accueillant des enfants supposés être scolarisés à domicile. Aucune décision de fermeture n'avait encore été prise au moment du dépôt de cette question. Un revirement de situation a eu lieu fin de semaine passée puisque la Ville de Liège a signé un arrêté de fermeture de ce centre. Les scellés ont été apposés ce vendredi après-midi sur les portes des locaux. Les responsables du centre ont été convoqués au commissariat vendredi à 14 h 45 afin de se faire notifier la décision par voie officielle.

Pour décider de cette fermeture, la commune liégeoise s'est appuyée sur des infractions urbanistiques constatées, notamment par les services d'incendie. Ce centre était dans la ligne de mire des autorités depuis 2008. Jusqu'à présent, les responsables s'étaient toujours mis en ordre et les moyens d'action, tant judiciaires que politiques, étaient limités.

Ici, les pompiers avaient constaté des manquements relatifs à la sécurité des lieux et n'ont pu accéder aux locaux, le 11 mai dernier, pour vérifier si ces problèmes avaient été résolus. Les responsables devaient se mettre en ordre et envoyer les documents à la Ville pour le 25 mai, ce qui n'a pas été fait.

Ces deux établissements ne sont pas des écoles mais en portent malheureusement le nom, mais ne sont ni reconnues ni subventionnées en tant qu'établissements scolaires. Ses membres ne sont évidemment pas rémunérés en tant qu'enseignants.

Il s'agit cependant bien d'une forme d'enseignement à domicile. Et dans ce cadre, un contrôle du niveau des études se fait tous les deux ans dans un bâtiment appartenant aux pouvoirs publics et qui est choisi par le Service général de l'inspection. Celui-ci peut désormais procéder au contrôle du niveau des études à n'importe quel autre moment. Si l'élève ne satisfait pas à ce contrôle, il doit alors être inscrit dans un établissement scolaire reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Service du contrôle de l'obligation scolaire est en mesure d'identifier si tous les enfants respectent l'obligation scolaire. En cas de non-respect, un courrier est adressé aux parents. En dernier recours, le dossier est transmis au parquet.

L'inspection n'avait pas pu vous fournir de chiffres détaillés concernant ces deux écoles. Il n'y avait pas encore à l'époque de ma première interpellation de rapport en cours.

Madame la Ministre, l'inspection devait vous fournir un rapport spécifique concernant ces deux établissements.

Disposez-vous désormais de ces rapports ? Qu'en est-il ? Concrètement, quels sont les relevés de l'inspection ?

5.11 Question n°87, de M. Jeholet du 7 juin 2016 : Menaces proférées à l'encontre d'enseignants

Des enseignants font l'écho de menaces qu'ils reçoivent de la part d'élèves de confession musulmane notamment lorsque certains sujets sont abordés en classe (théorie de l'évolution, ...).

Des enseignantes se plaignent également de propos déplacés d'élèves qui fustigent le fait qu'elles ne portent pas le voile.

Ces faits ne seraient pas seulement constatés dans l'enseignement secondaire mais également dès le fondamental.

Les directions d'établissements ne semblent par ailleurs pas à l'aise avec ces situations car il semblerait que les plaintes ne soient pas toujours prises en considération par les fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avez-vous déjà été informée de ce type de faits ?

Des plaintes ont-elles déjà été déposées ?

Quel dispositif est prévu dans ce cadre afin de mettre un terme à ce type de situation ?

5.12 Question n°88, de M. Daele du 7 juin 2016 : Intégration scolaire des enfants en situation de handicap placés en famille d'accueil

Je souhaiterais vous interroger concernant l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap et placés en famille d'accueil.

Pour exemple, un enfant placé en famille d'accueil et présentant une déficience mentale a pu bénéficier, durant une année, d'une intégration dans l'enseignement ordinaire avec 4h d'accompagnement par semaine. Les effets positifs de cette intégration étaient considérables : même école que sa fratrie d'accueil, temps de trajet domicile-école fortement réduit, enfant moins fatigué, attachement avec les élèves de l'enseignement ordinaire. Il pouvait également profiter des activités extrascolaires.

Mais après un an de soutien via le programme d'intégration, l'enseignement spécialisé et le PMS ont décidé de ne pas poursuivre cette intégration alors que la direction de l'école ordinaire continue de soutenir le projet et prépare le soutien pour l'an prochain.

Existe-t-il des possibilités de recours, et sont-elles différentes lorsqu'il s'agit d'une famille d'accueil ?

D'un point de vue structurel, comment se fait-il que l'école d'enseignement spécialisé puisse déterminer le choix de l'école de l'enfant si les parents ne sont pas d'accord ?

Comment faire en sorte que l'enfant accueilli en famille d'accueil reçoive l'aide inclusive officielle à laquelle il a droit et compte dans les statistiques de la Fédération Wallonie- Bruxelles comme enfant différent inclus dans l'enseignement ordinaire ?

Par ailleurs, il semble des intervenants refusent des aides sous prétexte que l'accueil est défini de manière temporaire et que l'on ne peut savoir où l'enfant va rester. N'y aurait-il pas lieu de simplifier les démarches pour ces familles d'accueil en collaboration avec votre homologue de l'aide à la jeunesse ?

Enfin, des aides inclusives informelles existent également par exemple via un bénéficiaire programme de mécénat non répertorié dans les statistiques. Sont-elles prises en compte dans l'élaboration du Pacte d'Excellence ?

5.13 Question n°89, de Mme Bertieaux du 7 juin 2016 : Inscriptions multiples

J'ai été interpellée par plusieurs échevins de l'Enseignement concernant la problématique des inscriptions d'enfants dans plusieurs écoles à la fois.

On constate ce phénomène dans tous les degrés de notre enseignement, mais il commence à être de plus en plus problématique en maternelle, où les listes d'attente s'allongent de plus en plus.

Cette situation où les listes d'attente sont artificiellement gonflées ne permet pas d'appréhender la rentrée de manière très sereine, que cela soit dans le chef des échevins, des directeurs ou encore des parents.

Je ne suis, bien évidemment, pas demandeuse d'un « décret inscriptions bis » en maternelle, mais pouvez-vous me dire Madame la Ministre :

- Si vous avez connaissance de la situation ?
- Si oui, est-elle aussi interpellante qu'elle semble l'être ?
- Si vous êtes en train de travailler sur cette problématique ?

5.14 Question n°90, de Mme Defraigne du 13 juin 2016 : Obligation scolaire

Le centre "Markaz Attawhid", à Liège, est au centre des discussions. Au conseil communal, le bourgmestre a été interrogé, car cette "école clandestine" est un centre islamiste prônant un islam

radical et fréquentée par de jeunes mineurs déscolarisés. Cette situation est inquiétante, d'autant plus que la presse de ce 23 mai nous communiqué de nouvelles informations : les mineurs qui fréquentaient ce lieu n'ont plus été aperçu depuis de nombreux mois, mais ne sont pas de retour dans le circuit scolaire. Les craintes d'une délocalisation de cette école sont envisagées.

- Des démarches pourraient-elles être entreprises à la FWB pour agir sur ce centre liégeois ?
- L'obligation scolaire revient inévitablement sur la table, où en est-on à ce sujet ?
- Nombre d'enfants échappent à l'enseignement officiel : quels sont les chiffres à ce propos ? Que faire pour lutter contre ce phénomène ?

5.15 Question n°93, de Mme Vandorpe du 10 juin 2016 : Déroulement de l'épreuve en classe du CAP

Je désirerais faire état de nouvelles difficultés dans l'organisation du CAP. Il s'agit ici de problèmes qui remettent en cause la valeur même du certificat.

Tout d'abord, les apprenants ne disposent d'aucune consigne claire quant à l'élaboration des leçons. On ne leur indique pas en quoi doivent consister les 50 minutes de cours qu'ils doivent dispenser et chacun a donc procédé à sa manière, avec de grandes différences de méthodologie entre étudiants. Le contenu est flou. Cela pose question quant à l'évaluation ultérieure qui doit être faite de leur travail.

Ils doivent préparer trois leçons dont une seule fera l'objet de l'examen. C'est au moment même de ce dernier, en dernière minute donc, qu'ils apprennent quel sujet ils devront présenter.

Certains témoignages vont plus loin encore : à l'arrivée à l'école, personne ne semble être au courant de quoi que ce soit concernant la classe, le professeur et les élèves concernés par la séance à donner. Certains apprenants sont même arrivés sur le lieu de l'examen pour s'entendre dire qu'il était reporté, pour cause d'absence d'envoi au jury des dossiers des candidats !

On note dans certains cas l'absence d'un des membres du jury. Ainsi, seules deux personnes sont présentes pour évaluer l'apprenant, au lieu de trois.

Enfin, les personnes qui constituent lesdits jurys ne disposent pas toujours des compétences pour procéder à une telle évaluation : un étudiant du CAP en math s'est ainsi vu évaluer par un professeur d'éducation physique et aucun professeur de math dans son jury ! Par ailleurs, les membres de ce jury n'avaient aucune idée de la leçon que

l'apprenant allait présenter. De tels éléments remettent en cause la valeur pédagogique du diplôme octroyé en fin de parcours !

Madame la Ministre, il est fondamental de prendre une position forte à l'égard du CAP, sous peine de lui voir perdre tout crédit. Il doit absolument être réorganisé pour l'an prochain, tant du point de vue de la gestion administrative que d'un point de vue pédagogique.

Que pensez-vous pouvoir faire sur ce point ?

Vous m'aviez déjà annoncé l'engagement d'une personne supplémentaire au sein de l'administration. Cela pourra sans aucun doute résoudre certaines difficultés d'organisation.

D'un point de vue pédagogique, il me semble nécessaire de remettre également certaines balises.

5.16 Question n°94, de Mme Dock du 14 juin 2016 : Diplômes non-utiles à l'exercice de la fonction d'enseignant

Dans le cadre de la réforme des Titres et Fonctions, vous avez visé uniquement les titres utiles à l'exercice de la fonction d'enseignant. Vous n'avez donc pas pris en compte les éventuels autres diplômes qui ne sont pas directement liés à la fonction, et qui seraient supérieurs.

En outre, l'administration ne disposerait pas des chiffres concernant le nombre de professeurs du secondaire qui sont en possession d'un diplôme de doctorat. Elle ne dispose que de l'information sur le titre utile à l'exercice de la fonction. Pourtant, une simple récolte de données au sein des établissements, qui disposent, eux, des curriculum vitae de leurs membres du personnel, ne serait pas un vain travail. Il pourrait permettre de se rendre compte de la plus-value de formations multiples et de diplômes supérieurs.

- Ces chiffres vous intéresseraient-ils ?
- Cette donnée pourrait-elle être ajoutée aux informations récoltées pour le pilotage de l'enseignement obligatoire de façon à connaître la plus-value de diplômes supplémentaires, supérieurs ou simplement différents, pour l'enseignement de certaines matières ?
- Etes-vous favorable au fait que des docteurs enseignent dans le secondaire, à l'instar de votre collègue de l'Enseignement supérieur, Monsieur Marcourt ? Pourquoi ?

5.17 Question n°95, de M. Jeholet du 15 juin 2016 : Equipement informatique des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles

J'ai reçu réponse ce début juin à ma question écrite du 25/01/2016 sur l'équipement informa-

tique des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles destinée à votre prédécesseur, Joëlle Milquet.

Dans cette réponse, vous précisez que la Région Wallonne ne « se substitue nullement à la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Ce sont pourtant les termes exacts prononcés par le Ministre Marcourt en commission de l'économie et du numérique de la Région Wallonne du 20 novembre 2015. Comment expliquez-vous cette divergence de vue ?

Vous précisez en outre que « les modalités précises d'une nouvelle collaboration [...] n'ont pas encore été négociées avec » le Ministre Marcourt. Or, entre-temps, la circulaire ouvrant l'appel à projets pour améliorer la connectivité interne des établissements scolaires a été publiée ce 08 juin 2016. Celle-ci est signée par le Ministre Marcourt, la Ministre Simonis et vous-même.

Dès lors, pouvez-vous me préciser quels projets exactement sont visés ? Comment les établissements scolaires vont-ils être sélectionnés ? Aussi, quel est le budget global de cet appel à projets ? Comment les moyens sont-ils répartis entre la Région Wallonne et la Communauté française ?

5.18 Question n°96, de M. Ikazban du 15 juin 2016 : Absentéisme des enseignants

L'article relatif au taux élevé d'absentéisme des enseignants[1] en FWB a retenu toute mon attention, car de plus en plus de parents sont inquiets des conséquences de ce type de problème sur la scolarité de leurs enfants.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les 100.000 enseignants de la FWB ont totalisé plus d'un million[2] de jours d'absence. Près d'un tiers de ces absences est lié à des problèmes psychologiques ou psychiatriques. Les burn-out sont nombreux dans ces cas précis. Le dispositif de réduction du bruit inexistant dans la plupart des écoles ne permet pas d'y échapper. Il suffit de se rendre une petite vingtaine de minutes dans le préau d'une école, à l'heure de sortie des rangs pour se rendre compte des nuisances sonores que subissent et les enfants et les enseignants.

C'est un fait établi que la charge émotionnelle est particulièrement importante dans cette profession, et les moyens matériels pour y faire face manquent cruellement. Il ne suffit pas de donner cours ; il faut des préparations à domicile ; il faut rester attentif aux corrections ; répondre aux inquiétudes des parents ; tenter de ne laisser aucun enfant sur le carreau. La grande majorité des enseignants sont dans cette démarche de laisser une trace positive dans le souvenir de leurs élèves en leur donnant envie d'apprendre et en leur redonnant confiance en eux.

Dès lors dès qu'un instituteur tombe malade, c'est pour les directions d'école la croix et la ban-

nière pour trouver un remplaçant quel que soit la durée de l'absence. Même si au fil des ans, certains ont su se constituer une liste de personnes à contacter pour remédier au problème, ce n'est pas le cas de tous. Pour épauler les remplaçants et leurs fournir les programmes et autres exercices, la direction peut généralement compter sur les autres enseignants.

J'ai envie de partager avec vous cette petite histoire qu'une maman m'a rapportée. En septembre dernier, l'école où évoluent ses enfants a engagé une nouvelle institutrice après le décès de l'ancienne. Venant manifestement d'un tout autre système scolaire, elle était sensée donner cours à une classe de 3^{ème} primaire. Dès le début, les parents craignaient ce qu'ils constataient être un manque de pédagogie particulièrement rare. Les enfants croulaient sous les devoirs et devaient terminer ce qui n'avait pas pu l'être en classe. Mis à part quelques rares "élus", c'était le cas de la grande majorité des élèves. Tandis que les parents passaient des soirées entières jusque très tard dans la nuit à convaincre leurs enfants de s'exténuer sur des devoirs sans fin. Certains ont même dû stopper les activités sportives et parascolaires pour faire face à la charge de travail.

Le contenu du journal de classe se résumait en « terminer et corriger » et une poésie par semaine. Après avoir reçu un premier bulletin catastrophique même pour les premiers de classe, les parents se sont confiés à la direction puisqu'on ne leur avait jamais communiqué aucune note, que des contrôles n'avaient jamais été annoncés, ni montrés aux parents, etc.

Alertée, la directrice qui avait l'habitude d'avoir des enseignants responsables et compétents s'est retrouvée confrontée à une situation nouvelle. Elle a exigé de l'institutrice qu'elle se conforme, le plus rapidement possible, à la méthodologie classique, celle de l'établissement.

Résultat : elle est absente depuis le 10 décembre, envoyant chaque mois, un certificat médical. Le premier mois, les enfants étaient dispatchés dans des classes. Ils recevaient des exercices à faire alors qu'ils n'avaient pas étudié la matière.

Le deuxième mois, une remplaçante a été trouvée en la personne qui dispensait des cours de médiation au sein de l'école. Personne qui le mois suivant a décroché un poste stable dans un autre établissement.

Deux institutrices de 4^{ème} ont alors décidé de prendre ces enfants en charge. Chacune accueillant dix élèves dans sa classe durant 3 semaines. Elles ont réalisé un travail magnifique qui mérite une distinction. Cette expérience a redonné espoir et confiance aux enfants.

Ce n'est que le quatrième mois que l'institutrice qui jusque-là remplaçait une personne en congé maternité a pu être engagée pour prendre

ces enfants en charge, une bonne fois pour toutes.

Cet exemple est terrible car ces enfants risquent de subir des dommages collatéraux irréversibles, ou pas ... Ce que nous espérons. Bien entendu, une pétition est prévue pour empêcher le retour de cette enseignante.

J'espère que le cas dramatique pour les enfants, qui m'a été rapporté est exceptionnel. Toutefois, la fragilité des professionnels de l'enseignement a été prise en compte de sorte qu'il existe déjà certaines mesures comme l'accompagnement et l'encadrement de jeunes enseignants par des collègues plus expérimentés, ou encore le numéro vert Assistance école qui rencontre un grand succès auprès des enseignants car ils peuvent exposer leurs soucis et être guidés au mieux.

Aux vus de tout ceci, j'aurais voulu savoir Madame la Ministre :

- La question de la réforme de la formation initiale des instituteurs est discutée depuis deux ans, dans le Pacte d'Excellence. Les premières conclusions sont attendues, très prochainement, mais ne pourrait-on pas déjà envisager d'y intégrer notamment des modules de résistance au stress ?
- Le problème de moyens en communauté française ne date pas d'aujourd'hui. De sorte que certaines écoles mettent à contribution les talents des parents pour réparer un banc, une toilette, etc. De quelle manière pourrait-on faire du Budget alloué à l'enseignement une priorité nationale ?
- L'insonorisation des classes et autres lieux d'apprentissage pose problème ? Que pourrait-on envisager pour y remédier ?
- Les enquêtes Pisa ne nous classent pas dans les bons élèves en matière de résultats scolaires, et ces absences répétées ne vont pas participer à améliorer ces résultats. Ces enquêtes témoignent de l'efficacité de l'enseignant des pays nordique. Qu'attend-on pour nous en inspirer ?
- Vu les dégâts que l'absence prolongée d'un enseignant peut avoir sur la scolarité des élèves à plus long terme, quelle politique de prévention pourrait-on envisager de mettre en place ?
- Quels sont les critères d'engagement d'un enseignant ?
- Comment pourrait-on éviter l'engagement d'un enseignant qui ne correspond pas à la philosophie inclusive qui devrait prévaloir dans tout établissement ?
- Qu'est-ce qui est mis en place pour aider

les établissements confrontés aux absences de leurs employés ?

5.19 Question n°97, de Mme Trotta du 15 juin 2016 : Intégration scolaire des jeunes atteints d'autisme

Suite à l'interpellation de nombreuses familles, associations et professionnels de l'éducation, Madame la Ministre a entamé il y a plusieurs mois la préparation d'un « plan autisme ».

La prise en charge et l'accompagnement des élèves atteints d'autisme constitue en la matière un enjeu très important et les besoins sont grands. Madame la Ministre m'a d'ailleurs rappelé, en réponse à ma question n°526, différentes attentes en la matière(1).

Le 2 avril dernier, lors de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, Madame la Ministre a soulevé plusieurs actions qu'elle compte mener : un état des lieux des solutions d'accueil et d'accompagnement pour les élèves autistes, et la création de nouvelles places ; la création de pôles d'inclusion ; un renforcement de la formation des enseignants ; saisir l'opportunité du Pacte pour un enseignement d'excellence pour améliorer l'encadrement de ces élèves ; ou encore analyser l'impact des mesures organisées par l'enseignement néerlandophone eu égard à ces élèves.

Je ne doute pas de la volonté de Madame la Ministre d'avancer de manière proactive en faveur de l'épanouissement des élèves atteints d'autisme, car comme elle me l'a indiqué, « la création de nouvelles places en enseignement spécialisé, le développement de l'intégration et de l'inclusion, l'augmentation des moyens attribués à l'accompagnement des élèves bénéficiant d'une pédagogie adaptée et la prise en compte du parcours des élèves à besoins spécifiques dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence sont des éléments qui assureront une scolarité de qualité à un nombre croissant d'élèves autistes ».

Lors de la commission du 12 novembre dernier, Madame la Ministre a notamment annoncé l'ouverture d'une école fondamentale pour élèves autistes à Bruxelles et indiqué que le plan global était toujours en préparation.

Peut-elle faire plus précisément le point sur l'état d'avancement de la préparation de ce plan fort attendu ? Quels sont les moyens budgétaires prévus dans ce cadre ?

(1) - l'éventuelle création d'un type d'enseignement spécifique pour élèves autistes ;

- l'augmentation du nombre de classes organisant une pédagogie adaptée aux élèves autistes ;

- la formation des membres du personnel en charge de ces élèves tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé ;

- la création de nouvelles places dans l'enseignement ;

- l'intégration et l'inclusion en tenant compte de la grande diversité des réalités propres à chaque enfant ;

- le manque de solutions d'accueil pour les élèves autistes ;

- les listes d'attente ;

- la transition enseignement – vie adulte.

Peut-elle également faire le point sur les avancées réalisées par rapport aux mesures, à mener, mises en avant lors de la précédente journée mondiale de sensibilisation à l'autisme ?

Chaque cas d'élève atteint d'autisme est différent. Ainsi par exemple j'ai été récemment interpellée à propos de la situation d'un jeune fréquentant l'enseignement spécialisé dont le papa estime qu'il n'est pas à sa place mais qui pointe le manque de possibilité scolaire pour son enfant. Les situations peuvent être vécues différemment par les familles, en fonction aussi du contexte local.

Par conséquent, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si une concertation avec les acteurs locaux sera menée ?

5.20 Question n°98, de Mme Trotta du 14 juin 2016 : Alimentation saine, équilibrée et savoureuse pour les jeunes

Le précédent Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré un cahier spécial des charges pour la confection et la livraison de repas dans des collectivités d'enfants de 3 à 18 ans, afin de promouvoir une alimentation saine, équilibrée et savoureuse en priorité dans les écoles et les centres de vacances au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet outil a été diffusé à partir du début de l'année scolaire 2012-2013, et trois années se sont écoulées depuis.

Aujourd'hui, Madame la Ministre peut-elle faire le point sur le nombre respectif d'établissements scolaires et de centres de vacances qui, aujourd'hui, mettent en pratique ce cahier des charges ? Quelle proportion d'élèves cela représente-t-il sur la totalité des jeunes d'âge scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans le cadre de la mise en œuvre de ce cahier des charges, combien de personnes membres du personnel de cuisine et de service ont été formées et encadrées ?

En décembre 2014, en réponse à ma question n°153, Madame la Ministre indiquait qu'« un certain nombre de demandes indiquent qu'un soutien à plus long terme et qui englobe aussi les autres acteurs scolaires (éducateurs et enseignants) est souhaité », mais aussi que « des pistes pour le futur méritent d'être engagées afin de soutenir la diffusion et l'utilisation du cahier spécial des charges ainsi que contribuer à améliorer l'alimentation des enfants ». Des mesures ont-elles été initiées re-

lativement à ces différents éléments et si oui lesquelles ?

Madame la Ministre dispose-t-elle d'informations sur le coût moyen que la mise en œuvre du cahier des charges représente par établissement ? Selon elle, ce coût est-il de nature à dissuader beaucoup d'établissements ?

Considérant qu'il faut tendre vers une généralisation d'une alimentation plus saine pour chaque jeune, quelles sont les actions développées depuis le début de la législature à l'initiative de Madame la Ministre ?

5.21 Question n°99, de Mme Trotta du 14 juin 2016 : Hygiène dans les cantines scolaires

Depuis 2011, le niveau d'hygiène dans les cantines scolaires est plus ou moins stable en Fédération Wallonie-Bruxelles selon les résultats d'inspection de l'AFSCA. Néanmoins, environ 1/3 des cantines ne seraient pas conformes, ce qui demeure interpellant.

En janvier 2015, j'avais interpellé Madame la Ministre à ce sujet. Dans sa réponse, elle soulignait avoir l'intention d'être « particulièrement attentive et proactive » afin d'améliorer de manière continue l'hygiène dans les cantines scolaires.

« Des axes stratégiques forts seront mis en œuvre durant cette législature pour que, plus encore que maintenant la thématique de l'alimentation saine et l'hygiène dans les cantines intègrent l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles », précisait Madame la Ministre en concluant y travailler dès janvier 2015.

Cela fera bientôt un an que ce travail a par conséquent été entamé. Madame la Ministre peut-elle faire le point sur son état d'avancement ? Des mesures pour renforcer le niveau d'hygiène des cantines scolaires ont-elles été adoptées et si oui, quelles sont-elles ? Quel est l'objectif visé en la matière ?

5.22 Question n°100, de Mme Emmery du 14 juin 2016 : Site anderlechtois à l'abandon

Je souhaiterais vous interroger sur la gestion d'un terrain situé à Anderlecht, entre les rues Léopold de Swaef, Van Soust, Denis Verdonck et Général Ruquoy, appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce terrain accueille une école modulaire fondamentale et un internat lié à l'Athénée royal Gatti de Gamond. Si le site internet de l'Athénée parle « d'écrin vert », et de « cadre verdoyant », la réalité est quelque peu différente... Je l'ai récemment constaté en visitant ce lieu suite à des plaintes de riverains.

À côté de ces infrastructures pour la jeunesse se trouvent un terrain de sport abandonné et une conciergerie totalement insalubre. C'est un véritable chancre dans le quartier.

Une tentative de collaboration via le contrat de quartier durable "Scheut", avait été engagée par la commune pour une réhabilitation du site. Elle s'est révélée sans succès au motif, semble-t-il, d'un désaccord sur l'ouverture du site au quartier.

Madame la Ministre,

Un projet de réhabilitation est-il envisagé pour ce site et en particulier pour le terrain de sport et la conciergerie ? Avec quelles partenaires éventuels ? Une infrastructure sportive ouverte sur le quartier pourrait-elle être envisagée ?

5.23 Question n°101, de Mme Gérardon du 14 juin 2016 : Egalité des chances en milieu scolaire

Le dernier rapport de l'Initera Institute montre que les enfants issus de milieux défavorisés ont de moins bons résultats scolaires que ceux issus de familles plus favorisées, et ce tant en Communauté flamande qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles (mais pas en communauté germanophone). Les carences des élèves seraient partiellement imputables à « l'organisation des modes d'enseignements qui exacerbe les différences ».

Ce constat fut déjà dressé à plusieurs reprises par l'OCDE qui a recommandé à la Belgique de mettre plus de moyens dans l'enseignement afin de rectifier ce malheureux constat ainsi que de renoncer au redoublement de classes, solution également préconisée par l'Initera Institute.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle pris connaissance de ce rapport de l'Initera Institute ? Des études complémentaires ont-elles été sollicitées ?

Dans ce cadre, des ajustements sont-ils prévus afin de suivre les recommandations de ce rapport, notamment concernant le redoublement ?

5.24 Question n°102, de M. Lefebvre du 14 juin 2016 : Bilan du Plan Piscine

Juste avant les vacances de Pâques, les établissements scolaires se sont vus recevoir une circulaire, invitant ceux-ci à répondre à un questionnaire en vue d'élaborer un « Plan piscine » qui sera dévoilé aux écoles en septembre 2016.

Ce plan a pour but de remettre la natation au goût du jour dans les écoles de tous les réseaux ainsi que les niveaux primaires et secondaires. Avec ce plan, la Ministre Milquet espérait favoriser la pratique de la natation en revoyant

entre autres les aspects de l'hygiène, de la sécurité et de l'organisation.

Madame la Ministre, les écoles avaient jusqu'au 15 mais pour remplir le questionnaire qui était en ligne. Votre administration se donnait ensuite un mois pour réaliser une synthèse permettant d'alimenter les réflexions du groupe de travail interca-binet déjà en place. Les délais pour la réalisation de cette synthèse ont-ils été respectés ? Dans l'affirmative, pouvez-me dire les éléments essentiels qui en ressortent ?

Une fois cette synthèse réalisée, quelles seront les prochaines étapes de la mise en place du plan ? Dans quels délais ?

Des fonds budgétaires afin de d'octroyer des subsides pour permettre aux piscines de se remettre en état seront-ils dégagés ?

5.25 Question n°103, de M. Martin du 14 juin 2016 : Titres et fonctions

Vous le savez, le décret règlementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française entrera en vigueur le 1er septembre.

Vu la réorganisation des titres nécessaires à détenir pour pouvoir exercer la fonction d'enseignant, il créera plus que certainement des situations problématiques, notamment pour les professeurs engagés dans la période dite transitoire, entre le vote du décret en 2014 et sa mise en application concrète.

Certains enseignants pourraient en effet perdre une partie de leur rémunération, voire leur emploi.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer le nombre de cas potentiellement problématiques qu'il conviendra de gérer et la manière avec laquelle ces cas seront traités ?

5.26 Question n°104, de Mme Tagnion du 14 juin 2016 : Périodicité des journées portes ouvertes

Comme vous le savez, dans le cadre du décret inscription, la phase d'enregistrement des inscriptions en première année commune du secondaire se déroule du 15 février au 04 mars inclus.

J'ai été interpellée par plusieurs parents quant au déroulement des journées « Portes ouvertes » réservées aux élèves de 6ème primaire.

Certaines écoles organisent ces journées après la période d'inscriptions.

Madame la Ministre, à cet égard, des directives ont-elles été données aux écoles afin qu'idéa-

lement ces journées d'informations se déroulent avant la phase d'inscriptions ?

5.27 Question n°105, de M. Dufrane du 16 juin 2016 : Manque d'écoles secondaires en Belgique

Madame la Ministre, depuis environ une semaine les inscriptions pour les écoles secondaires ont débuté. Comme chaque année, de nombreux parents s'inquiètent de ne pouvoir inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix.

En effet, comme vous le savez il arrive que certains parents doivent amputer une partie du budget du ménage pour pouvoir conduire leurs enfants à l'école car les distances entre la maison et l'école peuvent être longues.

Le journal La Dernière Heure avançait voici quelques semaines certains chiffres : quatre communes sur dix n'ont pas d'école secondaire, 118 communes francophones et bilingues n'ont pas d'écoles sur leur territoire, or d'ici 2020, 42.500 nouvelles places seront nécessaires selon l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA).

Même si à Bruxelles, le nombre d'écoles secondaires est élevé, il n'y aura quand même pas assez de places pour faire face à l'augmentation de la population.

Madame la Ministre, quel est votre avis face à cette problématique ? Les chantiers en cours suffiront-ils à faire face à ce phénomène ?

5.28 Question n°106, de M. Knaepen du 17 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique

Les grèves ont fortement secoué la Wallonie et Bruxelles ces dernières semaines. Les raisons invoquées n'ont pas manqué et sont parfois confuses dans le chef de certains grévistes... et n'ont surtout pas manqué d'impacter le quotidien des citoyens, dont les témoignages ont afflué en masse par voie de presse et via les réseaux sociaux.

Si j'insiste sur le caractère essentiel, démocratique et universel du droit de grève, celui-ci n'est pas absolu et ne doit, selon nous, en aucun cas être usurpé et banalisé, sans quoi il est amené à perdre son impact, à être vidé de son sens et tout à fait dénaturé. Les grèves successives de ces dernières semaines accroissent encore un peu plus la « gréviculture » ; une gréviculture qui nuit gravement à l'image de la Wallonie et de Bruxelles, à court, moyen et long terme. Des investisseurs frieux, des pertes économiques sèches, des citoyens pris en otage... et un service public qui tourne au ralenti, voire pas du tout pour un temps indéterminé.

Toutefois, l'impact d'un mouvement de grève est souvent difficilement objectivable globalement. C'est pourquoi, je demande à Madame la Ministre la façon dont son administration a réagi face à cette grève. Étendue sur plus d'une semaine, il me semble opportun, pour ce faire, de cibler le jeudi 26 mai et le mardi 31 mai. Sous des dehors statistiques, ma question a une vocation bien plus interrogative, politique et transversale. Quelle fut l'ampleur du mouvement de grève enregistré dans les directions générales transversales, les directions générales opérationnelles et dans les organismes d'intérêt public dont Madame la Ministre à la tutelle ? Madame la Ministre dispose-t-elle d'un pourcentage des agents qui se sont déclarés en grève, des agents effectivement au travail et des agents qui se sont présentés sur leur lieu de travail mais ont été empêchés d'exercer leur activité professionnelle ?

Ces questions supposent un recensement des piquets de grève devant chacun des bureaux du Service public, des directions générales et des OIP. Madame la Ministre peut-elle me fournir le détail de ces piquets de grève afin d'établir un état des lieux plus concret de la situation de grève aux deux dates précitées ?

5.29 Question n°108, de M. Henquet du 21 juin 2016 : Cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental organisé et subventionné

Dans l'enseignement fondamental officiel organisé et subventionné, la rentrée scolaire 2016 verra un changement majeur s'opérer, puisqu'en octobre sera introduit pour la première fois un cours d'EPC (éducation à la philosophie et à la citoyenneté).

Dans ce cadre, il est prévu que chaque enseignant concerné ait suivi avant le 1er octobre 2016 (ou apporte la preuve de son inscription) un module de formation à la neutralité organisé par l'enseignement de promotion sociale. Par ailleurs, un certificat en didactique du cours de citoyenneté est également requis avant le 1er septembre 2020.

Ces dispositions semblent garantir, de façon objective, les qualités indispensables pour assumer la charge de ce nouveau cours.

Toutefois, certaines dispositions de l'avant-projet de décret (art 169 sexies / art 49 sexies) mettent clairement en doute cette capacité de l'enseignant de religion / morale à faire abstraction de ses convictions philosophiques ou religieuses, alors qu'un certificat en attesterait. En effet, ces deux articles stipulent clairement que les fonctions de maître de morale / religion et celles de maître de philosophie et de citoyenneté ne peuvent être exercées que dans deux établissements différents ou, par dérogation au décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Com-

munauté, dans deux implantations distinctes d'un même établissement.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Comment, tout d'abord, expliquez-vous cette contradiction entre la reconnaissance de l'aptitude à la neutralité d'une part et d'autre part l'interdiction d'exercer les deux fonctions au sein de la même implantation ?

En outre, certains enseignants en milieu rural vont jusqu'à exercer leur charge, de maître de morale / religion dans 10 implantations différentes. Ne pas leur permettre d'exercer au sein de la même implantation leur ancienne fonction avec celle de maître d'EPC pose indéniablement des problèmes majeurs d'organisation. N'estimez-vous donc pas indispensable d'instaurer des normes facilitatrices, et partant, de modifier l'avant-projet de décret ?

5.30 Question n°109, de Mme Brogniez du 21 juin 2016 : Apprentissage de la calligraphie

Mots illisibles, lettres mal formées, copies peu soignées, c'est malheureusement le constat que tirent de nombreux enseignants à la lecture des copies de leurs élèves.

Pour un certain nombre d'enfants, l'écriture relève réellement du défi !

Les dernières décennies ont suffi à faire disparaître l'apprentissage de la calligraphie.

Les raisons avancées sont diverses : instances de l'éducation moins rigoureuses en la matière, manque de temps pour l'apprentissage des codes calligraphiques comme notamment le sens dans lequel il faut former les lettres ainsi que l'évolution du numérique. Autant d'éléments qui font que les enfants ne sont plus coutumiers de l'écriture cursive.

Il est pourtant prouvé que ce type d'écriture est excellent pour le développement de l'enfant et sollicite davantage certaines zones du cerveau que l'écriture sur un clavier.

L'écriture de nos enfants semble être moins « normée » qu'autrefois car on attache moins d'importance à la forme, mais le fait est qu'une écriture « mal normée » devient vite illisible.

Madame la Ministre, selon des professionnels de l'écriture, ce problème prend de l'importance !

Avez-vous été informée de ce constat ?

Quelles solutions pourraient être mises en place pour remédier à cette problématique ?

5.31 Question n°110, de Mme Defrang-Firket du 21 juin 2016 : Acoustique en milieu scolaire

Depuis octobre 2012, une norme de bruit fixe les performances acoustiques des bâtiments scolaires – norme NBN S01-400-2. Il semble, cependant, qu'elle soit très souvent absente des cahiers des charges.

Afin de rappeler l'importance de cette norme « bruit », la Cellule d'études et de développement en ingénierie acoustique – Cedia – de l'Université de Liège, a organisé un colloque le 27 avril dernier. Lors de ce colloque il a, notamment, été expliqué comment inclure cette norme acoustique tout respectant le cap budgétaire des 1100 euros/m². C'est donc faisable pour l'avenir.

Etiez-vous présente à ce colloque ou aviez-vous connaissance de sa tenue ?

Avez-vous connaissance de l'existence de cette norme relative aux performances acoustiques des bâtiments scolaires ?

Si on en croit la Cedia, cette norme est très peu appliquée en Région wallonne. Comment cela s'explique-t-il ?

Disposez-vous des chiffres relatifs aux écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont intégré cette norme « bruit » dans leur cahier des charges ?

Au vu du constat posé par la Cedia, il semble que l'acoustique soit loin d'être la priorité des maîtres d'ouvrages alors qu'elle a une importance certaine sur la santé des élèves et des enseignants.

En tant que Ministre de l'Enseignement, êtes-vous en faveur d'une intégration systématique de cette norme acoustique dans les cahiers des charges des bâtiments scolaires futurs ou à rénover ?

5.32 Question n°111, de Mme Defrang-Firket du 21 juin 2016 : Business des cours particuliers

Selon plusieurs préfets d'écoles, la plupart des professeurs du secondaire donnent des cours particuliers après leur journée de travail. Le problème, selon le directeur d'Educadomo, une organisation de cours particuliers, c'est que 90 % de ces cours se donneraient de manière non déclarée.

Ceci pose évidemment plusieurs problèmes : premièrement, lorsque des voyages scolaires sont organisés, les préfets ont des difficultés à trouver des professeurs accompagnateurs disponibles. Ensuite, cette situation illégale qui fraude l'administration fiscale, entraîne de facto une concurrence déloyale envers les organismes qui proposent des cours particuliers de manière légale. Troisièmement, les tarifs proposés seraient très élevés plus

que le tarif moyen est de 35 euros de l'heure – certains cours pouvant aller jusque 60 euros de l'heure. Enfin, d'un point de vue éthique, le fait que certains professeurs donnent des cours particuliers à leurs propres élèves, pose la question de l'objectivité des notes à l'examen. Le professeur ne sera-t-il pas poussé à mettre de meilleures notes sous prétexte qu'il a été rémunéré de manière privée pour aider l'étudiant à réussir ?

Madame la Ministre, êtes-vous consciente de ce phénomène et y êtes-vous attentive ?

Le cas échéant, de quelle manière se manifeste votre attention ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle les organes réguliers, légaux offrants des cours particuliers aux étudiants ? Comment ?

Enfin, le directeur d'Educadomo soulève le problème de la concurrence déloyale. Il explique que certains professeurs ont interdit aux membres de son organisation d'entrer dans leur établissement scolaire alors qu'ils allaient en faire la promotion car les professeurs proposaient déjà des cours particuliers à leurs propres élèves.

Que faites-vous pour lutter contre ces pratiques ?

5.33 Question n°112, de Mme Defrang-Firket du 22 juin 2016 : Nominations des enseignants

Les enseignants, qui ont un certain nombre d'années de pratique sont, pour la plupart, « nommés ».

Quelle est la durée moyenne pour qu'un enseignant soit nommé dans sa fonction ?

Cette durée varie-t-elle en fonction des réseaux ou du degré d'enseignement (primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur) ?

Qu'entendez-vous pour diminuer au mieux cette période ?

Quelles sont ainsi, concrètement, les droits et devoirs des enseignants nommés ? Ces droits et devoirs diffèrent-ils selon les réseaux ?

Lorsqu'un professeur est nommé pour ses heures, la direction d'un établissement peut-elle modifier ses attributions ?

Les règles changent-elles en fonction des réseaux ?

Qu'en est-il de l'accord nécessaire du professeur pour ces modifications de nomination ?

5.34 Question n°113, de Mme Targnion du 22 juin 2016 : Organisation de cours de religion autre que catholique dans l'enseignement confessionnel catholique

Principalement en Flandre, mais également en Fédération Wallonie-Bruxelles, des représentants de l'enseignement confessionnel catholique plaident pour l'organisation de cours de religion islamique dans les écoles de leur réseau.

Bien que cela puisse être considéré comme un signe d'ouverture de la part des responsables catholiques, je constate avec consternation qu'à aucun moment ces personnes n'envisagent de proposer également le cours de morale laïque.

Pouvez-vous nous indiquer si vous avez l'intention de tolérer ce choix d'une offre d'enseignement uniquement multiconfessionnelle en excluant les athées ou tout simplement les personnes qui estiment que leur croyance ne doit pas être enseignée dans le cadre scolaire ?

5.35 Question n°114, de Mme Targnion du 22 juin 2016 : Sécurisation du CEB

Dans le cadre de l'organisation des épreuves du Certificat d'Études de Base (CEB), comme une circulaire très précise le stipule, les livrets d'épreuves ont été livrés, avec un double scellé, dans de nombreux centres de distribution sécurisés, les directeurs d'écoles devant venir y chercher les questionnaires au plus tôt l'avant-veille de chaque épreuve. Des inspecteurs étaient chargés de vérifier l'identité des personnes venant chercher les questionnaires, le nombre de formulaires emportés, l'heure de passage, etc ...

Pour éviter que le scénario des fuites se répète, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait ainsi renforcé les règles de confidentialité autour de l'élaboration, l'impression, l'emballage, la distribution des paquets d'épreuves ainsi que la passation et la correction de celles-ci.

Parallèlement, vous avez révélé qu'une épreuve bis était prévue sur un serveur informatique sécurisé en cas de fuites.

Madame la Ministre, afin d'éviter cette succession de tâches lourdes et puisqu'une épreuve bis sécurisée existe, est-il envisageable de généraliser l'envoi des épreuves du CEB par voie électronique ?

5.36 Question n°115, de Mme Gonzalez Moyano du 22 juin 2016 : Pénurie d'établissements scolaires dans la Province du Brabant Wallon

Alors que récemment je vous interpellais concernant la pénurie d'établissements scolaires d'ici 2050, je souhaiterais, cette fois, Madame la Ministre, aborder la pénurie d'écoles en Brabant wallon, d'ici les quinze prochaines années.

Les perspectives d'évolution démographique dans cette province sont, en effet, telles que d'après les chiffres de la direction générale des Statistiques du SPF Économie, le Brabant Wallon devrait compter 487.500 habitants d'ici 2060. Soit une hausse de 23 % de la population en 45 ans !

Si l'on estime à 21.000 le nombre de ménages supplémentaires en Brabant wallon à l'horizon 2030. Et avec eux, une hausse du nombre d'élèves évaluée entre 8.000 et 10.000. La seule solution est, bien évidemment, de créer d'autres écoles dans la province.

D'après Monsieur André Antoine, il faudrait un minimum de cinq nouveaux établissements scolaires en Brabant wallon pour contrer la saturation qui s'annonce.

Cette problématique nous interpelle également, comme je vous l'ai déjà précisé, lors d'une de mes précédentes questions parlementaires.

Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point avec vous concernant cette pénurie future que nous devrions rencontrer d'ici 15 ans ? Quinze ans peuvent paraître longs et pourtant, vous le savez, sans doute la création d'un nouvel établissement scolaire demande au moins six ans de préparation. Madame la Ministre, quelle politique entendez-vous donc mener pour remédier à cette problématique ?

5.37 Question n°116, de Mme Kapompolé du 22 juin 2016 : Absentéisme des enseignants

Une récente étude a comptabilisé 1.070.893 jours d'absence chez les instituteurs pour l'année académique 2014-2015.

Parmi les raisons évoquées pour justifier ces absences figurent le burn-out, les conditions de travail, le stress, le mal être des enseignants, la surcharge de travail...

La province du Hainaut est la plus touchée avec 35,3% des absences.

Madame la Ministre, en commission Éducation du 3 mai dernier, vous aviez fort justement nuancé et relativisé ces chiffres en réponse à une question de mon excellente collègue Jean-Marc Dupont.

Disposez-vous déjà de chiffres ou de tendances pour l'année qui s'achève ?

Pouvez-vous également nous indiquer si une évolution est perceptible sur ces dernières années ?

Quelles sont généralement les causes des absences ? Celle-ci ont-elles évolué ces dernières années ?

Quelles mesures pourriez-vous mettre en œuvre pour prévenir l'épuisement chez les enseignants ?

5.38 Question n°117, de Mme Kapompolé du 22 juin 2016 : L'empathie des professeurs

Une étude de grande ampleur menée par trois universités finlandaises tend à démontrer que l'empathie des professeurs serait un soutien de taille pour la réussite scolaire des élèves.

Depuis 2006 jusqu'à 2016, les chercheurs suivent le parcours de plusieurs milliers d'enfants, en se focalisant sur les interactions avec leurs professeurs. La coopération qui existe entre parents et enseignants est également considérée.

Selon les premiers résultats de cette enquête, l'attitude empathique et chaleureuse de l'enseignant agit favorablement sur la motivation et les compétences des enfants, aussi bien en lecture qu'en écriture ou en arithmétique.

À l'inverse, un faible soutien émotionnel provoque des comportements passifs et d'évitement. Les enfants réagissent favorablement dans toutes les matières et à tous niveaux d'études, quand leurs professeurs sont bienveillants. Cette relation influence même davantage les résultats scolaires que le nombre d'élèves par classe, ou la qualité des outils pédagogiques mis en œuvre. C'est parce que l'empathie joue un rôle décisif pour l'acquisition de la confiance en soi ou la capacité à se fixer des objectifs. Cette relation bienveillante a de l'influence depuis les premières années d'école jusque bien plus tard, à des niveaux d'études supérieurs.

Les chercheurs impliqués s'étonnent que l'on ne s'intéresse pas davantage à ce sujet qui reste peu abordé par les sciences de l'éducation.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Qu'en pensez-vous ?

Seriez-vous favorable à cette initiative ?

5.39 Question n°118, de Mme Kapompolé du 22 juin 2016 : Exclusion scolaire

La presse a récemment relayé que quelque 2061 élèves auraient été exclus de leur établissement au 12 mai de l'année scolaire 2015-2016. Les chiffres sont en légère augmentation par rapport à

l'année précédente, soit 2040 en 2014-2015, mais restent toutefois élevés. Ils représentent toujours une augmentation d'environ 30 % par rapport à ceux que l'on enregistrait en 2007.

D'après le délégué général aux droits de l'enfant, parmi les nombreux motifs de plaintes et de demandes d'information dans le milieu scolaire, trop nombreuses sont celles relatives à la légalité des procédures d'exclusion. En outre, plusieurs organismes de défense des droits des jeunes dénoncent depuis de nombreuses années le fait qu'une série de droits ne seraient pas respectés par la forme actuelle des procédures d'exclusion.

Votre prédécesseur avait reconnu que la procédure des exclusions et des recours devrait être revue et qu'en l'état, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas en mesure de gérer l'ensemble des dossiers de recours dont le nombre augmente chaque année. Elle avait annoncé avoir demandé à un groupe de travail d'examiner des pistes d'amélioration à cet égard.

Madame la Ministre,

Où en est la réflexion du groupe de travail à propos de l'amélioration des procédures d'exclusion ?

Pouvons-nous considérer dans ce cas-ci que les exclusions ont eu lieu après révision de la procédure d'exclusion ?

Quelle suite avez-vous réservé aux recommandations du Délégué Général aux droits de l'enfant relatives aux exclusions définitives ?

5.40 Question n°119, de M. Lefebvre du 22 juin 2016 : Exclusions et recours

En ce qui concerne l'année 2015-2016, la Communauté française a recensé près d'une nantaine de demandes de recours. Septante d'entre elles sont encore en attente de réponse de la décision finale du chef de cabinet et de la Ministre.

La situation est dénoncée par les services Droit des Jeunes de Namur, Luxembourg, Bruxelles, Liège et Hainaut.

Suite à la décision d'une école d'exclure un élève, les parents ont le droit d'introduire un recours. Ce dossier doit d'abord être traité par l'administration de la Communauté française pour ensuite laisser statuer la Ministre de l'Éducation.

Comme il est stipulé dans le décret « missions » qui définit les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire, le dossier doit être traité au plus tard le quinzième jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours or c'est rarement la réalité.

Au final, les victimes du non-respect de ce délai sont les élèves. Un certain nombre d'entre

eux se retrouvent déscolarisés parfois pendant plusieurs mois soit parce qu'ils sont majeurs et que les établissements scolaires les refusent soit parce qu'il n'y a pas d'école du même réseau ou avec les mêmes options assez proche du domicile.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les SDJ ont traité une quinzaine de dossiers de ce type. Ce chiffre a subi une augmentation de 30% depuis 2007-2008 et s'étend même à des élèves du cycle primaire.

Cette problématique semble à prendre au sérieux. Le risque de décrochage scolaire est presque inévitable lorsque la période de procédure du recours pendant laquelle l'enfant n'est plus scolarisé est prolongée. De plus, cela a également un impact émotionnel sur l'enfant qui se sent exclu et sa famille.

L'association Droit des Jeunes émet différentes recommandations pour faire face à ce problème. Madame la Ministre, pouvez-vous me donner votre avis sur les deux recommandations suivantes :

- Le fait de déclarer le recours recevable et fondé en l'absence de réponse de l'instance de recours dans les 15 jours ?

- La création d'un organe indépendant inter-sociaux qui s'occuperait exclusivement des procédures de recours ? ?

5.41 Question n°120, de M. Legasse du 22 juin 2016 : Baisse de fréquentation des internats (suite)

J'ai eu l'occasion de vous poser une question d'actualité sur la baisse de fréquentation des internats et j'aimerais revenir plus en détails sur le sujet.

Dans votre réponse, vous parliez d'une certaine recrudescence dans les inscriptions depuis 2012 mais aussi du fait que deux internats allaient probablement devoir fermer leurs portes, celui de Comblain-au-ponet et celui de Hannut ?

Vous souligniez aussi l'importance d'avoir des chiffres affinés après une réunion avec les administrations d'internat, ceci afin de pouvoir établir un plan d'action.

Les internats constituent souvent le dernier recours pour les parents avec un enfant qui décroche de sa scolarité et un des avantages importants de cette solution est qu'elle n'est pas hors de prix si on compare avec les prix demandés par les professeurs particuliers. De plus, les internats semblent avoir un taux de réussite supérieur aux écoles classiques. C'est donc un moyen efficace de remettre dans le droit chemin des élèves qui tournent mal.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Avez-vous eu l'occasion, comme vous l'annonciez, de vous rendre dans les internats qui sont en risque de fermeture ? Qu'en ressort-il ? Est-ce que la fermeture est inéluctable et quelles conséquences sur les professeurs et les élèves ?

- Avez-vous pu obtenir des chiffres affinés par internat ? Quels sont-ils ? Quels sont les internats qui se portent bien et ceux qui se portent moins bien ?

- Quel sera votre plan d'action pour remédier à la situation ?

- Est-ce que le taux de réussite des élèves est meilleur dans les internats de la FWB que dans les écoles classiques ?

5.42 Question n°121, de M. Legasse du 22 juin 2016 : Maison des Maths

Dans la presse récente, un article traitait de la Maison des Maths de Quaregnon. Ce bâtiment accueille un projet ambitieux pour les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles : susciter l'intérêt et démystifier les mathématiques. Une matière jugée ennuyeuse, rébarbative et compliquée par beaucoup d'élèves en dépit de son importance et des débouchés futurs.

Une des particularités de ce projet lancé en septembre 2015 est qu'on y aborde de manière ludique et originale un chapitre du programme scolaire, ce qui renforce l'intérêt de la visite pour les professeurs et leurs classes.

En une année scolaire, près de 12.000 personnes ont fréquenté les lieux. Le succès est au rendez-vous mais des problèmes financiers risqueraient de mettre en péril le projet. En effet, la FWB a détaché 6 enseignants pour ce projet et cela devrait être couvert par la Maison des Maths. Les 240.000 euros réclamés hypothéqueraient son avenir.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Avez-vous pu recevoir les fondateurs du projet ?

- Une solution a-t-elle pu être trouvée ?

- La Maison des Maths sera reconnue « projet pilote » ?

5.43 Question n°122, de Mme Morreale du 22 juin 2016 : Refus d'octroi du diplôme pour frais scolaires

L'année passée, en juin, plusieurs parents rapportaient que des établissements scolaires refusaient de rendre les bulletins aux enfants dont les parents ne s'étaient pas acquittés des frais de scolarité.

Alors que nous approchons de la fin de l'année, il est nécessaire de réaffirmer le caractère parfaitement illégal de cette pratique. Il s'agit d'un véritable chantage, qui prend au piège des enfants, qui ne sont en rien responsables de cette situation.

La circulaire 4516, datant d'août 2013, rappelle pourtant bien le principe de la gratuité scolaire et rappelle que les écoles ne peuvent avoir recours à cette forme de chantage.

Pourtant, selon Infor-Jeunes, une dizaine de cas est recensée par année.

Madame la Ministre, envisagez-vous de rappeler aux directions les obligations en la matière ? Comment entendez-vous lutter concrètement contre ces agissements ? Les écoles pratiquant de la sorte seront-elles appelées à l'ordre ?

5.44 Question n°123, de M. Sampaoli du 22 juin 2016 : Retard dans l'encodage des carrières des instituteurs et professeurs à charge de la FWB

Il me revient, suite à un entretien entre une de mes administrées et un Agent de l'Office National des Pensions dans un point « Pensions » à Liège, que l'Administration de l'Enseignement serait en retard dans l'encodage des carrières des Instituteurs et Professeurs à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il semblerait que l'encodage des données ne soit plus actualisé (en ordre jusqu'à 2011 seulement) et que la deadline fixée pour l'actualisation de l'ensemble de ces données soit dépassée de trois mois déjà.

Conséquemment à cette situation, des agents ne peuvent obtenir des termes et délais précis en ce qui concerne la prise de leur pension et le montant mensuel auquel ils ont droit. C'est aussi très dérangeant de se déplacer jusqu'à un point « pensions », de patienter pendant de longues minutes parfois pour ne pas avoir la réponse escomptée.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me confirmer les retards dont il est question ci-dessus ? Si oui, à quoi sont-ils dus ? Que comptez-vous mettre en place pour remédier à cette situation ?

5.45 Question n°124, de M. Henquet du 22 juin 2016 : Dispositif d'évaluation pour les directeurs

A la lecture de la note d'Orientations du groupe central, il apparaît clairement que la logique globale de responsabilisation qui guide la réorganisation des rapports entre les acteurs de l'enseignement ne peut que s'accompagner de mécanismes de responsabilisation individuelle dont

l'évaluation fait partie.

Une distinction claire est établie entre évaluation formative et sommative. Toute évaluation sommative devrait être précédée d'évaluations formatives offrant à l'intéressé de réelles possibilités d'évoluer par rapport aux carences éventuellement constatées. Pour les directions, en raison de leurs responsabilités propres, les évaluations sommatives pourraient être plus fréquentes que pour les enseignants. Il s'agit donc d'un point crucial.

Si la question de l'évaluation des directeurs semble donc faire consensus, il apparaît par contre que les modalités pratiques sont à ce stade très peu précises.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de codifier la procédure ? (personnes en charge de l'évaluation – indicateurs – périodicité – sanctions possibles en cas d'évaluation négative. . .)

Ou au contraire, ne faudrait-il pas encourager cette évaluation en proposant des outils, mais en laissant toutefois in fine le PO seul responsable de l'organisation de cette mission ?

5.46 Question n°125, de M. Knaepen du 27 juin 2016 : Suivi des investissements dans les bâtiments scolaires

Votre prédécesseur a présenté devant le Parlement, un programme d'investissements et de créations de place au sein de nos établissements scolaires.

Pour certains de ces établissements, aucun financement n'était prévu ou alors il était qualifié de « financement alternatif ». C'est notamment le cas de l'Athénée Royal La Brise situé à Watermael-Boitsfort.

Le plan présenté prévoyait l'ouverture de 450 places dans cet établissement à l'horizon 2020.

De plus, les bâtiments actuels sont dans un état avancé de délabrement. Il apparaît nécessaire d'intervenir rapidement dans l'intérêt des élèves, des professeurs et de la direction.

Madame la Ministre peut-elle me dire si un financement a été trouvé pour cet établissement ? Si oui, à combien se monte-t-il ? La date d'ouverture de ces nouvelles places est-elle toujours bien prévue pour 2020 ?

5.47 Question n°126, de Mme Potigny du 27 juin 2016 : Rejet de l'apprentissage du néerlandais

Les élèves du secondaire sont de plus en plus nombreux à snober la langue de Vondel. Selon

les chiffres émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on constate une baisse de 10 % dans le choix du néerlandais comme première langue entre 2010 et 2016 et ce, en faveur de l'anglais. Certains, selon le reportage diffusé ce 19 juin dans l'émission C'est pas tous les jours dimanche, parlent d'une « langue de barbares »...

Dans un pays où la pratique du néerlandais est un atout non négligeable pour décrocher un job, on peut s'inquiéter de ce résultat mais aussi s'interroger sur les conséquences que cela peut avoir sur le « vivre ensemble » ! Il me paraîtrait évident qu'une réflexion soit rapidement menée. Ne peut-on envisager de mettre obligatoirement le cours de néerlandais comme 1^{ère} langue étrangère ? Avez-vous d'autres pistes pour améliorer son apprentissage et sa pratique ?

5.48 Question n°127, de Mme Emmerly du 28 juin 2016 : Vers une année de préparation aux études supérieures artistiques

Nous le savons, les études artistiques supérieures postulent un haut degré de maîtrise de sa discipline pour pouvoir simplement débiter ce genre de formations et d'études supérieures. C'est véritablement à une forme d'excellence que doivent mener ces études, quelque en soit le domaine. Et nous avons la chance de disposer en Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses écoles réputées au niveau international pour la qualité de leurs formations, que ce soit nos Conservatoires, nos Académies ou d'autres comme l'ESAC.

De nombreux étudiants étrangers viennent dans nos écoles, attirés par cette réputation généralement flatteuse. Et contribuant eux-mêmes à la nourrir. Mais il est un fait que les étudiants belges sont parfois peu nombreux. Les raisons semblent multiples et complexes mais il est un constat qui semble revenir régulièrement, à travers de nombreuses disciplines ; la formation dispensée avant l'entrée dans de telles écoles n'est pas, structurellement suffisante.

Pourtant nous disposons de nombreux atouts, particulièrement à travers nos académies et notre enseignement artistiques qui permet au plus grand nombre de se familiariser avec les disciplines artistiques, notamment musicales.

Mais c'est entre le niveau secondaire et le niveau supérieur qu'il semble manquer un élément qui permette d'envisager le passage dans les écoles supérieures dans les meilleures conditions.

Ainsi pourriez-vous me préciser s'il existe au niveau de l'enseignement obligatoire des dispositifs en ce sens ? Différentes associations proposent elles-mêmes des années de formation mais en dehors des cadres institutionnels.

Madame la Ministre, ne pensez-vous pas qu'il

serait intéressant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, de pouvoir offrir de telles formations ? Une forme de septième année de transition, même si le terme n'est pas le plus heureux puisqu'il renvoie à une réalité bien précise dans l'enseignement technique et qualifiant, ne serait-elle pas intéressante autant qu'utile ?

Je suis consciente qu'en l'état nous parlons d'un nombre restreint d'élèves mais peut-être qu'avec une telle offre, des carrières et des choix d'études pourraient se révéler plus nombreux qu'à l'heure actuelle.

5.49 Question n°128, de Mme Galant du 29 juin 2016 : Bâtiments scolaires appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame la Ministre, comme vous le savez, de nombreux bâtiments scolaires appartiennent à la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'administration estime ce patrimoine à 3000 bâtiments sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous le savez également, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose à cet égard d'un budget de 55 millions d'euros. Avec ce budget, les missions sont diverses : gérer l'ensemble des constructions, infrastructures et équipements scolaires qui sont la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles, gérer et sélectionner les dossiers des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui feront l'objet d'une intervention du Programme Prioritaire de Travaux, etc.

Parmi l'affectation des bâtiments scolaires, il n'est pas rare d'en retrouver sans propriétaire. C'est le cas de bâtiments sur le territoire de la commune de Jurbise, ces bâtiments préfabriqués situés rue du Moustier ont été érigés dans les années 1970 notamment pour les cours de promotion sociale. Ils ont également abrité les salles de classe du Lycée Léon Maistriau. Cependant, depuis plusieurs années, ces bâtiments ne servent plus excepté pour une classe qui est occupée de manière sporadique par la Croix-Rouge.

Madame la Ministre :

— Quel est l'avis du service général des infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ces bâtiments ? Un projet est-il prévu à court, moyen terme ?

— Quelles directions seront privilégiées concernant ces bâtiments préfabriqués ? Envisagez-vous de les vendre ?

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°191, de M. Warnier du 14 juin 2016 : Manque de personnel et de moyens au service FLT

Le paiement des salaires des enseignants est mis en danger par le manque de personnel et de moyens au service de fixation et liquidation des traitements des personnels de l'enseignement, dit service FLT.

Le personnel de ce service, qui est en grève depuis le 1er juin, soulève deux problèmes, qui fragilisent de plus en plus son activité. Il s'agit d'une part du manque de personnel et d'autre part d'une complexification du travail.

Le manque de personnel n'est pas une donnée nouvelle. C'est de longue date déjà que seul un fonctionnaire sur trois partant en pension est remplacé. Depuis 2014, le rythme de remplacement s'est encore fortement dégradé puisque seul un fonctionnaire sur cinq est maintenant remplacé. Au lieu d'avoir une charge jugée normale d'environ 400 dossiers par personne, la charge de travail monte souvent jusqu'à 600 dossiers, voire dans certains cas à 800 ou 900 dossiers.

A cela se rajoute donc une complexification du travail. De nouveaux postes ont été créés progressivement, ce qui réduit le nombre de travailleurs directement affectés à la fixation et la liquidation des traitements des enseignants. De plus, le nouveau programme informatique traîne à voir le jour. Et c'est peu dire. Il avait été dit du programme actuel qu'il ne passerait pas le cap de l'an 2000. Puis qu'il serait remplacé au grand plus tard pour 2009. En 2016, c'est toujours ce programme qui est utilisé. A côté de cela, on demande aux travailleurs d'alimenter la base de données du nouveau programme, en cours d'élaboration depuis 2005. Cela entraîne un double travail d'encodage, qui devrait se prolonger au moins jusqu'en 2017.

Le 20 mai, la concertation sociale avait abouti à la décision de recruter une cinquantaine de personnes entre 2016 et 2018. Mais il semble que les recrutements promis ne soient pas les renforts attendus. Il s'agirait seulement d'un remplacement à hauteur de 83 % des départs prévus dans la même période. Cela voudrait dire qu'en 2018, l'effectif sera encore inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Voici mes questions :

- Y a-t-il à ce jour un accord pour engager des effectifs nets dans les services FLT, qui donc non seulement remplacent les départ en pension, mais permettent d'augmenter le nombre de membres du personnel directement affectés à la fixation et la liquidation des traitements

des enseignants ?

- Comment expliquez-vous que le nouveau programme informatique qui devait être en oeuvre ne soit toujours pas prêt aujourd'hui ?

6.2 Question n°192, de M. Knaepen du 21 juin 2016 : Mécanisme de transition de la loi spéciale de financement

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, un mécanisme de transition a été incorporé dans la loi spéciale de financement. Dans le cadre de ce mécanisme, une disposition a été insérée permettant aux institutions établies sur le territoire bruxellois compétentes en matière de personnes âgées et d'aide aux personnes de basculer du statut bi-communautaire vers un statut unicommunautaire ou inversement. Ce basculement ayant un impact sur le montant du mécanisme de transition versé à la Communauté concernée et à la Cocom.

Suivant que ce basculement avait lieu avant le 31 décembre 2014 ou entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, il fallait ou non avoir l'accord du Gouvernement de la Communauté concernée et du collège de la Cocom.

Bien qu'une partie de ces compétences ont été transférées à la Région wallonne et à la Cocof, la Communauté française est néanmoins impactée au travers la dotation figurant à la section particulière qu'elle verse à la Cocom en vertu du décret de la Ste-Emilie.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer la liste des institutions ayant opéré ce basculement vers la Cocom ainsi que le montant, par institution, de celui-ci ? Quand a eu lieu ce basculement ? Y-a-t-il des institutions qui n'ont pas basculées vers la Cocom ? Si oui, lesquelles ?

6.3 Question n°193, de Mme De Bue du 21 juin 2016 : Utilisation de véhicules moins polluants dans les services publics

Une étude récente réalisée à la demande de la Région wallonne met en avant le fait que plusieurs véhicules diesels émettent plus de CO₂ et NO_x qu'annoncé par leurs constructeurs ce qui aurait un impact important sur notre environnement.

Dans le Plan Air-Climat-Energie, il est indiqué l'importance des services publics en terme d'exemple envers les secteurs privés et les citoyens notamment en terme d'utilisation de véhicules moins polluants. Je pense qu'on peut considérer que ce rôle d'exemple des services publics ne se limite pas seulement à ceux de la Région wallonne.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, l'étendue du parc de véhicules géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Au sein de ce parc, quelle

est la proportion de véhicules hybrides, électriques ou roulant au gaz naturel comprimé ? Quel est le cycle de renouvellement de ce parc ? Dans le cadre du renouvellement des véhicules, les véhicules moins polluants sont-ils privilégiés ?

6.4 Question n°197, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Aménagement d'espaces communs au sein de l'administration de la FWB afin de renforcer la cohésion sociale

Monsieur le Ministre, afin de renforcer la cohésion sociale au sein des travailleurs de l'administration wallonne, le Gouvernement wallon souhaite aménager des locaux communs au sein de l'administration, notamment pour prendre les repas en commun.

Monsieur le Ministre, ce type d'espaces n'existe-t-il pas d'ores et déjà au sein des bâtiments de la FWB ? Sinon, comptez-vous également en développer en FWB ? Quels sont les bâtiments qui en seront prioritairement équipés ? Quel budget y sera consacré ?

6.5 Question n°198, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Embellissement des lieux de travail des travailleurs de la FWB

Le Gouvernement wallon lance un vaste plan bien-être afin de rendre plus attractif le cadre de travail des travailleurs wallons.

L'embellissement des lieux de travail est envisagé dans ce plan afin de créer des lieux de travail plus « encourageants » : rafraîchissement des peintures (soin apporté au choix des couleurs), décoration des lieux communs, apport de plantes vertes, nettoyage soigné des bureaux et des lieux communs, développement d'un éclairage non agressif et rénovation des sols sont au programme.

Monsieur le Ministre, la FWB envisage-t-elle de pareils embellissements ? Si oui, quels sont les budgets qui seront alloués à ces actions ? Par ailleurs, quels sont les lieux prioritaires qui seront embellis ? Comment comptez-vous procéder dans la priorisation des lieux à rafraîchir en premier ?

6.6 Question n°203, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Assuétudes des travailleurs de la FWB

Monsieur le Ministre, quelles sont les données relatives aux assuétudes auxquelles pourraient être confrontés les travailleurs de la FWB ? Des études ou enquêtes internes ont-elles eu lieu dans ce domaine ? Par ailleurs, quelles sont les assuétudes prises en compte : alcoolisme, drogues, jeux, tabac, nourriture, ... ? Pourriez-vous nous préciser ?

Le Gouvernement de la FWB souhaite-t-il davantage prévenir ces assuétudes ? Comment comptez-vous agir en la matière ? Quelle est la méthodologie et les outils que vous comptez mettre en œuvre à cet effet ?

Enfin, quels sont les budgets alloués à ces actions ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°152, de Mme Durenne du 2 juin 2016 : Indicateurs de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant a élaboré 40 indicateurs nationaux sur recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Selon la CNDE, ceux-ci ont « pour objectif de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même. »

Parmi les indicateurs, on retrouve des chiffres encourageants avec 76,1% des jeunes qui se sentent heureux ou très heureux – il reste néanmoins près de 25% pour qui c'est le contraire – ou encore 74% des jeunes se sentent écoutés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malgré cela, il subsiste des chiffres plus interpellant comme la prescription des antibiotiques qui est très élevée, le fait que seuls 6 jeunes sur 10 se sentent capables de s'en sortir à l'avenir, 20% ne mangent pas équilibré ou vivent dans un logement sans confort.

Ces indicateurs sont évidemment très importants pour permettre de mieux cerner les différentes facettes de la vie des enfants et sont à mettre en lieu pour partie avec des compétences comme l'enseignement, la lutte contre la pauvreté et l'aide à la jeunesse.

Le Ministre a-t-il pris connaissance de ces indicateurs ? Quelle en est son analyse générale ?

Comment reprendre ces indicateurs dans le cadre d'une politique large de l'enfance, qui ne se limite pas uniquement au Ministère de l'Enfance mais qui incite les autres Ministres à en tenir compte dans leur politique ? Le Ministre a-t-il prévu ou eu des rencontres avec ses collègues à ce sujet ?

Réponse : Effectivement, l'éventail d'indicateurs élaboré par la Convention nationale des droits de l'enfant (CNDE) constitue un excellent outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Belgique et, pour ce qui nous concerne, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces indicateurs poursuivent un double objectif :

— D'une part, il s'agit d'enrichir l'exercice de rap-

portage auprès du Comité des droits de l'enfant, en fournissant des données précises et ciblées sur l'état d'avancement de ces droits en Wallonie et à Bruxelles ;

— D'autre part, il s'agit d'alimenter des réflexions sur l'efficacité et l'effectivité de nos politiques publiques dédiées à l'enfance.

Il m'incombe aujourd'hui de répondre à votre interrogation car les questions relatives aux droits de l'enfant ne se limitent pas aux compétences de la Ministre chargée de l'Enfance.

Bien au contraire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est parfaitement conscient que de telles questions appellent une approche transversale et intégrée, dont j'ai l'honneur d'assurer la coordination.

C'est d'ailleurs en ce sens que le plan d'actions relatif aux droits de l'enfant, adopté en mars 2015, présente des mesures relevant des compétences des différents ministres.

Il se décline pour cela en trois axes :

- un axe I visant la lutte contre les inégalités sociales et la discrimination ;
- un axe II centré sur l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant ;
- et un axe III consacré à la participation et à la gouvernance des droits de l'enfant.

Ces trois axes se déclinent en différents objectifs stratégiques et opérationnels visant à garantir la réalisation effective des droits de l'enfant.

Par ailleurs, il convient de souligner que plusieurs représentants des administrations et des membres du Gouvernement ont collaboré avec la CNDE dans le cadre du processus d'élaboration de ces indicateurs. Parmi ceux-ci, plusieurs font partie du Groupe Permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant qui, en vertu du Décret du 12 mai 2004, assure le suivi et l'évaluation du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant susmentionné.

Ainsi, les différentes parties prenantes en matière de politiques « droits de l'enfant » (en FWB) sont bien au fait de ces travaux et il va sans dire que les indicateurs de la CNDE pourront offrir un éclairage très intéressant sur le contexte de mise en œuvre et de réalisation de ces actions et que le Gouvernement entend pleinement les valoriser à

ce titre.

1.2 Question n°153, de Mme Waroux du 7 juin 2016 : Massacres en cours sur le territoire de Béni, dans la province du Nord-Kivu au Congo

L'an dernier, notre Parlement adoptait une résolution en soutien au Docteur Denis Mukwege et à son combat en faveur de la lutte contre les violences sexuelles dans l'est du Congo. Dans cette résolution, nous demandions, entre autres, à votre gouvernement d'« inciter le gouvernement de la RDC à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une solution structurelle porteuse de paix durable de sécurité, de stabilité et de respect des droits de l'Homme », et d'inciter le gouvernement de la RDC à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une solution structurelle porteuse de paix durable de sécurité, de stabilité et de respect des droits de l'Homme ».

Aujourd'hui encore, des massacres sont en cours, notamment sur le territoire de Beni, dans la province du Nord-Kivu, dans l'est du Congo. La société civile et les coordinations territoriales de cette région viennent de lancer un signal de détresse en adressant une lettre ouverte au Président de la RDC. Le courrier adresse plusieurs recommandations, notamment à la communauté internationale : de déclarer comme crime de génocide les massacres ciblés des territoires de Beni et de Lubero et des villes de Beni et de Butembo et de diligenter une enquête internationale indépendante en vue d'identifier les auteurs et de les juger ; d'évaluer les actions de la Monusco avec sa Brigade d'Intervention et de rendre public le rapport d'évaluation ; d'exiger du Rwanda et de l'Ouganda de cesser tout soutien aux génocidaires opérant en territoires de Beni.

Monsieur le Ministre-Président, depuis le vote de notre résolution, pouvez-vous nous indiquer quelles ont été les actions entreprises par votre Gouvernement ? Au vu de la situation actuelle, quels sont les moyens d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour venir en soutien à ces populations massacrées de ce pays avec lequel nous entretenons des relations privilégiées ?

Réponse : Je partage, bien entendu, votre inquiétude sur la situation dramatique qui règne dans le Nord Kivu et - faut-il le préciser -, je condamne avec la plus extrême fermeté les massacres perpétrés dans cette province, particulièrement sur le territoire de Béni ; des massacres qui ont fait plusieurs centaines de victimes civiles au cours des deux dernières années.

Notre écoute permanente de la société civile congolaise nous permet d'être informés et directement sensibilisés à ces questions que nous pouvons donc relayer vers les niveaux européen et de la Francophonie.

Ainsi, comme vous le savez certainement, c'est sous l'impulsion de la Belgique que le Conseil « Affaires étrangères » de l'Union européenne du 23 avril dernier a condamné ces actions de violence extrême.

L'opération « Usalama » (« sécurité » en Swahili), que mènent conjointement la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Monusco) et les Forces armées congolaises (FARDC) contre les rebelles ougandais des Forces démocratiques alliées (ADF), est d'ailleurs le résultat de cette pression diplomatique internationale.

Cette opération a récemment permis d'opérer des évacuations de blessés ainsi que la neutralisation de certaines positions tenues par les ADF. Et sur cette base, nous souhaitons tous qu'elle puisse rapidement pacifier cette région.

Dans le contexte de sécurité difficile qu'a connu l'Est de la RDC ces dernières années, WBI a concentré son action sur les provinces de l'Ouest et le Katanga.

Cela étant, malgré les apparences, nous assistons à la stabilisation de zones de plus en plus étendues dans les provinces du Kivu, et singulièrement au Sud Kivu.

Arrivé à mi-parcours de notre programmation avec la RDC, nous avons donc l'occasion de réinvestir cette zone géographique et, ainsi, de participer à sa reconstruction économique et sociale.

C'est essentiel car les populations des Kivu - et en particulier les femmes et les enfants - figurent sans doute parmi celles qui ont le plus souffert au cours de ces vingt dernières années.

La réflexion sur ce qu'il y a lieu de faire est lancée au sein de WBI et je ne manquerai pas de vous tenir informée de son résultat.

1.3 Question n°154, de M. Crucke du 7 juin 2016 : Adhésion de la Catalogne à l'OIF

Dans une interview récemment donnée au journal *Le Soir*, le Président de la Catalogne rappelait, en français, que sa région tentait d'adhérer à l'OIF.

Où en est le processus d'adhésion ? Quelles sont les étapes franchies et celles qui restent à franchir ?

Quelle est la position de la FWB dans le dossier ? Un soutien actif est-il apporté à la démarche ? Comment se manifeste-t-il ?

Réponse : Avant tout, je dirai que la démarche que vous évoquez souligne l'attractivité toujours plus grande des valeurs fondamentales que porte la Francophonie. En effet, aujourd'hui, une majorité de ses membres, toutes catégories confondues, n'ont le français ni comme langue

officielle ni comme langue nationale ni comme langue de travail ; une réalité a priori paradoxale qui montre combien l'intérêt manifesté par plusieurs dizaines d'États et gouvernements, principalement est-européens dépasse le simple partage d'une langue. C'est donc ainsi que pourrait s'entendre une éventuelle candidature de la Catalogne.

Précision qu'à ma connaissance et à l'heure actuelle aucun n'acte de candidature officielle n'a été déposée par la Catalogne.

Cela dit, la procédure d'adhésion à la Francophonie ou de modification du statut d'un membre est à la fois périodique, longue, multiforme et complexe.

Une procédure périodique, d'abord, dans le sens où un candidat à l'adhésion ou au changement de statut doit s'inscrire dans la perspective d'un Sommet des chefs d'État ou de gouvernement qui, comme vous le savez, se tient tous les deux ans. Ainsi, après le Sommet d'Antananarivo de novembre prochain, aucune démarche ne pourra aboutir avant 2018.

Une procédure longue, ensuite, dans le sens où le candidat doit saisir l'État ou le gouvernement exerçant la présidence de la Francophonie au moins six mois avant la tenue du Sommet appelé à statuer. En l'occurrence, un État ou un gouvernement qui souhaiterait adhérer à la Francophonie dans le plus bref délai devrait saisir formellement la présidence malgache avant ce 27 mai.

Une procédure multiforme, également, avec autant de conditions à satisfaire qu'il existe de formes d'adhésion : observateur, membre associé ou membre de plein droit. Par exemple, dans la perspective du Sommet de Kinshasa, en 2012, l'Uruguay avait sollicité son adhésion en qualité d'observateur tandis que le Qatar avait souhaité adhérer comme membre associé.

Une procédure complexe, enfin, dans la mesure où toute candidature à l'adhésion ou à une modification de statut doit suivre un parcours d'instruction, d'avis et de recommandation auprès d'une succession d'instances, dont aucune ne se trouve liée par la précédente et ce, jusqu'au Sommet des chefs d'État ou de gouvernement.

— Concrètement, dans un premier temps, le Comité ad hoc, qui regroupe les délégués de l'ensemble des États et gouvernements membres de plein droit, statue sur la recevabilité des candidatures.

— Dans un deuxième temps, le Conseil permanent de la Francophonie, qui regroupe l'ensemble des représentants personnels des chefs d'État ou de gouvernement et siège sur base trimestrielle, en prend acte. Pour les candidatures à soumettre au Sommet d'Antananarivo, cette session se tiendra le 30 juin 2016.

— Troisième temps, le Comité ad hoc instruit les dossiers sur autant de sessions qu'il le juge nécessaire. Pour les candidatures à soumettre au Sommet d'Antananarivo, ce Comité siègera donc après la session du Conseil permanent du 30 juin.

Il examine notamment l'adéquation avec les conditions spécifiques à rencontrer par le candidat en fonction de ce qu'il sollicite.

Par exemple, en ce qui concerne l'adhésion aux valeurs de la Francophonie, il vérifiera si le candidat a adhéré à la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'Unesco.

Parallèlement, le Comité prend acte des éventuelles actions concrètes en faveur de la promotion de l'usage et de l'enseignement du français.

Au terme de son instruction, le Comité peut aussi suggérer un autre type d'adhésion que celle sollicitée, par exemple comme observateur plutôt que comme membre associé, comme ce fut le cas pour le Ghana en 2006 et le Qatar en 2012.

— Dans un quatrième temps, le Conseil permanent émet à son tour un avis, non lié par la suggestion du Comité ad hoc. Sa prochaine session aura lieu en novembre 2016, à Antananarivo.

— Dans un cinquième temps, la Conférence ministérielle de la Francophonie, qui regroupe les ministres chargés de la Francophonie et siège sur une base annuelle, recommande ou non l'adhésion des candidats sous la forme qu'elle estime adéquate. Elle tiendra sa session en novembre, à Antananarivo.

— Enfin, organe suprême, le Sommet des chefs d'État ou de gouvernement statue souverainement et définitivement. Cette fois, ce sera le cas lors de sa session des 26 et 27 novembre 2016 à Antananarivo, sur les éventuelles demandes d'adhésion ou de modification de statut qui auraient été introduites d'ici au 27 mai prochain.

La procédure qui s'impose immanquablement à tout candidat rend impossible toute adhésion subite qui nous prendrait de court.

À ce stade, ma réponse ne présage donc pas de l'attitude que prendrait la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à une éventuelle demande de la Catalogne et aux formes qu'elle prendrait.

La question serait bien entendue envisagée avec soin à notre niveau, après examen de sa recevabilité.

Pour l'heure, je redis donc le signal positif que constitue l'attractivité toujours plus grande de la Francophonie dont nous avons souvent souligné

ici-même le rôle majeur qu'elle peut être amenée à jouer dans le monde que nous voyons évoluer.

Et, surtout, je vous confirme que nos délégués participent depuis toujours activement à l'ensemble des étapes de cette procédure, afin d'objectiver au mieux les éventuelles candidatures ou demandes de modification de statut et de permettre ainsi à notre Gouvernement de se prononcer en pleine connaissance de cause, lors des Sommets.

1.4 Question n°155, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de WBI

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de WBI pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à WBI en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à WBI, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : L'évolution de la masse salariale de Wallonie-Bruxelles International, en ce compris son effectif, peut être synthétisée de la manière suivante (2) :

L'écart financier entre 2012 et 2013 s'explique par la mise en œuvre de la valorisation interne prévue dans les dispositions transitoires du statut administratif et pécuniaire du personnel de WBI.

Il est à noter que, sur le cadre théorique maximal de 225 unités, seuls 208 emplois sont pourvus dont 179 ETP.

Au niveau de la politique de gestion des ressources humaines de WBI, l'Administratrice générale propose, annuellement, un plan budgété de recrutement et de promotion. Ce document-balise est approuvé par le Ministre ayant les Relations Internationales dans ses attributions.

(2) Vu l'ampleur de ce tableau, celui-ci ne peut être publié dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, il peut toutefois être consulté au Greffe du Parlement

1.5 Question n°156, de Mme Lecomte du 14 juin 2016 : Vulgarisation de la culture scientifique

Selon un rapport déposé en février 2016 au Consulat général de France, le Québec fait bonne figure en matière de promotion de la culture scientifique. Tant en région qu'en milieu urbain, les publics de tous les âges sont servis par d'excellents médiateurs. « Tous les types d'organismes de diffusion scientifique sont représentés au Québec : musées, centres des sciences, associations, médias (journaux, télévision, radio, web) », peut-on lire dans le document de 28 pages rédigé par les chargées de mission au Consulat général de France à Québec, Pauline Bryère et Magali Bricaud et intitulé « La culture scientifique au Québec : des initiatives remarquables ».

En dépit du partage d'une langue commune, peu de projets de coopération émergent, entre la France et le Québec, dans le domaine de la vulgarisation scientifique. De telles collaborations seraient selon les auteurs du rapport, un moyen efficace pour réduire les frais liés à la production et pour élargir la diffusion. Ainsi, les expositions, les outils pédagogiques, les jeux sérieux et les autres contenus numériques pourraient être partagés par des utilisateurs, et ce, de part et d'autre de l'Atlantique.

Dans leur conclusion, les auteures en appellent à une meilleure collaboration France-Québec. Dans une période où les subventions publiques diminuent, le rapport indique que les collaborations franco-québécoises seraient un moyen efficace de réduire les coûts de production et d'assurer une diffusion plus large.

A l'instar de nos voisins français, nous partageons également une langue commune avec nos « cousins » Québécois. Ainsi, une coopération renforcée dans le domaine de la vulgarisation/promotion de la culture scientifique pourrait être bénéfique à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre-Président, j'en viens à mes questions :

En terme de vulgarisation/promotion de la culture scientifique, quels contacts existent entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec ? Pourriez-vous nous indiquer si des projets de coopération (entre la FWB et le Québec) ont déjà été menés dans ce domaine ?

Etes-vous favorable à une coopération « renforcée » entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la vulgarisation/promotion de la culture scientifique ?

Réponse : S'il n'existe pas à proprement parler de projets spécifiques sur la thématique de la vulgarisation scientifique, il convient toutefois de

souligner l'importance de la coopération scientifique entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers les éléments suivants :

- En termes de nombre de projets, lors de la dernière session de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec, 18 projets de coopération scientifiques ont été retenus dans les domaines de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique et de l'Enseignement supérieur pour la période 2015-2017 ;
- La présence d'un agent de liaison scientifique à Montréal qui dynamise les liens en recherche et innovation entre les universités et les centres de recherche du Québec et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux-ci sont en contact régulier avec leurs homologues québécois. À titre d'exemple, on peut citer la question des (MOOC) « Massive Open Online Course - cours en ligne ouverts aux masses » qui a pu faire l'objet d'échange d'expertises (techno-pédagogiques et de recherche) entre l'Université de Montréal, l'Université Libre de Bruxelles et l'Université du Québec à Trois-Rivières, en vue de la création d'un pôle d'excellence en recherche sur ce phénomène ;
- La signature le 4 février 2016, d'un accord entre le Fonds de la Recherche Scientifique-Communauté française (F.R.S.-FNRS) et le FRNQ et Les Fonds de recherche du Québec (FRQ) qui vise à promouvoir la collaboration scientifique entre les chercheurs québécois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, dans tous les domaines de la science et de la technologie couverts par les quatre Fonds (F.R.S.-FNRS, FRQ : Nature et technologies, Santé, Société et culture).
- Dans le domaine de la jeunesse, l'action de l'Office Québec Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse (OQWBJ) qui au sein du Bureau International Jeunesse (BIJ) gère la coopération avec le Québec et soutient ponctuellement des projets en lien avec la dimension de coopération scientifique pour lequel l'aspect Visibilité et Publications est une donnée importante ;
- Chaque année, des représentants du monde scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent aux différents séminaires mis en place dans le cadre du Congrès annuel de l'Association francophone pour le savoir (Acfas).

Enfin, j'ai chargé l'administration d'examiner le rapport rédigé par les chargées de mission au

Consulat général de France à Québec sur « La culture scientifique au Québec : des initiatives remarquables », j'attends un retour de cet examen.

1.6 Question n°157, de M. Knaepen du 15 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique

Les grèves ont fortement secoué la Wallonie et Bruxelles ces dernières semaines. Les raisons invoquées n'ont pas manqué et sont parfois confuses dans le chef de certains grévistes... et n'ont surtout pas manqué d'impacter le quotidien des citoyens, dont les témoignages ont afflué en masse par voie de presse et via les réseaux sociaux.

Si j'insiste sur le caractère essentiel, démocratique et universel du droit de grève, celui-ci n'est pas absolu et ne doit, selon nous, en aucun cas être usurpé et banalisé, sans quoi il est amené à perdre son impact, à être vidé de son sens et tout à fait dénaturé. Les grèves successives de ces dernières semaines accroissent encore un peu plus la « gréviculture » ; une gréviculture qui nuit gravement à l'image de la Wallonie et de Bruxelles, à court, moyen et long terme. Des investisseurs frieux, des pertes économiques sèches, des citoyens pris en otage... et un service public qui tourne au ralenti, voire pas du tout pour un temps indéterminé.

Toutefois, l'impact d'un mouvement de grève est souvent difficilement objectivable globalement. C'est pourquoi, je demande à Monsieur le Ministre la façon dont son administration a réagi face à cette grève. Étendue sur plus d'une semaine, il me semble opportun, pour ce faire, de cibler le jeudi 26 mai et le mardi 31 mai. Sous des dehors statistiques, ma question a une vocation bien plus interrogative, politique et transversale. Quelle fut l'ampleur du mouvement de grève enregistré dans les directions générales transversales, les directions générales opérationnelles et dans les organismes d'intérêt public dont Monsieur le Ministre-Président à la tutelle? Monsieur le Ministre dispose-t-il d'un pourcentage des agents qui se sont déclarés en grève, des agents effectivement au travail et des agents qui se sont présentés sur leur lieu de travail mais ont été empêchés d'exercer leur activité professionnelle?

Ces questions supposent un recensement des piquets de grève devant chacun des bureaux du Service public, des directions générales et des OIP. Monsieur le Ministre peut-il me fournir le détail de ces piquets de grève afin d'établir un état des lieux plus concret de la situation de grève aux deux dates précitées?

Réponse : Concernant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les informations sur les membres du personnel s'étant déclarés en grève sont encodées dans le logiciel Ulis qui indique, à la date du 23/06/16, les données suivantes :

Total membres du personnel : 5976

- Grève du 26/05/16 : 129 membres du personnel.
- Grève du 31/05/16 : 215 membres du personnel.

Concernant l'Etnic, l'ONE, l'IFC, le CSA et l'ARES, il n'y a eu aucun piquet de grève devant les bâtiments.

Les membres du personnel de ces organismes s'étant déclarés en grève se répartissent comme suit :

- Grève du 26/05/16 : 8 membres du personnel de l'ONE.
- Grève du 31/05/16 : 6 membres du personnel de l'Etnic et 59 membres du personnel de l'ONE.

Je tiens également à préciser que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Organismes d'Intérêt Public avaient pris des mesures en amont notamment pour faciliter les déplacements des membres du personnel via des systèmes de co-voiturages mais également en adaptant le travail afin de permettre aux membres du personnel d'effectuer du travail à domicile et/ou d'adapter leur jour de télétravail.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°1, de M. Destexhe du 22 avril 2016 : Modernisation des bibliothèques et musées en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a présenté un rapport relatif aux « bibliothèques et musées d'Europe dans un monde en mutation ».

On y apprend que l'Union européenne compte 18 700 musées (566 millions de visiteurs en moyenne par an) et 65 000 bibliothèques (100 millions de visiteurs en moyenne par an). 24 millions d'adultes participent annuellement à des activités non formelles d'apprentissage proposées par leur bibliothèque. Enfin, seul 10% du patrimoine culturel serait numérisé.

Par ailleurs, un ensemble d'initiatives prises par les musées et bibliothèques afin de répondre aux mutations économiques et les innovations technologiques rapides sont mises en exergue. Parmi celles-ci, la transformation de ces lieux en lieux de rencontre, avec l'organisation d'activités, de conférences, de débats, de formations aux outils informatiques, d'appui à la création d'entreprises, de cours de langue et de cours en ligne.

Une idée intéressante est également celle qui vise, dans les musées, à rendre les lieux d'ordinaire cachés dans lesquels sont entreposés les pièces qui ne font pas l'objet d'une exposition visibles pour les touristes. Par ailleurs, le travail des conservateurs serait également mis en valeur en étant visible pour les visiteurs. Cela permet de prendre conscience du travail d'ordinaire invisible réalisé par de nombreux individus sur les collections.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Combien y-a-t-il de bibliothèques en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Leur fréquentation est-elle élevée ? Disposez-vous de données permettant d'évaluer le nombre de personnes participant à des activités non formelles d'apprentissages proposées par leur bibliothèque ? Quelle est la part du patrimoine culturel numérisé ?
- Savez-vous si les initiatives mentionnées sont mises en place par certains musées ou bibliothèques ? En votre qualité de Ministre de la Culture mais aussi de l'Éducation, ne pensez-vous pas que l'organisation de cours de langue et de cours en ligne devrait être encouragée dans les bibliothèques ?
- Que pensez-vous de l'idée de rendre visible les collections non exposées et les travaux réalisés par les conservateurs de musée aux touristes ?
- Pensez-vous que les bibliothèques et musées en Fédération Wallonie-Bruxelles ont su s'adapter aux innovations technologiques de ces dernières années ? Avez-vous été à l'origine du lancement de certaines initiatives ?

Réponse : 1. En Fédération Wallonie-Bruxelles il y a 149 réseaux de bibliothèques publiques regroupant près de 500 bibliothèques. Plus de 80% de la population résident dans une commune où est implantée une bibliothèque publique. A ce chiffre il faut ajouter les bibliothèques itinérantes qui, notamment, desservent des communes qui ne disposent pas d'une implantation fixe. Les bibliothèques publiques constituent le premier opérateur culturel en termes de fréquentation avec plus de 800.000 usagers. Le Service de la lecture publique se livre depuis 2002 à une analyse statistique du secteur qui est transmise chaque année à tous les parlementaires, vous recevrez sous peu celle de cette année. Ce travail permet d'observer les évolutions du secteur. Ainsi on observe que les personnes ayant participé à une animation en bibliothèque sont passées d'environ 400.000 en 2004 à 816.000 en 2014. Au total, ce sont plus de 50.000 animations qui ont été proposées dont beaucoup peuvent être qualifiées d'activités non formelles d'apprentissage. Il faut préciser également que 30 % des réseaux collaborent aux po-

litiques d'alphabétisation menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'intitulé-même du décret de 2009 indique un déplacement de la légitimité des bibliothèques : « Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ». La fourniture de documents n'est plus présentée comme la mission essentielle. On lui substitue le rôle de faire progresser la lecture sur un territoire et d'aider les citoyens à améliorer leurs compétences langagières.

En ce qui concerne la numérisation du patrimoine, il faut souligner que le réseau public de la lecture n'a aucune vocation patrimoniale. Sa politique documentaire consiste essentiellement à mettre à disposition du public des documents récents et en adéquation avec les besoins de lecture identifiés sur le territoire. C'est pourquoi il n'y a de politique de numérisation que de manière marginale.

En matière de mutation technologique, les bibliothèques ont mis à profit la force du réseau pour proposer des services mutualisés de grandes qualités sur base d'un service universel. Je peux évoquer trois projets portés par les bibliothèques publiques sur Internet. Tout d'abord, le catalogue collectif « Samarcande » qui reprend l'ensemble des collections de toutes les bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ensuite le projet « Eurêkoi », un projet de réponse à distance mené en collaboration avec les bibliothèques française. L'utilisateur pose sa question, bibliographique ou tout autre question, via la plate-forme « Eurêkoi » sur Internet ou via Facebook et des bibliothécaires vous répondent dans les 72 heures. Et enfin, « Lirtuel » qui est une plateforme de prêts d'ouvrages numériques.

2. Le secteur muséal, comme celui des bibliothèques publiques, est en pleine mutation. Toutefois, si le secteur de la lecture publique a permis décrétement d'articuler les initiatives des différents pouvoirs publics, la situation des musées est plus complexe... En effet, ce secteur est régulièrement le théâtre d'initiatives privées et publiques (souvent communales) avec, à leurs bases, un changement des pratiques culturelles.

La Région wallonne s'est, depuis longtemps investie dans les centres d'interprétation – proches à bien des égards de musées. La 6e réforme de l'état accorde à la Région bruxelloise une compétence accrue dans la constitution de musées. Si toutes ces initiatives, encore peu concertées, témoignent de la vivacité du secteur à différents niveaux de pouvoirs, elles posent cependant d'importants défis de concurrences et de redondances au sein d'un même territoire.

Ma prédécesseur avait invité les opérateurs muséaux soutenus par la Fédération Wallonie-

Bruxelles à davantage penser l'articulation des musées présents sur un même territoire. La logique de pôle muséal, déjà opérationnelle à Mons, percole dans d'autres bassins. Je compte bien mettre en place officiellement ce dispositif dans le cadre de la réforme du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales afin de permettre aux institutions de s'en saisir.

Il y a actuellement 1 musée directement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (le Musée royal de Mariemont) et 82 musées soutenus par notre ministère (20 privés et 62 publics). Pour rappel les grands musées bruxellois dépendent du pouvoir fédéral. Ils ne sont soutenus par mes services qu'à titre anecdotique (une somme globale de 30.000 € à destination des services pédagogiques francophones). En 2013, mes services avaient identifié 479 structures actives dans le secteur muséal en Wallonie et à Bruxelles. La récente étude de l'Observatoire des politiques culturelles (2015) en dénombrait, sur ces critères plus restreints, 350 dont 197 très petites structures. Pour être reconnu ou bénéficiaire d'un dispositif spécifique comme une « mise en conformité », les opérateurs muséaux doivent rencontrer des exigences élevées. Ceci explique que seuls 82 musées ont pu accéder à ce statut.

Les rapports d'activité remis par les « musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles » à mon administration reprennent les chiffres de fréquentations. Il faut toutefois souligner que les méthodologies de décompte varient fortement d'une institution à une autre. Je demanderai à mon administration à ce qu'une uniformisation de ces données – essentielles en termes d'accessibilité et de missions de service publique – soit mise en œuvre.

Sur base des estimations actuellement disponibles, on peut avancer qu'hors musées fédéraux, le monde muséal bruxellois et wallons accueille annuellement plus d'1,4 millions de visiteurs – dont 900.000 pour les 83 musées reconnus.

La numérisation des collections est une priorité du monde muséal soutenu. Les musées reconnus consacrent, depuis une quinzaine d'années, d'importantes ressources humaines et financières pour numériser un patrimoine constitué, pour certains, sur plusieurs décennies. Rien d'étonnant dès lors à constater que certains musées annoncent un pourcentage d'œuvres numérisées avoisinant les 10 %. Ce chiffre n'est pas généralisable et certains musées – aux collections réduites – peuvent afficher un taux largement supérieur. La plupart des musées ont conçus leur plan de numérisation en donnant priorité à la numérisation des pièces les plus sollicitées par le public, les chercheurs ou les autres institutions muséales. On peut dès à présent considérer que les pièces les plus remarquables de nos musées sont actuellement numérisées. La Délégation générale à la numérisation du Patrimoine

culturelle (alias le Pep's) contribue à ce travail via ses campagnes de numérisation.

Il me serait impossible de reprendre toutes les initiatives innovantes que déploient les musées dans les domaines que vous évoquez. Je ne mentionnerai ici que l'exemple du musée de la Fédération Wallonie-Bruxelles (à savoir le Musée royal de Mariemont). En 2015, notre musée a notamment proposé plus de 50 conférences, des activités ludiques pour les enfants, des visites virtuelles, des formations aux métiers de la culture, un colloque culture/entreprises, des installations numériques, l'édition belge de Muséomix (à savoir un Hackathon spécifiquement muséal mené conjointement dans une quinzaine de pays européens), la conception d'un serious game... Actuellement, le Service du Patrimoine élabore un cycle de formations aux nouvelles technologies à destination des professionnels du secteur muséal. Il s'agira d'ainsi concevoir un audit numérique des musées soutenus et d'aider ceux-ci à s'affirmer dans le monde virtuel.

Malgré la longueur de la réponse, je n'ai pu qu'esquisser un panorama général de deux secteurs en profonde mutation. Je veillerai à accompagner ces changements de la manière la plus efficace en accordant une attention particulière aux projets les plus innovants et les plus porteurs d'accessibilité optimale des publics.

2.2 Question n°2, de M. Gardier du 22 avril 2016 : Foire internationale du livre jeunesse de Bologne

Depuis 1963, la foire du livre de Bologne est un événement international de premier plan pour les éditeurs, et l'événement international le plus important pour les livres dédiés à la jeunesse.

Pour cette 53e édition, la foire s'est tenue du 4 au 7 avril. On y retrouve plus de 1200 exposants, issus de 70 pays, et plus de 800 journalistes. Un événement incontournable donc, permettant de mettre en lumière tout un art, de la culture, et du savoir-faire.

A cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles y tenait un stand, certes très petit comparé à celui de nos voisins flamands, mais qui a permis de mettre en évidence de très belles productions dont nous pouvons être fiers.

Madame la Ministre, pourriez-vous me dire quels enseignements vous tirez de cette 53e édition et du stand de la Fédération ? A cet égard, le Service de promotion des lettres de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est vu confier l'année passée une mission d'étude et de prospective afin de préparer une participation plus importante de la Fédération à la foire de cette année. Pourriez-vous faire le point sur cette mission ? Est-elle réussie ? Quelle comparaison peut-on faire avec le stand de

l'édition 2015 ? Cette année a également été l'occasion de mettre en avant l'édition électronique du livre pour enfants. Le stand de la Fédération y consacrait-il une place ?

Réponse : En 2016, sept éditeurs belges se sont manifestés pour participer à la Foire internationale du livre jeunesse de Bologne. Tous n'étaient pas présents personnellement sur place. Ils avaient néanmoins envoyé des ouvrages qui ont été mis à disposition sur le stand. Il faut également noter que des éditeurs belges, dont Mijade et Casterman, ont leur propre stand à la Foire de Bologne.

Cette édition a été un succès et les éditeurs présents se sont montrés très satisfaits de l'organisation du stand et des rendez-vous pris.

Pour conclure, je vous rappelle que le soutien aux éditeurs à l'international et la coordination d'une présence dans les salons à l'étranger relèvent de Wallonie-Bruxelles International et donc des compétences du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.3 Question n°40, de Mme Lecomte du 1 juin 2016 : Réseau francophone numérique

Pour assurer la présence du patrimoine documentaire francophone sur le Web, les grandes institutions chargées de le préserver et de le diffuser ont choisi de s'unir, avec le soutien actif de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Le Réseau francophone numérique est ainsi doté d'une triple mission :

Tout d'abord, grâce à la numérisation, il s'agit de préserver un patrimoine précieux souvent menacé de disparition et le diffuser auprès d'un large public ;

Ensuite, il faut assurer le transfert de savoir-faire auprès d'un nombre croissant d'institutions documentaires de la Francophonie par l'organisation de stages de formation, l'élaboration d'outils didactiques et l'échange permanent d'information ;

Enfin, il s'agit d'offrir aux institutions patrimoniales de l'espace francophone un forum d'échanges autour des enjeux de l'ère numérique.

A la suite des attentats qui ont frappé diverses institutions culturelles et leurs publics dans différents pays (Belgique, Côte d'Ivoire, France, Maroc, Mali et Tunisie), des bibliothèques et archives du réseau francophone numérique, réunies le 27 avril à Paris, ont fait une déclaration commune.

Celle-ci rappelait notamment la nécessité de préserver, valoriser et diffuser sous toutes ses formes le patrimoine culturel ou encore la détermination des membres du réseau à unir leurs efforts pour renforcer les conditions de conservation, de signalement, de diffusion et de valorisation des pa-

trimoines dont ils ont la responsabilité collective au bénéfice des générations présentes et futures.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont les institutions culturelles de la FWB membres du Réseau francophone numérique ? Quelles actions ont été entreprises par les institutions de la FWB au sein du Réseau francophone numérique ?

Réponse : Je vous invite à vous référer à la réponse que j'ai communiquée à votre collègue Isabelle EMMERY à l'occasion de la question qu'elle m'adressait sur le même sujet en Commission de la Culture le 16 juin 2016.

2.4 Question n°42, de M. Daele du 2 juin 2016 : Terrain d'aventures à Hodimont

Le Terrain d'Aventures, situé dans le quartier de Hodimont à Verviers, est une ASBL d'accueil extrascolaire qui a vu le jour en 1976. L'objectif était de créer un espace, en milieu urbain ouvert à tous, un lieu où les enfants déterminent eux-mêmes leurs activités et laissent libre court à leurs imaginations.

Ses missions sont :

- Développement et épanouissement personnel de l'enfant
- Développement de l'esprit d'ouverture de l'enfant
- Développement d'un esprit critique chez l'enfant
- (Ré) impliquer les parents dans la vie et le développement de leur(s) enfant(s)
- Intégrer le travail réalisé par le terrain d'Aventures dans l'ensemble du tissu associatif.

L'asbl est déjà reconnue comme école de devoirs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et reçoit des subsides pour cette mission.

Mais l'asbl connaît malgré tout des soucis financiers et a introduit une demande de reconnaissance afin d'être agréée comme centre d'expression et de créativité.

Madame la Ministre avez-vous reçu cette demande de reconnaissance ? Quand l'asbl peut-elle espérer avoir une réponse quant à cette demande ? Des subsides seront-ils liés à cette reconnaissance ? Quels montants ?

Réponse : Renseignement pris auprès du service de la créativité et des pratiques artistiques en amateur de l'Administration générale de la Culture qui traite des demandes de reconnaissance

des CEC, il apparaît qu'aucun dossier de ce type n'a été introduit par l'asbl évoquée dans votre question.

2.5 Question n°44, de M. Gardier du 7 juin 2016 : Avenir du festival royal de théâtre de Spa

Le Festival Royal de Théâtre de Spa, existant depuis 1959, préfigure un avenir bien incertain. En effet, le subside octroyé pour cette année 2016 par la Fédération Wallonie-Bruxelles a été réduit de 5% et il a été question de le supprimer totalement pour l'année 2017, entraînant de facto la disparition d'un événement culturel pourtant devenu incontournable dans la région.

Cet événement bénéficiait encore il y a quelques années d'un contrat-programme et accueillait plus d'une dizaine de millier de spectateurs sur plus de 100 représentations. L'avenir avait donc été espéré plus radieux.

Il en est malheureusement tout autre suite à l'avis rendu l'année dernière par le Conseil de l'Art Dramatique. Celui-ci fustigeait le festival, de manière totalement erronée par ailleurs, affirmant qu'il se caractérisait par un ancrage trop local, alors que seul 7% du public est spadois, et que la ville de Spa péchait par son manque d'investissement d'un point de vue infrastructures, alors que la commune a investi 6.350.000 euros afin de rénover les installations du théâtre, et ce, sur fonds propres. Ce dernier dispose désormais d'installations remarquables et enviées de beaucoup.

Malgré tout, les organisateurs ont prévu un beau programme pour cette année avec des spectacles de qualités et beaucoup d'œuvres belges. Ils attendent néanmoins des informations sur l'éventuelle poursuite du festival. Pourriez-vous, Madame la Ministre, faire le point sur la situation ? Quelle est la suite réservée à ce festival ? Pouvez-vous rassurer les organisateurs et le public nombreux ? Le festival est-il condamné à disparaître ? Que faites-vous de l'avis du Conseil de l'Art Dramatique ? Votre prédécesseur à ce poste avait annoncé une évolution concernant les contrats-programmes, qu'en est-il ?

J'aimerais en outre préciser que ce type d'événements permet assurément un accès à la culture à une frange de la population qui n'est pas celle des grandes villes. Un théâtre plus itinérant, hors des grandes agglomérations, permet une diversification et un accès plus élargi, ce qui ne fait qu'enrichir l'offre culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je trouverais fort dommageable qu'il ne puisse pas continuer à émerveiller petits et grands. Pourrais-je avoir, Madame la Ministre, votre analyse de la situation et votre sentiment pour l'avenir ?

Réponse : Je vous invite à vous référer à la ré-

ponse de la Ministre précédente le 8 octobre 2015 à une de vos régulières questions sur le Festival de Spa.

Pour le surplus, comme vous le savez, un projet de décret adaptant différentes dispositions du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène est en cours d'adoption. Il a été adopté en première lecture ce 20 janvier 2016 et en deuxième lecture le 1er juin 2016 par le Gouvernement de la FWB.

Dans cette optique, il est prévu que les conventions et contrats-programmes relevant du décret des Arts de la Scène - ce qui est le cas du Festival de Spa - arriveront tous à échéance le 31 décembre 2017. Tous les nouveaux contrats-programmes seront dès lors conclus pour une période de 5 ans à partir du 1er janvier 2018.

L'opérateur doit donc déposer un nouveau dossier en janvier 2017.

2.6 Question n°46, de Mme Salvi du 7 juin 2016 : Parité dans le secteur culturel

La société de gestion des droits d'auteurs (SACD-Scam) vous a récemment adressé une lettre pour intégrer la dimension de genre dans vos compétences. Plusieurs exemples ont été relevés qui démontrent un déséquilibre dans les postes à responsabilité occupés par des femmes. Certains métiers comme ceux de la production, les auteures, les metteuses en scène, les cheffes d'orchestre, ... sont en majorité occupés par des hommes.

La culture est évidemment loin d'être le seul domaine victime de ces inégalités, néanmoins, il est important de démontrer que le pouvoir politique prend cette problématique à cœur et qu'il met en place des initiatives pour la pallier. Un échange avait d'ailleurs déjà eu lieu dans cette commission il y a quelques mois lors duquel votre prédécesseur avait pu exprimer sa volonté de faire évoluer les choses. Et, on a tous en tête le décret « genre » voté en janvier dernier qui met en place toute une série de mesures structurelles en faveur de l'égalité. Cette question aurait d'ailleurs tout aussi bien pu être déposée à l'attention de la Ministre Simonis mais c'est avec la Ministre de la culture qu'il me semblait légitime de faire le point.

Madame la Ministre, quel est la réponse que vous pouvez apporter aux demandes que vous a adressées la société de gestion des droits d'auteurs (SACD-Scam) ? Contrairement à ce qui figure dans la presse, il était prévu que la parité entre les hommes et les femmes soit inscrite dans les débats d'une des coupes de Bouger les lignes. Cela a-t-il bien été le cas ? La réflexion en cours quant à la réforme des instances d'avis intègre-t-elle bien cette question ? Enfin ce combat ne pouvant être mené seul, quel est le soutien dont vous bénéficiez de la

part de votre gouvernement, et en particulier de la Ministre de l'Égalité des chances ?

Réponse : Je vous invite à vous référer à la réponse que j'ai communiquée à votre collègue Anne LAMBELIN à l'occasion de la question qu'elle m'adressait sur le même sujet en Commission de la Culture le 2 juin 2016.

2.7 Question n°48, de M. Gardier du 7 juin 2016 : Gestion et moyens du centre de prêts de Naninne

Pour leurs camps d'été, de nombreuses associations de notre Fédération utilisent les tentes du centre de prêts de Naninne. Parmi elles, de nombreux mouvements de jeunesse pour qui ces tentes et autres matériels sont indispensables à la réussite de camps auxquels de très nombreux jeunes participent.

Si la corrélation entre les besoins des opérateurs de jeunesse et les services proposés par le centre de prêts sont du ressort de la Ministre de la Jeunesse, la gestion du centre et ses moyens relèvent de votre exercice de tutelle.

A un mois environ du début des premiers camps, j'aimerais donc vous interroger Madame la Ministre, sur le matériel disponible. Pourriez-vous faire le point sur la situation actuelle ? Un formulaire informatique destiné à faciliter les procédures de prêts avait été envisagé l'année passée afin d'être utilisable pour cet été, est-ce le cas ?

Pourriez-vous également faire le point sur les relations avec les services de la Défense ?

D'un point de vue pratique, Madame la Ministre, les tentes sont-elles toutes en bon état ? Le centre de prêts a-t-il pu ou du faire de nouvelles acquisitions ou beaucoup de réparations afin de renouveler du matériel ou abîmé ou vétuste ? 300.000 euros supplémentaires avait été affecté l'année dernière, qu'en est-il cette année ? De combien de nouvelles tentes le centre dispose-t-il pour cette année 2016 ?

Une convention avec l'ONE avait également été signée en 2014 afin de financer une partie de la production annuelle. Pourriez-vous préciser exactement ce qu'il en est pour cette année ?

Réponse : Les premières tentes destinées aux camps estivaux seront enlevées au CPM dès le vendredi 24 juin. Au cours de l'année 2016, les agents du CPM ont fabriqué 115 tentes juniors. 46 tentes seniors seront terminées au 30.06.2016. Actuellement, 30 tentes juniors et 3 tentes seniors ont été déclassées. Enfin, 45 tentes juniors et 140 tentes seniors ont été réparées. Au 30 juin 2016, compte tenu de ces évolutions, le stock s'élèvera à 1.121 tentes juniors et 1.099 tentes seniors. Globalement, les tentes fabriquées et réparées à Naninne sont en bon état. Néanmoins, il reste des

tentes plus anciennes.

Ma collègue Simonis, en charge de la Jeunesse et Steven Vandeput, Ministre fédéral de la Défense, ont reconduit le 29 octobre 2015 pour cinq ans (2016-2020), la convention entre la Défense et la Ministre en charge de la jeunesse relative au prêt de tentes de la Défense aux mouvements de jeunesse.

Une convention a effectivement été signée avec l'ONE, en date du 14 février 2014. Le montant sera utilisé pour l'achat de tissu nécessaire à la fabrication de 155 tentes juniors et de 120 tentes seniors en vue de reconstituer le stock de tentes déclassées au cours des années antérieures ainsi qu'à la réparation de tentes existantes.

Sur base de la convention avec l'ONE, le CPM devra fabriquer encore 212 tentes juniors et 108 tentes seniors d'ici le 30.06.2018 ! Il s'est avéré toutefois que le Centre de Prêt n'était pas en mesure, vu ses moyens humains, de garantir la production habituelle de tentes en plus des tentes prévues dans la convention.

Cette situation était en opposition avec l'intention de la convention, à savoir que les moyens financiers octroyés par l'Office soient un complément du soutien structurel existant pour le matériel de camping.

Afin de permettre au CPM d'assurer la réalisation de tentes supplémentaires en plus de la production ordinaire, il a été proposé un étalement de la fabrication des 275 tentes de la convention sur 5 ans (de 2014 à 2018).

Après concertation, une proposition d'amendement a été envoyée au Centre de Prêt et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles par courrier électronique en mars 2015, puis par lettre avec le texte modifié à signer en juillet 2015. Des dispositions vont être prises en la matière et font l'objet de négociations.

2.8 Question n°49, de Mme Dock du 7 juin 2016 : Intégration des nouvelles innovations dans l'industrie cinématographique en FWB

De plus en plus d'innovations traversent l'industrie cinématographique. Dernièrement, des salles au Japon se disant « multidimensionnelles » attirent de nombreux jeunes avec l'ajout de brumes, bruines, odeurs, ... dans la salle de projection. L'ajout d'effets sensoriels aux images permettrait une expérience cinématographique plus vraie que nature. Il est également possible aujourd'hui, via une start-up française Immersit de créer un canapé dynamique que l'on peut installer dans le salon et qui permet de vivre les films comme si on était dans une salle de cinéma. Avec ses capteurs, il vibre et bouge pour faire ressentir tout ce qui se passe à l'écran.

Je suis parfaitement consciente qu'il ne faut pas adopter béatement ces technologies mais le renforcement de la tendance voulant toujours plus d'immersion dans l'industrie cinématographique semble clair et nos jeunes, les premières personnes à se rendre dans nos salles, n'y semblent pas insensibles.

Madame la Ministre, quel est le plan de notre Fédération pour que nos jeunes aient toujours l'envie de se rendre dans nos salles de cinéma dans les années à venir ? Quelle est votre vision personnelle de ce cinéma toujours plus immersif ? Quelles mesures la FWB met en place pour accueillir rapidement l'innovation technologique dans nos cinémas ?

Réponse : Votre question me semble assez générale, aussi je me permettrai de vous fournir quelques réflexions du même ordre :

Les innovations technologiques que vous citez sont liées à un certain type de cinéma. Elles cadrent parfaitement avec des blockbusters à grand spectacle, à gros budget, mais pas du tout avec le cinéma d'auteur qui constitue la quasi-totalité du cinéma belge francophone. Rappelons que la base du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cinéma est clairement à vocation culturelle.

L'exploitation cinématographique quant à elle, c'est-à-dire les salles de cinéma, est d'abord une matière économique, et en ce sens, elle ne fait pas partie des compétences de la FWB. La seule exception est la défense des cinémas spécialisés dans la diffusion de films d'art et essai, lesquels sont soutenus par la FWB. En matière de films disponibles, ces cinémas art et essai seront probablement les derniers concernés par ces innovations technologiques. Si elles devaient se généraliser dans les multiplexes de divertissement, elles représenteraient au contraire une concurrence accrue pour les films que nous défendons, et même un danger pour la viabilité des cinémas que nous soutenons.

Les régions par contre, pourraient être intéressées par ces innovations. Elles constituent en effet des aires de recherche et développement encore peu développées chez nous. La Wallonie s'intéresse de près actuellement à la réalité virtuelle et à ses dérivés.

Il n'est pas évident de savoir si ces innovations, dont certaines peuvent sembler comme des gadgets, soient l'avenir des salles de cinéma. De plus, une version « domestique » de ces innovations existe déjà. Il ne s'agira donc pas d'une spécificité unique des salles face à la télévision, la VOD ou tous les autres modes de consommation domestique d'images.

2.9 Question n°50, de Mme Warzée-Caverenne du 7 juin 2016 : Application du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension du genre au niveau de l'opération "Bouger les lignes"

Le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles stipule que « chaque ministre doit intégrer la dimension du genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences ». Pourtant, d'après la SACD-Scam (société de gestion des droits d'auteurs), on est loin du compte dans le secteur culturel tant « il paraît encore aujourd'hui surprenant, voire intolérable, qu'une femme occupe des fonctions d'autorité et de décision ». Dans une lettre adressée à Madame la Ministre, la SACD-Scam insiste pour qu'interviennent (1) une égalité renforcée entre hommes et femmes au sein de la direction d'institutions culturelles, des instances d'avis, des commissions, des CA, des jurys et des comités de sélection ; (2) une augmentation de la diffusion des œuvres des créatrices ; (3) un renforcement de l'attention sur les œuvres de créatrices, vectrices d'une sensibilité différente.

Comment l'opération « Bouger les lignes », à l'initiative de Joëlle Milquet, intègre-t-elle la dimension du genre dans ses travaux ? Aucune coupole de travail n'étant consacrée à cette problématique du genre, comment Madame la Ministre entend-elle faire en sorte que cette opération de réflexion planche sur l'apport nécessaire des femmes au niveau de la gouvernance mais aussi de la diversité des créations artistiques et culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Je vous invite à vous référer à la réponse que j'ai communiquée à votre collègue Anne LAMBELIN à l'occasion de la question qu'elle m'adressait sur le même sujet en Commission de la Culture le 2 juin 2016.

2.10 Question n°51, de M. Lecerf du 7 juin 2016 : Mise en place d'un véritable réseau de bibliothèques

Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques a encouragé les communes à renforcer les réseaux de bibliothèques existants ou à en créer des nouveaux avec, à la clé, des subsides et une reconnaissance. Cela a engendré diverses modifications pour, au final, rien ! En effet, faute de moyens budgétaires, l'application du décret est tout simplement impossible.

Sauf erreur de ma part, votre prédécesseur, Madame Milquet, avait demandé au Conseil des Bibliothèques Publiques de faire des propositions permettant d'appliquer le décret. Vous connaissez

la suite de l'histoire, inutile d'en rajouter.

Néanmoins, indépendamment des événements politiques, cette problématique reste d'une importance cruciale et je souhaite vous entendre à ce sujet. En effet Madame la Ministre, quelle est votre position dans ce dossier ? Quelles sont les pistes pour une évolution favorable ?

Toujours sauf erreur de ma part, 65 % des bibliothèques ont eu la chance de bénéficier d'une reconnaissance. Malheureusement, certaines sont toujours en attente et ce, depuis parfois plusieurs années. A ce sujet, quelles sont les perspectives budgétaires pour les années à venir ? Les dossiers en attente peuvent-ils espérer un aboutissement favorable, c'est-à-dire une reconnaissance ?

Réponse : Avant de répondre à vos questions, je voudrais signaler qu'un « réseau » de bibliothèques existait déjà avant l'adoption du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques. J'en veux pour preuve le nom donné dès 2003 à la publication qui dresse un aperçu de la situation et de l'évolution des bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'intitulait « Le Réseau public de la Lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Par ailleurs, j'en profite pour vous signaler que ce décret a fait l'objet d'une évaluation externe qui vous sera transmise sous peu. Aussi vous pourrez constater ce que le décret a apporté au secteur. Il n'est donc pas un échec, même si nous rencontrons certaines difficultés pour le financer.

Vous m'interrogez sur les pistes pour une évolution favorable et sur les perspectives budgétaires pour les années à venir. La principale difficulté concernant d'éventuelles modifications ou adaptations pour l'application du décret du 30 avril 2009 est que, comme vous le rappelez, 65 % des réseaux ont déjà intégré ce décret et bénéficient des subsides prévus. Aussi n'est-il pas possible de prévoir un régime différent pour les nouvelles bibliothèques ou de modifier dès à présent le régime des bibliothèques déjà reconnues.

Nous étudions tous les scénarii. Sans vous communiquer la solution finale, je ne l'ai pas encore, je peux d'ores et déjà vous signaler qu'il pourrait être envisagé de programmer une allocation progressive des moyens. Ceci permettra de finaliser progressivement l'opération de reconnaissance des bibliothèques. De la sorte, les 38 réseaux en attente d'une reconnaissance ne seraient pas reconnus en une fois mais progressivement, sur plusieurs années. Cette hypothèse doit encore faire l'objet d'une concertation approfondie avec tous les protagonistes du dossier.

2.11 Question n°52, de M. Maroy du 7 juin 2016 : Pétition intitulée "La culture, et ses politiques, sont des choses sérieuses"

Madame la Ministre, à l'heure où j'écris ma question, je vois que plus de 850 personnes ont déjà signé cette pétition. J'y vois des signataires bien connus dans le monde culturel, des artistes de renom.

Je souhaite simplement savoir quelle réponse vous souhaitez apporter à cette pétition. Êtes-vous d'accord avec ce qui est écrit dans cette pétition ? Quelle sera votre méthode de travail ? Quel sera l'avenir de « Bouger les lignes » ? Garderez-vous le cap déjà initié par Mme Milquet ? Le même agenda ?

De quelle manière envisagez-vous la concertation avec les différents secteurs culturels ? Une première rencontre a-t-elle déjà eu lieu ? Si oui, qu'en est-il ressorti ? A quelle fréquence comptez-vous rencontrer le secteur ? Cette concertation passera-t-elle toujours par l'intermédiaire de la plate-forme socio-culturelle ?

Réponse : A l'heure où je vous réponds, ce sont plus de 1000 personnes qui ont signé cette pétition. Il y a effectivement des noms bien connus mais aussi des noms dont la notoriété est moins forte mais dont le talent artistique vaut réellement le détour. Et puis il y a aussi pas mal de citoyens pour lesquels la culture est un enjeu majeur et qui sont légitimement en interrogation quant au futur des chantiers lacés depuis juillet 2014.

Je voudrais vous remercier pour l'occasion de que vous m'offrez de pouvoir rassurer le monde artistique, mais aussi notre Commission, et l'ensemble des citoyens francophones concernés par les dynamiques culturelles, quelles que soient celles-ci, que je ferai tout pour aboutir dans les nombreuses dynamiques lancées par mon prédécesseur en partenariat direct et constant avec les acteurs du monde culturel. J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les chevilles ouvrières de bouger les lignes et de l'observatoire des politiques culturelles, de même que j'ai pu prendre connaissance de l'ensemble des dossiers transmis par Joëlle Milquet. Je poursuivrai ce chemin entamé avec un enthousiasme et une détermination considérables.

Je crois en effet que tout ce qui a été mené jusqu'à présent, que je suivais avec intérêt ces deux dernières années, et dans lequel je me suis plongée depuis une semaine est fondamental parce qu'émanant du monde culturel et de tout qui est intéressé par ce monde fondamental pour construire notre avenir et qui participe aux travaux de bouger les lignes. Il en est de même pour le plan lecture.

Dans le climat difficile que nous vivons, en particulier dans cette ville qui abrite notre insti-

tution, je suis aussi convaincue que la culture sera un moteur de relance essentiel, qui redonnera du lien à notre société et qui provoquera le dialogue, condition essentielle d'un meilleur vivre ensemble.

Vous ne m'en voudrez pas de citer un extrait de la pétition pour conclure cette intervention, cet extrait dit ceci : « La Culture offre tout simplement des moments de bonheur incomparables ». C'est précisément parce que je suis convaincue de cela que je m'investirai à fond pour poursuivre et finaliser les travaux entamés, avec l'ensemble du monde culturel. Je vous remercie de votre question.

2.12 Question n°57, de Mme Targnion du 10 juin 2016 : European Union Youth Orchestra

Suite à la fin du soutien financier de l'Union européenne, l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (European Union Youth Orchestra), fondé en 1976, a annoncé récemment qu'il cesserait ses activités à partir de septembre 2016.

Pendant presque 40 ans, cet orchestre composé de jeunes musiciens en provenance des 28 pays membres a œuvré comme ambassadeur culturel de l'Union européenne.

En des temps d'euro-scepticisme croissant, de telles initiatives devraient être promues dans le but de mettre en avant la culture européenne et susciter de nouveau une image positive de l'Union.

Madame la Ministre, à cet égard, comptez-vous d'intervenir afin d'empêcher la cessation des activités de l'European Union Youth Orchestra ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question qui témoigne de votre soutien envers l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne, menacé de disparition suite aux déclarations de la Commission lui supprimant leurs subsides.

J'ai partagé votre inquiétude, et je soutien pleinement cet orchestre dont la création remonte à 1976, et qui est composé de jeunes musiciens en provenance des 28 Etats membres, qui symbolisait la diversité culturelle de l'Europe et œuvrait de façon concrète à la diffusion de la réalité de l'Union européenne et de ses valeurs.

Divers initiatives ont été prises au niveau gouvernemental, qu'il s'agisse de l'Allemagne ou de l'Italie, en vue de sensibiliser la Commission à l'importance de pérenniser l'Orchestre. Le Président Jean-Claude Juncker lui-même a interpellé ses Commissaires en les priant de trouver une solution, et j'avais moi-même envisagé qu'une démarche soit entreprise par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces diverses initiatives ont permis de trouver une solution de court et de long termes. Un amendement au « Creative Europe programme's »

a dégagé un montant de 600.000 € assurant le maintien de l'Orchestre en 2016. Pour 2017, le Parlement européen propose que les fonds nécessaires soient repris dans un « projet pilote » faisant l'objet d'un amendement au Budget général de la Commission. Pour le long terme, la Commission proposera au Parlement européen et au Conseil des solutions durables qui permettent à l'Orchestre de poursuivre ses activités. Parallèlement, l'Orchestre est invité à examiner des sources de financement complémentaires pour développer ses activités.

Soyez assurée que je resterai attentive à l'évolution de la situation, bien qu'elle n'émerge pas à mes compétences propres.

2.13 Question n°58, de M. Tzanetatos du 15 juin 2016 : Acquisitions d'œuvres d'art en Fédération Wallonie-Bruxelles

Quand vous parlez de la politique d'acquisition de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi d'autres niveaux de pouvoir tels que la Région wallonne, les villes et provinces, vous dites, je cite « J'ai parfois l'impression qu'on se disperse un peu. Si on avait une réflexion plus coordonnée, on pourrait peut-être avoir une politique d'achat et de mise en valeur plus cohérente ».

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, si vous comptez mener des discussions avec ces autres niveaux de pouvoir afin de rendre la politique d'acquisition d'œuvres d'art en Fédération Wallonie-Bruxelles plus cohérente ? Des contacts ont-ils déjà été pris à ce sujet avec des représentants de ces autres niveaux de pouvoir ?

Pouvez-vous enfin, Madame la Ministre, nous transmettre la liste des œuvres d'art acquises en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015 ainsi que le montant de ces acquisitions ? Pouvez-vous également nous transmettre le budget d'acquisition prévu pour 2016 ?

Réponse : Je pense utile de vous préciser ma pensée lorsque j'évoquais mon sentiment de dispersion de notre action dans ce domaine particulier. Mon propos visait le fait que notre collection est enrichie au travers de plusieurs canaux qui tendent, par moment, à ne pas se compléter de manière cohérente :

1° Suite à l'appel lancé en 2014 aux centres d'art conventionnés, les acquisitions suivantes ont donc été concrétisées en 2015 sur base des avis de la Commission consultative des Arts plastiques :

- 'Hyperfuse' de Frédéric Platéus – 14.110 €
- 'Neverland... still alive' de Christophe Terlingen – 10.387 €
- 'Tryptique extrait de la série Figures' d'Aurore Dalmas – 3.528 €

- 'Skin Game' (Licornes n°11, Trophées n°5, 15 et 6.1) – 6.271 €

Le MAC'S a acheté les deux œuvres suivantes :

— « Après », ensemble composé de deux éléments « Le Terril » et « Le containers », de Christian Boltanski : 143.000 €

— « Unspoken Evil III (Rites of Ascension and Obscurity) » de Catherine Sullivan : 8.000 €

Enfin, du côté du patrimoine culturel, les acquisitions suivantes ont pu être concrétisées :

— « Photographies de Malik Sidibé » – 8.500 €

— « 12 croquis de la collection André Godefroid » – 1.800 €

— « Les marionnettes Tokubei et O'Hatsu » - 19.000€

Je précise que la Commission consultative des Arts plastiques a eu l'occasion de proposer ces acquisitions 2014 dans le cadre d'une relance expérimentale du processus d'acquisition. Un projet de grille d'analyse a été ébauché au terme de cet appel. Parallèlement, la Commission s'est réunie à deux reprises pour réfléchir aux enjeux spécifiques liés à notre collection. La première réunion fut l'occasion d'entendre les témoignages d'experts européens confrontés, aux aussi, à la gestion de collections publiques. La seconde réunion concernait plus spécifiquement la question des legs et donations : une autre voie d'enrichissement de notre collection.

Mes services doivent prochainement me remettre une synthèse des réflexions de la Commission. A partir de celle-ci, je compte développer un groupe de travail pour réfléchir concrètement à la traduction de la nouvelle politique d'acquisition au sein de l'un des futurs arrêtés d'application du décret des arts plastiques. Pour cette raison, l'année 2016 ne donnera pas lieu à de nouvelles acquisitions.

2.14 Question n°59, de Mme Kapompolé du 14 juin 2016 : Maltraitance infantile

La maltraitance des enfants est un problème de société majeur. Il est donc temps d'agir avec détermination et avec les moyens nécessaires pour que l'enfant cesse d'être nié en tant que personne digne de respect et ayant des droits propres. Il est essentiel que la société toute entière soit mobilisée pour lutter contre la maltraitance des enfants. Chaque année, plusieurs décès sont imputables aux mauvais traitements se déroulant au sein même de la famille. Les équipes de SOS Enfants ont reçu 5.619 signalements concernant

des enfants maltraités en 2015 en Wallonie et à Bruxelles. Dans 65 % des cas, les auteurs sont les parents de la victime.

Madame le Ministre,

Des réflexions sont-elles menées concernant l'évaluation et le réajustement des mesures actuellement mises en œuvre en Fédération Wallonie Bruxelles pour lutter efficacement contre ce fléau ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de répondre en Commission de la Culture et de l'Enfance du 16 juin 2016 à des interpellations portant sur ce sujet.

Je me permets d'en rappeler les principaux éléments.

En 2014, 5619 cas ont été signalés aux équipes SOS Enfants et en 2015, nous constatons une augmentation de 353 signalements supplémentaires.

Ces chiffres ne renseignent pas le nombre réel de maltraitance diagnostiquée ; en effet, plusieurs signalements peuvent concerner un même enfant et toutes les demandes n'aboutissent pas à l'ouverture d'un dossier au sein des équipes SOS Enfants.

Ces chiffres ne reflètent ni les cas rapportés dans d'autres services, ni les cas non rapportés.

Afin de lutter contre ce fléau, les actions suivantes sont mises en place :

- 1° Tout d'abord, des actions de prévention pour des familles qui présentent une série de facteurs de fragilité constatés avant ou au moment de la naissance de l'enfant. Ainsi, 3 associations sont subsidiées par l'ONE afin d'assurer un suivi périnatal. Ces services offrent un accompagnement pluridisciplinaire aux familles qui présentent plusieurs vulnérabilités et qui sont, en général, relayées par les TMS (travailleurs médicaux sociaux) de l'O.N.E. qui œuvrent au sein des consultations prénatales ou lors des visites à domicile, juste après la naissance ;
- 2° Une information des acteurs de première ligne confrontés à une suspicion de maltraitance. Ces derniers peuvent se référer à la brochure « Que faire face une situation de maltraitance, m'appuyer sur un réseau de confiance ». Cet outil, commun en Fédération Wallonie-Bruxelles, est diffusé vers les milieux d'accueil et autres acteurs de l'enfance par le biais des référents maltraitance mais également via les Commissions de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de maltraitance qui rassemblent, au niveau local, des acteurs tels que les centres de santé mentale, les hôpitaux, les CPMS... Enfin, d'autres outils d'information et de sensibilisation sont aussi développés soit au départ des Commissions Maltraitance, soit via les équipes SOS Enfants ou encore par la cellule « Yapaka » du Ministère.

- 3° Une formation des professionnels des services de l'O.N.E. Ainsi, les nouvelles TMS qui entrent en fonction participent à un programme intitulé « Balises cliniques pour l'accompagnement des situations de danger » qui s'adresse aussi à l'ensemble des délégués de l'Aide à la Jeunesse. Une formation conjointe TMS/Délégués de l'Aide à la Jeunesse est également organisée autour du référentiel Soutien à la Parentalité dont l'objectif poursuivi est de permettre, via l'appropriation d'un outil commun, la rencontre, l'échange de pratiques et donc une meilleure collaboration. Cet outil a été développé par l'O.N.E. en collaboration notamment avec l'Aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant.
- 4° Favoriser le travail en réseau. Dans ce but, un protocole de collaboration existe depuis 2008 entre les équipes SOS Enfants et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation en 2014 et depuis, l'O.N.E. et l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse ont décidé de sonder tous les deux ans, par questionnaire, l'état de la collaboration entre les services. Ce partenariat entre les deux Administrations s'est aussi concrétisé par l'adoption d'un protocole de collaboration entre l'O.N.E. (TMS + médecins) et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse.
- 5° Une information et une sensibilisation des parents à la maltraitance. L'Office assure celles-ci via la diffusion de deux « Airs de Famille » en télévision et sur internet, l'un sur le bébé secoué et l'autre sur la question des séparations parentales conflictuelles et les impacts que cela peut avoir sur l'enfant. La cellule « Yapaka » continue de développer son programme de prévention de maltraitance à l'attention du grand public et des professionnels de première ligne.
- 6° Une meilleure coordination entre les programmes de prévention des différentes Administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles : c'est ainsi qu'un projet d'arrêté est actuellement à l'étude chez le Ministre de l'Aide à la Jeunesse afin de renforcer davantage encore cette coordination.

2.15 Question n°60, de Mme Kapompolé du 14 juin 2016 : Protection solaire des yeux des enfants en bas âge

La problématique de la protection solaire des yeux des enfants en bas âge n'est pas souvent abordée. Or, quelque soit l'origine ou la classe sociale des parents, des recherches montrent que les enfants sont soit mal protégés (verres non adéquats, lunettes trop grandes, pas adaptées aux activités des enfants...) soit pas protégés du tout (surtout lors de sorties printanières dans les parcs publics

ou dans le jardin familial) à un âge où les yeux sont beaucoup plus sensibles au soleil. L'enfant est moins sensible à l'éblouissement ou à la douleur que l'adulte et cligne moins des yeux. Résultat, sans qu'il s'en rende compte, il s'expose davantage aux infrarouges et risque, plus qu'un adulte après quelques heures au soleil, irritations oculaires, picotements, conjonctivite, voire, en bord de mer ou au ski, brûlures de la cornée (kératite). De plus, son cristallin est quasi transparent jusqu'à 12 ans et sa pupille relativement large. Certes, les méfaits de ce bombardement nocif ne sont pas immédiats, mais ils ont des répercussions à long terme. On pense aujourd'hui que l'exposition aux UVA augmente considérablement les risques de dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Ces rayons avanceraient également de cinq à dix ans l'apparition de la cataracte (vieillesse précoce du cristallin) survenant vers la cinquantaine. Les ultraviolets agressent aussi la peau très fine et sensible des paupières. . . Une protection adéquate peut éviter à l'enfant de douloureux coups de soleil (et limiter les risques de cancer cutané). Mieux vaut équiper l'enfant le plus tôt possible.

Madame le Ministre,

Existe-t-il en Fédération Wallonie Bruxelles une campagne de sensibilisation pour conscientiser les parents aux dangers du soleil pour les yeux de leurs enfants de 0-3 ans ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de répondre en Commission de la Culture et de l'Enfance du 16 juin 2016 à une question similaire posée par votre collègue, Madame Valérie DE BUE.

Je me permets d'en rappeler les principaux éléments.

Il existe effectivement en Fédération Wallonie-Bruxelles une campagne d'information relative aux risques liés à l'exposition au soleil. Cette campagne dénommée « Palou » a été réalisée par le Service communautaire de Promotion de la Santé, Question Santé.

Cette campagne était constituée d'un fascicule comprenant un conte à destination des enfants, intitulé, « Palou, le petit garçon qui voulait devenir l'ami du soleil ». Celui-ci était distribué gratuitement via une demande au numéro vert de la Communauté française.

Pour faire connaître l'existence de ce conte, 4 spots radiophoniques ont été diffusés sur différentes chaînes. Une brochure « Apprivoisons le soleil » axée sur la prévention du mélanome, une affiche et un signet pour livre ont aussi été réalisés et distribués.

L'ensemble de cette campagne était reprise sur un internet spécifique www.palou.be lequel reprenait les conseils essentiels en matière de prévention au soleil via la mise en évidence des outils de la campagne.

Suite aux transferts de compétence intra francophone, c'est l'Office de la Naissance et de l'Enfance qui est maintenant responsable de ce site internet et qui continue de subventionner Question Santé pour le maintien de ce site internet.

Le site internet www.palou.be fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein de l'Office. Des modifications y seront apportées afin d'améliorer la valorisation des conseils de prévention, dont notamment le port de lunettes de soleil.

Le site internet de l'Office intégrera aussi des pages supplémentaires comprenant des conseils de prévention pour les enfants exposés au soleil, mais également en cas de forte chaleur.

L'ensemble sera relayé, le moment venu, sur la page facebook de l'Office afin de toucher un maximum de personnes.

L'Office insère aussi, chaque année, en été, une actualité sur son site afin d'attirer l'attention sur les mesures de préventions à prendre lors de l'exposition des enfants au soleil et notamment sur la nécessité de porter des lunettes de soleil.

Enfin, l'Office diffuse depuis plusieurs années, une publication : « Vive les vacances » qui aborde, entre autres, aussi cette thématique. Cette publication est relayée via le réseau des travailleurs médico-sociaux. Dans cette brochure, se trouve la recommandation de faire porter aux enfants des lunettes solaires adaptées.

2.16 Question n°61, de M. Lefebvre du 14 juin 2016 : Maltraitance infantile

En 2014, l'association SOS Enfants relevait 5.619 cas de maltraitance infantile en Belgique francophone. Malheureusement, cela ne représente que la partie cachée de l'iceberg. En effet, le centre fédéral d'expertise des soins de santé constate un manque d'implication de la part des médecins généralistes et autres professionnels de la santé dans ce domaine. En Fédération Wallonie-Bruxelles, seulement 3% des signalements de violence envers les enfants émanent des médecins généraliste et 9% des professionnels de la santé. En comparaison au 20% atteint en Flandre, nous pouvons considérer que le taux d'alerte émanant des médecins reste très faible. Plusieurs éléments peuvent expliquer cela. En effet, en plus d'une certaine méfiance qu'ils peuvent avoir lorsqu'il s'agit de demander une aide spécialisée en la matière, il arrive que ceux-ci ne savent pas nécessairement vers qui se tourner.

Madame la Ministre,

— Face à ces constatations, le KCE (le centre fédéral d'expertise) demande la mise en place de protocoles d'actions concrets afin d'aider les médecins généralistes et pédiatres dans leur

fonction en leur donnant des numéros d'organisations à appeler en cas de doute ainsi qu'en leur adjoignant les compétences d'un médecin légiste formé à décerner les traces de violence. Avez-vous pris connaissance de ces recommandations ? Si oui, de quelle façon envisagez-vous de traiter cette demande ?

- Que pensez-vous du fait d'introduire un module à la formation de base des prestataires de soins de santé afin de leur permettre de faire face à la maltraitance infantile et de trouver des solutions ?
- Quel est le budget alloué aux structures spécialisées telles que SOS enfants et les services d'aides à la jeunesse ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de répondre en Commission de la Culture et de l'Enfance du 16 juin 2016 à des interpellations concernant le même objet.

Je me permets d'en rappeler les principaux éléments.

La recherche du KCE devait explorer initialement des pistes pour améliorer la détection de la maltraitance par le secteur médical, partant du constat que celui-ci signale très peu de cas (présusés) de maltraitance infantile.

Il aurait été préférable de connaître davantage les freins aux signalements de maltraitance et les recommandations utiles à mettre en œuvre pour sensibiliser davantage le monde médical. Il faut cependant indiquer que les conclusions du KCE sont fortement imprégnées des réalités que connaît la Flandre et moins de celles de la partie francophone du pays.

Nonobstant cette remarque, il convient de rappeler que, depuis plusieurs années, des actions de sensibilisation sont menées par les équipes SOS Enfants via la signature de conventions de collaboration avec les hôpitaux et via un projet de site internet à l'attention de tout professionnel du secteur médical confronté à une situation d'abus sexuel.

Il s'avère nécessaire de poursuivre l'effort de sensibilisation des médecins à détecter les situations à risque de maltraitance et au rôle qu'ils devraient tenir dans ce type de situation.

L'insertion d'un module de formation permettant aux prestataires de soins de santé de faire face à la maltraitance infantile devrait être envisagée. Je vous encourage à poser cette question au Ministre en charge de l'Enseignement supérieur.

Enfin, l'Office de la Naissance et de l'Enfance consacre un montant de 8.229.100 d'euros(3) aux actions en faveur des enfants maltraités.

(3) Budget ajusté 2016, Office de la Naissance et de l'Enfance

Le Ministre en charge de l'aide à la jeunesse pourra vous donner les chiffres en ce qui les services de l'aide à la jeunesse.

2.17 Question n°64, de M. Knaepen du 17 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique

Les grèves ont fortement secoué la Wallonie et Bruxelles ces dernières semaines. Les raisons invoquées n'ont pas manqué et sont parfois confuses dans le chef de certains grévistes... et n'ont surtout pas manqué d'impacter le quotidien des citoyens, dont les témoignages ont afflué en masse par voie de presse et via les réseaux sociaux.

Si j'insiste sur le caractère essentiel, démocratique et universel du droit de grève, celui-ci n'est pas absolu et ne doit, selon nous, en aucun cas être usurpé et banalisé, sans quoi il est amené à perdre son impact, à être vidé de son sens et tout à fait dénaturé. Les grèves successives de ces dernières semaines accroissent encore un peu plus la « gréviculture » ; une gréviculture qui nuit gravement à l'image de la Wallonie et de Bruxelles, à court, moyen et long terme. Des investisseurs frieux, des pertes économiques sèches, des citoyens pris en otage... et un service public qui tourne au ralenti, voire pas du tout pour un temps indéterminé.

Toutefois, l'impact d'un mouvement de grève est souvent difficilement objectivable globalement. C'est pourquoi, je demande à Madame la Ministre la façon dont son administration a réagi face à cette grève. Étendue sur plus d'une semaine, il me semble opportun, pour ce faire, de cibler le jeudi 26 mai et le mardi 31 mai. Sous des dehors statistiques, ma question a une vocation bien plus interrogative, politique et transversale. Quelle fut l'ampleur du mouvement de grève enregistré dans les directions générales transversales, les directions générales opérationnelles et dans les organismes d'intérêt public dont Madame la Ministre à la tutelle ? Madame la Ministre dispose-t-elle d'un pourcentage des agents qui se sont déclarés en grève, des agents effectivement au travail et des agents qui se sont présentés sur leur lieu de travail mais ont été empêchés d'exercer leur activité professionnelle ?

Ces questions supposent un recensement des piquets de grève devant chacun des bureaux du Service public, des directions générales et des OIP. Madame la Ministre peut-il me fournir le détail de ces piquets de grève afin d'établir un état des lieux plus concret de la situation de grève aux deux dates précitées ?

Réponse : Concernant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les informations sur les membres du personnel s'étant déclarés en grève

sont encodées dans le logiciel Ulis qui indique, à la date du 23/06/16, les données suivantes :

Total membres du personnel : 5976

- Grève du 26/05/16 : 129 membres du personnel.
- Grève du 31/05/16 : 215 membres du personnel.

Concernant l'Etnic, l'ONE, l'IFC, le CSA et l'ARES, il n'y a eu aucun piquet de grève devant les bâtiments.

Les membres du personnel de ces organismes s'étant déclarés en grève se répartissent comme suit :

- Grève du 26/05/16 : 8 membres du personnel de l'ONE.
- Grève du 31/05/16 : 6 membres du personnel de l'Etnic et 59 membres du personnel de l'ONE.

Je tiens également à préciser que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Organismes d'Intérêt Public avaient pris des mesures en amont notamment pour faciliter les déplacements des membres du personnel via des systèmes de covoiturages mais également en adaptant le travail afin de permettre aux membres du personnel d'effectuer du travail à domicile et/ou d'adapter leur jour de télétravail.

2.18 Question n°65, de Mme Galant du 21 juin 2016 : Biennales culturelles à Mons

Madame la Ministre, le Bourgmestre de Mons a annoncé son intention de pérenniser Mons 2015 en organisant des biennales culturelles à partir de 2018.

Madame la Ministre,

- Disposez-vous d'informations concernant ce projet ? Pouvez-vous nous en tracer les grandes lignes ?
- Avez-vous déjà été saisie d'une demande de subventionnement pour ce projet ? Envisagez-vous de le soutenir ? Des contacts ont-ils déjà eu lieu avec les autorités montoises ?
- Quelle analyse faites-vous de la suite la plus opportune à donner à Mons 2015 ? Ces biennales culturelles vous paraissent-elle constituer une bonne manière de pérenniser Mons 2015 ou préconiserez-vous d'autres initiatives ?

Réponse : La Direction de la Fondation a eu l'occasion de rencontrer mon prédécesseur afin de lui présenter le projet de la future Fondation et de la Biennale.

Des échanges entre mon Cabinet et la Direction de la Fondation sont toujours en cours, mais je n'ai pas encore été saisie d'une demande formelle de subvention.

Pour le surplus, je vous invite à vous référer à la réponse que j'ai communiquée à vos collègues Olivier MAROY et Christos DOULKERIDIS à l'occasion de la question qu'ils m'adressaient sur le même sujet en Commission de la Culture le 16 juin 2016.

2.19 Question n°66, de M. Destrebecq du 21 juin 2016 : Comics Station Antwerp

Au fond de la gare d'Anvers, il y a un espace vide de 6.000 mètres carrés (actuellement un parking). Celui-ci sera transformé en un parc à thème dédié à la bande dessinée. Le « Comics Station Antwerp » ouvrira ses portes à Pâques 2017.

Le bâtiment s'étendra sur 3 niveaux et partagera différents univers de la BD.

La ville d'Anvers a soutenu le projet qui s'inscrit dans le cadre de la rénovation de la gare.

La structure du parc sera en forme d'ellipse surplombée d'une tour de verre d'une hauteur de vingt-sept mètres.

Le site sera ouvert 250 jours par an. Le parc espère ainsi accueillir 250.000 à 300.000 visiteurs annuellement. Et une soixantaine d'activités seront proposées.

Madame la Ministre, ce projet anversoise est plus qu'intéressant. Qu'en pensez-vous ?

Par ailleurs, comment expliquez-vous qu'un projet pareil ait vu le jour en Flandre et pas en FWB ? Certaines villes wallonnes auraient pourtant pu prétendre à un projet pareil. . . je pense notamment à Charleroi, capitale de la bande dessinée et abritant les éditions Dupuis. Ne pensez-vous pas la même chose ?

Enfin, connaissez-vous la structure financière de ce projet ? La Flandre y investit-elle des deniers ?

Réponse : « Comics Station » est présenté comme relevant de l'attraction touristique, à but essentiellement récréatif. Cette initiative relève manifestement d'une volonté de diversifier l'offre touristique de la Ville d'Anvers.

Vous m'indiquez que certaines villes wallonnes auraient pu prétendre à un pareil projet. A ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas reçu de demande de soutien à des projets publics ou privés relatifs à la mise sur pied d'un projet

d'ordre récréatif à partir du médium « bande dessinée ».

Par ailleurs, d'autres initiatives ou projets existent en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Région wallonne pour valoriser ou sensibiliser le public à cet art :

- le Musée de la Bande dessinée à Bruxelles,
- le Musée Hergé à Louvain-la-Neuve,
- le Musée du Chat qui ouvrira en 2019 au Mont des Arts,
- la création de R/O (prononcer Héros) à Marcinelle, un lieu technologique et de création audiovisuelle permettant l'émergence "des héros et des univers de fiction de demain", nous venons de l'évoquer,
- et dans un registre plus récréatif, le parc d'attractions Walibi à Wavre qui manifeste un intérêt certain pour la bande dessinée (d'une part sa mascotte a été dessinée par l'auteur Guy Dessicy, fondateur du Centre belge de la bande dessinée, et d'autre part cet attrait se manifeste également selon les cycles de rénovation du parc avec la création de plusieurs attractions dont les noms sont issues de l'univers de Luky Luke).

Enfin, pour répondre à votre dernière question, ce projet est soutenu par la société d'investissement PMV, la maison d'édition WPG et par un fond d'investissement néerlandais, Vermec.

2.20 Question n°67, de M. Destrebecq du 21 juin 2016 : Ecole de la BD de Marcinelle

Le groupe français Média-Participations et le fonds public d'investissements audiovisuels Wallimage ont annoncé la création à Marcinelle de "R/O", un lieu technologique et de création audiovisuelle.

Celui-ci sera basé à Marcinelle, berceau de l'éditeur Dupuis et de l'école de bande-dessinée.

Il s'agit d'un projet innovant.

Le projet repose sur "trois piliers" et prévoit tout d'abord un institut de formation aux nouvelles technologies dédié aux créateurs de fictions mais aussi d'un laboratoire innovant. Enfin, la société "Belgian Heroes SA" chapeautera l'ensemble en finançant l'institut et le laboratoire et en gérant les droits de propriété intellectuelle qui découleront des nouvelles créations.

L'objectif de cette société est d'être totalement autonome financièrement endéans les cinq ans.

Cette société comptera parmi ses actionnaires Dupuis/Media-Participations, la RTBF, Wallimage

ainsi que trois grandes entreprises "d'envergure internationale" dont les noms devaient être dévoilés courant 2016.

Madame la Ministre, disposez-vous désormais de l'ensemble des partenaires de ce projet ? La FWB y contribue-t-elle ? Si oui, à quelle hauteur ?

Pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier ?

Réponse : Vous avez adressé une question identique à mon collègue Jean-Claude Marcourt. Vous avez pris là une excellente initiative car je ne suis en rien compétente pour ce dossier.

S'il prend effectivement appui sur les personnalités du « Neuvième Art » de l'Ecole de Marcinelle, il n'en demeure pas moins un projet qui relève largement de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne la FWB et des leviers économiques de la Wallonie (Wallimage notamment).

Si mon prédécesseur a effectivement été approchée au moment de la prospection des investisseurs par la SA Média Participations, il n'a pas été possible d'en assumer les charges financières pour des raisons budgétaires et par éloignement du champ de compétence des politiques culturelles de la FWB.

Je me permets donc de vous renvoyer à la réponse que vous aura soumise mon honorable collègue Jean-Claude Marcourt.

2.21 Question n°68, de Mme De Bue du 21 juin 2016 : Disparition du magazine RifRaf et la promotion des artistes francophones belges

Après 22 ans d'activité, le magazine RifRaf est contraint de tirer sa révérence. Magazine gratuit fonctionnant sans subsides, l'unique source de revenus permettant sa réalisation résidait dans les publicités. Or celles-ci se sont faites de plus en plus rares comme dans beaucoup de médias.

Le RifRaf ce sont près de 30.000 disques chroniqués, près de 2.000 rencontres avec des artistes. Ce magazine représentait une belle visibilité pour tous les artistes belges francophones mais il n'est plus.

Pourriez-vous me dire si, dans le passé, les responsables du magazine avaient formulé une demande de soutien auprès de la FWB ? Seriez-vous disposée à soutenir un projet du même type ? Pouvez-vous nous indiquer quels sont les magazines, brochures et portails existants qui donnent de la visibilité aux artistes francophones belges et leurs spécificités ? Envisagez-vous de prendre des initiatives en la matière ? Si oui, lesquelles et à quelle échéance ?

Réponse : J'ai appris comme vous qu'après 22 ans d'activité, le magazine musical gratuit RifRaf avait été contraint de tirer sa révérence.

L'édition francophone du magazine *Rif Raf* a été soutenue par le budget du Service de la Musique en 2008 (28.000 €) et en 2010 (28.000 € également). Ces subventions ont notamment permis d'augmenter le nombre de pages et le tirage de l'édition francophone. Depuis, les responsables n'ont plus introduit de demande de subvention auprès de mon Administration.

Le Service de la Musique ne propose pas ce type d'aide en tant que telle, pour répondre à votre question sur ma disposition à les soutenir. Ceci dit, toute demande de soutien sera examinée dans les formes.

Toutefois, des organismes de promotion musicale qui reçoivent des aides structurelles peuvent avoir ce type d'activité dans leurs missions. Je pense notamment au magazine « *Larsen* » (trimestriel de l'asbl Conseil de la Musique) qui couvre quasi-exclusivement l'actualité des artistes et des diffuseurs de la FWB de tous les genres musicaux (classique, contemporain et non classique) et aborde également des thématiques de fond en lien avec le secteur musical. Ce magazine est tiré à 5.500 exemplaires et diffusé sur tout le territoire de la FWB.

D'autres organismes comme Court-Circuit (pop/rock, électro), Les Lundis d'Hortense (jazz), publient également un périodique « papier » lié à l'actualité musicale de leur secteur. Ces trois organismes bénéficient d'un contrat-programme avec la FWB.

Je me permets également de citer le soutien structurel à la webtv Air TV (asbl Etnik) qui retransmet quasi-exclusivement l'actualité de nos artistes et opérateurs (festivals, salles de concerts...) au travers de capsules vidéo qu'elle produit et met en ligne hebdomadairement.

Il existe donc infiniment de fanzines/webzines, mais tous ne sont pas spécialisés et/ou exhaustifs dans la valorisation des artistes de la FWB. Ce n'est pas une priorité actuelle d'éparpiller les moyens budgétaires en soutenant une multitude d'initiatives au rayonnement parfois limité ou représentant une niche musicale très réduite.

2.22 Question n°71, de M. Ikazban du 27 juin 2016 : Bénéfices de l'instauration d'un dépistage néonatal de la mucoviscidose

Parmi les maladies génétiques graves, la mucoviscidose(4) est la plus courante en Belgique. La mucoviscidose (ou fibrose kystique) est une maladie génétique héréditaire qui affecte le fonctionnement cellulaire de plusieurs organes puisqu'un mucus épais bloque les systèmes respiratoires et digestifs avec des conséquences assez lourdes sur la vie quotidienne des personnes qui en

souffrent. En Belgique, cette maladie héréditaire touche 1400 patients dont l'espérance de vie n'est que de 40 ans.

Il n'y a pas encore de traitement curatif, à ce jour, mais deux approches thérapeutiques permettant d'améliorer la qualité de vie des malades : prévention des infections respiratoires, et de la dénutrition au moyen d'un régime hypercalorique et riche en vitamines A, D, E, K, etc.

Si les espoirs de traitement reposent aujourd'hui sur la thérapie génique qui consiste à introduire dans les cellules malades des gènes qui fonctionnent correctement(5), un diagnostic suffisamment précoce permettrait notamment de diminuer le nombre d'hospitalisations des malades. Les expériences ont été positives dans d'autres pays comme en France, aux Pays-Bas, en Australie, ou encore aux Etats-Unis.

En France, par exemple, où 5000 patients parmi lesquels 36% d'adultes vivent avec cette maladie, environ 80% des mucoviscidoses sont diagnostiquées chez le nouveau-né avant l'âge d'un an, et 10% sont diagnostiquées plus tard, chez le jeune enfant, l'adolescent et l'adulte.

Le dépistage de la mucoviscidose chez le nouveau-né consiste à mesurer le dosage d'une enzyme pancréatique permettant de mettre en évidence les altérations du gène déficient. Le test de la sueur mesurant sa concentration en chlore est un autre type de diagnostic.

L'instauration d'un dépistage systématique de la maladie représente la condition de base pour que les enfants atteints de mucoviscidose puissent bénéficier des soins spécialisés qu'offre notre pays. En leur délivrant les soins nécessaires à temps, il est possible d'éviter l'apparition de lésions pulmonaires irréversibles, un retard de croissance et un risque de sous-alimentation. Pour ces enfants, il est donc d'importance vitale de pouvoir être pris en charge de manière précoce dans un centre hospitalier spécialisé.

Cette proposition politique émanant de l'Association belge de Lutte contre la Mucoviscidose a déjà été étudiée de manière détaillée par le Centre Fédéral d'Expertise pour les Soins de Santé en 2010. Alors qu'à l'époque, le dépistage néonatal de la mucoviscidose avait obtenu un avis favorable, depuis rien n'a changé si ce n'est la multiplication de diagnostics tardifs, d'examen médicaux inutiles, et des dégâts de santé irréversibles.

Pour toutes ces raisons, j'aurais voulu savoir :

Quels sont les outils de prévention et d'information mis à la disposition des parents ?

Existe-t-il des actions concrètes, au sein des ones, allant dans le sens de l'instauration d'un dépistage précoce de la mucoviscidose ?

(4) <http://www.muco50.be/#!soutenir-petition-fr/cbaep>

(5) <http://sante-medecine.journaldesfemmes.com/faq/16229-mucoviscidose-causes-symptomes-et-traitement#traitement>

Quel rôle pourrait avoir la Fédération dans ce problème de santé public que constitue la mucoviscidose quand elle n'est pas dépistée, suffisamment tôt ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet en Commission Culture et Enfance le 2 mai dernier ainsi qu'en répondant à la question écrite n°11 de Monsieur le Député DES-TEXHE.

Voici les éléments de réponse communiqués.

Je suis consciente que chaque année, environ 35 enfants sont diagnostiqués en Belgique.

Même si dans ses recommandations le rapport du KCE (Centre fédéral d'expertise des soins de santé) parle d'un dépistage systématique, il est beaucoup plus nuancé quand on analyse l'ensemble du contenu :

- risque important de faux positifs ;
- nécessité de normalisation des méthodes utilisées par les laboratoires ;
- l'effet de la prise en charge précoce semble avéré sur la qualité de vie mais pas sur la durée de vie ;
- définition des rôles respectifs des centres spécialisés, pédiatres et médecins généralistes ; problèmes dans le suivi en aval du dépistage et autres).

La question du dépistage préconceptionnel tel que proposé par de nombreux scientifiques et notamment lors du 1er Colloque International de santé préconceptionnelle organisé par l'ONE en 2010 n'est pas abordée dans ce rapport.

Le KCE ne recommande effectivement ce dépistage que si certaines conditions sont remplies :

- l'autorisation des parents après qu'ils aient été dûment informés ;
- le contrôle de qualité des tests de dépistage, l'exécution sélective de tests génétiques ;
- la garantie d'un suivi de qualité.

Des réunions sont programmées dans les mois qui viennent pour analyser ce rapport avec les responsables des centres de dépistage reconnus en Communauté Française, à savoir les laboratoires universitaires (de l'UCL, de l'Ulg et de l'ULB) ainsi qu'avec des représentants de K&G. Des propositions seront alors faites et éventuellement budgétées.

Il convient de rappeler que les parents doivent recevoir une information préalable circonstanciée au sujet du programme de dépistage des nouveau-

nés et sur le fait qu'un test de dépistage muco n'est pas sûr à 100 %.

Il va de soi que si nous décidions de développer ce dépistage, l'ONE en fera la promotion comme il le fait pour les autres dépistages néonataux.

2.23 Question n°72, de Mme Potigny du 29 juin 2016 : Derniers chiffres publiés au niveau de la maltraitance infantile

Publiés par Sudpresse ce vendredi 24 juin, les chiffres de maltraitance infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles, dévoilés par SOS Enfants, connaissent une augmentation significative entre 2014 et 2015. Un état de fait qu'on ne peut que déplorer.

Des chiffres qu'il faut toutefois analyser avec prudence en opérant bien une distinction entre signalements et situations de maltraitance comme le précise Guillaume Goffin de la cellule communication de l'ONE : « Toutes les demandes formulées aux équipes n'aboutissent pas forcément à l'ouverture d'un dossier et certaines plaintes peuvent parfois concerner un même enfant ! ».

Madame la Ministre, à la lecture de cet article, je m'interroge sur plusieurs points.

Premièrement, dans ce rapport concernant l'année 2015, il est avancé que 3436 diagnostics ont été réalisés sur les 5972 signalements. Même si je conçois tout à fait que le travail mené en pareilles circonstances soit délicat et qu'il faille agir avec circonspection, ne peut-on parler de lenteur dans l'étude de ces dossiers ? Ne faudrait-il pas envisager des mesures permettant une action plus rapide puisqu'il en va tout de même de la sécurité et du bien-être d'enfants ?

Deuxièmement, le signalement des cas de maltraitance. Il appert que ce sont les milieux professionnels (service d'aide à la jeunesse, écoles ou professionnels de la santé) qui dénoncent le plus souvent des incidents préoccupants. L'entourage, de peur de se tromper ou de se retrouver dans une situation délicate, préfère se taire. Pourtant, il existe un numéro d'appel gratuit (103) qui permet à tout un chacun de faire part, anonymement, de ses inquiétudes et d'être conseillé. Quels sont les résultats pour Ecoute-Enfant ? Ce service est-il suffisamment connu du grand public ? Des améliorations, en termes de communication, sont-elles à l'ordre du jour ?

Enfin, au vu de cette croissance, ne faudrait-il pas renforcer les actions de prévention au sein des organismes accueillant les enfants (crèches, écoles, ONE, écoles des devoirs...) mais aussi d'entamer un travail avec les CPAS au travers de l'action collective (maisons des parents, espaces citoyens, ...) ? Travaillez-vous sur d'autres pistes pour inverser cette triste tendance ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de répondre en Commission de la Culture et de l'Enfance du 16 juin 2016 à des interpellations concernant le même objet.

Comme vous le signalez avec justesse, le travail des équipes SOS Enfants doit être effectué avec toute la circonspection nécessaire. Il ne s'agit pas de passer à côté d'une situation de maltraitance.

Il est exact que les équipes SOS Enfants sont confrontées à une surcharge de travail en raison de la lourdeur des cas pris en charge.

Ainsi, le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance prévoit une augmentation des moyens financiers en faveur des équipes SOS Enfants d'ici 2018 (77.000 euros en 2016 jusque 380.000 euros en 2018), ce qui devrait leur permettre de diminuer cette surcharge de travail.

En ce qui concerne le service Ecoute Enfants, celui-ci est du ressort du Ministre ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions.

Je vous suggère de le contacter afin d'obtenir les chiffres relatifs au nombre d'appels reçus par le service Ecoute Enfants, notamment ceux en lien avec une situation de maltraitance.

Enfin, j'ai abordé dans ma réponse à la question écrite n° 59 posée par votre collègue, Madame KAPOMPOLE, les actions mises en place afin de lutter contre ce fléau de la maltraitance infantile, à savoir :

- 1° Tout d'abord, des actions de prévention pour des familles qui présentent une série de facteurs de fragilité constatés avant ou au moment de la naissance de l'enfant. Ainsi, 3 associations sont subsidiées par l'ONE afin d'assurer un suivi périnatal. Ces services offrent un accompagnement pluridisciplinaire aux familles qui présentent plusieurs vulnérabilités et qui sont, en général, relayées par les TMS (travailleurs médicaux sociaux) de l'O.N.E. qui œuvrent au sein des consultations prénatales ou lors des visites à domicile, juste après la naissance ;
- 2° Une information des acteurs de première ligne confrontés à une suspicion de maltraitance. Ces derniers peuvent se référer à la brochure « Que faire face une situation de maltraitance, m'appuyer sur un réseau de confiance ». Cet outil, commun en Fédération Wallonie-Bruxelles, est diffusé vers les milieux d'accueil et autres acteurs de l'enfance par le biais des référents maltraitance mais également via les Commissions de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de maltraitance qui rassemblent, au niveau local, des acteurs tels que les centres de santé mentale, les hôpitaux, les CPMS... Enfin, d'autres outils d'information et de sensibilisation sont aussi développés soit au départ des Commissions Maltraitance, soit

via les équipes SOS Enfants ou encore par la cellule « Yapaka » du Ministère.

- 3° Une formation des professionnels des services de l'O.N.E. Ainsi, les nouvelles TMS qui entrent en fonction participent à un programme intitulé « Balises cliniques pour l'accompagnement des situations de danger » qui s'adresse aussi à l'ensemble des délégués de l'Aide à la Jeunesse. Une formation conjointe TMS/Délégués de l'Aide à la Jeunesse est également organisée autour du référentiel Soutien à la Parentalité dont l'objectif poursuivi est de permettre, via l'appropriation d'un outil commun, la rencontre, l'échange de pratiques et donc une meilleure collaboration. Cet outil a été développé par l'O.N.E. en collaboration notamment avec l'Aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant.
- 4° Favoriser le travail en réseau. Dans ce but, un protocole de collaboration existe depuis 2008 entre les équipes SOS Enfants et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation en 2014 et depuis, l'O.N.E. et l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse ont décidé de sonder tous les deux ans, par questionnaire, l'état de la collaboration entre les services. Ce partenariat entre les deux Administrations s'est aussi concrétisé par l'adoption d'un protocole de collaboration entre l'O.N.E. (TMS + médecins) et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse.
- 5° Une information et une sensibilisation des parents à la maltraitance. L'Office assure celles-ci via la diffusion de deux « Airs de Famille » en télévision et sur internet, l'un sur le bébé secoué et l'autre sur la question des séparations parentales conflictuelles et les impacts que cela peut avoir sur l'enfant. La cellule « Yapaka » continue de développer son programme de prévention de maltraitance à l'attention du grand public et des professionnels de première ligne.
- 6° Une meilleure coordination entre les programmes de prévention des différentes Administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles : c'est ainsi qu'un projet d'arrêté est actuellement à l'étude chez le Ministre de l'Aide à la Jeunesse afin de renforcer davantage encore cette coordination.

2.24 Question n°931, de Mme Zrihen du 4 décembre 2015 : Question portant sur le soutien et la promotion de l'art dans le monde de l'internet

Comme l'a démontré le « phénomène Stroomae » qui s'est fait connaître mondialement en partageant des vidéos sur le net, la toile est désormais un épicycle de la création artistique.

Les courts métrages ou les clips vidéos réalisés à l'aide d'une seule webcam sont monnaie courante. En parallèle, les maisons de disque ne sont plus des institutions incontournables pour réaliser et promouvoir sa musique ou la création littéraire. Avec l'arrivée des nouvelles technologies, un artiste peut enregistrer chez lui, dans sa chambre. Ensuite, avec l'appui des réseaux sociaux, faire connaître sa musique partout dans le monde. Il en va de même pour les livres.

Ce nouveau type de fonctionnement laisse une plus grande part de liberté artistique puisqu'il n'est pas dépendant d'un tiers. Cette démocratisation de l'accès à la scène internationale est un bouleversement dans le monde de la culture.

Cependant ce type « self-made » artiste qui s'exprime dans le monde d'internet évolue parfois en marge de la scène artistique traditionnelle. En effet, ceux-ci visent généralement un public très jeune et utilisateurs réguliers du numérique.

Pourtant parfois véritables stars sur la toile accumulant les millions de « vues » (Adele), ces artistes manquent parfois de soutien dans leur démarche pour entrer sur la scène du réel.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- De quels leviers la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle pour soutenir la promotion de ces talents artistiques qui évoluent dans le monde de l'internet ? Un dispositif de tax shelter est-il envisageable ?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se positionne-t-elle par rapport au contexte économique très particulier de l'internet dépendant de la publicité, avec toutes les conséquences que cela engendre ?
- Un dispositif de prévention concernant les risques de l'usage de ce média pour réaliser son œuvre culturelle est-il à l'agenda de l'engagement dans le monde du numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Votre question se focalisant sur le secteur musical, je m'y limiterai dans la réponse que je vous apporte.

Le service de la musique non classique possède des aides à la promotion et à l'enregistrement sonore. Celles-ci soutiennent la diffusion numérique de la sorte :

- soutien aux enregistrements sonores diffusés partiellement ou même totalement par voie numérique (Internet, que ce soit en vente par correspondance, en téléchargement ou en streaming) ;
- extension du soutien à des formats courts (E.P.) et plus seulement albums ;

- soutien à la production de vidéoclips musicaux, non plus seulement diffusés via des chaînes de TV généralistes (RTBF) ou musicales (MTV) mais principalement, de nos jours, via le web.

Par ailleurs, le service soutient AIR TV la Web TV de l'actualité musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles (qui réalise des captations 'live' d'artistes).

2.25 Question n°942, de M. Puget du 4 décembre 2015 : Fréquentation des musées

Les attentats qui ont secoué Paris et la menace planant sur nos villes –de niveau 4 à Bruxelles et 3 partout ailleurs – a des répercussions sur la fréquentation des musées. Après un coup de sonde réalisé dans quelques musées de la capitale, il semblerait que les chiffres soient catastrophiques depuis les récents événements. Certains musées enregistrent jusqu'à quatre fois moins de visiteurs qu'à l'accoutumée. On se doute que la situation retrouvera une certaine normalité et que les chiffres sont probablement assez similaires à la baisse enregistrée dans l'horeca par exemple. Mais nous avons malgré tout des craintes, d'autant plus vives que les terroristes semblent vouloir s'en prendre à ce qui fait notre identité, notamment la culture. On se souvient, en Tunisie, de l'attaque du musée du Bardo, qui avait tué 24 personnes, en mars dernier. On se souvient aussi, plus près de chez nous, de l'attaque du musée juif qui avait, le 24 mai 2014, laissé quatre personnes sur le sol. En France, la situation est assez similaire puisque les grands musées, depuis leur réouverture, enregistrent des chiffres catastrophiques. Madame la ministre, avez-vous des chiffres pour la Belgique et ses musées ? La Fédération peut-elle leur apporter une aide ?

Réponse :

- 1° Nous avons reçu récemment les données récoltées par l'administration. Sur les 15 musées bruxellois soutenus par la Fédération, 3 n'ont pas répondu aux demandes d'informations de mes services ou ont été dans l'impossibilité de communiquer des informations précises sur les variations de leur fréquentation. Le même constat se pose pour 35 des 66 musées soutenus en Wallonie.

Le détail des données récoltées permet de constater, de manière rassurante, que 18 musées (2 bruxellois et 16 wallons) déclarent que leur fréquentation n'a pas été impactée par le contexte des attentats. Les autres nous ont fait part d'une baisse de fréquentation mais de faible ampleur.

Au final, seuls 5 musées bruxellois et 4 wallons déclarent avoir subi une baisse de fréquentation d'au moins 50% de leurs institutions.

Notons que cette baisse a surtout été constatée pour la fin de l'année 2015 (dans le contexte de l'alerte 4) et moins, au moment des attentats commis à Bruxelles en mars dernier.

- 2° Sachant que les événements que nous avons connus relèvent du cas de force majeure et qu'ils étaient donc imprévisibles, toute une série de domaines d'activités économiques, sociaux, culturels ont été impactés financièrement. Il n'est malheureusement pas possible, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, de compenser les pertes financières des institutions qu'elle soutient.

2.26 Question n°966, de Mme Potigny du 29 décembre 2015 : Musée universitaire de Louvain-la-Neuve

Les travaux de rénovation et d'agrandissement du Musée universitaire de Louvain-La-Neuve ont débuté en septembre dernier.

Œuvre de l'architecte André Jacqmain, le bâtiment rouvrira partiellement ses portes courant de l'été avant une ouverture complète prévue pour février 2017. Le public pourra alors déambuler dans les 4100 m² dédiés aux grands courants de l'art européen et belge.

Le coût des travaux et autres investissements du futur Musée L s'élève à 9,6 millions d'euros dont une partie du financement provient du mécénat privé.

Quel est le montant de l'intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, partenaire institutionnel, dans ce projet ? Y-a-t-il des clauses particulières auxquelles devait se conformer le Musée pour bénéficier de la subvention ?

Au niveau de la scénographie, l'équipe recherche encore 495.000 € pour boucler le budget et compte sur la générosité des particuliers qui ont la possibilité de faire un don via le site internet notamment. Est-il possible que la Fédération donne un coup de pouce supplémentaire afin de permettre au Musée d'atteindre ses objectifs en matière de muséographie ?

Question logistique, 25.650 œuvres doivent être déménagées le temps de l'embellissement. On imagine aisément le travail titanesque que cela doit représenter surtout au niveau de la préservation et de la sécurité. Le musée a-t-il dû chapeauter cette opération seul ou bien a-t-il reçu un soutien du service Patrimoine de la FWB ? Par exemple, en jouant le rôle d'intermédiaire avec d'autres musées pour entreposer la collection. . .

Enfin, ce déménagement permet aux conservateurs d'inventorier et de numériser certaines pièces. Cette numérisation viendra-t-elle accroître la base de données initiée par l'opération AICIM ? Y-a-t-il des accords prévus en la matière ?

Réponse :

- 1° Le Musée de Louvain-la-Neuve est reconnu en catégorie B par la FWB depuis 2008. À ce titre, le musée reçoit annuellement 92.500 euros (91.750 en 2015 et en 2016 en vertu de l'application des décrets-programmes adoptés par le Gouvernement les 17 décembre 2014 et 10 décembre 2015). Aucune autre aide financière n'est apportée au musée par la FWB dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle implantation.
- 2° L'article 4 du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales précise les conditions de reconnaissance des musées. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2006, portant exécution du décret du 17 juillet 2002 précité, établit des critères de reconnaissance selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Le musée de Louvain-la-Neuve est classé dans la catégorie B et remplit toutes les conditions liées à cette catégorie.
- 3° Dans le budget initial 2016, aucun montant dédié au subventionnement de la réalisation de la scénographie du nouveau musée de Louvain-la-Neuve n'est prévu. Par contre, une subvention de 30.000 euros a été attribuée l'année dernière sur les crédits de la Loterie Nationale.
- 4° Les collections du musée seront conservées dans l'ancienne implantation (place Blaise Pascal) jusqu'à ce que la nouvelle implantation (place des Sciences) soit prête à les accueillir. Sauf information dont nous ne disposerions pas, le musée n'organise pas de déménagement intermédiaire.
- 5° La FWB a contribué à la numérotation des pièces du musée via le financement d'une campagne du plan PEPS pour la numérisation des œuvres du musée. En 2015, sur le budget total du PEP's de 100.571 €, le Musée de Louvain-la-Neuve a perçu pour la numérisation de ses œuvres un montant de 27.664 € soit 27,5 %.

2.27 Question n°1037, de M. Tzanetatos du 25 janvier 2016 : Statut des artistes

Fin septembre vous rencontriez 400 acteurs culturels en vue de présenter les premières conclusions du processus consultatif « Bouger les lignes ».

Au cours de cette rencontre, vous avez affirmé votre volonté, je cite, d' « améliorer le statut d'artiste : pour sortir les artistes de l'anxiété et de l'insécurité dans lesquelles la législation actuelle les plonge, une concertation sera mise en place avec le niveau fédéral, sur base d'un rapport qui sera présenté en automne pour adapter le statut, comme prévu dans l'accord de gouvernement fédéral."

Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous dire si le rapport dont vous faites mention ci-dessus vous a été communiqué ? Si oui, pouvez-vous nous en présenter les grandes lignes ? Vous évoquez également une concertation avec le niveau fédéral. Cette dernière a-t-elle déjà débuté ? Pouvez-vous nous dire dans quel délai on peut espérer voir les premiers résultats de cette concertation aboutir ?

Réponse : Je vous invite à vous référer à la réponse que j'ai communiquée à votre collègue Christos DOULKERIDIS à l'occasion de la question qu'il m'adressait sur le même sujet en Commission de la Culture le 2 mai 2016.

2.28 Question n°1046, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsidés et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Waremme

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-il me préciser, quel est le budget total relatif aux les subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Waremme ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Berloz
- Braives
- Crisnée
- Donceel
- Faimés
- Fexhe-le-Haut-Clocher
- Geer
- Hannut
- Lincent
- Oreye
- Remicourt

- Saint-Georges-sur-Meuse
- Waremme
- Wasseiges

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués sur les dernières années ?

Réponse :

1° Les chiffres que je vous communique en annexe(6) visent les montants par arrondissement (politiques culturelles et infrastructures). Vous pouvez néanmoins trouver sur le site www.culture.be le détail de la réponse à vos questions, commune par commune.

Au-delà des chiffres, poser la question sous l'angle de l'inégalité des communes relève à mon sens d'un authentique truisme. Par l'histoire de nos politiques culturelles et l'histoire de ses opérateurs, principalement associatifs, le financement des politiques culturelles s'est construit sur base du principe de subsidiarité, avec des financements attribués à des entrepreneurs associatifs, où qu'ils se situent. La plus grande partie des financements culturels est attribuée à des opérateurs culturels en raison de leur action et non de leur localisation. C'est donc bien l'action qui est reconnue, pas l'implantation ; en outre, il s'agit essentiellement de l'action d'opérateurs privés, et plus rarement d'opérateurs publics, notamment de communes. Certes, les communes obtiennent des reconnaissances pour des bibliothèques publiques, des musées, indirectement des théâtres ou des centres culturels. Mais il ne s'agit pas de droit de tirage mais simplement de l'application de décrets qui encadrent des reconnaissances.

Les communes, dans l'état des législations actuelles, sont prises en compte au titre d'opérateurs culturels qui investissent dans les projets. Il ne peut donc s'agir de répartition équitable puisque par nature, les communes sont différentes et investissent dans la culture de manière très différenciée.

Il existe certes des exceptions. Elles sont généralement historiques et visent des institutions qui, à l'initiative de villes sont devenues totalement ou partiellement financées par la FWB ou encore, où la FWB a joué le rôle de principal acteur de financement. Ces ajustements à caractère local ont pour l'essentiel, visé des institutions porteuses d'une politique culturelle dont le rayonnement profite à une zone de chalandise dépassant largement la seule dimension municipale.

Faire des comparaisons est tentant mais l'ana-

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

lyse opérée par mes services a démontré à quel point cette question était délicate et demanderait à priori de se mettre d'accord sur ce qui peut être considéré comme territorial, communal et ce qui ne l'est pas. A ce stade, il n'existe pas de réponse formatée à cette question. Pour y répondre, il faudrait d'abord reconsidérer les fondements de nos financements culturels et alors placer la notion de territoire et ou de commune au cœur des modalités de financement des politiques culturelles de la FWB.

2° En ce qui concerne les subsides aux communes pour les infrastructures culturelles, pour les années 2010 à 2015, sachez que sur 217 communes, 40 seulement ont fait une demande de subvention à la Fédération Wallonie Bruxelles. Pour les 40 demandes rentrées, 26 ont reçu une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.29 Question n°1048, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Liège

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Liège ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Ans
- Awans
- Aywaille
- Beyne-Heusay
- Bassenge
- Blegny
- Chaudfontaine
- Comblain-au-Pont
- Dalhem

- Esneux
- Flémalle
- Fléron
- Grâce-Hollogne
- Herstal
- Juprelle
- Liège
- Neupré
- Oupeye
- Saint-Nicolas
- Seraing
- Soumagne
- Sprimont
- Trooz
- Visé

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.30 Question n°1049, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Soignies

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux investissements en matière d'infrastructures culturelles et aux subsides culturels attribué à l'Arrondissement de Soignies ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

— La Louvière
 — Lessines
 — Enghien
 — Silly
 — Soignies
 — Braine-le-Comte
 — Ecaussinnes
 — Le Roeulx

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides culturels et investissements en matière d'infrastructures culturelles effectués sur les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.31 Question n°1050, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Thuin

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Thuin ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

— Anderlues
 — Beaumont
 — Binche
 — Chimay
 — Erquelinnes
 — Estinnes
 — Froidchapelle

— Ham-sur-Heure-Nalinnes
 — Lobbes
 — Merbes-le-Château
 — Momignies
 — Morlanwelz
 — Sivry-Rance
 — Thuin

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.32 Question n°1051, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Tournai

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Monsieur le Ministre pourrait-il me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Tournai ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

— Antoing
 — Brunehaut
 — Celles
 — Estaimpuis
 — Leuze-en-Hainaut
 — Mont-de-l'Enclus
 — Pecq
 — Péruwelz

- Rumes
- Tournai

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°).

2.33 Question n°1052, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Namur

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Namur ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Andenne
- Assesse
- Éghezée
- Fernelmont
- Floreffe
- Fosses-la-Ville
- Gembloux
- Gesves
- Jemeppe-sur-Sambre
- La Bruyère
- Mettet
- Namur
- Ohey

- Profondeville
- Sambreville
- Sombreffe

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.34 Question n°1053, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Nivelles

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Nivelles ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Beauvechain
- Braine-l'Alleud
- Braine-le-Château
- Chastre
- Chaumont-Gistoux
- Court-Saint-Étienne
- Genappe
- Grez-Doiceau
- Hélécine
- Incourt
- Ittre
- Jodoigne

— La Hulpe
 — Lasne
 — Mont-Saint-Guibert
 — Nivelles
 — Orp-Jauche
 — Ottignies-Louvain-la-Neuve
 — Perwez
 — Ramillies
 — Rebecq
 — Rixensart
 — Tubize
 — Villers-la-Ville
 — Walhain
 — Waterloo
 — Wavre

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.35 Question n°1054, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Virton

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-il me préciser, quel est le budget total relatif aux les subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Virton ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

— Chiny
 — Étalle
 — Florenville
 — Habay
 — Meix-devant-Virton
 — Musson
 — Rouvroy
 — Saint-Léger
 — Tintigny
 — Virton

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.36 Question n°1055, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Neufchâteau

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Neufchâteau ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

— Bertrix
 — Bouillon
 — Daverdisse
 — Herbeumont
 — Léglise

- Libin
- Libramont-Chevigny
- Neufchâteau
- Paliseul
- Saint-Hubert
- Tellin
- Wellin

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.37 Question n°1056, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Philippeville

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Philippeville ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Cerfontaine
- Couvin
- Doische
- Florennes
- Philippeville
- Viroinval
- Walcourt

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.38 Question n°1057, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Charleroi

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Charleroi ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement (Aiseau-Presles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, , Fontaine-l'Évêque, Gerpennes, Les Bons Villers, Manage, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe) ?

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.39 Question n°1058, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement d'Arlon

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement d'Arlon ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Arlon
- Attert
- Aubange
- Martelange
- Messancy

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.40 Question n°1059, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement d'Ath

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement d'Ath ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement (Ath, Belœil, Bernissart, Brugelette, Chièvres, Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing) ?

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.41 Question n°1060, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Bastogne

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Bastogne ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Bastogne
- Bertogne
- Fauvillers
- Gouvy
- Houffalize
- Sainte-Ode
- Vaux-sur-Sûre
- Vielsalm

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.42 Question n°1061, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Huy

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans

certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Huy ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Amay
- Anthisnes
- Burdinne
- Clavier
- Engis
- Ferrières
- Hamoir
- Héron
- Huy
- Marchin
- Modave
- Nandrin
- Ouffet
- Tinlot
- Verlaine
- Villers-le-Bouillet

Wanze

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.43 Question n°1062, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Marche en Famenne

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les

infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Marche en Famenne ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Durbuy
- Érezée
- Hotton
- La Roche-en-Ardenne
- Manhay
- Marche-en-Famenne
- Nassogne
- Rendeux
- Tenneville

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.44 Question n°1063, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Mons

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Mons ?

Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement :

- Boussu
- Colfontaine
- Dour
- Frameries
- Hensies
- Honnelles
- Jurbise
- Lens
- Mons
- Quaregnon
- Quévy
- Quiévrain
- Saint-Ghislain

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.45 Question n°1064, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture sur l'arrondissement de Mouscron

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », Madame la Ministre pourrait-elle me préciser, quel est le budget total relatif aux subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture attribué à l'Arrondissement de Mouscron ? Quelle est la répartition pour chacune des communes composant l'arrondissement (Mouscron et Comines-Warneton) ?

Pourriez-vous me communiquer la liste des subsides et investissements en matière d'infrastructures culturelles et de culture effectués pour les 5 dernières années ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°1046 adressée à Madame Joëlle Milquet, Ministre-Membre du Gouvernement .

2.46 Question n°1102, de M. Mouyard du 15 février 2016 : Nombre d'inscrits au jury central professionnel

Madame la Ministre, il apparaîtrait que l'année dernière on aurait comptabilisé près de 500 inscriptions d'élèves désireux de passer l'examen du jury central professionnel, poursuivant l'objectif d'obtenir leur CESS.

Ce chiffre est plus qu'interpellant, à partir du moment où l'on regarde le nombre d'inscriptions en 2004, où ils n'étaient qu'une cinquantaine d'élèves à passer par le jury central professionnel pour obtenir leur CESS.

Les acteurs du terrain expliquent cet engouement pour le jury central professionnel par le fait que celui-ci serait beaucoup plus facile. Et qu'au même titre que le jury central général, il donne également accès aux études supérieures.

Cependant, le jury central professionnel ne prépare nullement les élèves aux études dispensées par les Hautes écoles et les universités. Autre problème sous-jacent, on observerait une augmentation du nombre d'écoles privées spécialisées dans ce type de jury, qui promettent aux jeunes un diplôme d'accès aux études supérieures en à peine huit mois de travail.

Du côté de votre administration on explique ce phénomène par la mise en œuvre du décret Bologne, qui permet maintenant aux jeunes passant le jury central professionnel de suivre le cursus universitaire, alors qu'avant 2004 le jury central professionnel ne permettait que de se diriger vers les filières de types court.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Comment expliquez-vous cette situation ? Observe-t-on un taux d'échec plus important aux niveaux des études supérieures chez les élèves ayant réussi le jury central professionnel ? Que comptez-vous faire, face au manque de préparation des élèves ayant réussi le jury central professionnel, à suivre des études supérieures ?

Réponse : Le nombre d'élèves qui s'inscrivent au Jury de la Communauté française en vue d'obtenir leur CESS via la filière professionnelle a effectivement explosé ces dernières années, essentiellement dans l'option « travaux de bureau ».

Le Jury n'a pas pour objectif de préparer à un type d'études, quel qu'il soit, puisqu'aucun cours n'y est dispensé, mais il permet à des personnes

qui ne trouvent pas leur place dans un parcours scolaire classique, d'obtenir différents diplômes :

- le CE1D ou Certificat d'enseignement secondaire du premier degré ;
- le CE2D ou Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ;
- le CESS ou Certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Ce dernier donne accès à toutes les filières de l'enseignement supérieur, de type court comme de type long.

Je ne peux exercer de contrôle sur les écoles privées qui préparent au Jury, celles-ci ne relevant pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par contre, un avant-projet de décret portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire a été approuvé par le Gouvernement en 1^{re} lecture le 23 mars dernier.

Il propose de remodeler la structure et l'organisation de l'actuel Jury, notamment en limitant l'accès au jury du CESS technique et professionnel aux options correspondant à un métier en pénurie. Des exceptions seront prévues.

Je ne dispose pas de statistiques concernant le nombre d'élèves qui entreprennent des études supérieures après avoir réussi le Jury professionnel, mais l'avant-projet de décret que j'évoque ci-dessus prévoit également que la Direction du Jury établira un rapport d'activités annuel comprenant notamment des statistiques sur les taux de réussite des élèves et, si possible, sur leur cursus scolaire.

Ce décret devrait permettre un meilleur fonctionnement du Jury et limiter l'afflux actuel d'inscriptions pour l'obtention du CESS professionnel.

2.47 Question n°1190, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Survie du théâtre Océan Nord

Dans sa note pour une politique de théâtre renouvelée de juillet 2015, Madame la Ministre de la Culture mentionnait dix défis à relever au cours de cette législature. Parmi ceux-ci, on retrouve en deuxième position « soutenir les compagnies et la jeune création », mais aussi « conclure une nouvelle alliance entre le théâtre et l'école » ou encore « renforcer la diffusion des créations théâtrales ».

Ces objectifs sont au centre des préoccupations du théâtre Océan Nord de Schaerbeek qui, au-delà de la création, travaille en étroite collaboration avec diverses associations, mais aussi avec les jeunes du quartier et les écoles. Le théâtre s'est également donné la mission d'accueillir à résidence de jeunes troupes afin de les aider à faire

connaître leur travail et de jeunes metteurs en scène de talent.

Ces objectifs semblent être en parfaite adéquation avec ceux que vous vous êtes fixés. Pourtant leurs subsides demeurent inchangés depuis 10 ans et ils en sont aujourd'hui à leur septième avenant depuis la fin de leur dernier contrat programme, en 2010. Vous avez affirmé qu'il s'agissait d'une situation transitoire en vue d'une uniformisation. Toutefois, à force de repousser l'échéance d'année en année et sans possibilité de vision à moyen terme, le théâtre Océan Nord pourrait ne jamais jouir d'un nouveau contrat programme.

En effet, faute de moyens, ils ont dû réduire drastiquement le nombre de spectacles produits : de 7 en 2015, 2 seulement sont programmés cette saison. Le théâtre ne vit plus, il survit à coups de réduction de personnel et de coupes budgétaires. À terme, ils envisagent de mettre un terme à l'accueil de jeunes troupes pour pouvoir continuer à créer un ou deux spectacles annuels.

La mise en place d'un contrat programme ferme et définitif demeure leur seul espoir de survie et semble encore repoussée. Malgré des subsides maintenus, ils n'ont aucune garantie de pouvoir continuer à remplir leurs missions de manière qualitative, efficace et proactive.

Quelles mesures envisagez-vous pour éviter qu'un autre théâtre emblématique bruxellois ne soit amené à baisser le rideau ? Quand peuvent-ils espérer qu'un contrat programme, leur permettant une vision à plus long terme, devienne effectif afin de mettre un terme à cette strangulation financière lente, mais inexorable ? Avez-vous envisagé de mettre des outils ou des moyens à leur disposition pour qu'ils puissent continuer à permettre à de jeunes talents de la fédération de se faire connaître et d'exercer leur art ?

Réponse : Plusieurs députés, dont vous-même, ont déjà pu poser ce type de questions. Ma réponse est systématiquement identique.

Comme vous le savez, un avant-projet de décret adaptant différentes dispositions du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène est en cours de préparation. Il a été adopté en première lecture ce 20 janvier 2016 et en deuxième lecture le 1^{er} juin 2016 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans cette optique, il est prévu que les conventions et contrats-programmes relevant du décret des Arts de la Scène - ce qui est le cas du Théâtre Océan Nord - arriveront tous à échéance le 31 décembre 2017. Tous les nouveaux contrats-programmes seront dès lors conclus pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans l'intervalle, chaque opérateur est invité à s'adapter. Concernant le Théâtre Océan Nord,

la Ministre précédente avait indiqué à la directrice du Théâtre qu'elle soutenait soutenir la production de son prochain spectacle. Je respecterai cet engagement.

2.48 Question n°1198, de M. Maroy du 15 mars 2016 : Mode de financements pour les arts de la scène

Si mes informations sont exactes, 2519 subventions ont été octroyées en 2015 pour les Arts de la Scène, pour un total de 2.671.030 €.

Peut-on savoir quelles sont les règles en matière de répartition des subsides ? Fonctionne-t-on par enveloppes fermées en fonction des différents genres artistiques (danse, spectacle musicaux, musique, théâtre, etc) ? Comment sont attribués les subsides, sur base de quels choix et de quelle procédure ? La date d'introduction du dossier a-t-elle une importance ? Combien de représentations un artiste ou un groupe peut-il cumuler avec l'aide de la fédération Wallonie Bruxelles ?

Je trouve des disparités parfois importantes en terme de nombre de représentation. Par exemple, pour la chanson jeune public, André Borbé compte 28 interventions, les Déménageurs comptent 25 représentations, et Mamémo en compte seulement 5 : à quoi sont dues ces différences ?

Enfin, il serait intéressant de connaître la hauteur des subsides sollicités dans le secteur, afin de comparer ce chiffre à ce qui a été octroyé. Pouvez-vous nous donner ce chiffre ?

Réponse : 1. Je constate que vous avez pris connaissance du « Bilan 2015 des Tournées Art & Vie » réalisé par mon Administration (Service de la Diffusion des Arts de la scène) et diffusé lors

du festival ProPulse organisé par ce même service. Ce système permet aux organisateurs d'acheter un spectacle reconnu Art et Vie, à un coût réduit, la différence étant payée par la FWB directement à l'artiste.

Je dois cependant affiner votre lecture des chiffres de ce rapport. Vous citez le nombre de 2.519 subventions dans le secteur des arts de la scène. Il s'agit en fait du nombre de représentations soutenues en 2015 dans le cadre du programme Art & Vie, dont 975 en théâtre et conte, 1.228 en musique et le reste en danse, arts forains et spectacles pluridisciplinaires. A cela s'ajoutent 1.681 représentations de théâtre et musique à l'école.

Cela fait donc un total de 4.200 représentations sur l'ensemble de l'année, qui représentent une part significative de la programmation des centres culturels et autres lieux de diffusion reconnus par la FWB. Précisons toutefois que ces programmes de subsides concernent les artistes reconnus par la FWB selon une procédure précise. Les artistes étrangers ou non reconnus programmés par des lieux culturels, ne sont donc pas inclus dans les chiffres ci-dessus. Les dates programmées dans les lieux de création (essentiellement les théâtres, opéras, etc.) ne sont pas non plus visées par ces aides à la diffusion, puisque ces programmes visent à soutenir la décentralisation des spectacles, après leur première création dans leur lieu d'origine.

Par contre, le budget total de 2.671.030 € que vous citez ne correspond pas à Art & Vie (dont le budget 2015 était de 1.173.030 €), mais au budget global du Service de la Diffusion – et non du secteur des arts de la scène dans son entièreté ! - (comme indiqué page 4 du bilan annuel) et se décompose comme suit :

Type de programme	2014 (en €)	2015 (en €)
Tournées Art et Vie	1.209.195	1.173.030
Spectacles à l'école	742.000	792.000
Subventions structurelles aux petits lieux pluridisciplinaires et à Asspropro	579.000	598.000
Organisation de ProPulse et autres actions menées par le Service	111.000	108.000
TOTAL	2.641.195	2.671.030

* *

2. Comme indiqué dans le bilan annuel (pp. 2-3), ces subsides sont demandés par les organisateurs et non par les artistes : « Les programmeurs voient leur budget artistique diminué significativement grâce aux subventions du Service de la Diffusion. Les risques financiers qu'ils encourent sont ainsi réduits. »

Les subsides à la diffusion sont développés en partenariat avec les Provinces et la COCOF. En

général, pour Art et Vie, les Provinces ajoutent aux subsides accordés par la Fédération une intervention à hauteur de la moitié de ces montants. Ce qui signifie que le budget global d'Art & Vie (1.173.030 €) atteint près de 1.800.000 € en réalité. Contrairement à d'autres programmes de subsides pour lesquels il est difficile de déterminer ce qui est soutenu par la FWB et/ou par les pouvoirs locaux, il y a ici une parfaite coordination

entre ces différents pouvoirs publics pour mettre en commun nos moyens au service de politiques conjointes.

Concernant les enveloppes fermées, les dates d'introduction des demandes, etc., des quotas sont effectivement attribués, mais ils visent les principaux organisateurs et non les artistes ou les genres artistiques. Ici encore, vous aurez certainement lu en page 3 du bilan de la Diffusion : « Afin de tempérer un système qui favorisait les demandes introduites pour des représentations du début de l'année civile et ne pouvait plus répondre à celles du début de la saison, les budgets tendant à s'épuiser dès septembre voire plus tôt, le Service de la Diffusion a décidé d'octroyer aux principaux organisateurs des quotas budgétaires réservés aux demandes potentielles. (...) »

Les quotas sont déterminés annuellement par le Service de la Diffusion en concertation avec ses partenaires provinciaux et la COCOF. Les critères pris en considération pour ce calcul sont le statut des organisateurs (centre culturel local ou régional, organisateur régulier, petit lieu, ...), leur volume d'activités et, surtout, la manière dont leur quota s'est révélé insuffisant ou excédentaire au cours des dernières années.

Il s'agit donc d'un système d'enveloppe fermée, mais souple : le quota n'est pas un subside ferme et définitif, mais un « droit de tirage » représentant à la fois une garantie (principe du droit de tirage) et en même temps un montant maximal. Il est annoncé aux opérateurs en début d'année mais n'est libéré progressivement qu'au fur et à mesure de la programmation réelle des différents lieux, une fois que les artistes ont bel et bien presté les dates annoncées.

Ce système permet de mettre véritablement l'artiste au centre, puisque 100 % de ces budgets servent à payer les artistes de la FWB et non des frais de fonctionnement des lieux ni des salaires administratifs. Il évite la course aux subsides que représenterait le principe du « premier arrivé – premier servi » ; il permet de garantir le respect du budget annuel global mais aussi une bonne répartition géographique de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire de la FWB, tout en laissant aux programmeurs une grande liberté sur leur calendrier annuel et sur leurs choix artistiques.

3. Il est évident qu'il existe beaucoup plus d'artistes souhaitant se produire que de lieux ou de centres culturels. Si les artistes se plaignent souvent de devoir démarcher auprès de nombreux lieux pour trouver quelques dates, il faut aussi écouter le point de vue des organisateurs. Un centre culturel qui programme, par exemple, 30 spectacles par an se plaint souvent de recevoir 30 demandes d'artistes ... par jour ! Et in fine, la tâche la plus ardue des programmeurs n'est pas de choisir tel ou tel artiste, mais de parvenir à toucher et à faire se déplacer un maximum de per-

sonnes, à une époque où l'offre de loisirs, y compris à domicile notamment sur le plan numérique, est très élevée et concurrence le spectacle vivant.

Dès lors, il appartient réellement au programmeur de sélectionner, parmi les nombreux artistes reconnus (car le catalogue Art & Vie en ligne contient environ 1.500 spectacles différents) les artistes qui lui paraissent le mieux convenir à ses objectifs, à ses moyens techniques et financiers, à ses priorités artistiques, à ses éventuelles thématiques de saison et enfin, à ce qu'il estime intéressant par rapport au travail qu'il réalise avec le public de sa région.

Vous conviendrez certainement qu'il faut laisser aux lieux culturels une liberté de programmation et qu'il n'appartient pas au Ministère de décider si André Borbé doit tourner plus que Mamémo ou vice-versa.

4. Comme je vous l'ai expliqué, les principaux organisateurs disposent d'un quota annuel, qui a pour eux l'avantage de leur garantir de pouvoir bénéficier de subsides tout au long de l'année mais l'inconvénient de leur fixer un plafond annuel, tenant compte de leur volume habituel de programmation. Vu les contraintes budgétaires bien connues, ces quotas sont très souvent inférieurs à ce que souhaiteraient les différents lieux. De même, les enveloppes « hors quotas », réservées aux programmeurs plus occasionnels, sont souvent épuisées avant l'automne, parfois même dès le printemps.

En conséquence, mon Administration reçoit chaque année plus de demandes que le total du budget disponible (par exemple, fin 2014, il y avait pour environ 100.000 € de demandes qui n'ont pas pu être satisfaites dans leur grande majorité) puisque la plupart des bénéficiaires de quotas se contentent d'introduire des demandes à hauteur de leur quota, soit parce qu'ils estiment inutile d'introduire des demandes qui ne seraient sans doute pas rencontrées, soit parce qu'ils ne peuvent pas se permettre d'inscrire dans leur saison annuelle des spectacles pour lesquels ils n'auraient pas de garantie de subsides, le budget annuel étant épuisé. En d'autres termes, le système des quotas par organisateur impose une forme d'autodiscipline qui empêche l'introduction de demandes de subsides en nombre illimité.

Le budget global des tournées Art & Vie est donc bien évidemment insuffisant par rapport à la demande. Il a en outre été diminué à trois reprises entre 2010 et 2015. C'est pourquoi j'ai décidé de l'augmenter de 100.000 € cette année (2016), ce qui a permis de revaloriser de nombreux quotas, ainsi que certaines enveloppes hors quotas insuffisantes, comme celle qui est affectée aux petits lieux de diffusion ou celle dédiée aux spectacles faisant l'objet d'une tournée suite aux rencontres ProPulse organisées par la FWB.

De la même manière, j'avais déjà augmenté de 50.000 € en 2015 le budget du programme « Spectacles à l'école », lui aussi très insuffisant pour répondre à l'ensemble de la demande. Ces augmentations ont aussi permis d'augmenter le budget octroyé pour ces mêmes programmes par certaines Provinces.

Les programmes « Art & Vie » et « Spectacles à l'école » répondent réellement à la demande des organisateurs et des artistes ainsi qu'aux priorités de l'opération « Bouger les lignes » : remettre l'artiste au centre, lui permettre de se produire le plus possible, devant une diversité de publics ; soutenir une diversité de genres et de projets artistiques tout en garantissant un niveau de qualité professionnelle ; utiliser l'argent public pour rémunérer les artistes, alors que les subsides de fonctionnement sont trop souvent consacrés aux salaires permanents et aux frais de gestion de bâtiments, en constante augmentation. Une réflexion est par ailleurs en cours afin d'améliorer encore la gestion de ce programme, et d'en simplifier le fonctionnement pour les artistes.

2.49 Question n°1202, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Introduction de la demande de reconnaissance de l'expérience utile dans l'enseignement secondaire

Dans ses recommandations lors du 1er audit, la Cour des Comptes préconisait déjà, en ce qui concerne l'expérience utile acquise dans un métier ou une profession, de confier formellement, systématiquement et pour tous les réseaux la responsabilité de l'initiative de la démarche au pouvoir organisateur ou à son délégué, le chef d'établissement, lors de chaque entrée en fonction et en cas de changement de fonction. Cela constituerait ipso facto une garantie pour le membre du personnel.

A ce jour, malgré les recommandations formulées, aucun changement n'a été apporté sur ce point. En effet, dans l'enseignement organisé, la demande de reconnaissance d'expérience utile demeure du seul ressort du membre du personnel, censé prendre connaissance des circulaires ad hoc, tandis que dans l'enseignement subventionné, l'information est détaillée dans la circulaire annuelle adressée aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement. Il n'y a pas à ce stade de communication écrite adressée directement au membre du personnel.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Pourquoi ne pas simplement suivre la recommandation de la Cour et confier formellement l'initiative de la démarche au chef d'établissement ?

En effet, si l'application qu'il est prévu de mettre en ligne sera apparemment bien commune

à tous les réseaux, et partant, réduira les inégalités, elle ne sera malheureusement pas une garantie totale d'égalité tant que l'initiative restera du ressort du membre du personnel, confronté à une compréhension plus ou moins claire des circulaires en question.

Réponse : Dans le cadre de la réforme des titres et fonctions, l'initiative de l'introduction de la demande de valorisation d'expérience utile relève toujours bien du membre du personnel lui-même.

De plus, la demande peut être formulée par une personne qui n'est pas encore en fonction dans un établissement d'enseignement, mais envisage une éventuelle carrière dans l'enseignement (valorisation préalable au recrutement). En effet, l'article 23 du décret du 11 avril 2014 prévoit que la reconnaissance d'expérience utile peut être obtenue préalablement à tout recrutement.

Le projet de circulaire relative à la Chambre de valorisation de l'expérience utile prévoit que la demande d'expérience utile relève de la compétence du citoyen ou du membre du personnel lui-même, mais attire l'attention du Pouvoir organisateur sur la nécessité d'aider le membre du personnel dans sa démarche.

L'application en ligne « Primoweb » comprendra un lien vers la circulaire ainsi que des explications générales sur l'expérience utile qui apparaît clairement, sur cette application, comme étant une composante à part entière d'un titre de capacité.

2.50 Question n°1212, de Mme Persoons du 15 mars 2016 : Rapports d'activité et débats publics prévus par le décret relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel

La Ministre a annoncé vouloir réformer les instances d'avis, et nous nous en réjouissons. Avant toute réforme, nous pensons qu'il est bon d'évaluer l'application du cadre actuel, et à cette fin, nous avons relu le décret relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel (M.B. 10-04-2003).

Nous nous interrogeons sur certaines des dispositions prévues.

- 1° Article 7 – Les organisations représentatives :
 - Quelle est la liste des organisations représentatives agréées ?
 - Comment prendre connaissance de leurs rapports bisannuels ?
 - Quel traitement, quelle analyse y apporte l'Observatoire des politiques culturelles ?
 - Quelles sont les procédures de demande et de renouvellement d'agrément ?
- 2° Articles 9 à 15 - Fonctionnement des instances d'avis :

- Les avis formulés, d'initiative ou à la demande du gouvernement sont-ils publics ? Comment les consulter ?
- Comment avoir connaissance des règlements d'ordre intérieur ? Quelles sont les instances qui ont prévu des auditions obligatoires des porteurs de projets et dans quels cas ?
- Pourquoi tous les rapports d'activités de 2014 ne sont-ils pas publiés sur la page : <http://www.culture.be/index.php?id=2771> ? L'article 43 de l'arrêté(7) du 23/06/2006 prévoit la remise du rapport dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque exercice, pour ce qui concerne le secteur professionnel des arts de la scène. Pourquoi cette disposition ne vise-t-elle que ce secteur, et pas les autres secteurs de la création artistique ?
- Selon le décret, les services du Gouvernement « organisent ensuite, avec l'instance d'avis concernée, un débat public sur la base du rapport d'activité ». Quelle est la liste des débats visés par cette disposition tenus en 2014 et en 2015 ?
- A combien s'élève l'enveloppe pour répondre aux frais prévus par l'art. 15 (jetons, déplacements et prestations) en 2014 et en 2015 ? Quel est le budget jeton de présence alloué à ce poste en 2014 et en 2015 ?

Réponse :

1° Pour ce qui est des ORUA :

- L'Observatoire des Politiques culturelles conserve les rapports des instances d'avis (a priori, pas ceux des ORUA) qui lui sont transmis. A ce jour, il n'a pas été sollicité pour traiter de manière particulière l'un ou l'autre rapport et n'a pas non plus pris d'initiatives en ce sens. Certains rapports d'instances d'avis peuvent cependant être pris en compte lorsque l'Observatoire procède à une étude sectorielle. Les rapports annuels des ORUA qui bénéficient de subventions (l'ACC par exemple) sont par contre envoyés aux services ad hoc.
- Outre l'article 7 du décret du 10/04/2003, les articles 6 à 8 de l'AGCf du 30/06/2006 traitent de la question des demandes ou des renouvellements d'agrément. L'honorable membre trouvera réponse à ses questions à la lecture de ces articles.

2° Pour ce qui concerne le fonctionnement des instances d'avis :

- Les avis formulés par les différentes instances d'avis ne sont pas publics. Leur contenu peut par contre se retrouver dans leur bilan annuel qui l'est.
- L'article 12 de l'AGCf susmentionné prévoit en outre que l'extrait de l'avis (...) concernant le demandeur d'un contrat-programme,

d'une convention, d'une subvention ponctuelle ou pluriannuelle, d'une bourse, d'une reconnaissance ou d'un classement, est joint à la décision que lui notifie le Gouvernement.

Par ailleurs, en vertu de l'article 32 de la Constitution, « chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixées par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 ».

Le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration a traduit ce principe de transparence de l'administration.

- Les Règlements d'ordre intérieur de certaines instances d'avis figurent parmi les documents consultables sur les sites des différents services (généraux) ou directions dont elles relèvent.

Les instances d'avis du secteur des arts de la scène prévoient, outre une faculté d'auditionner les porteurs de projets, une obligation dans les cas suivants : conclusion ou renouvellement d'un contrat-programme, d'une convention ou d'un agrément ; à la demande de la compagnie (CTEJ) ; en cas de suspension, modification ou résiliation (CAD) ou de recours du porteur de projet (CAPT) ; à la demande de la majorité des membres (CTA).

Si les instances d'avis du secteur (professionnel) des arts de la scène appliquent des règles spécifiques (comme par exemple l'interdiction de siéger simultanément dans deux instances d'avis de ce secteur, règle plus contraignante en terme de possibilité d'exercer plus de deux mandats consécutifs...), c'est qu'elles intègrent des dispositions tirées du décret sur la reconnaissance et le subventionnement des arts de la scène. Ce n'est pas le cas de la plupart des autres secteurs dont les décrets sectoriels respectifs se contentent de se référer à la législation générale sur les instances d'avis sans y ajouter quoi que ce soit.

La Commission consultative des Arts plastiques prévoit pour sa part une obligation en cas de suspension ou de diminution de la subvention.

L'article 16 du ROI de la Commission de Sélection des Films prévoit une audition obligatoire pour les projets déposés dans les créneaux suivants :

- aide à la production avant ou après les prises de vues d'un long métrage de fiction d'initiative belge francophone,
- aide à la production d'un long métrage d'initiative étrangère,
- aide à la production d'un long métrage de fiction déposé au collège CCA-VAF,
- aide à la production avant ou après les prises de vues d'un documentaire de création d'initia-

(7) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel.

tive belge francophone.

L'audition consiste en un échange de vues, d'une durée d'une vingtaine de minutes, portant sur les aspects artistiques et de production du projet.

A la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels, tous les demandeurs sont invités à se présenter devant la Commission pour une audition avec les membres. S'il n'y a donc pas d'obligation pour un opérateur de se présenter, c'est néanmoins préférable dans la mesure où l'audition a pour objectif d'obtenir des explications relatives à des informations manquantes, incomplètes, ou imprécises du dossier.

- Les rapports d'activités des différentes instances d'avis sont, en principe, publiés directement sur le site www.culture.be et/ou sur ceux des services concernés, au fur et à mesure de leur approbation et des présentations publiques dont ils font l'objet, qui se déroulent tout au long de l'année qui suit jusqu'au mois d'octobre et à l'occasion desquelles des débats peuvent avoir lieu.

- L'AB 12.01.02 de la DO20, qui sert notamment au paiement des jetons de présence et frais de déplacement des membres des instances d'avis, était initialement crédité de 200.000 EUR en 2014 (221.000 après ajustement) et 194.000 EUR en 2015 (274.000 EUR après ajustement), dont +/-20.000 EUR consacrés, comme chaque année, à couvrir d'autres dépenses non-liées aux instances d'avis.

Le coût total des dépenses pour les seules instances d'avis hors secteur de l'audiovisuel (dont les frais de fonctionnement incombent au budget du SGAM) mais auxquelles il faut par contre ajouter le CSEP et les CCOJ, CCMCJ et CJCF se sont élevés à 215.649,25€ en 2014, dont une bonne partie ont servi à couvrir les frais liés à des réunions ayant en fait eu lieu l'année précédente.

Il n'est pas encore possible de déterminer précisément le coût pour 2015 car l'échéance pour rentrer les déclarations de créance 2015, a été portée au 30 juin 2016.

2.51 Question n°1218, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Audit relatif au Manège.Mons

Le Centre Culturel "Manège.Mons" connaît de grosses difficultés financières.

Un audit externe a été demandé afin de faire la lumière sur les finances de cette institution et d'analyser une série de « lacunes » qui pourraient expliquer la situation actuelle.

Pour plus d'indépendance, certains partis souhaitent que cet audit ne soit pas réalisé par la Communauté Française mais par la Cour des Comptes comme cela avait été le cas en 2010 lors du précédent Audit.

Le précédent audit portait sur la période 2002-2008 et mettait déjà en lumière une augmentation des budgets alloués au "Manège" passés de 1.400.000€ à 3.900.000€. La Cour des Comptes avait alors pointé cette « étrange » augmentation.

Madame la Ministre, l'audit sera-t-il bien réalisé par la Cour des Comptes ou est-ce la Communauté française qui va s'en charger ? Quelles sont vos arguments en faveur d'un audit réalisé par l'un ou par l'autre ?

Pour quand peut-on espérer les résultats de cet audit ?

En effet, la situation est plus que préoccupante...

Réponse : J'ai eu l'occasion de répondre à la question de l'honorable membre lors de la Commission de la Culture et de l'Enfance du 19 mai 2016. Je me réfère, pour répondre à la question qui m'est posée, à la réponse que je lui ai fournie lors de cette commission.

2.52 Question n°1222, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Subventionnements des cabarets et cafés-théâtres

Madame la Ministre, combien de cabarets et de cafés-théâtres sont présents sur le territoire de la FWB ? Ceux-ci sont-ils davantage situés dans certaines régions ?

Le secteur connaît semble t il un certain succès mais se trouve parfois face à des difficultés financières.

Quels sont les subsides de la FWB octroyés à ce secteur ces 5 dernières années et quelle en est leur évolution ?

Dès 2016, la Cocof, l'instance bruxelloise compétente pour la culture francophone, a décidé d'augmenter de 30 % les subsides leur étant destinés.

Est-ce la même volonté de la part de la FWB ?

Réponse :

1° Généralement, les cabarets et les cafés-théâtres se définissent comme des établissements où les clients peuvent consommer boisson et nourriture en regardant un spectacle. Si l'on s'en tient à cette acception, aucun dispositif de soutien spécifique à ce type de programmeur n'est prévu au niveau du Service général de la Création artistique, hormis l'expérience menée à partir de 2016 via l'asbl Court-circuit dont il sera question ci-dessous.

Toutefois, les activités de diffusion de spectacles vivants de certains de ces lieux sont soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'une politique de soutien à une catégorie d'organisateur plus large que celle

des cabarets et des cafés-théâtres : celle des petits lieux de diffusion.

Il n'existe pas, à ce jour, de définition précise de ce qu'il faut entendre par « Petit lieu de Diffusion », si bien que la catégorie, très hétéroclite, regroupe des opérateurs tout à fait disparates :

- certains des petits lieux ont une jauge réduite et d'autres pas : la Ferme de Martinrou (à Fleurus) peut accueillir plus de 350 spectateurs dans deux salles, la Soupape (à Ixelles) peut en accueillir 50 tout au plus. . .
- certains sont spécialisés dans la diffusion d'une discipline artistique (clubs de jazz, réseau Plasma), d'autres ont une programmation généraliste que l'on pourrait comparer à celle des centres culturels.

2° Il n'y a pas d'article budgétaire (AB) spécifique pour le soutien à ces petits lieux de diffusion : certains sont subsidiés sur un AB géré par le Service de la Diffusion, d'autres sur des AB du Service des Musiques non classiques, d'autres du Théâtre, d'autres enfin sur des AB du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente. . .

En l'absence d'une définition précise de ce qu'il faut entendre par « petit lieu de diffusion » et en l'absence d'un AB spécifiquement dédié à ce type d'opérateurs, il est très difficile de circonscrire précisément les subsides accordés à ce secteur et leur évolution depuis cinq ans.

Le Service général de la Création artistique soutient les activités de diffusion de ces opérateurs éparpillés sur tout le territoire de la Fédération :

- dans le cadre d'Art & Vie d'une part(8),
- dans le cadre de subventions d'aides au fonctionnement accordées par les différents Services du Service Général de la Création artistique (et, pour un ou deux opérateurs, par le Service Général de la Jeunesse et de l'Education permanente)(9),
- dans le cadre du soutien à l'ASBL Court-Circuit(10).

Vous trouverez dans ces annexes certaines données vous permettant de mesurer le soutien apporté à ce secteur par la FWB.

3° Les moyens alloués au soutien de ces opérateurs, que ce soit dans le cadre d'Art et Vie ou dans celui des subsides d'aide au fonctionnement, ne permettent pas de couvrir l'ensemble des demandes recevables de ces opérateurs.

Parce qu'ils programment des spectacles avec une fréquence élevée, parce qu'ils permettent la découverte de nouveaux talents, parce qu'ils investissent des disciplines artistiques parfois un peu délaissées par les autres opérateurs, parce qu'ils parviennent à rassembler un public

significatif malgré des jauges en général très réduites, parce que la convivialité de leur accueil constitue indéniablement une plus-value pour la diffusion de nos artistes. . . ces petits lieux de diffusion remplissent une fonction primordiale, voire indispensable, dans le paysage culturel de notre Fédération et mériteraient probablement d'être mieux soutenus à l'avenir.

2.53 Question n°1231, de M. Tzanetatos du 4 avril 2016 : Accords de coproduction cinématographique

Vous annoncez la signature d'un accord de coproduction cinématographique entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Pays-Bas. On ne peut que s'en réjouir. Pouvez-vous nous transmettre les grandes lignes de cet accord ? Pouvez-vous nous donner des exemples de réalisations concrètes sur lequel ce dernier va aboutir dans les mois qui viennent ?

Vous annoncez rechercher de nouveaux pays partenaires en la matière. D'autres accords de coproduction sont ainsi actuellement en négociation avec le Chili, le Mexique, le Brésil et l'Uruguay. Pouvez-vous nous transmettre un échéancier quant à la signature de ces futurs accords ?

Réponse : Je vous invite à vous référer à la réponse que Joëlle MILQUET a communiquée à votre collègue Véronique SALVI à l'occasion de la question qu'elle lui adressait sur le même sujet en Commission de la Culture le 10 mars 2016.

2.54 Question n°1232, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Appel à projets accord culturel Communautés flamande et française : méthodologie d'octroi des subventions

Le premier appel à projets de l'Accord culturel entre la Communauté flamande et la Communauté française est d'après vous un réel succès. 94 demandes de soutien ont été déposées. Les demandes ont été examinées par la plateforme de coopération et sur base de ces propositions, les Ministres de la Culture des deux communautés, Sven Gatz et vous-même avez décidé de soutenir 22 projets pour un budget total de 160.000 euros.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous transmettre la composition de la plateforme de coopération (noms et fonctions) qui a examiné les demandes ? Pouvez-vous nous détailler la méthodologie utilisée par cette dernière pour établir une sélection ? Enfin, Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si vous et votre homologue le Ministre Gatz avez suivi toutes les recommandations de la plateforme ?

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(10) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Réponse : Je vous invite à vous référer à la réponse que Joëlle MILQUET a communiquée à votre collègue Isabelle EMMERY à l'occasion de la question qu'elle lui adressait sur le même sujet en Commission de la Culture le 24 mars 2016.

2.55 Question n°1234, de M. Tzanetatos du 5 avril 2016 : Concertation avec les centres culturels

Vous rencontrez les représentants des centres culturels tous les deux mois pour aborder avec eux, dans un esprit constructif, les différents sujets relatifs à la politique des centres culturels. Pouvez-vous nous présenter les actions qui ont déjà été menées par Madame la Ministre suite à ces rencontres ?

Lors de la dernière rencontre avec le secteur des centres culturels, sachant qu'une application complète du décret voté en 2014 n'était pas finançable durant la législature, vous avez demandé à celui-ci d'envisager, pour discussion, une proposition de trajectoire pluriannuelle d'augmentation du budget à affecter aux centres culturels qui puisse être envisageable.

Les représentants du secteur sont venus présenter une piste de trajectoire pluriannuelle d'augmentation alternative jusqu'en 2025 permettant de répondre à la fois aux attentes du secteur et à un accroissement budgétaire moindre. Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous transmettre ces recommandations du secteur ?

Réponse : Je vous invite à vous référer à la réponse que j'ai communiquée à votre collègue Olivier MAROY à l'occasion de l'interpellation qu'il m'adressait sur le même sujet en commission de la Culture le 2 juin 2016.

2.56 Question n°1262, de M. Legasse du 11 avril 2016 : Les subventions du musée de la photo

Le Musée de la Photo de Charleroi organise ce 12 mars une vente aux enchères de photos afin de pouvoir récolter des fonds pour renflouer les caisses. Ces photos proviennent de dons de photographes proches du musée et qui souhaitaient donner leur soutien.

Le musée a lancé cette action car les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne lui permettrait pas de survivre financièrement. Il est vrai que dans le climat économique actuel, les subventions culturelles ont été diminuées.

Le musée a aussi annoncé sa volonté de négocier "un juste et légitime rééquilibrage des moyens affectés par la Fédération Wallonie-Bruxelles."

Madame la Ministre, cette situation appelle deux questions :

- Est-ce que les subventions allouées au Musée de la Photo ont été fortement diminuées ?

- Qu'allez-vous répondre à l'appel du Musée de la Photo de renégocier un rééquilibrage des moyens affectés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse :

1° La seule diminution opérée sur la subvention de 540.000 euros, allouée annuellement au musée dans le cadre de la convention dont il bénéficie au sein du secteur des Musées, est de 1% conformément aux mesures d'économie appliquées au secteur culturel. Pour le reste, le Musée a bénéficié en 2015 d'une subvention extraordinaire (et complémentaire) de 35.000 euros. A partir 2016, cette somme a été portée à 50.000 euros.

Il convient également d'ajouter que le Musée a également disposé récemment d'aides indirectes. Au travers du Comité constitué dans le secteur du Patrimoine culturel et de la Commission consultative des Arts plastiques, des propositions d'acquisitions d'œuvres avaient été formulées en 2014 et 2015. Ces propositions d'achat parviennent à l'administration sur base d'un appel adressé aux institutions (musées reconnus et centres d'art conventionnés). Ces œuvres – si elles sont finalement acquises – sont mises en dépôt dans les institutions qui les avaient proposées à l'achat tout en demeurant la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2015, sur base de l'avis des experts, l'acquisition d'une série de photographies de l'artiste Malik Sidibé et d'un tryptique photographique réalisé par Aurore Dalmás – tous deux proposés à l'achat par le Musée de la Photographie – a été concrétisée. Le musée de la Photographie bénéficie aujourd'hui de leur jouissance effective.

2° La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient, compte tenu de la convention présentée au précédent point, à hauteur d'une somme (534.600 euros) qui couvre pratiquement un tiers des dépenses annuelles de l'institution si l'on s'en réfère à la dernière maquette budgétaire communiquée par le Musée. Elle fait état, pour l'année 2015, d'un montant total de charges de 1.683.450 euros. A ce soutien structurel conséquent viennent s'ajouter les aides exceptionnelles directes et indirectes susmentionnées.

Parallèlement, d'autres pouvoirs publics contribuent également au financement du musée. Toujours selon la dernière maquette budgétaire de l'institution, les apports publics se portent, pour 2015, à une somme totale de 1.316.756 euros.

2.57 Question n°1263, de Mme Gonzalez Moyano du 11 avril 2016 : Musée de la Famenne

Le musée de la Famenne va être mis à neuf. Au total, ce sont 360.000 euros qui seront nécessaires à la transformation du bâtiment, la ville de Marche intervenant pour une partie, le reste sera pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci a, en effet, libéré des fonds pour la création de nouveaux musées.

Ce sera un véritable défi de transformer une habitation en salles d'exposition, tout en veillant à préserver les planchers, les escaliers, et les cheminées existantes. L'extérieur du bâtiment est d'ailleurs, quant à lui, classé.

Ces travaux seront également l'occasion d'adapter les lieux afin qu'ils soient praticables pour les personnes à mobilité réduite, en y intégrant notamment un ascenseur. Ce qui est, me semble-t-il, avec la sécurité, la plus grande priorité.

Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais savoir quelle sera la part financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la rénovation du musée de la Famenne ainsi que l'échéancier des travaux ? Est-il déjà établi ? Savez-vous quand nous sera-t-il possible de découvrir le nouveau « look » du musée de la Famenne ?

Réponse :

1° L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles réside dans une aide annuelle au fonctionnement de 40.000 euros délivrée dans le cadre de la reconnaissance de catégorie C dont bénéficie le musée. La Fédération n'interviendra donc pas dans le financement du chantier assumé, en grande partie, par la Ville de Marche-en-Famenne.

2° Un échéancier provisoire a pu être défini par le Musée. Les travaux devraient débiter vers la fin de l'année 2016 une fois le projet définitif remis et l'entrepreneur désigné sur base d'un appel d'offre.

3° La direction du musée planifie la réouverture pour la fin de l'année 2017, ceci afin de garantir la pleine opérationnalité du nouvel outil et de préparer au mieux les festivités qui entoureront la réouverture.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°332, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Réflexion relative au tarif de la télé-distribution

Le contrôle des prix de la télédistribution a été transféré à la Fédération Wallonie- Bruxelles.

Afin de faciliter la gestion de cette compétence de régulation des prix, vous avez soumis Monsieur le Ministre au gouvernement wallon et à celui de la Fédération un protocole d'accord permettant de globaliser la politique de régulation des prix. Ce protocole d'accord prévoit que l'instruction des dossiers est effectuée par la Région wallonne en lieu et place de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein de la direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche. Ce protocole a pris effet le janvier 2015, pour une durée indéterminée.

Monsieur le Ministre, pourquoi avoir transféré l'instruction des dossiers à la Région et non à la Fédération Wallonie Bruxelles ? Quels étaient les arguments évoqués ?

Depuis cette date, aucun opérateur n'avait introduit de demande de modification du tarif de la télédistribution. Monsieur le Ministre, est-ce toujours le cas ?

Une réflexion était par ailleurs menée au sein de votre administration en vue d'évaluer la pertinence de cette législation. Des contacts avaient été pris avec les acteurs directs du secteur et, notamment, avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et les autres entités fédérées. Des rencontres sur le sujet étaient organisées. Monsieur le Ministre, ces réunions ont-elles eu lieu ? Quelles sont les principales mesures étudiées au cours de ces dernières ?

Réponse : Un protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne a été adopté, dans l'objectif d'assurer une plus grande cohérence dans le suivi du traitement des dossiers. En effet, avant le transfert de compétences suite à la 6^e réforme de l'Etat, la télédistribution dépendait du Ministre Fédéral de l'Économie et était gérée par le SPF Économie.

Dans l'objectif de mettre en place une gestion globale des prix au sein de la Wallonie, il a été décidé que l'instruction et la gestion des dossiers seraient effectuées par la Région wallonne en lieu et place de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par conséquent, l'ensemble des dossiers liés à la gestion du prix relève d'un unique et même service au sein du Service Public de Wallonie.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, aucune demande d'augmentation de prix en matière de télé-distribu-

tion n'a été introduite.

Au cours des derniers mois, plusieurs rencontres ont été organisées avec, entre autres, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et les deux opérateurs actuellement soumis au contrôle des prix de la télédistribution.

De ces entretiens, il ressort que la législation actuelle devrait pouvoir être adaptée aux évolutions technologiques et au droit européen.

En Wallonie, la réflexion porte actuellement sur l'opportunité d'une régulation afin de maintenir une offre de services accessibles à tous.

3.2 Question n°335, de M. Martin du 9 mars 2016 : Evolution du dossier relatif au plan d'économies de Télé MB

Nous sommes nombreux à nous préoccuper de l'évolution de la situation des télévisions locales et, en particulier du suivi des mesures d'économies qui devraient permettre à Télé MB de sortir de l'ornière.

Il semblerait bien que le dialogue soit renoué de façon constructive et que des propositions émergent de la négociation. Une réunion de concertation et un conseil d'administration fixés ce début mars doivent permettre de faire le point sur le plan de sauvetage.

Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous, selon les informations dont vous disposez me confirmer qu'à ce stade le plan ne prévoit pas de licenciement sec, grâce à l'augmentation de la participation des communes ?
- Du point de vue du financement perçu de la FWB, c'est évidemment essentiel compte tenu notamment du critère emploi. Comme nous l'avons déjà évoqué, dans la réflexion sur les futures modalités de financement du secteur, il importe de prendre en compte des situations spécifiques afin de ne pas handicaper les possibilités de relance de l'outil. Quel rôle la fédération des télévisions locales peut-elle être amenée pour proposer des solutions adéquates ?
- Pour faire le lien avec le dossier des synergies entre les télévisions locales et entre les télévisions locales et la RTBF, il me semble qu'il reste fondamental d'avancer de façon concrète sur ces synergies. Au risque de voir les concurrences entre offres de service public s'exacerber. Le pluralisme médiatique (en ce compris l'offre locale) et l'indépendance éditoriale sont essentiels et, d'après moi, compatibles avec une approche dynamique et ambitieuse de nouveaux partenariats. Je note d'ailleurs une volonté de renforcement de la visibilité de la plateforme Vivre Ici.be. Y a-t-il d'autres éléments

encourageants que vous avez pu entendre du côté des initiatives que les télévisions locales entendent prendre ?

Réponse : Télé MB peut vraisemblablement commencer à envisager une sortie de crise.

Le Conseil d'Administration de la télévision locale s'est réuni le 2 mars dernier et a validé le plan de gestion de la chaîne sur base de perspectives pluriannuelles à l'aune de 2020.

Ce plan de gestion intègre différentes mesures.

Tout d'abord, une économie annuelle de près de 380.000 euros pourrait être dégagée de manière annuelle. Les mesures ont été concertées avec la représentation syndicale et portent notamment sur le régime de chômage avec complément d'entreprise (mise en pré-pension) de 3,5 ETP, sur le non recrutement externe d'un rédacteur en chef, sur le gel des barèmes des salaires, sur la suppression de la moitié de la valeur des chèques-repas, sur la suppression des leasings, etc. . .

Ensuite, le plan prévoit un apport annuel des communes de la zone de couverture de 2,5€ par an et par habitant dès 2016. Il est à noter qu'une recapitalisation de la chaîne est inéluctable en année 1, c'est-à-dire 2016 qui devra être déduite du montant de la quote-part annuelle sus précisée.

Enfin, un projet de chaîne qui mise sur « plus de proximité, plus de réactivité, plus de multimédia » et dont le financement est intégré dans le plan de gestion présenté

Pour répondre à votre question concernant les synergies, sachez que le Conseil d'administration de Télé MB a validé le principe d'externaliser toutes les tâches comptables de l'asbl auprès de Bx1, qui avait fait une proposition en ce sens. Les deux conseils d'administration ont maintenant approuvé le projet de synergie. Une convention de partenariat sur 3 ans va être signée dans le courant du mois de mars pour un début de prestations dès le 1er avril 2016.

L'effet direct de cette collaboration va permettre à Télé MB d'économiser un ETP et les honoraires d'une fiduciaire, soit environ un montant de 45.000 euros.

Concrètement, BX1 assurera pour le compte de Télé MB la tenue de la comptabilité, la gestion de la trésorerie, le contrôle de gestion et le suivi et contrôle des taxes diverses et de la TVA.

Par ailleurs, les présidents des 4 chaînes henryères et leurs directeurs se voient le 22 mars prochain afin d'examiner les possibilités de synergies sur base du modèle mis en place par le « Pôle Est ».

3.3 Question n°351, de Mme Defrang-Firket du 25 mars 2016 : Patrimoine scientifique en libre accès

L'université Libre de Bruxelles a entrepris la numérisation et la mise en ligne, en libre accès, de son patrimoine scientifique conservé dans ses bibliothèques. Thèses de doctorats, articles et diverses publications et travaux scientifiques des professeurs et chercheurs de l'Université sont désormais archivés et disponibles au public sur Internet.

Il s'agit d'un bel exemple de partage du savoir.

Avez-vous connaissance de l'existence de cette plateforme ?

D'autres établissements d'enseignement supérieur rendent-ils leur production scientifique accessible au public de la sorte ?

Incitez-vous les établissements à ouvrir leurs archives et donc les diffuser et partager leurs connaissances ?

Réponse : L'université Libre de Bruxelles a entrepris récemment de numériser et de mettre en ligne en libre accès une partie de son patrimoine scientifique conservé dans ses bibliothèques. Ce projet de numérisation porte d'une part sur l'ensemble des thèses de doctorat défendues avec succès à l'université, et d'autre part sur les « tirés-à-part » qui étaient déposés par les chercheurs dans les bibliothèques à une époque où les versions électroniques des publications n'existaient pas encore.

L'objectif premier de ce projet de numérisation est d'augmenter l'accessibilité de la recherche scientifique de l'ULB mais aussi d'améliorer la visibilité de l'université et de ses chercheurs. Un second objectif, purement pratique, est de libérer des espaces de stockage dans les réserves des bibliothèques. Cela permettra par exemple de réutiliser ces espaces en lieu de travail pour les étudiants dans le cadre du développement de Learning Center.

Début de cette année, ce sont plus de 3500 thèses qui ont déjà été mises en ligne dans "DI-fusion", le dépôt institutionnel de l'ULB. La majorité de ces thèses sont maintenant en libre accès sauf si l'auteur l'a formellement interdit. Ce libre accès répond également à la législation belge en matière de droit d'auteur. Il est donc autorisé de reproduire et communiquer à des fins d'usage privé ou d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche scientifique.

A terme, toutes les thèses de doctorat défendues à l'ULB seront numérisées et mises en ligne. Lors de la numérisation, les documents seront également "océrésés", ce qui permettra la reconnaissance de caractère et donc de pouvoir faire une

recherche dans le texte du document.

Il faut également rappeler que, déjà depuis 2004, la politique de l'ULB en matière de dépôt institutionnel faisait de la thèse électronique la version officielle au sein de l'institution. Et depuis septembre 2015, aucun exemplaire papier n'est plus catalogué ni conservé dans les bibliothèques de l'ULB.

Quant à la numérisation des « tirés-à-part » conservés dans les bibliothèques de l'ULB, elle commencera cette année. Comme pour les thèses, ils seront également mis en ligne en libre accès dans DI-fusion, dans le respect de la législation belge en vigueur.

Les thèses et les « tirés-à-part » ne constituent qu'une partie du patrimoine scientifique de l'université mais il est évident que ce processus de numérisation et de mise en ligne en libre accès se généralisera pour l'ensemble du patrimoine de l'ULB dans les années à venir. Ce "partage du savoir" n'est évidemment pas unique en Fédération Wallonie-Bruxelles et chaque université possède son propre dépôt institutionnel : ORBi à l'ULg, DIAL à l'UCL, DI-UMONS à l'UMons, etc. C'est donc maintenant une question de temps avant que l'ensemble du patrimoine scientifique universitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit "stocké" numériquement et accessible à tous. Il faut toutefois rappeler que le libre accès est régi par certaines règles et se fait d'une part dans le respect de la législation belge, et dépend d'autre part de l'accord des chercheurs eux-mêmes qui peuvent décider de garder confidentielles certaines données tant qu'elles n'ont pas été publiées par exemple dans des revues internationales.

Je ne peux évidemment que soutenir les institutions et les chercheurs à partager leur savoir. Je soutiens également le libre accès des publications, surtout quand elles sont basées sur des recherches financées par de l'argent public. C'est pour cette raison que je prépare actuellement un décret sur l'Open Access afin de clarifier le cadre légal et faciliter le partage de notre patrimoine scientifique.

3.4 Question n°356, de Mme Trotta du 12 avril 2016 : Sensibilisation et formation des futurs professionnels de la santé aux troubles du comportement alimentaire

Les troubles du comportement alimentaire (TCA) sont des troubles qui peuvent entraîner des complications très graves, voire mortelles.

Ils demeurent pourtant peu connus, y compris dans le chef de nombreux professionnels de la santé, comme l'a souligné un panel de spécialistes lors d'une Conférence organisée à Bruxelles le 15 mars dernier sur l'anorexie mentale, la boulimie et

(11) Journée Conférence-Débats co-organisée par la Clinique La Ramée (réseau EPSYLON), Le Centre Hospitalier Le Domaine (ULB) et l'association de parents MIATA, Auditorium de la Banque Nationale.

les autres TCA(11).

Il existe au sein des experts un consensus sur le fait que plus on détecte tôt et prend en charge de manière adaptée un TCA, plus la probabilité de guérison est grande et moindre est la mortalité liée à ces pathologies.

Parmi les mesures recommandées pour permettre un dépistage précoce et une prise en charge optimale, il conviendrait donc d'améliorer la formation des professionnels de santé sur ces pathologies et de leur permettre de pouvoir orienter des malades et leur famille vers des structures de soins spécialisées.

Dans un premier temps, Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur la façon dont les TCA sont abordés dans le cadre de la formation des futurs professionnels de santé (psychiatres, pédopsychiatres, psychologues, médecins généralistes, médecins scolaires, pédiatres, diététiciens, infirmiers, etc.) ?

Considérant que, selon les experts, la détection des TCA par les professionnels doit être améliorée, peut-il m'indiquer s'il compte prendre des mesures pour renforcer la sensibilisation et la formation des futurs professionnels de santé eu égard à ces troubles ?

Enfin, en novembre 2013 le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait à mon initiative une résolution visant à mieux prévenir et combattre l'anorexie mentale. Dans ce cadre, il était notamment demandé au Gouvernement d'« initier des mesures de sensibilisation adéquate des étudiants et professeurs de l'Enseignement supérieur artistique, et spécialement les options de stylisme et de mode sur la problématique de l'anorexie mentale et l'influence potentielle de la mode et des médias sur l'estime et l'acceptation de soi et sur les comportements alimentaires, en particulier chez les jeunes ». Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer si des actions ont été menées eu égard à cette demande particulière ? Une réflexion est-elle menée à ce sujet avec la Ministre Milquet en charge de l'enseignement artistique de niveau secondaire ?

Réponse : Dans les cursus médicaux et paramédicaux, les matières touchant à la nutrition et aux troubles alimentaires sont abordées à plusieurs reprises et sous différents aspects.

Dans le cursus de Bachelier en soins infirmiers, en matière de prévention, dès la première année du premier cycle, sont enseignées les notions de base qui touchent à une alimentation équilibrée chez un adulte sain.

Sont ensuite abordées les questions plus spécifiques qui affectent des sujets malades :

— Dès la première année : la dénutrition, en particulier chez la personne âgée, les adaptations de

régime pour la personne qui souffre d'une maladie chronique (diabète, hyperlipidémie, régime sans sel), le jeûne et les divers régimes à prévoir en prévision d'un examen médical ou d'une opération, opérations/examen (notamment épargne digestive) ;

- Ensuite : les adaptations de régime chez le nouveau-né, l'enfant, durant la grossesse et la lactation (un chapitre spécial est abordé sur l'obésité de l'enfant), adaptations de régime nécessaires dans les pathologies cardiovasculaires, hépatiques (cirrhose par exemple), gastriques (ulcère par exemple), pancréatiques (pancréatite par exemple), intestinales (maladie de Crohn par exemple), et en cancérologie ;
- La prise en charge de l'anorexie - boulimie est expressément abordée dans le cadre du cours de santé mentale.

Des cours de diététique existent aussi dans ce cursus, dans lesquels les futurs infirmiers sont invités à réfléchir à partir de la physiopathologie.

Le cours d'éducation à la santé quant à lui porte, non sur le contenu des régimes, mais plutôt sur la manière, pour une infirmière, d'apprendre au patient à gérer lui-même son parcours de santé et à respecter les recommandations. En effet, c'est souvent une diététicienne qui détermine le régime de départ, mais c'est une infirmière qui accompagne la personne souffrant de maladie chronique et qui l'aide à appréhender les diverses mesures hygiéno-diététiques à prendre.

Dans le cursus de Bachelier en diététique, les troubles alimentaires sont abordés dès la première année du premier cycle d'études dans l'activité d'apprentissage « psychologie » et ensuite au travers de séminaires en fin de cursus.

Les Ecoles Supérieures des Arts sont invitées à réfléchir aux mesures qu'elles pourraient prendre pour sensibiliser les jeunes à l'influence potentielle de la mode et des médias sur l'estime de soi et les comportements alimentaires qui y sont liés.

3.5 Question n°359, de M. du Bus de Warnaffe du 12 avril 2016 : Formation à la question du double diagnostic pour les acteurs de la santé

Ce 1er mars a eu lieu un colloque organisé par le Conseil Supérieur de la Santé relatif à la question du « double diagnostic ».

Pour rappel, les personnes dites en situation de « double diagnostic » sont des personnes souffrant à la fois d'un handicap mental et d'une maladie mentale avec troubles du comportement.

On le conçoit aisément, leur prise en charge n'est pas simple et nécessite des compétences par-

ticulières.

La Ministre de la Santé, Maggie De Block a récemment dégagé de nouveaux moyens. Ceux-ci permettront aux hôpitaux d'engager du personnel spécialisé pour assurer l'encadrement thérapeutique nécessaire.

Globalement, il est primordial de sensibiliser les acteurs de la santé, médicaux et paramédicaux, à cette réalité, trop souvent méconnue.

A cet égard, la formation initiale et continue des acteurs est essentielle, tant pour le dépistage que pour l'accompagnement et la gestion des personnes concernées. Lors du colloque de ce 1er mars, plusieurs acteurs ont fait le constat d'un manque de formation quant à cet enjeu.

Lors d'un contact informel en commission du 8 mars vous m'avez fait comprendre que vous n'aviez pas encore reçu les recommandations de l'ARES à ce propos.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Qu'existe-t-il actuellement dans la formation des acteurs de la santé afin de les conscientiser à cette problématique ?
- Comment pourriez-vous envisager de renforcer cet aspect de la formation dans les cursus existants ?
- L'ARES a formulé plusieurs recommandations, dont la mise en place de 10 journées de formation de 8h pour les professionnels, avec intervention de personnes de terrain. Avez-vous déjà reçu ce rapport ? Avez-vous prévu un suivi de ces recommandations ? Que prévoyez-vous afin de les rencontrer ?

Réponse : Le Conseil Supérieur de la Santé (Service Public Fédéral Santé Publique) a contacté l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) dans le cadre de la présentation de son avis n°9203 de décembre 2015 concernant les « Besoins en matière de Double Diagnostic (déficience intellectuelle et problèmes de santé mentale : troubles du comportement et/ou troubles psychiatriques) en Belgique ».

Le Conseil Supérieur de la Santé comptait en effet présenter cet avis le 1er mars 2016 aux différents secteurs et professionnels concernés par les recommandations et souhaitait, à cette occasion, permettre aux différentes autorités compétentes de venir présenter les dernières mesures prises ou planifiées concernant ce groupe cible.

Dans ce projet d'avis figuraient diverses recommandations relatives la formation initiale et continue des professionnels (médecins, psychologues, ergothérapeutes, infirmiers, éducateurs, etc.) quant à la problématique du double diagnostic. Le Conseil Supérieur de la Santé a donc sou-

haité inviter des représentants du secteur éducatif afin de connaître leur avis sur les recommandations formulées et sur la manière dont elles pourraient être mises en œuvre.

Le 12 janvier 2016, le Conseil Supérieur de la santé a demandé si l'ARES accepterait d'intervenir à ce sujet lors de cette matinée. L'objectif était d'informer au mieux l'audience (administrations, autorités publiques, professionnels dans le domaine et représentants des patients et des familles) sur les actions qui pourraient être mises en place, et ainsi faire le lien entre les nombreuses recommandations de l'avis et leur application sur le terrain.

Lors de sa séance du 26 février 2016, le Conseil d'administration de l'ARES a décidé de proposer la participation de cinq experts issus tant des universités que des hautes écoles.

Il me semble opportun que ces experts soient conviés aux réflexions globales sur le double diagnostic, sa prise en charge et le renforcement éventuel de la formation offerte aux étudiants.

Considérant ses missions d'expertise et d'avis, il est logique que ce soit l'ARES qui ait été associée à ces réflexions. Je l'interrogerai quant aux éventuelles recommandations qu'elle tirerait comme conclusions de ses échanges avec le Conseil supérieur de la Santé et les participants au colloque.

A ce jour, l'ARES n'a pas encore pris d'avis officiel sur ce sujet.

3.6 Question n°363, de Mme Persoons du 13 avril 2016 : Besoins en enseignants en Région de Bruxelles-Capitale

Le 26 novembre 2015, l'IBSA publiait une étude sur l'évaluation de la tension pouvant voir le jour sur le marché du travail enseignant à l'horizon 2019-2020 compte tenu de l'évolution démographique. Tout d'abord, le nombre de places pour les élèves est estimé à 42.500 en 2020 avec 12.500 dans le secondaire et 30.000 dans le primaire. Au vu de ces chiffres et de ceux de la programmation de création de places, le débat se trouve fréquemment porté vers les problèmes de saturation. Pourtant, ils se posent aussi en termes de recrutement d'enseignants qualifiés. La croissance démographique soumet l'enseignement à une tension accrue, qui se traduit par des pénuries chroniques. Ces pénuries prennent à Bruxelles une ampleur particulière avec des conséquences lourdes en termes socio-pédagogiques, telles que la dualisation du profil des équipes éducatives, la baisse d'attractivité de la profession et le manque de maintien des jeunes enseignants au sein de la profession. Les élèves sont aussi victimes de ces pénuries et en paient injustement les conséquences, avec notamment un retardement de l'âge d'entrée dans le système éducatif, la relégation interne (ségrégation) et l'orientation-sanction. Tous ces élé-

ments sont développés dans l'étude, à laquelle je me permets donc de renvoyer. La demande en Région bruxelloise est estimée à +5,4% dans l'enseignement maternel, +13,3% dans le primaire et +9,2% dans le secondaire. Il faudra donc mettre en place des mesures conjoncturelles pour éponger les déficits attendus.

Pour lutter contre la pénurie d'enseignants, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans sa déclaration de politique communautaire, s'était engagé à amplifier les collaborations avec Actiris afin de favoriser les réorientations professionnelles vers l'enseignement.

Voici mes questions :

- Quelle réception faites-vous à cette étude ? Confirmez-vous les chiffres présentés ?
- Quelle sont les mesures conjoncturelles que vous proposez pour répondre aux déficits attendus ?
- Les collaborations avec Actiris sont-elles effectivement renforcées ? Comment la formation permettant l'obtention de l'agrégation de l'enseignement secondaire est-elle promue auprès des personnes inscrites chez Actiris ?
- Quelle est l'évolution du nombre de réorientations vers l'enseignement ces dernières années ? Constate-t-on une augmentation aujourd'hui ?

Réponse : L'étude « Besoin d'enseignants en Région bruxelloise » a été commanditée en 2014 par l'Institut Bruxellois d'Analyse et de Statistiques (IBSA) à un consortium de quatre universités (ULB, VUB, USaint Louis et UCLouvain). Le rapport de l'étude a été finalisé en décembre 2015. Les résultats et analyses qui en découlent sont publiés dans un « Cahier de l'IBSA », disponible en ligne et en format papier à partir du 20 juin 2016.

Les objectifs de l'étude étaient

- d'estimer les besoins en enseignants sur base de la **demande**, à savoir le nombre d'élèves scolarisés en 2019-2020 et les taux d'encadrements nécessaires ;
- d'estimer l'**offre** en enseignants, en tenant compte des enseignants encore en fonction en 2019-2020 et des enseignants qui rejoindront ce corps d'ici là ;
- de confronter l'offre et la demande afin **d'évaluer les tensions** sur le plan quantitatif (écarts à combler) et qualitatif (caractéristiques des enseignants nécessaires) ;
- d'envisager des **pistes d'interventions** pour augmenter le nombre d'enseignants et/ou pour agir sur la structure de la demande.

Du côté de la **demande**, les principaux constats sont les suivants :

- La population scolaire en Région de Bruxelles-Capitale va augmenter d'environ 24 000 élèves entre 2013-2014 et 2019-2020, tous niveaux et réseaux confondus. L'augmentation est estimée à 20 000 élèves du côté francophone et à 4 000 élèves du côté néerlandophone ;
- La hausse des effectifs se fera particulièrement sentir chez les élèves de 6 à 16 ans, avec un maximum chez les élèves de 9 à 13 ans (fin du primaire et début du secondaire) ;
- Dans l'enseignement francophone, les hausses attendues du nombre d'élèves entre 2013-2014 et 2019-2020 par niveau sont respectivement :
 - Maternel ordinaire : + 5,3 %
 - Primaire ordinaire : + 13,3 %
 - Secondaire ordinaire : + 9,5 %
 - Secondaire ordinaire (1er degré unique) : + 13,6 %
 - Enseignement spécialisé : + 13,1 %

Deux méthodes ont été utilisées pour confronter l'offre et la demande.

Une estimation maximale (situation idéale) des besoins en enseignants part du principe que les classes sont tous les jours dotées d'un enseignant : il y a donc un remplaçant de disponible à chaque fois qu'un enseignant est absent. Selon cette estimation, il faudrait **1 822 équivalents temps pleins (ETP) supplémentaires en Communauté française et 342 ETP en Communauté flamande** à l'horizon 2019-2020.

Une estimation minimale (situation minimale) des besoins utilise le taux d'encadrement observé en 2013-2014, avec ses manquements et ses difficultés, et assume qu'il permet d'assurer un encadrement correct des classes en 2019-2020. Sur cette base, il faudrait **281 ETP supplémentaires en Communauté française et 155 en Communauté flamande**.

Les besoins réels en ETP additionnels se situent entre les deux estimations extrêmes, la première tendant à surévaluer quelque peu les besoins et la seconde considérant que l'état de fait actuel doit être accepté. Il faut noter que, si l'écart entre les deux estimations est important, même l'estimation basse du déficit n'est pas négligeable.

Dans l'enseignement francophone, les défis de recrutement se situent surtout dans l'enseignement secondaire, mais avec certaines tensions également au niveau du primaire. Pour l'enseignement néer-

landophone, les défis sont tout aussi importants en primaire qu'en secondaire.

Enfin, l'étude discute de la pertinence et de la faisabilité des **pistes d'intervention** suivantes :

- réduire la demande (réduire le redoublement, limiter les réorientations) ;
- réduire le ratio enseignement/élèves (agir sur le nombre de postes de travail par élève, agir sur le nombre d'enseignants rémunérés par poste de travail) ;
- retenir davantage les enseignants en fonction (en début de carrière, en fin de carrière) ;
- attirer davantage de nouveaux enseignants (recruter hors de Bruxelles, recruter hors du secteur de l'enseignement) ;
- former davantage d'enseignants.

Fort de ce constat, le Gouvernement régional bruxellois a pris un certain nombre de mesures pour attirer davantage de jeunes vers le métier d'enseignant : campagnes de sensibilisation, séances d'information à destination des chercheurs d'emploi, sensibilisation des « conseillers-emploi » d'Actiris à la pénurie d'enseignants, etc., mesures au sujet desquelles je vous conseille de vous adresser à la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Madame Céline FREMAULT, compétente en la matière.

S'agissant plus particulièrement des collaborations avec Actiris, les demandeurs d'emploi qui souhaitent reprendre des études dans la profession d'instituteur ou d'enseignant (pour certaines matières) sont dispensés de l'obligation de disponibilité sur le marché de l'emploi bruxellois.

A partir de l'année scolaire ou académique 2016-2017, en raison de la 6ème réforme de l'Etat, ce n'est plus l'ONem mais Actiris, en collaboration avec les services publics de formation, qui établit la liste des professions dans lesquelles il existe une pénurie significative de main d'œuvre. Cette liste a été proposée à l'approbation du Comité de gestion d'Actiris lors de la réunion du 26 mai dernier.

3.7 Question n°369, de M. Henquet du 25 avril 2016 : Renforcement de la formation pour les fonctions d'accueil de la petite enfance

Directrice à la Fondation Roi Baudouin, Madame Françoise Pissart vous a remis, cette semaine, un document établissant diverses recommandations établies par la Fondation en matière de formation des enseignants du maternel.

L'enseignement maternel, en effet, revêt désormais une importance de plus en plus cruciale, tant

la diversité sociale et culturelle s'est aujourd'hui amplifiée. Les inégalités socio-économiques se sont effectivement accrues et chacun sait qu'elles influencent fortement la réussite d'un enfant.

Mais, l'enseignant du maternel n'est pas le seul acteur déterminant pour le développement harmonieux de l'enfant en bas âge. De façon plus générale, la sphère des professionnels de l'accueil de l'enfance est également concernée.

Motivé par cette préoccupation, je vous adresse déjà une question écrite en ce début d'année, concernant une éventuelle formation en pédagogie du petit enfant au niveau supérieur. Votre Cabinet m'a adressé une réponse quelques semaines plus tard, stipulant entre autres qu'un groupe de travail, déjà réuni trois fois, s'était jusqu'ici attelé à constituer un cadastre des fonctions de l'accueil et à quantifier les agents par fonction. Vous signaliez par ailleurs qu'une réunion ultérieure se fixait comme objectif de réfléchir aux titres associés aux différentes fonctions.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Selon vos informations, cette réunion prévue en février a donc eu lieu. Pouvez-vous m'en préciser les avancées ?

Quelles sont précisément les fonctions répertoriées et les titres qui ont été définis pour les associer à celles-ci ?

Réponse : Faisant suite au rapport de l'étude réalisée par l'Université de Liège au sujet de la formation des professionnels de l'enfance, a été constitué, début 2015, un groupe de travail informel, composé de membres des différents Cabinets concernés, de représentants de l'ONE et de l'Administration. La première mission du groupe de travail a été d'envisager la suite à donner aux recommandations formulées dans le cadre de l'étude.

Dans un premier temps, le groupe a jugé nécessaire de dresser un cadastre des fonctions de l'accueil, de quantifier les agents par fonction et de tenter de rendre opérationnelles les recommandations de l'étude. Mesurant l'ampleur du domaine de l'accueil de l'enfance, il s'est peu à peu enrichi d'experts issus de la jeunesse et des sports.

Ce premier travail d'état des lieux de l'accueil de l'enfance étant à présent terminé, le groupe est en train de rédiger une note conjointe d'intention pour le Gouvernement. Cette note chargera les Ministres concernés de mettre sur pied un groupe de travail officiel.

Ce groupe devrait avoir pour missions :

- 1° d'établir la « grappe » des métiers de l'accueil de l'enfance, autrement dit de décrire les profils, les niveaux de responsabilité et les compétences requises pour les différentes fonctions

du secteur ;

- 2° d'évaluer l'impact humain et budgétaire de nouveaux profils ;
- 3° d'associer les différentes instances concernées : employeurs, travailleurs, opérateurs de formation, etc.

La composition de ce groupe de travail, ainsi que le délai dans lequel les travaux doivent être terminés et présentés au Gouvernement ne sont pas encore fixés.

Les travaux concernant la formation pour les fonctions d'accueil de l'enfance se poursuivent donc dans un climat de collaboration entre tous les Ministres associés au projet et avec le souci de consulter tous les acteurs concernés par les changements que pourrait générer un renforcement de la formation des professionnels de l'enfance.

3.8 Question n°371, de Mme Nicaise du 25 avril 2016 : Allongement de la formation des enseignants pour améliorer la qualité de l'enseignement

Dans l'enseignement, plus que dans d'autres secteurs, la qualité du service dépend des compétences du travailleur. Les enseignants et leurs compétences sont le levier fondamental du système éducatif.

Dans la grande majorité des pays de l'OCDE, la formation des enseignants est plus longue et davantage adossée à la recherche. Nous savons par ailleurs, par des jeux de comparaison, que l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est évalué comme l'un des plus inefficaces et inéquitables.

L'avant-projet de décret en préparation constitue donc une attente du secteur et révèle de nombreux enjeux : mieux préparer les enseignants à la maîtrise du métier, les impliquer davantage dans la recherche sur et pour l'enseignement, leur donner plus de pouvoir sur leur propre travail, les faire participer à l'évolution de l'école et de leur métier, tout en conservant une relation étroite avec le terrain et le caractère professionnalisant de la formation.

A ce titre, une organisation conjointe université/haute-école semble prometteuse dans une logique de partenariat. Mais qu'en est-il du financement ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles devra supporter des coûts importants en termes de salaires et de formation. Sans financement spécifique, cela semble difficilement réalisable.

Qu'en est-il des moyens affectés à cette réforme ? Des financements spécifiques sont-ils prévus ? Un budget spécifique est-il dédié à l'allongement de la formation des enseignants ?

Dans quelle mesure collaborez-vous avec la Ministre de l'Education, dans le cadre du Pacte d'excellence ?

Réponse : La réforme de la formation initiale des enseignants a pour but de renforcer la formation : il s'agit de mieux armer les futurs enseignants pour faire face aux exigences et aux difficultés du métier. Elle vise également la revalorisation de la profession et son image en rehaussant le niveau d'exigence à l'égard des enseignants et en créant une culture commune.

Dans cette perspective, bien que la Déclaration de politique communautaire, pour cette législature, fixe à 4 ans la durée de la formation initiale, un consensus s'est dégagé, au sein du Groupe de travail des 4 opérateurs chargé de formuler des propositions pour la réforme, en faveur d'une formation de tous les enseignants correspondant au niveau 7 du Cadre Européen de Certification (CEC) en 300 crédits et 2 cycles spécifiques (respectivement bachelier de transition et master en enseignement).

Le niveau 7 du cadre Européen de Certification implique actuellement un accès à un barème salarial 501. Il est évident que cet allongement engendrera un important coût financier pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il faut distinguer le coût d'un allongement du cursus d'une part et l'impact d'une revalorisation barémique des enseignants d'autre part.

Pour la formation, on estime l'impact d'un allongement d'une année à 15.000 millions d'euros.

Pour l'impact barémique, à titre purement indicatif et sans omettre le « retour sur investissement » et le rendement qu'une telle dépense pourrait provoquer en matière de qualité de l'enseignement et de réduction de l'échec et de l'abandon scolaire, on peut estimer que si l'ensemble des enseignants payés au barème 301 l'étaient désormais au barème 501, toute autre chose restant égale par ailleurs, il en coûterait environ 500 millions d'EUR.

Bien entendu, il s'agit d'un impact maximal qui ne trouverait à s'appliquer que dans plusieurs dizaines d'années, après que le passage en 5 ans se soit généralisé et que tous nos futurs enseignants en exercice aient été formés sur cette base. A titre de comparaison, en 2012-2013, le coût du redoublement à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été évalué à 45 599 042 EUR dans l'enseignement primaire et à 350 969 773 EUR dans l'enseignement secondaire (hors CÉFA).

Par ailleurs, la réforme aurait également pour effet d'absorber le coût salarial des enseignants, de plus en plus nombreux, qui, actuellement, professent comme instituteurs ou agrégés de l'enseignement secondaire inférieur et bénéficient d'un barème 501 parce qu'ils ont effectué une passe-

relle vers le master en sciences de l'éducation.

Concernant la collaboration avec la Ministre de l'Éducation dans le cadre du Pacte d'excellence, tout le monde en conviendra : il est impossible d'envisager la future formation des enseignants sans y inclure les travaux du Pacte comme il est impossible de réfléchir l'école de demain sans prendre en compte les travaux menés dans le cadre de la réforme de la FIE.

Une série de recommandations avaient été formulées dans le rapport de 2006 de l'OCDE « Attirer, former et retenir des enseignants de qualité ». Dans le cadre de la réforme de la Formation initiale des enseignants, nous nous attachons uniquement à l'aspect « former ». Il y a, en parallèle, un gros travail à mener, pour attirer et retenir les enseignants, notamment en ce qui concerne les barèmes, le statut, l'accueil et l'accompagnement des jeunes enseignants, la formation continuée. . . Ainsi, on peut prévoir, dans le cadre de la formation initiale, un renforcement de la formation des futurs enseignants au travail en équipe, encore faut-il leur donner les moyens de le faire sur le terrain. On le voit bien, l'articulation entre les travaux du Pacte et ceux de la réforme de la formation initiale est indispensable et il est clair que plus les propositions se précisent, plus elles doivent être coordonnées.

Concrètement, dans la perspective de formation tout au long de la vie comme le recommande l'UE, un lien privilégié a été établi entre la réforme de la formation initiale et le groupe de travail du Pacte en charge de la formation continuée.

Par ailleurs, les rapports d'orientation des Groupes de travail du Pacte ont permis de dégager une série d'initiatives et/ou de mesures relatives à la formation initiale des enseignants. On peut citer, par exemple, le renforcement de l'évaluation formative et de la pédagogie différenciée, les pratiques pédagogiques inclusives, le travail en équipe et la communication avec les acteurs de l'école, la formation à la prise en compte des différences socio-culturelles, etc.

Ces initiatives et/ou mesures ont été communiquées au Comité de suivi de la réforme de la formation initiale des enseignants qui a pu constater que la plupart des propositions émises dans le cadre du Pacte et des propositions émises dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants étaient convergentes.

Ce qu'il faut surtout garder à l'esprit, c'est que la cohérence entre les travaux du Pacte et ceux de la réforme de la formation initiale vient avant tout du fait que les mesures qui en découleront seront fondées sur une base réflexive solide, concertée et convergente, ce qui est assez inédit dans l'histoire de notre système éducatif.

3.9 Question n°407, de M. Legasse du 3 juin 2016 : Prochaine étape de diffusion de séries sur les antennes de la RTBF

Dans le but de diffuser quatre séries télévisées chaque année, le Fonds séries RTBF-Fédération Wallonie Bruxelles a été créé et commence à porter ses fruits, ce dont on peut se réjouir, notamment avec les succès récents de « La Trêve » et de « Ennemi public », tant auprès du public que des acquéreurs.

En effet, le public a répondu largement présent lors des diffusions. Par exemple, « Ennemi Public » aura en moyenne réuni chaque soir 349.675 téléspectateurs, soit 22,8 % de part de marché.

Je ne peux que saluer cette dynamique positive pour notre service public, avec le soutien de la FWB à ce projet fructueux.

Concernant l'objectif 2016, je voudrais vous poser quelques questions :

- Confirmez-vous la révision de l'objectif ? Et si oui, pour quelle(s) raison(s) l'objectif de diffuser quatre séries n'a pu être rencontré pour 2016 ?
- Les quatre projets qui seront diffusés en 2017 sont-ils déjà connus ?
- Est-ce que le succès de ce concept va-t-il faire revoir ses ambitions à la hausse ?
- Etant donné le nombre croissant de personnes ne consultant les vidéos de la RTBF que via internet, serait-il envisageable de prolonger le délai de visionnage sur Auvio ?

Réponse : L'ambition affichée lors de la création du Fonds Fédération Wallonie-Bruxelles/RTBF pour les séries belges est de parvenir à produire un maximum de quatre séries de qualité par an. Il s'agit d'une obligation de moyen et non une obligation de résultat, seuls les projets viables tant financièrement que qualitativement peuvent passer au stade ultime de la production.

En 2016, par exemple, trois séries seulement ont été retenues au premier jury d'octobre 2013, pour des raisons de qualité et de capacité de réalisation. Le temps de fabrication d'une série de prime time de 10 épisodes de 52 minutes est d'au moins 2 ans et demi. « La Trêve » et « Ennemi public » sont les deux premières séries à avoir relevé le défi. Mais la suite arrive.

S'agissant des futurs projets, il y en aura a priori trois en 2017 et quatre en 2018, et ce pour les mêmes raisons fournies précédemment. C'est à partir de 2018 que le nombre suffisant de développements de qualité est assuré, ainsi que les « saisons 2 » des séries ayant rencontré le public.

En termes d'ambitions, celles-ci sont déjà hautes, mais tant la Fédération Wallonie-Bruxelles que la RTBF cherchent à présent la diversité. En contraste avec le polar noir, l'ambition est de pouvoir également proposer des comédies dramatiques, ou de la comédie familiale plus légère.

Par ailleurs, s'agissant de l'offre sur la plateforme AUVIO, le délai a été prolongé pour les 8 premiers épisodes d'Ennemi Public avant la dernière soirée de diffusion. Un bilan de l'offre de ces séries sur internet sera mené entre la RTBF et ses partenaires très prochainement.

3.10 Question n°408, de M. Crucke du 3 juin 2016 : Refus d'octroi de bourses aux doctorants francophones qui font choix de l'Université de Florence

Il me revient que trois étudiants wallons dont la candidature au doctorat avait été validée par l'Université de Florence (European University Institute of Florence) se sont finalement vus refuser l'inscription car la FWB n'acceptait pas l'octroi de bourses pour ladite université, alors que toutes les entités politiques nationales et régionales européennes le font.

Comment expliquer cette discrimination ?

Qu'est ce qui justifie ce traitement différent et particulier ?

Quelle image des étudiants doués doivent-ils avoir de la FWB lorsqu'ils apprennent ce type de nouvelle et rencontrent une telle déconvenue ?

Le Ministre entrevoit-il une solution ? Laquelle et dans quels délais ?

Réponse : Plusieurs démarches sont en cours pour résoudre la situation que vous évoquez.

En octobre 2014, le Ministre des Affaires étrangères a en effet décidé, de manière unilatérale et sans concertation, de mettre un terme aux bourses qui étaient versées par l'Etat belge depuis la création de l'Institut européen de Florence, en 1972, aux étudiants sélectionnés par le jury international de cette prestigieuse institution.

Il faut savoir que la contribution de la Belgique à l'Institut est de deux ordres :

- Une contribution obligatoire destinée à alimenter le budget de fonctionnement ;
- Une contribution volontaire qui finance les bourses des étudiants.

Un représentant du SPF affaires étrangères représente la Belgique au Conseil d'administration de l'Institut de Florence.

En renonçant, pour des régions budgétaires qui lui sont propres, et dans les circonstances dé-

crites ci-dessus, au financement des bourses, le SPF Affaires étrangères a évidemment pris en otages les étudiants-boursiers qui, de bonne foi, ont continué à soumettre leur candidature à l'Institut.

Pour l'année 2014-2015, une solution sur nos propres marges budgétaires a été trouvée pour la seule étudiante apparentée à la Communauté française qui n'avait pas été prévenue de cette situation. Une concertation avec le Ministre des Affaires étrangères a été demandée. Les échanges ont mis en évidence que la contribution obligatoire de la Belgique est, pour des raisons historiques, supérieure à ce que des critères de répartition classique détermineraient. Il y avait donc une marge de négociation avec l'Institut. Devant le blocage des Affaires étrangères à explorer une telle négociation pour récupérer des budgets, nous avons décidé d'explorer d'autres pistes avec les universités et le FNRS.

Entretiens, nous avons demandé à l'Institut de Florence d'avertir les étudiants candidats, de l'inexistence de financement pour l'année académique 2015-2016. Chose faite puisqu'une communication en ce sens est affichée sur le site de l'Institut !

Le FNRS flamand, le FWO, a décidé de son côté de prendre le relais des Affaires étrangères. Quant à notre FNRS, ses règlements internes ne lui permettent pas, en l'état, d'attribuer des bourses à des étudiants ou à des doctorants qui n'auraient pas été évalués par sa propre commission scientifique. C'est pourquoi nous sommes en train d'explorer une solution mixte qui nous permettrait de financer les boursiers avec le FNRS mais également avec les universités. Avec l'espoir de trouver, pour la prochaine année académique, une solution à cette situation regrettable dont, comme vous avez pu le constater, notre Fédération n'est pas plus responsable que nos étudiants.

3.11 Question n°410, de Mme Dock du 7 juin 2016 : Introduction des appareils de réalité virtuelle et augmentée dans les disciplines médicales de nos universités

Des applications se basant sur la réalité virtuelle et sur la réalité augmentée sont en plein développement depuis quelques années. Celles-ci permettent notamment de combattre de nombreuses phobies, addictions ou encore des traumatismes dus à des guerres ou des brûlures sévères. En effet, la projection de certaines images trompe notre cerveau quant à la douleur ressentie ou permette de nous confronter à nos peurs de manière progressive, tout en étant assisté par un thérapeute. La pratique de la chirurgie est même perfectionnée via ces appareils. L'université de Würzburg en Allemagne est particulièrement spécialisée sur ce sujet et un comité de médecins de l'hôpital de la Conception de Marseille collabore avec

l'entreprise C2care pour développer au mieux leur application et ses usages thérapeutiques.

Monsieur le Ministre, y a-t-il des universités en Belgique francophone qui utilisent ces outils dans leur formation médicale ? Avez-vous déjà discuté avec nos recteurs d'universités pour utiliser ces innovations durant le cursus de nos disciplines médicales ? Y a-t-il des discussions avec les différents ministres de l'économie pour développer cette filière et rendre l'achat de ces produits accessibles financièrement à nos universités ? Plus globalement, parlez-vous avec ces mêmes ministres pour connecter les besoins technologiques de nos formations scientifiques, et particulièrement médicales avec nos entreprises positionnées dans ce secteur ?

Réponse : L'enseignement au sein de nos facultés de médecine a toujours tenu compte des évolutions scientifiques et techniques.

Ainsi, nos universités ont intégré certaines technologies utilisant les techniques de l'image et la 3D, notamment dans le cadre de simulation en matière d'apprentissage aux objectifs comportementaux, comme participer à distance à un scénario « mauvaise nouvelle » ou comme acteur au sein d'une équipe. D'autres projets visent l'apprentissage de compétences procédurales ; il s'agit alors de retransmission d'interventions chirurgicales et l'entraînement à l'acquisition de procédures médicales ou chirurgicales, par exemple l'apprentissage des gestes de chirurgie avec des instruments réels, mais dans un environnement exclusivement virtuel. Enfin, certains établissements utilisent des interactions virtuelles dans le cadre de cours en ligne (MOOC) et de simulations d'interactions avec des patients qui ont accepté d'être filmés et qui interagissent dans la vidéo du cours.

Ces différents exemples d'utilisation des technologies de l'image ne correspondent pas d'emblée à la notion de réalité virtuelle et augmentée. De fait, si certaines de nos institutions ont utilisé les techniques et technologies qui ont été évoquées, elles ont encore des doutes quant à l'impact réel des technologies de réalité augmentée sur l'apprentissage des étudiants. Elles s'interrogent également sur l'efficacité thérapeutique de tels investissements. Certaines estiment qu'il y aurait d'abord lieu de faire l'exégèse de la littérature en la matière afin de mesurer les apports positifs de l'usage de ces technologies.

Considérant ces réserves, vous comprendrez que les institutions n'ont pas fait part de demandes particulières de soutien en la matière. A ce stade, il n'y a donc pas eu d'échanges particuliers avec des interlocuteurs d'autres niveaux de pouvoir en la matière. Si des demandes de nos universités devaient voir le jour, je les examinerai évidemment avec grande attention.

3.12 Question n°411, de Mme Dock du 7 juin 2016 : Formation des professeurs du supérieur à une appropriation véritable des outils et enjeux du Web

Il est indéniable que le numérique est essentiel dans la vie de tous les jours et notamment dans l'enseignement supérieur. Néanmoins, le numérique n'est souvent pas appréhendé de la meilleure des manières. Nous utilisons les outils numériques sans vraiment les comprendre, ni les exploiter de manière optimale, ce qui peut conduire à des conséquences fâcheuses. En effet, le fonctionnement actuel des réseaux sociaux ou de moteur de recherche comme Google est basé sur la data économie. Celle-ci catégorise les requêtes des internautes. L'interprétation de la formulation des recherches sur Internet est basée sur des analyses de moyennes, ce qui conforte le comportement des moyennes et tend à éliminer les exceptions. Or, nous avons besoin d'explorer de nouvelles manières de penser, de raisonner et certains outils se mettent en place pour cela. Nous devons passer d'un web sémantique à un web herméneutique. Des expériences dites de « recherche contributive » sont menées par certains professeurs à l'étranger. Celles-ci permettent aux étudiants, durant le cours, de poser leurs questions via une plate-forme sur internet où le cours y est transmis par vidéo. Ainsi, le professeur peut non seulement répondre un à un à toutes les questions mais cela permet aussi de percevoir les questions spécifiques à certains thèmes pour les étudiants et enrichir leurs connaissances sur un thème spécifique. L'interaction en est renforcée et est complémentaire au cours donné classiquement par le professeur.

Monsieur le Ministre, ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres, mais quand est-il de la formation de nos professeurs du supérieur à ces outils qui leur permettent non seulement de les apprivoiser, mais aussi de transmettre ce savoir, cette réflexion à leurs étudiants (dans les universités mais aussi dans les Hautes-écoles et les ESA) ? L'ARES s'est-elle déjà saisie de ce problème ? Y a-t-il à l'ARES un lieu où est abordé l'impact des nouvelles technologies sur l'enseignement et les méthodes d'apprentissage ?

Réponse : La formation des professeurs de l'enseignement supérieur diffère selon le type d'opérateur.

Dans les Hautes Ecoles et dans l'Enseignement de Promotion sociale, un grade de master est requis pour devenir maître-assistant. Pour être maintenu dans son emploi et nommé, tout enseignant doit, dans les six ans, obtenir un certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES).

L'attribution du CAPAES est faite sur base de la présentation par le candidat

- d'une attestation de réussite de la formation académique ;
- d'un dossier professionnel.

Si les objectifs du CAPAES ne font pas explicitement mention d'aptitudes à acquérir dans le domaine du numérique, ils n'empêchent pas non plus les établissements de les aborder dans leur programme de cours. C'est d'ailleurs ce qui se fait dans certaines Universités qui proposent, aux candidats enseignants en Hautes Ecoles ou en Promotion sociale, un cours au sujet des « nouvelles technologies » ou encore un cours de « didactique de la communication pédagogique médiatisée ».

Pour ce qui concerne les professeurs dans les universités, le décret Bologne a mis en place un master de spécialisation de 60 crédits en pédagogie de l'enseignement universitaire et supérieur. Cette formation n'est pas obligatoire. En effet, les institutions privilégient la formation pédagogique qu'elles organisent elles-mêmes et qui n'est régie par aucun texte réglementaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le groupe des quatre opérateurs chargé de formuler des propositions concrètes pour la formation initiale des enseignants, a fait le constat que le CAPAES était insuffisant pour former les formateurs d'enseignants. Le groupe a envisagé, pour les formateurs qui dispenseront des matières qui seront enseignées par les candidats enseignants, la création d'un master de spécialisation de 60 crédits dans le domaine de la formation de formateurs et portant, notamment, sur la didactique des disciplines à enseigner.

Le GT40 n'a pas défini d'objectifs pour ce nouveau master de spécialisation. Il sera effectivement nécessaire, lorsque le moment sera venu de se pencher sur les compétences visées et les contenus d'apprentissage, d'y inclure les nouvelles technologies en tant qu'objets et moyens d'enseignement.

3.13 Question n°415, de M. Destrebecq du 7 juin 2016 : Ecole de la BD de Marcinelle

Le groupe français Média-Participations et le fonds public d'investissements audiovisuels Wallimage ont annoncé la création à Marcinelle de "R/O", un lieu technologique et de création audiovisuelle.

Celui-ci sera basé à Marcinelle, berceau de l'éditeur Dupuis et de l'école de bande-dessinée.

Il s'agit d'un projet innovant.

Le projet repose sur "trois piliers" et prévoit tout d'abord un institut de formation aux nouvelles technologies dédié aux créateurs de fictions mais aussi d'un laboratoire innovant. Enfin, la société "Belgian Heroes SA" chapeautera l'ensemble en finançant l'institut et le laboratoire et en gérant

les droits de propriété intellectuelle qui découleront des nouvelles créations.

L'objectif de cette société est d'être totalement autonome financièrement endéans les cinq ans.

Cette société comptera parmi ses actionnaires Dupuis/Media-Participations, la RTBF, Wallimage ainsi que trois grandes entreprises "d'envergure internationale" dont les noms devaient être dévoilés courant 2016.

Monsieur le Ministre, disposez-vous désormais de l'ensemble des partenaires de ce projet ? La FWB y contribue-t-elle ? Si oui, à quelle hauteur ?

Pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier ?

Réponse : Il importe de préciser que le projet R/O est soutenu, non pas par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais par la Région wallonne. Il s'agit avant tout d'une initiative privée visant à mettre sur pied un centre de création international de bande dessinée et non pas un établissement d'enseignement supérieur au sens décretaal du terme.

Selon les informations disponibles, des négociations sont encore en cours actuellement concernant les partenaires de ce projet. Au niveau du calendrier, R/O a lancé son premier appel aux candidats en mai dernier et sélectionnera en septembre 2016, une quarantaine de projets proposés par des artistes qui pourront alors suivre, jusqu'en décembre, des workshops, des séminaires et des conférences à Charleroi.

Une nouvelle sélection permettra, en janvier 2017, de distinguer 10 projets dont les auteurs recevront ensuite un accompagnement jusqu'en juin. Pendant six mois, ils seront formés aux dernières technologies, ils auront accès à un labo, à des outils et à des prototypes, ils bénéficieront des conseils d'experts, etc. ; l'objectif étant de leur permettre de développer leur univers en combinant plusieurs médias et de pouvoir commercialiser leurs produits à la fin de l'été 2017.

Vu qu'il ne s'agit pas d'une école, le centre R/O de Belgian Heroes ne délivrera pas de diplômes, mais il constituera une structure très utile pour nos jeunes diplômés. Des contacts ont d'ailleurs été pris avec certaines Ecoles supérieures des Arts et une collaboration a été conclue avec la Haute Ecole Albert Jacquard, l'Université de Namur et l'IMEP qui co-organiseront, à partir de la rentrée 2016, le nouveau master en architecture transmédia.

3.14 Question n°417, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale du CSA

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du CSA pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au CSA en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Année de référence

2012

2013

2014

2015

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au CSA, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : En réponse à votre question, le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) m'a fait parvenir les chiffres suivants concernant l'évolution de la masse salariale de son institution pour les années 2012 à 2015 :

Masse salariale selon les comptes annuels approuvés

1.879.980,10

1.869.881,27

1.769.688,43

Approbation par le Bureau du CSA le 23 juin 2016 (1.830.400,15)

* *
*

Concernant le nombre de ses ETP (en dehors du Président dont le salaire figure néanmoins dans les chiffres de la masse salariale), le CSA m'a transmis les chiffres suivants :

2012 : 27,4

2013 : 26,8

2014 : 25,8

2015 : 26

Les montants concernent exclusivement du personnel engagé sous contrat d'emploi. En effet, l'article 140, § 3, alinéas 3 et 4 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels dispose : Pour ce qui concerne les fonctions de conseiller et d'attaché, il sera fait appel à des personnes engagées sous contrat de travail, et ce en vertu des dispositions reprises à l'article 2, § 1er, 3° de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat, applicable au personnel des services des Gouvernements de Communautés et de Régions, et des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent ». Il en va de même pour l'ensemble du personnel autre que de niveau 1.

Concernant la politique à mettre en place en matière de gestion des ressources humaines, il faut rappeler que le CSA n'est pas assimilable à un OIP et ne figure d'ailleurs pas dans la liste des OIP référencée à l'article 1er de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'inté-

rêt public.

Le CSA est en effet une autorité administrative indépendante disposant de la personnalité juridique et organisée par le décret coordonné du 26 mars 2009. Le Gouvernement n'a donc pas à mettre en place une politique en matière de gestion de ses ressources humaines, c'est la raison d'ailleurs pour laquelle le CSA dispose d'un contrat de financement qui concrétise cette indépendance.

3.15 Question n°421, de Mme Dock du 14 juin 2016 : Développement de la recherche scientifique dans nos universités et HE concernant l'efficacité énergétique

Vous n'êtes pas sans savoir que le coût de l'énergie est le facteur handicapant le plus la compétitivité de notre économie. De plus, la lutte contre le réchauffement climatique nécessite que nous nous activions pour diminuer nos émissions de CO2, et donc réduire globalement notre empreinte énergétique sur notre planète. Des mesures à différents niveaux doivent donc être prises, y compris au niveau de la recherche scientifique.

Monsieur le Ministre, existe-t-il des dispositifs particuliers incitant nos universités et HE à effectuer de la recherche sur l'efficacité énergétique ? Quels sont-ils concrètement ? Combien de docteurs s'occupant de cette thématique le FRS-FNRS finance-t-il ? Constate-t-on une évolution de leur nombre depuis les dix dernières années ? S'agit-il d'un secteur porteur actuellement pour nos cher-

cheurs ? Le budget alloué à ce domaine est-il en évolution ? Est-ce un thème transversal au niveau francophone ?

Réponse : Selon la définition courante, on entend par "Efficacité Énergétique", l'état de fonctionnement d'un système pour lequel la consommation d'énergie est minimisée pour un service rendu identique. Depuis quelques années, on lui associe le concept d'énergie intelligente ou de réseau intelligent. L'efficacité énergétique s'appuie généralement sur l'optimisation des consommations, qui passe par la recherche de la moindre intensité énergétique, une utilisation rationnelle de l'énergie, des processus et outils plus efficaces. L'efficacité énergétique vise aussi à réduire les coûts écologiques, économiques et sociaux induits par la production, le transport et la consommation d'énergie.

Il existe de nombreux dispositifs incitant les universités et hautes écoles à effectuer de la recherche sur l'efficacité énergétique dont voici quelques exemples.

La Wallonie soutient la recherche sur l'efficacité énergétique au travers d'appels à projet. Ces aides à la recherche en énergie sont réparties entre 2 directions générales opérationnelles. D'une part, la DGO6 gère la recherche de façon générale à travers son département du développement technologique et son département des programmes de recherche. D'autre part, l'équipe Recherche en Énergie de la DGO4, quant à elle, cible les domaines de recherche en cohérence avec la politique énergétique et organise des programmes mobilisateurs ou appels à projets à destination des organismes de recherche et des entreprises. Elle coordonne un réseau de facilitateurs qui accompagnent les entreprises porteuses de projets dans leurs démarches d'amélioration de leur efficacité énergétique et d'approvisionnement en énergie de sources renouvelables. Diverses aides, primes et attestations de déductions fiscales gérées par la direction visent à inciter les entreprises à opter pour l'efficacité énergétique.

Les activités de recherche des équipes de recherche wallonnes (universités, hautes écoles et centres de recherche agréés) en matière d'énergie bénéficient du soutien de la DGO4. Ce soutien s'inscrit essentiellement dans le cadre de programmes mobilisateurs ciblés, destinés à assurer à la fois la cohérence et la convergence des politiques en matière de recherche, tout en favorisant la synergie des initiatives nationales et régionales et leur insertion dans le contexte européen et international. Plusieurs programmes mobilisateurs ont ainsi permis de soutenir des projets de recherche issus des hautes écoles :

— Projet SISAL par le programme MINERGIBAT en 2006 ;

— Projet SISAL 2 par le programme ENERGY-WALL en 2008 ;

— Projet FLEXIPAC par le programme RELIABLE en 2012 ;

— Projet ENERGRID par le programme de l'Agence Internationale de l'Énergie en 2015.

De plus l'ADISIF et les hautes écoles étaient membres du WARE (Wallonie - Alliance pour la Recherche en Énergie). Ce Centre Virtuel de Recherche en Énergie inauguré le 4 février 2011 est une association de fait fondée sur une charte rassemblant la communauté scientifique francophone travaillant dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le WARE est géré par un comité de pilotage et est articulé en dix comités ou groupes d'intérêt thématiques dans lesquels les hautes écoles et l'ADISIF ont des représentants.

Les chèques technologiques sont une autre mesure financière permettant aux entreprises de bénéficier de l'expertise des hautes écoles et de leurs centres de recherche pour soutenir toute initiative en matière d'efficacité énergétique.

La réduction de la consommation d'énergie et la suppression des gaspillages sont également de plus en plus importantes pour l'Union européenne. Horizon 2020 finance ainsi les entreprises participant à des projets collaboratifs européens de R&I. Ces projets permettent de développer et d'industrialiser de nouvelles technologies dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique à concentration, éolien, géothermie, énergies marines, etc.), du stockage, des réseaux, de l'hydrogène, de la capture et du stockage du CO₂, de la flexibilité des centrales fossiles, des villes et quartiers intelligents, jusqu'à des développements souvent proches du marché.

Ces projets coopératifs d'excellence permettent de collaborer avec les meilleurs acteurs du secteur européens et non européens et d'accéder ainsi à de nouveaux marchés, de nouvelles technologies ou de nouvelles zones géographiques, y compris hors de l'Union. A ce jour les hautes écoles répondent encore que très timidement à ce type d'appel européen mais elles espèrent avec le temps que cette étape sera bientôt franchie.

Au niveau des universités, l'efficacité énergétique est également présente au travers de différents appels à projets (dont certains sont également communs aux hautes écoles) :

— les programmes mobilisateurs "Piles à combustibles" (2004), "Minergibat" (2006), "Futur energy" (2007), "Energywall" (2008), "Solwatt" (2008), "Erable" (2011) sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, "Re-

liable" (2012) sur les réseaux électriques intelligents et durables, "Energinsere" (2013) sur le stockage en énergie électrique ;

- le nouvel appel Energie (AIE) de la DGO4 (2015) ;
- l'appel FEDER, comprenant des axes spécifiques dédiés à l'énergie et l'efficacité énergétique (notamment le portefeuille de projets porté par Igretec intitulé « centre d'excellence en efficacité énergétique » à Charleroi regroupant centres de recherche, université et entreprises) ;
- les appels des Pôles de Compétitivité, dont Greenwin qui reprend la gestion de l'énergie dans ses thématiques ;
- l'appel FRFS-WISD (en cours) ;
- les projets européens.

Une analyse effectuée par le FNRS sur les 5 dernières années montre qu'il y a assez peu de dossiers identifiés sur la thématique de l'efficacité énergétique (55 sur 5 ans). Ce résultat n'est pas particulièrement étonnant car la recherche en efficacité énergétique est fortement orientée et appliquée et concerne plutôt des produits et processus industrialisés ou en phase de l'être (TRL(12) > 6) alors que le FNRS soutient majoritairement des projets de recherche fondamentale (TRL 1-2).

La méthodologie adoptée par le FNRS a été de screener les dossiers octroyés manuellement après avoir effectué une première sélection automatique sur la commission ou le jury. Parmi la liste des dossiers retenus, la majeure partie concerne le photovoltaïque, l'amélioration des piles, les politiques et stratégies énergétiques.

Il faut aussi noter que, s'il est parfois difficile d'identifier les projets ayant pour objet l'efficacité énergétique, c'est tout simplement qu'ils ne représentent pas (ou plus) une catégorie en soi. L'efficacité énergétique est devenue indispensable à bons nombres de projets et elle fait maintenant partie intégrante de toute recherche liée aux énergies.

3.16 Question n°423, de M. Knaepen du 15 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique

Les grèves ont fortement secoué la Wallonie et Bruxelles ces dernières semaines. Les raisons invoquées n'ont pas manqué et sont parfois confuses dans le chef de certains grévistes... et n'ont surtout pas manqué d'impacter le quotidien des citoyens, dont les témoignages ont afflué en masse

par voie de presse et via les réseaux sociaux.

Si j'insiste sur le caractère essentiel, démocratique et universel du droit de grève, celui-ci n'est pas absolu et ne doit, selon nous, en aucun cas être usurpé et banalisé, sans quoi il est amené à perdre son impact, à être vidé de son sens et tout à fait dénaturé. Les grèves successives de ces dernières semaines accroissent encore un peu plus la « gréviculture » ; une gréviculture qui nuit gravement à l'image de la Wallonie et de Bruxelles, à court, moyen et long terme. Des investisseurs frieux, des pertes économiques sèches, des citoyens pris en otage... et un service public qui tourne au ralenti, voire pas du tout pour un temps indéterminé.

Toutefois, l'impact d'un mouvement de grève est souvent difficilement objectivable globalement. C'est pourquoi, je demande à Monsieur le Ministre la façon dont son administration a réagi face à cette grève. Étendue sur plus d'une semaine, il me semble opportun, pour ce faire, de cibler le jeudi 26 mai et le mardi 31 mai. Sous des dehors statistiques, ma question a une vocation bien plus interrogative, politique et transversale. Quelle fut l'ampleur du mouvement de grève enregistré dans les directions générales transversales, les directions générales opérationnelles et dans les organismes d'intérêt public, y compris les universités, dont Monsieur le Ministre à la tutelle ? Monsieur le Ministre dispose-t-il d'un pourcentage des agents qui se sont déclarés en grève, des agents effectivement au travail et des agents qui se sont présentés sur leur lieu de travail mais ont été empêchés d'exercer leur activité professionnelle ?

Ces questions supposent un recensement des piquets de grève devant chacun des bureaux du Service public, des directions générales et des OIP. Monsieur le Ministre peut-il me fournir le détail de ces piquets de grève afin d'établir un état des lieux plus concret de la situation de grève aux deux dates précitées ?

Réponse : Concernant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les informations sur les membres du personnel s'étant déclarés en grève sont encodées dans le logiciel Ulis qui indique, à la date du 23/06/16, les données suivantes :

Total membres du personnel : 5976

- Grève du 26/05/16 : 129 membres du personnel.
- Grève du 31/05/16 : 215 membres du personnel.

Concernant l'Etnic, l'ONE, l'IFC, le CSA et l'ARES, il n'y a eu aucun piquet de grève devant les bâtiments.

Les membres du personnel de ces organismes

s'étant déclarés en grève se répartissent comme suit :

- Grève du 26/05/16 : 8 membres du personnel de l'ONE.
- Grève du 31/05/16 : 6 membres du personnel de l'Etnic et 59 membres du personnel de l'ONE.

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Organismes d'Intérêt Public avaient pris des mesures en amont, notamment pour faciliter les déplacements des membres du personnel via des systèmes de covoiturages, mais également en adaptant le travail afin de permettre aux membres du personnel d'effectuer du travail à domicile et/ou d'adapter leur jour de télétravail.

3.17 Question n°424, de Mme Salvi du 16 juin 2016 : Discussion entre la RTBF et FWB sur les budgets alloués aux éventuelles deuxièmes saisons de la Trêve et Ennemi public

La RTBF a annoncé récemment dans la presse qu'elle avait l'intention, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, de proposer des saisons 2 de la Trêve et d'Ennemi Public. Je me réjouis de cette nouvelle, vu la qualité de ces deux séries et du succès international dont elles bénéficient.

Cependant, il est aujourd'hui connu que les conditions de travail et de rémunération des professionnels pour les saisons 1 de ces deux séries furent très problématiques. En effet, dans le cas de la Trêve, l'équipe a disposé de seulement 70 jours pour tourner 10 épisodes, ce qui est très peu de temps ! Les horaires de tournage ont donc été plus qu'éprouvants, 7 jours sur 7 avec très peu de moments pour se reposer. Les réalisateurs de la Trêve ne veulent pas d'une deuxième saison dans ces conditions. C'est pourquoi, la RTBF et les équipes des auteurs sont toujours en négociation autour des budgets alloués pour les futures secondes saisons.

La RTBF a annoncé qu'elle ferait le point la première semaine de juin avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce point. Monsieur le Ministre, en avez-vous pris connaissance ? Une décision finale a-t-elle été prise ? Qu'en est-il ?

Réponse : Avec « La Trêve » et « Ennemi public », la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent être fières d'être parvenues, en un laps de temps très court de deux ans et demi, à mettre sur antenne deux séries de 10 épisodes de 52 minutes. Ceci peut être considéré comme un résultat assez exceptionnel dans le milieu de la production internationale de séries télévisées.

Les séries de la première saison avaient été tournées en 7 jours par épisode conformément aux

conditions de l'appel d'offre qui avait été lancé. La production et les équipes artistiques de « La Trêve » sont allées au plus loin de ce qui était possible dans les contraintes de production. On peut dire la même chose des équipes d'« Ennemi Public ». Ces deux équipes ont réalisé des prime « premium » tout en restant dans un cadre de coûts maîtrisés, posé par le premier appel à projets.

La condition nécessaire à l'éclosion d'une filière de production de séries belges francophones tient à notre capacité à gérer une structure de coût adaptée à la taille de nos marchés et à nos capacités budgétaires.

Le nombre de jours de tournage d'un « 52 minutes » de prime time varie selon le type de production en Europe et dans le monde. Lors de la dernière réunion des Médias Francophones Publics, la chaîne Radio Canada annonçait 5 jours de tournage pour un épisode de « 40 minutes » avec 10 heures de plateau par jour, pour des séries de prime. Sur France 2, un « 52 minutes » se tourne en 10 jours en moyenne. Sur Canal +, c'est en 11 jours de moyenne.

Ainsi, pour un « 52 minutes », le nombre de jours de tournage varie entre 7 et 11 jours et se décide en fonction de plusieurs paramètres, tels que les budgets, le type d'écriture (soap ou drama premium) et le mode de tournage (proportion de tournages en intérieurs et en extérieurs).

Tout est actuellement mis en œuvre pour que les tournages de la deuxième saison de « La Trêve » et d'« Ennemi public » se fassent dans de meilleures conditions, et permettre un plus grand nombre de jours de tournage par épisode.

3.18 Question n°426, de Mme Persoons du 21 juin 2016 : Synergies entre l'enseignement et la RTBF

Jusqu'à la fin des années 80, des émissions de télévision scolaire étaient coproduites par la RTBF et le Ministère de l'Education Nationale. Nous nous souvenons ensuite de Génies en Herbe, qui réunissait les écoles dans un jeu culturel, instructif et, à l'époque, palpitant.

Depuis les auditions tenues pour l'actuel contrat de gestion de la RTBF, en 2011-2012, la nécessité de renforcer les synergies entre la RTBF et le monde de l'Enseignement a été réaffirmée à de multiples reprises. Il me semble que tout le monde s'accorde sur le potentiel éducatif de la RTBF, et espère qu'elle redevienne un outil pédagogique pour les élèves, les enseignants, sans oublier les parents. Certes, les Niouzz connaissent un certain succès et sont de grande qualité, Code Aventure continue à être produit, mais Ma classe fait sa télé et Génies en web semblent avoir été interrompus. Par contre Au tableau ! en est à la diffusion de sa deuxième émission. Nous nous ré-

jouissons de ces productions, mais nous estimons qu'il faille exploiter davantage, et avec ambition, le potentiel éducatif de la RTBF.

Pour répondre au constat d'un déficit d'implication entre les deux sphères, le projet d'une plate-forme numérique a vu le jour pour mettre des contenus audiovisuels à disposition des élèves, étudiants et enseignants. Ce projet, défini à l'article 17 du contrat de gestion 2013-2017, poursuit un triple objectif : (1) la promotion de l'utilisation de contenus audiovisuels comme support d'enseignement ; (2) la mise à disposition et la création de contenus audiovisuels encadrés par des fiches pédagogiques comme matière première de travaux d'élèves ; (3) la valorisation des investissements dévolus à la numérisation des archives de la RTBF.

Dans le contrat de gestion de la RTBF signé le 26 décembre 2012, les articles 51 et 80 prévoyaient de créer une plate-forme de concertation qui réunisse la RTBF et les secteurs de l'Audiovisuel, de la Culture, de la Jeunesse, de l'Éducation aux médias, de l'Éducation permanente et de l'Enseignement. Elle s'est réunie pour la première fois le 24 avril 2013, et a directement pointé deux dossiers comme prioritaires : la commémoration de la guerre 14-18, et la création d'un site web destiné aux enseignants pour la diffusion des archives de la RTBF.

Depuis lors, vous nous indiquiez le 18 novembre 2014 dans une question parlementaire que trois réunions avaient permis de réunir les acteurs concernés. Elles avaient notamment débouché sur la nomination d'un chef de projet pour les fiches pédagogiques, et sur une étude d'opportunité pour la structure du site internet, à l'issue de laquelle, en septembre 2014, une proposition avait été adressée à la Ministre de l'Enseignement. Vous sembliez dire que tous les problèmes techniques et matériels soient réglés et que tous les opérateurs aient marqué leur intérêt pour avancer.

Voici mes questions :

- Depuis décembre 2014, quelle est l'évolution des plate-formes électronique et de concertation ? D'autres réunions ont-elles été menées, avec qui, à quelles dates et avec quelles avancées ?
- En 2015, il était prévu que 17 professeurs et 13 inspecteurs travaillent à la mise en ligne des 200 vidéos initiales. Où en est-on aujourd'hui ?
- Quel est le calendrier futur du développement du projet ?
- Comment le budget sollicité pour le projet, soit 394 550 euros, a-t-il été réparti entre les secteurs de la Fédération ?
- Comment le secteur scolaire reçoit-il le projet ?

Réponse : Depuis décembre 2014, la plate-forme de concertation entre la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est réunie à plusieurs reprises, à savoir les 12 février, 29 avril et 14 octobre 2015 ainsi que le 7 juin 2016.

La plateforme de concertation a examiné des sujets aussi variés, tels que notamment : la nature et l'étendue de l'offre culturelle de la RTBF en télévision avec ses prolongements en radio et sur le web et ses liens avec ARTE ; la mise en place de la plateforme web des ressources pédagogiques numériques ; la mise en place du site d'informations locales « Vivre Ici » ; la fusion des sites consacrés à la guerre 14-18 ; l'éducation aux médias ; les « D7Bels Awards » ; le planning de mise en œuvre de l'émission télévisée « L'Invitation » ; le suivi de la journée de rencontre RTBF-Culture du 28 août 2014 à la Raffinerie de Molenbeek ; le suivi de la journée de la seconde rencontre RTBF – Culture ; les nouvelles stratégies de promotion du cinéma belge francophone ; les coupoles culture ; la diversité.

Pour ce qui concerne le projet de plate-forme électronique à destination des enseignants, la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont élaboré un projet visant à créer un portail de ressources pédagogiques numériques, à partir des archives de la SONUMA (jusqu'en 2007) et de la RTBF (de 2007 à nos jours), le projet étant appelé à s'ouvrir à d'autres partenaires pour un plus large éventail de thématiques (Plateforme.be, TV5, Point culture...). Aux termes du projet, 200 vidéos, d'une durée de 3 à 10 minutes, devraient être mises en ligne à l'ouverture du site et 200 vidéos supplémentaires chaque année.

Ce portail devrait disposer d'une page d'accueil tous publics et d'un espace réservé aux professionnels de l'enseignement (professeurs, inspecteurs, conseillers pédagogiques, directeurs d'écoles, formateurs, chargés de missions, étudiants et professeurs des sections pédagogiques des hautes écoles et universités belges francophones), soit près de 140.000 personnes. Il est prévu que ces vidéos soient accompagnées de fiches pédagogiques pour chaque séquence, proposant des activités d'apprentissage précises, avec une couverture de tous les degrés de l'enseignement du maternel au secondaire supérieur, et avec des thématiques par matières (français, histoire, géographie, sciences, éducation plastique, éducation musicale, sciences sociales, sciences économiques) et transversales (éducation à la responsabilité environnementale, éducation aux médias, éducation à la citoyenneté). L'accès à l'utilisation de ces ressources devrait être gratuit, mais contrôlé par un login.

Le projet a été présenté en octobre 2015 à la Ministre de l'Éducation, qui n'a cependant pas pris de décision à ce stade concernant son financement. Le projet est donc resté en l'état. Il convient

par ailleurs de renvoyer à la réponse que la Ministre de l'Éducation a donnée à la question (au contenu rigoureusement identique à votre question) de Madame Joëlle MAISON, le 31 mai dernier.

Entretemps, précisons que la RTBF a lancé en avril 2015, et de sa propre initiative, un site web dédié à l'éducation aux médias, contenant des actions menées par elle en la matière. Outre le renvoi vers les nombreux programmes que la RTBF diffuse en la matière (entre autres « Medialog », « MediaTic », « Media 21 », « Le journal du web », « Surfons tranquille », « Les décodeurs », « Décadrages », etc.), le site met en avant les possibilités de visites et ateliers qui reçoivent par an à la RTBF près de 8.000 visiteurs dont de nombreux enseignants et étudiants, ainsi que les programmes qui permettent aux publics de participer activement à leur production (comme « Libre échange », réalisé avec des universités et des hautes écoles); « La Belgodyssée », « Les Niouzz » ou « Au tableau ».

Enfin, au niveau de ses programmes, signalons notamment qu'il y a eu cinq numéros d' « Au tableau » et que le partenariat avec le Carrefour des cultures et Henallux (la haute école de Namur Luxembourg), initié en 2014, continue en 2016 autour des microprogrammes « La boîte à clichés ».

3.19 Question n°429, de M. Destrebecq du 21 juin 2016 : Diffusion de Roland Garros par la RTBF

La RTBF est le diffuseur exclusif de Roland Garros en Belgique et diffuse sur La Deux tous les plus grands matches du deuxième tournoi du Grand Chelem de 11h00 jusque 19h00.

Cependant, suite aux nombreux retards liés à la pluie au début du tournoi, David Goffin (N°1 belge à l'ATP) a joué son premier match après 19h00 (il s'est d'ailleurs qualifié!).

Du coup, la RTBF a dû faire un choix : poursuivre ou non la diffusion du match de David Goffin en télévision. C'était en effet la plage horaire réservée à la série-phare diffusée par la RTBF « Plus Belle la Vie ».

Vu que la série est en primeur sur La Deux, la chaîne publique a donc fait le choix de diffuser la série en télévision et de diffuser Roland Garros sur Internet.

Monsieur le Ministre, je m'étonne quelque peu. Soyons parfois un peu chauvin! Qu'en pensez-vous? Comment vous positionnez-vous face à ce choix « programmatique »? Le comprenez-vous ou au contraire, trouvez-vous ça dommage? Le RTBF ne devrait-elle pas privilégier de diffuser dans leur entièreté les matches des tennismen belges?

Réponse : La RTBF est une entreprise publique autonome qui décide librement de sa programmation, dans le respect de son contrat de gestion.

En matière de sports, la RTBF diffuse et offre à la demande des programmes d'informations sportives et de retransmission d'événements sportifs, dans le respect de l'équilibre de sa programmation et de son budget, conformément à l'article 34 du contrat de gestion.

Pour votre information, la RTBF a acquis les droits de retransmission sur les matchs de Roland Garros et avait prévu de les diffuser sur « La Deux », tous les jours de 11 à 19 heures. Toutefois, en raison des intempéries, les organisateurs du tournoi ont décidé de postposer, à plusieurs reprises, le premier match de David GOFFIN du mardi 24 mai, en sorte qu'il n'a débuté qu'après 19 heures.

Comme tous les radiodiffuseurs concernés par la retransmission de Roland Garros et confrontés aux intempéries, la RTBF s'est donc vue imposer de multiples modifications de programmation imprévues.

La RTBF a fait savoir qu'elle n'a donc pas pu diffuser ce tournoi sur « La Deux » comme initialement prévu, dès lors qu'à partir de 19 heures, la programmation de la chaîne devait impérativement diffuser les épisodes de la série « Plus Belle La Vie ». En effet, la RTBF ne peut postposer ce rendez-vous dès lors qu'elle dispose d'une priorité de diffusion par rapport à la diffusion de la série sur France Télévision; cette priorité de diffusion risquant par ailleurs d'être mise en danger par d'autres événements sportifs majeurs (tels les matchs de l'Euro et les Jeux Olympiques). En outre, il était impossible pour la RTBF de basculer ce match sur « La Trois » qui couvrait, le soir-même, le Concours Reine Elisabeth, et encore moins sur « La Une » qui diffusait les documentaires très attendus dans le cadre d'une campagne internationale menée par l'UER intitulée « Génération Quoi ».

La RTBF s'est donc vue contrainte de faire face à deux possibilités : soit diffuser le match en différé le lendemain sur « La Deux » en matinée, soit le diffuser en direct sur le web. Cette dernière solution a été privilégiée par la RTBF en conformité avec son contrat de gestion qui autorise expressément la diffusion sur le web de compétitions sportives qui ne peuvent être diffusées sur ses chaînes de télévision.

Dans ce contexte, la RTBF a précisé que les téléspectateurs ont été informés de cette modification de programmation et près de 15.000 d'entre eux ont regardé le match sur sa plateforme « Audio ».

3.20 Question n°430, de Mme Targnion du 22 juin 2016 : Evaluation du cursus Sciences chimiques, physiques, géographiques et géologiques en FWB

L'analyse transversale de l'évaluation du cursus « Sciences chimiques, physiques, géographiques et géologiques » menée l'an dernier par l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a été récemment publiée.

De manière à mieux répondre aux différents besoins du marché, à compléter la filière des formations et à favoriser la flexibilité des parcours études/emploi pour permettre à un maximum d'étudiants d'obtenir un diplôme valorisable sur le marché de l'emploi, l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a formulé à la FWB des recommandations dont en voici quelques unes :

- 1° Mener une réflexion stratégique concernant les enjeux des formations scientifiques en FWB, en impliquant tous les acteurs (enseignants, étudiants, pouvoirs officiels, monde professionnel) et en l'appuyant sur une collecte de données statistiques concernant les flux d'étudiants et leur devenir ; aboutir à un plan d'action pour le développement de ces filières ; mettre cette réflexion en perspective par rapport au contexte national, européen et international, tout en soulignant les spécificités de chaque formation ;
- 2° Mieux communiquer sur la réalité des études scientifiques et sur les pré-requis attendus par les enseignants du supérieur ; organiser un test d'orientation obligatoire, non restrictif à l'entrée des études ; renforcer, en amont, les informations données aux étudiants en bachelier et aux enseignants du secondaire concernant les formations et leurs débouchés, en vue d'améliorer leur choix d'orientation ;
- 3° Solliciter davantage le soutien du gouvernement pour les activités de sensibilisation et utiliser les médias et notamment les réseaux sociaux ; assurer (et communiquer sur l'adéquation des programmes avec les besoins sociétaux pour en renforcer l'attractivité, tout en préservant la capacité de recherche fondamentale et d'innovation des programmes ; se servir de tous les aspects de la recherche fondamentale pour communiquer les sciences et la culture scientifique aux publics non spécialisés et susciter dans l'ensemble de la société, dès le plus jeune âge, une curiosité et un intérêt pour les sciences et les techniques.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre avis sur ces recommandations.

Réponse : L'exercice d'évaluation de la qualité des cursus en sciences chimiques, physiques, géographiques et géologiques en Fédération Wallonie-

Bruxelles a été organisé par l'AEQES en 2014-2015. Il a mobilisé 17 établissements d'enseignement supérieur et concerne les bacheliers/masters universitaires dans ces disciplines ainsi que le BA chimie organisé en hautes écoles et en établissements de promotion sociale. L'analyse transversale a été adressée aux différents acteurs concernés (Ministre, établissements, ARES, Parlement) mais a également bénéficié d'une plus large diffusion à travers sa publication sur le site de l'AEQES en décembre 2015. Cette analyse a permis de mettre en avant les spécificités mais aussi les forces de notre enseignement supérieur dans les différents cursus examinés. Elle a également souligné différents points d'amélioration et proposé quelques lignes d'action.

Pour reprendre plus spécifiquement les trois points mentionnés dans la question :

- Réflexion stratégique. Comme précisé dans la recommandation de l'AEQES, cette réflexion doit se baser sur une collecte de données statistiques concernant le flux d'étudiants et leur devenir. C'est une tâche d'une grande ampleur qui est actuellement menée en collaboration avec différents acteurs dont l'ARES. Ce cadastre offrira une information intéressante pour mener à bien nos futures réflexions, non seulement sur les enjeux des formations scientifiques, mais également pour l'ensemble des formations.
- Mieux communiquer. Une meilleure information au niveau de l'enseignement obligatoire devrait permettre une meilleure orientation des étudiants dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi, un effort considérable est actuellement mené au sein de l'ARES mais aussi des pôles académiques afin d'améliorer l'information et l'orientation vers les études supérieures. Quant à l'information sur les débouchés, elle se fait non seulement au sein des établissements d'enseignement supérieur, de l'ARES ou des pôles académiques, mais également via certaines fédérations des industries comme, par exemple, Essencia ou la Fevia, ou encore dans certaines structures comme les cités des métiers.
- Activités de sensibilisation. Le soutien du Gouvernement pour de telles activités est évidemment essentiel. La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne diverses actions de promotion des sciences comme le Printemps des Sciences, mais aussi des associations comme CapSciences, les Jeunes Entreprises, les Jeunes scientifiques, l'Embarcadère du Savoir, etc., qui font un travail formidable auprès du jeune public pour faire découvrir et surtout aimer les sciences. Les outils de sensibilisation sont très variés et vont des expositions à l'utilisation de nouvelles technologies (comme l'ocu-

lus rift). Chaque association ou organisme possède également ses propres canaux de diffusion à travers les réseaux sociaux, ce qui permet de toucher un grand nombre de jeunes. Quant à la recherche fondamentale mentionnée dans la question, quel plus bel exemple que l'opération Télévie associant le FNRS, les chercheurs et le grand public pour communiquer et sensibiliser aux sciences.

Il est certainement important de "mieux répondre aux différents besoins du marché", mais il ne faut pas céder à la seule vision utilitariste de notre enseignement supérieur. Comme l'a montré une étude récente de l'UCL, les études qui développent des perspectives historiques et critiques à propos du devenir de nos sociétés sont d'une importance cruciale à l'heure où les agendas économiques et technoscientifiques tendent à imposer une vision purement utilitariste des études. Il est donc de notre mission d'orienter également nos jeunes vers des filières où les capacités à apprendre et les capacités d'adaptation les outillent sur le marché du travail, quelle que soit la filière de leur futur emploi.

3.21 Question n°433, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Cours en ligne

Les cours en ligne n'ont pas vraiment la cote dans l'enseignement supérieur belge.

L'UCL est l'université la plus en avance dans ce dossier. Elle dispose d'une douzaine de cours en ligne opérationnels.

L'ULB a lancé son premier cours en ligne sous la forme d'un cours d'apprentissage de l'anglais.

Dans les quatre autres universités, dans les hautes écoles ou les écoles d'art, rien n'a été mis en place.

Bien évidemment, ces cours connaissent certaines limites et mettent en avant des problèmes liés au taux d'abandon ou au manque de pédagogie.

L'UCL a trois ans pour tester ce projet. Sept nouveaux cours en ligne devraient être disponibles dès l'année prochaine. Ce projet est relativement coûteux, l'UCL a un peu d'avance grâce à un généreux mécène.

La Fédération Wallonie Bruxelles ne fait pas de ces cours en ligne sa priorité dans l'enseignement supérieur. La FWB ne croit-elle pas à l'utilité de ce type d'enseignement? Cependant, alloue-t-elle des budgets à ces différents projets? Si oui, quels sont-ils? Des tests sont-ils en cours?

Réponse : Les outils pédagogiques se multiplient depuis quelques années et les nouvelles technologies y participent activement. Le développement de l'e-learning est en plein essor. Il est in-

teressant de rappeler la définition actuelle de l'e-learning telle que reconnue au niveau de l'Union européenne. C'est "l'utilisation des nouvelles technologies multimédias et de l'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage en facilitant l'accès à des ressources et des services, ainsi que les échanges et la collaboration à distance". Cette définition est particulièrement large et implique différentes méthodes pédagogiques comme :

- Les cours en ligne dont les MOOC (Massive Open Online Course) qui sont des formations en ligne en libre accès sur internet, qu'ils soient xMOOC ou cMOOC, les SPOC (Small Private Open Course) qui sont des formations en ligne pour un nombre restreint de personnes avec un nombre d'accès volontairement restreint, ou encore les SOOC (Small Online Open Course), COOC (Corporate Online Open Course), etc. ;
- Les vidéos de cours en ligne (Open Course Ware) ;
- Les classes virtuelles via un environnement en mode synchrone ;
- Les classes inversées (Flipped Classroom) ;
- Les formations mixtes (Blended learning) ;
- L'apprentissage mobile, nomade ou pervasif (Mobile learning ou m-learning) sur base de téléchargements d'applications ;
- La gamification des cours (game learning, serious game, serious gaming, etc.) ;
- Etc.

On peut constater une importante diversité au niveau des pédagogies innovantes dont les MOOC ne sont finalement qu'un exemple particulier. Il est par conséquent difficile dans ce cadre de privilégier une méthode par rapport à une autre, surtout dans un paysage de l'enseignement supérieur aussi diversifié que le nôtre. Comme le rappelle également l'article 8 du décret "Paysage" : "Chaque établissement d'enseignement supérieur jouit de la liberté de mener et d'organiser ses activités d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité, en vue de remplir au mieux ses différentes missions". Il faut donc laisser aux établissements le soin d'examiner plus en détail la pertinence de développer leurs outils pédagogiques en matière d'enseignement. Chaque établissement choisit ainsi les méthodes qui lui conviennent le mieux en fonction de ses priorités, de ses enseignants et de ses équipes pédagogiques, de ses étudiants, mais aussi de ses budgets.

4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

4.1 **Question n°174, de Mme Gonzalez Moyano du 1 juin 2016 : Ligne verte anti-radicalisme**

En juin dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis à disposition le numéro vert 0800/20.000 afin d'offrir aux familles une écoute ainsi qu'une aide juridique confidentielle en matière de radicalisme.

Depuis son ouverture, cette ligne verte consacrée à la lutte contre le radicalisme donc a reçu une cinquantaine d'appels. Ce qui correspond à un appel tous les 5/6 jours. Lorsqu'il s'agit d'un cas précis et non d'une demande d'information générale, 40 % des demandes d'aide concernent un mineur.

Bien souvent, les personnes composent le numéro 0800/20 000 pour une aide psychosociale ou juridique ou parce qu'ils sont à la recherche d'informations plus générales. Ils demandent alors la brochure grand public sur les conséquences juridiques de la radicalisation et les références des services d'accompagnement psychosocial.

À la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'on a pu établir quatre catégories d'appelants. Il y a la famille d'une personne radicalisée, qui représente un tiers des appels; les professionnels tels que ceux du secteur de l'aide à la jeunesse ou encore de l'enseignement, qui représente également un tiers des appels. Il y a aussi les proches en dehors de la structure familiale, pour qui on compte un appel sur cinq et enfin les personnes qui ne sont pas directement confrontées à des situations de radicalisme violent ou de suspicion de radicalisation. Il s'agit, par exemple, des personnes qui veulent donner leur avis ou qui veulent savoir ce qu'ils doivent faire s'ils étaient confrontés à un cas de radicalisme violent. Cette dernière « catégorie » représente 15 % des appels.

Les grandes tendances des appels ne semblent donc pas avoir changé, si ce n'est qu'on constate une diminution des appels provenant des proches hors familles et une augmentation des appels qui ne sont pas directement en lien avec le radicalisme violent.

Monsieur le Ministre, au vu de cette analyse concernant les appelants de la ligne anti-radicalisme, quel est votre sentiment? Quelles conclusions tirez-vous de ce numéro vert, près d'un an, après sa mise sur pied? Certains points sont-ils à améliorer? Une cinquantaine d'appels n'est pas un chiffre considérable, pensez-vous qu'il y a eu suffisamment d'informations relayées par rapport à cette ligne téléphonique?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, la majorité des appelants sont donc des mineurs, suite à leur appel, quel est ensuite le suivi qui leur est réservé?

Réponse : La mise à disposition du 0800 pour les appels liés au radicalisme violent est un moyen d'orienter les personnes en demande vers les structures adaptées à leurs besoins et ce, dans le domaine de l'aide juridique de 1ère ligne, de l'accompagnement psychosocial ou des équipes mobiles de l'Enseignement.

La publicité de cette initiative se fait essentiellement par la mise à disposition dans les différents services de la Fédération, dans les CPAS, etc. d'un dépliant informatif et d'une brochure grand public.

La mise à disposition du numéro vert était une première réponse, fondée sur les capacités existantes des services de la Fédération.

Sur base de presque une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de resserrer les capacités de réponse de la ligne.

Ce sont des spécialistes qui doivent pouvoir répondre aux appels, pour bien comprendre les demandes des familles, répondre directement à leurs demandes, et assurer une première prise en charge personnelle et individualisée.

C'est pourquoi, dans le cadre du Centre de ressources et d'aide aux personnes concernées par le radicalisme violent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de mettre en place une ligne spécifique d'aide et de soutien aux familles et aux personnes, où répondront des psychologues, des travailleurs sociaux, des criminologues, etc.

Cette ligne aura une capacité de réponse très élargie par rapport aux heures de bureau.

Concernant les suites réservées aux appels concernant les mineurs, les appelants sont redirigés et pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse.

4.2 **Question n°175, de M. Lefebvre du 1 juin 2016 : Projet Itinérances**

En Belgique, plus de 12.000 enfants vivent avec l'incarcération de leur père ou de leur mère. La moitié ne rend jamais visite à leur parent détenu, ce qui entraîne des troubles psychologiques, affectifs et sociaux pour ces enfants qui peut amener à une détérioration de la relation parent-enfants et précariser de la sorte la situation du foyer. Pour le détenu, la relation familiale est un paramètre qui influence fortement la réinsertion sociale.

En 2004, pour permettre à ces enfants d'entretenir une relation avec leur papa ou leur maman, la Croix-Rouge de Belgique a créé le projet Itinérances en collaboration avec la Fédération

Wallonie-Bruxelles.

Ce projet bénéficie-t-il d'une aide financière de la part de la FWB ? Dans l'affirmative, à combien s'élève ce montant ?

Monsieur le Ministre, pour l'année 2015, à combien s'élève le nombre d'enfants concernés par l'incarcération de l'un de ses parents en dans les prisons basées en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Par rapport à ce chiffre, quel est le pourcentage d'enfants wallons ou bruxellois pris en charge dans le cadre du Projet itinérance ? Pour cette même année, pouvez-vous chiffrer le nombre de visites effectuées ? Ces chiffres sont-ils en augmentation ?

Des formations sont organisées à destination des futurs volontaires Itinérances. Depuis le lancement de ce projet, le volume de volontaires a bien augmenté, cependant, il s'avère que le nombre de bénévoles n'est toujours pas suffisant pour faire face à la demande.

Afin de trouver de nouveaux volontaires, une campagne de sensibilisation est-elle prévue ? Quels pourraient être les canaux de communication utilisés ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles est associée au projet « Itinérances » de la Croix-Rouge de Belgique depuis l'origine du projet (2003-2005). Ce projet a été, à cette époque, retenu par le Fonds Houtman (ONE) dans le cadre de son appel à projets « Enfants de parents détenus ».

Concernant le projet « Itinérances », celui-ci permet, grâce à l'intervention de volontaires, d'amener les enfants vers l'ensemble des établissements situés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où leur parent est détenu. L'encadrement est assuré par un service agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit l'Asbl « Relais Enfants Parents », soit un service d'aide aux détenus.

Depuis 2009, la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte son soutien pour la prise en charge des indemnités kilométriques des volontaires. Pour exemple, en 2015, en ce qui concerne l'aide aux détenus, nous avons soutenu le projet à hauteur de 35.000€ pour un coût total de 57.900€, le reste étant financé par le secteur de la Petite enfance.

En 2015, 232 volontaires actifs ont accompagné 269 enfants, pour 1.544 visites et ont parcouru 159.355 km.

La province du Hainaut est la « cible » prioritaire du projet « Itinérances », car en 2015, 40 % de l'activité a concerné des enfants dont le lieu de vie est situé dans cette province. Les autres provinces bénéficient également de ces services.

La Croix-Rouge de Belgique travaille en per-

manence sur la recherche de nouveaux volontaires. Il en est de même pour ce projet. En 2015, la Croix-Rouge de Belgique a recruté 42 nouveaux volontaires pour le projet « Itinérances » et leur a apporté un cursus de formation spécifique.

Concernant la demande de subsides 2016 pour le projet « Itinérances », nous n'avons pas eu de demande spécifique concernant une campagne de communication ciblée vers le volontariat.

4.3 Question n°177, de Mme Vandorpe du 1 juin 2016 : Promotion et soutien du Poul Ball, un jeu collaboratif et accessible à tous

J'aimerais vous sensibiliser à la pratique du « Poull Ball » qui commence à se répandre dans certaines écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également au Canada et en Suisse.

Il s'agit d'un sport mixte, accessible pour tous, très peu onéreux et collectif qui a pour premier objectif de rendre aux jeunes le goût du jeu et de la pratique sportive.

En effet, le but de ce jeu est simple, le règlement accessible et la réussite de la pratique est très basique par rapport aux autres jeux de balle comme le basket, le football ou le volleyball. Ce jeu permet ainsi d'éviter les inégalités et les discriminations. Cette activité physique sensibilise par ailleurs les joueurs au respect et au fair-play.

Monsieur le Ministre, l'administration soutient-elle déjà cette pratique ? Compte-t-elle la soutenir davantage, à l'instar de ce qui est fait par la Province de Liège, par exemple ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question qui met en évidence l'émergence de nouvelles pratiques qui sortent du traditionnel et conventionnel que l'on connaît.

Le Poull ball a été créé en 2009. Il sort de l'imagination et tire son nom d'un professeur d'éducation physique de Stavelot, François Poull.

Il s'agit effectivement d'une activité mixte, accessible à tous, peu onéreuse et collective.

Elle sensibilise également au respect et au fair-play. Ainsi, le Poull Ball s'est vu récemment décerné le prix du fair-play du Panathlon de la Province de Luxembourg.

De par son aspect ludique et éducatif, le Poull ball est destiné à un public scolaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une centaine d'écoles pratique cette activité à travers les programmes développés par l'Association francophone du Sport Scolaire.

Grâce au dynamisme de son créateur, le Poull ball est maintenant présent dans des écoles au Québec, en Suisse et au Maroc.

Je ne manquerai pas d'être attentif à son développement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.4 Question n°178, de Mme Vandorpe du 1 juin 2016 : Problématique de l'obésité en Fédération Wallonie-Bruxelles

La journée européenne de l'obésité a eu lieu lundi 23 mai. Et les chiffres annoncés sont interpellant : 14% des Belges et 16% des Wallons étaient obèses en 2013 et ces chiffres sont en augmentation. En Wallonie, un jeune sur quatre est en surpoids. En 2001, 5% des enfants wallons étaient obèses, ils représentent aujourd'hui 9%. Selon Julie Hervengt, pédiatre au CHU de Liège, le taux d'obésité chez les enfants dont les parents ont un niveau d'instruction qui s'est arrêté au secondaire inférieur peut atteindre 30% contre 4% pour les enfants des familles les plus instruites. L'obésité est donc également un marqueur d'inégalité dans la société.

Quelles sont les causes de cette obésité ? La sédentarité et une mauvaise alimentation principalement.

Pour répondre à cette problématique, la pratique d'une activité physique est fortement conseillée, mais différentes raisons freinent cette population à pratiquer un sport. Leur motivation est notamment sabotée par l'obésité en elle-même qui représente une gêne au niveau de l'activité physique et au niveau de l'image corporelle.

Comment peut-on remédier à ceci ? Quelle stratégie l'administration du sport propose-t-elle pour favoriser la « réinsertion sportive » de ce public en froid avec la pratique physique ? L'administration ou les fédérations proposent-elles des alternatives qui favoriseraient davantage les pratiques collaboratives et inclusives aux pratiques compétitives et exclusives ?

Réponse : L'obésité et le surpoids sont des problèmes de santé publique qui demandent des réponses coordonnées de plusieurs intervenants, notamment des secteurs de la santé, de l'enseignement, de la mobilité et, en effet, du sport.

Outre la promotion d'une alimentation saine et équilibrée, il s'agit de mettre en place des actions transversales visant :

- d'une part, à diminuer la sédentarité. En effet, les enfants (de 3 à 9 ans) effectuent des activités de type sédentaire pendant, en moyenne, 6 heures et 27 minutes par jour et les adolescents (de 10 à 17 ans) effectuent des activités de type sédentaire pendant, en moyenne, 8 heures et 44 minutes par jour.
- d'autre part, à augmenter l'activité physique. En effet, seuls 48 % des enfants (de 6 à 9 ans) et 29 % des adolescents (de 10 à 17 ans) at-

teignent, en moyenne, la recommandation de l'OMS de 60 minutes par jour d'activités physiques d'intensité modérée à soutenue.

Idéalement, ces actions seront développées au sein d'un réseau HEPA (Health Enhancing Physical Activity – Activité physique bienfaisante pour la santé) que nous souhaitons construire au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une stratégie transversale avec des objectifs ambitieux est en effet indispensable pour que l'activité physique prenne une place prépondérante dans trois domaines cruciaux : la mobilité, le temps libre et l'école. Plusieurs contacts sont pris en ce sens par mon Administration. Ces politiques transversales sont vivement encouragées par l'Union Européenne et l'Organisation Mondiale de la Santé, avec qui nous avons des échanges réguliers sur le sujet.

La diminution de la sédentarité et l'augmentation de l'activité physique sont des objectifs qui se trouvent au cœur de la mission principale de l'Administration générale du Sport, à savoir «élaborer et mettre en œuvre une politique visant à stimuler les activités physique, sportive et de plein air de la population francophone afin de contribuer à son épanouissement et à son bien-être physique, psychique et social».

Le nouveau projet pédagogique de mon Administration est une réalisation très concrète de cette mission. Ce projet est issu d'une vaste réflexion sur le contenu pédagogique des stages sportifs proposés par l'ADEPS qui avait pour axe stratégique «Développer et pérenniser la pratique sportive des citoyens ».

Cette réflexion a pris en compte, notamment, la note d'orientation relative aux thématiques abordées et aux pistes de synergies dégagées dans le cadre d'entrevues avec 42 fédérations sportives francophones. Elle a également été inspirée du concept canadien du Développement de l'Athlète à long terme (le DLTA) dont les piliers principaux sont :

- une pratique sportive tout au long de la vie,
- une pratique sportive multidisciplinaire,
- et le respect des âges d'acquisition des habiletés motrices.

Ce nouveau projet pédagogique vise à stimuler la pratique du sport tout au long de la vie, en respectant les âges d'acquisition des habiletés motrices de base et en privilégiant l'approche multidisciplinaire plutôt que la spécialisation précoce. Cette multidisciplinarité permet d'acquérir toute une série de fondamentaux dans les habiletés motrices.

Pour ce faire, l'Adeps propose des activités

adaptées à chaque âge :

- l'éveil à la motricité entre 3 et 5 ans,
- des stages « découverte » de 6 ans à 17 ans,
- l'initiation et la filière PROgression à partir de 9 ans (sauf pour certains sports dits à maturité précoce, comme la gymnastique ou la natation),
- ainsi que des activités sportives ciblées pour les ados, les adultes et les seniors.

Concernant les pratiques collaboratives et inclusives, il faut se réjouir que les fédérations sportives prennent en compte le concept de pratique libre, hors compétition, et se penchent sur l'établissement de stratégies en la matière.

Je serai attentif au développement de ces nouveaux chantiers.

La prise en charge du sport de loisir, accessible à tous, par les fédérations sportives traditionnelles fait par ailleurs également l'objet de discussions au niveau du Conseil supérieur des Sports. J'y serai aussi attentif.

4.5 Question n°179, de M. Destexhe du 3 juin 2016 : Campagne #CallBrussels

Suite aux attentats de Paris, visit.brussels s'est tourné vers le cabinet Whyte Corporate Affairs pour imaginer une nouvelle campagne de réhabilitation de notre capitale belge.

La campagne reposait sur le principe selon lequel les Bruxellois sont les personnes les mieux placées pour répondre aux questions que se pose le

reste du monde. C'est ainsi qu'en cinq jours, plus de 12.500 appels provenant de 154 pays ont été répertoriés.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Combien de temps cette campagne a-t-elle duré ?
- Quel a été le budget alloué à cette campagne ?
- De quels pays sont venus majoritairement les appels ? Quelles ont été en général les questions posées ?
- Est-ce qu'une étude d'impact a été réalisée pour déterminer si cette campagne de relation publique a eu des conséquences positives sur le tourisme à Bruxelles ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?

Réponse : N'ayant pas été sollicité, je n'ai pas participé au financement de la campagne #CallBrussels. Cependant, voici les informations que visit.brussels m'a communiquées en réponse à vos questions.

1° Durée de la campagne :

- Phase 1 : les appels – 5 jours du 7 au 11/01/16
- Phase 2 : standby – 12 au 17/01/16 – montage du film
- Phase 3 : mise online du film – 18/01/16

La campagne média a couvert les trois phases de la campagne.

2° Le budget total s'est élevé à exactement 509.508€.

3° Le détail des dépenses :

Budget total	509.508
Air	
agence	104.830
Website production	18.365
Streaming / camera	42.865
Regisseur	7.133
Construction billboards	15.437
Banner production	5.950
Presse	16.500
Production film	48.428
Total agence	259.508
Achats médias	
Phase 1&2	125.000
Phase 3	125.000
Total achat médias	250.000

1° 1° En chiffres :

- Nombre de visites de site web :

Pendant la campagne (7/1-12/1/2016) : 58665
visites

Calls Per country (Extrapolated from Google Analytics)

Belgium	3298
France	2156
Spain	1395
Italy	1141
United States	875
Netherlands	697
UK	659
Germany	634
Chile	532
Switzerland	139
Others	1268

Après la campagne : (13/1-19/2/2016) :
143012 visites

Total : 201677 visites

- Nombre d'appels reçus : 12668

Le détail par pays :

* *
*

· Nombre d'articles ou de reportages presse parus (la collecte est encore en cours) : 506, dont 162 issus de la presse belge et 344 issus de la presse internationale.

· Nombre de vues du film : 2,5 millions.

· La campagne d'activation s'est composée de 2 volets :

1. Campagne de bannering sur le web

Marchés ciblés : France, Espagne, Italie, Pays Bas, Grande Bretagne, Allemagne.

2. Campagne d'activation de réseaux sociaux (FaceBook et autres)

5° Conclusions

Au niveau de l'impact, les visites du site web de visit.brussels sont remontées quasiment au même niveau qu'au début de l'année 2014, et ce dès le 10 janvier 2016, alors qu'elles étaient en baisse de 19% durant la période du 14/11/2015 au 9/1/2016 :

Dans le graphique suivant(13), 2014-2015 est en orange / 2015-2016 est en bleu :

Au niveau des taux d'occupation dans les hôtels(14), la campagne a marqué également le retour à la normale avec des taux d'occupation identiques à 2015 dès la semaine du 11/1/2016.

La campagne #CallBrussels a également été primée par The One Club, la principale ASBL pour la reconnaissance et la promotion de l'excellence en publicité. En mai 2016, cette association a ainsi décerné à New-York son prix annuel le plus prestigieux, le Best of Discipline en Interactive du One Show, à l'agence Air, pour la campagne #Call-

(13) Ce graphique peut être consulté au Greffe du Parlement

(14) Un graphique peut être consulté au Greffe du Parlement

Brussels, commandée par visit.brussels.

Par ailleurs, l'agence Air a commandé auprès de Dedicated Research une étude d'impact marketing de la campagne. Celle-ci est en cours d'élaboration.

Nous pouvons raisonnablement dire que cette campagne fût en réel succès.

4.6 Question n°180, de Mme Potigny du 7 juin 2016 : Journée des familles d'accueil

Le 15 mai dernier, dans le cadre de la journée internationale des Familles, votre ministère conviait les enfants et leurs parents d'accueil à une première journée dédiée aux Familles d'accueil.

Festive et culturelle, celle-ci s'est déroulée à Mons en compagnie de 200 participants.

Monsieur le Ministre, quel bilan tirez-vous de cette organisation ? Comment se sont déroulées les inscriptions ? Y avait-il un nombre limite à ne pas dépasser ? Pensez-vous réitérer cet essai ?

Enfin, vu que la campagne « Familles d'accueil » est toujours d'actualité, il aurait peut-être été intéressant d'y associer les familles candidates, qu'elles puissent échanger avec d'autres vivant déjà cette expérience. S'ils n'ont effectivement pas été conviés, ne pourrait-on l'envisager lors de la prochaine édition ? Dans la négative, quelles sont les raisons motivant ce choix ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question relative à la journée des familles d'accueil qui s'est effectivement déroulée le 15 mai de l'année dernière dans le cadre des festivités de Mons 2015.

L'organisation de cette journée s'était faite en lien avec un service de placement familial « La Famille d'accueil Odile Henri ».

Comme vous l'indiquez, cet événement avait rassemblé environ 200 participants. Il n'y avait pas eu d'inscriptions préalables à la journée.

Lors de cette journée, les familles ont participé à un parcours-découverte de certaines installations urbaines d'Art en ville mises en place par Mons 2015. Avec le soutien de travailleurs des services de placement familial, elles ont eu l'occasion de réaliser un parcours-photos illustrant des thèmes en lien avec la famille (Solidarité – Diversité – Affection – Joie – gaieté).

Les familles ont également été invitées à laisser des témoignages sur leur vision de l'accueil familial, témoignages dont certains sont repris sur le site Internet qui a été créé dans le cadre de la campagne de sensibilisation et de recrutement de familles d'accueil.

Il est effectivement envisagé de reproduire une telle initiative sous des modalités encore à déterminer.

Concernant l'association éventuelle des familles candidates à un prochain rassemblement de familles d'accueil qui serait organisé à l'avenir, je partage entièrement votre point de vue. Toute initiative permettant aux candidats de pouvoir échanger avec des familles qui vivent déjà l'accueil me semble effectivement opportune. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'a été élaborée la campagne actuelle qui repose notamment sur des microprogrammes dans lesquels des familles témoignent de leur vécu de l'accueil familial que ce soit au niveau de la sélection, des contacts avec les professionnels et les parents de l'enfant, du quotidien. ...

Par ailleurs, des échanges entre candidats et familles d'accueil peuvent également avoir lieu lors des séances d'informations collectives organisées par certains services de placement familial qui, à cette occasion, sont accompagnés par des familles qui peuvent, conjointement avec les professionnels, répondre aux questions des candidats.

Enfin, il n'est pas rare que lors des journées de rencontre qui sont organisées régulièrement par les services au bénéfice des familles qu'elles encadrent, les candidats qui n'ont pas encore eu l'occasion de débiter l'accueil d'un enfant soient également présents.

4.7 Question n°181, de M. Mouyard du 7 juin 2016 : Suites données au début d'incendie au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans avoir qu'en date du mardi 23 février dernier, en début d'après-midi, un début d'incendie a été dé-

claré au sein de du centre fermé pour jeunes de Saint –Hubert, dans la section des jeunes dessaisés.

Faisant suite à de tels éléments j'ai déposé à votre attention une question écrite sur ce sujet à laquelle vous me répondiez :

- que les dégâts étaient limités et qu'ils concernaient le mobilier de deux cellules ;
- que ces événements étaient actuellement analysés afin d'améliorer la sécurité des installations ;
- que des réunions devaient encore avoir lieu avec le service interne de prévention et avec les services incendies ;
- qu'une demande de renfort en personnel devait être adressée au Gouvernement.

Dans ce dossier, il ne faut pas perdre de vue que la sixième réforme de l'état a conduit à une mise en œuvre de la communautarisation de la gestion des centres fermés pour jeunes. Communautarisation qui dans ce domaine est complète est effective depuis le 1er janvier 2015. Après plus d'une année de communautarisation de cette matière il serait peut-être temps de faire le point sur la situation.

En février dernier vous indiquiez que la communautarisation du centre de dessaisés de Saint Hubert nécessiterait l'élaboration d'un nouveau décret régissant le statut interne des jeunes dessaisés. Et que ce dernier serait approuvé par le Gouvernement dans le courant de l'année 2016. Mais à ce jour nous n'avons pas encore pu prendre connaissance de ce décret.

Monsieur le Ministre, qu'est-il ressorti de l'analyse des événements qui sont survenus le 23 février dernier au sein du centre fermé pour jeunes de Saint –Hubert ? Des manquements ont-ils été mis en évidence ? Si oui quels sont-ils ? Des améliorations de la sécurité de cet établissement sont-elles envisagées ? Si oui, pourriez-vous détailler ces dernières ? Qu'en est-il de l'avis du Gouvernement sur la demande de renfort en personnel pour Saint-Hubert ? Après plus d'une année de communautarisation de la gestion des centres fermés pour jeunes pourriez-vous faire le point sur la situation ?

Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de la rédaction du nouveau décret régissant le statut interne des jeunes dessaisés ? Pourriez-vous nous présenter les principales mesures de ce décret ? Quand présenterez-vous ce décret devant le Parlement ?

Réponse : Il n'y a pas eu de manquement de la part des services dans la gestion de cet incident mais il y a eu des réunions de concertation entre

les administrations de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice à la suite de cet incident pour améliorer, le cas échéant, la coordination des interventions.

Il est en effet essentiel que les interventions soient bien coordonnées pour faire face à ce type de problèmes avec efficacité et méthode.

Plusieurs thèmes importants ont été abordés pendant ces réunions comme l'indispensable formation des équipiers de première intervention, la nécessité d'un commandement unique si un incident touchait l'ensemble des sections, la nécessité de procéder à un exercice concret d'évacuation avec tous les services concernés ainsi que la finalisation du plan d'intervention en urgence (le PIU).

Ces différents points continuent à être discutés pour aboutir à une forme de protocole d'accord entre les Administrations concernées.

Par ailleurs, le gouvernement de la Fédération a pris la décision de renforcer les moyens en personnel en augmentant de 4 personnes le cadre des agents de surveillance et de 3 personnes le cadre des éducateurs présents dans la section des dessaisés.

Cette décision du gouvernement s'est déjà concrétisée dans les faits puisque 4 surveillants et un éducateur sont déjà entrés en fonction.

Ce renfort de personnel contribue déjà très concrètement à pouvoir mieux maîtriser un début de problème dans la section des jeunes faisant l'objet d'un dessaisissement.

Toutefois, force est de constater que des problèmes subsistent au Centre de Saint-Hubert, notamment vu l'inadaptation de l'infrastructure qui limite considérablement les possibilités d'activités. Une analyse globale est en cours actuellement incluant les aspects personnels, infrastructurels et organisationnels et dès que les conclusions de celle-ci seront connues, elles seront communiquées.

Quant au nouveau décret régissant le statut interne des jeunes dessaisés, le texte est en cours de finalisation.

Il devrait pouvoir être adopté par le gouvernement en première lecture dans les semaines qui viennent, et ce en tenant compte de l'aboutissement de la réflexion relative à la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de recours, commun aux IPPJ et au centre pour jeunes dessaisés, qui nécessite une concertation active.

4.8 Question n°182, de M. Daele du 7 juin 2016 : Conventions de premier emploi

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, en décembre 2015, de financer 127 ETP dans le cadre du dispositif "Rosetta"

(convention de premier emploi), dont 40 seraient consacrés à l'accompagnement de jeunes en milieu ouvert.

Suite à cette décision, vous avez lancé un appel à projets. Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître les critères d'octroi des subsides ainsi que la répartition des emplois dans les différents services.

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de vous donner quelques précisions au sujet de ces conventions « premier emploi », appelées communément « Conventions Rosetta ».

Le Gouvernement a décidé effectivement en décembre 2015 de financer 127,5 ETP dans le cadre du « Plan Rosetta ». Ceux-ci étaient préalablement financés, pour certains, par l'Etat fédéral, pour les autres, par le Gouvernement wallon. Suite au transfert des compétences en matière de « groupes cible » de l'Etat fédéral vers les Régions, et suite à la décision du Gouvernement Wallon de ne plus financer cette politique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de 2017, le Gouvernement a décidé de prendre la poursuite de ce processus à sa charge.

Après une concertation entre les différents Ministres, il a été convenu une nouvelle répartition entre les différentes compétences. Pour l'Aide à la Jeunesse, rien n'a changé : le secteur bénéficiait de 42 ETP ; le même nombre a été reconduit.

Initialement, d'après les accords de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Etat fédéral d'une part, et la Région Wallonne, d'autre part, ces emplois devaient concerner, pour ce qui est de l'Aide à la Jeunesse, l'accompagnement de jeunes en milieu ouvert. Nous avons repris cette exigence dans la nouvelle décision du Gouvernement.

Donc, à partir de 2016, tous ces emplois devront être exclusivement consacrés à de l'accompagnement de jeunes en milieu ouvert (ce n'était plus le cas depuis 2006, à l'époque les ministres successifs avaient décidé de déroger parfois à la règle).

Par ailleurs, j'ai profité de ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles reprenait la main sur cette politique de mise à l'emploi, pour en redéfinir le mode d'attribution.

Auparavant, les postes étaient attribués aux trois fédérations patronales AMO (ANCE – FIPE – FISSAJ) qui les répartissaient entre leurs membres. Ainsi, la FIPE disposait de 10 postes, l'ANCE de 12 postes et la FISSAJ de 13 postes. Le solde, soit 7 postes, étant attribués à des services n'effectuant pas d'accompagnement de jeunes en milieu ouvert. Ne me demandez pas quels étaient les critères de répartition, je ne les connais pas et je pense que tout simplement, ils n'existaient pas.

En reprenant la main donc sur cette politique,

j'ai tenu à rendre l'attribution de ces emplois plus rigoureuse et transparente.

Tous les services concernés (AMO, PPP non mandatés) ont été avertis par courrier de la modification de la procédure et des nouveaux critères d'attribution, à savoir :

- 1° L'exclusivité de l'attribution aux projets mettant en œuvre l'accompagnement des jeunes en milieu ouvert.
- 2° L'accessibilité du service en dehors des heures scolaires.
- 3° Une démarche proactive pour aller à la rencontre des jeunes et des familles (travail social de rue, travail au sein des écoles, ..).
- 4° Le fait de ne pas avoir bénéficié d'un emploi « Rosetta » dans les années précédentes.

Suite à ce courrier, 61 services ont sollicité un emploi « Rosetta » (deux d'entre eux sollicitant deux emplois).

Une sélection sur base des critères exposés ci-dessus a donc été effectuée.

Les 42 demandes se rapprochant le plus des critères énoncés ont été sélectionnées. Il se fait que cette sélection donne pour résultat une répartition des postes assez équilibrée entre les régions et les fédérations.

Les services ayant reçu une réponse positive sont :

- 1° Abaka
- 2° Alhambra
- 3° AMO Basse Sambre
- 4° AMOS
- 5° Arkadas
- 6° Arpège AMO
- 7° Cap Verviers
- 8° Cap Sud
- 9° CEMO
- 10° CIAJ
- 11° CLAJ
- 12° Comète
- 13° Culture Jeunes Chamase
- 14° Dinamo
- 15° Droit des Jeunes Liège
- 16° Dynamo International
- 17° GRAINE
- 18° Imagin'AMO
- 19° Inser'Action
- 20° Itinéraires
- 21° Jeunes 2000
- 22° La Boussole AMO
- 23° La Chaloupe

- 24° La Croisée
- 25° La débrouille
- 26° La Particule
- 27° La Teignouse
- 28° L'Accueil Familial
- 29° Latitude-J
- 30° L'Oranger
- 31° Mic-Ados
- 32° Passages-AMO
- 33° Pavillon-J
- 34° Plan-J
- 35° SAJMO
- 36° Smarcande
- 37° Service d'Actions Sociales Liège
- 38° TCC – Accueil
- 39° Tu dis « Jeunes »
- 40° Visa Jeunes

Cette liste est encore incomplète, puisque deux services sélectionnés ont d'eux-mêmes renoncé à l'opportunité de bénéficier d'un emploi « Rosetta ». Il reste donc encore deux postes à attribuer à l'heure où je répons à votre question.

Vous noterez également qu'il ne s'agit pas de projets émanant exclusivement d'AMO. J'ai en effet attribué des postes à des services non agréés en tant qu'AMO mais ayant bien pour objet « l'accompagnement de jeunes en milieu ouvert ». C'est par exemple le cas de PPP tels que Abaka, Dynamo International qui sont des PPP travaillant hors mandat, ou encore de l'ASBL « La Particule » qui n'est pas (encore) agréée en tant qu'AMO mais qui postule en ce sens.

Enfin, pour être complet, j'attire votre attention sur le fait que l'année 2016 est une année de transition entre deux régimes.

En effet, une grande majorité des renouvellements de conventions « Rosetta » opérés en 2015 (donc sous l'ancien régime) auront encore cours dans le courant 2016. Ceci peut tromper la perception que l'on a de la poursuite de cette politique. Ceci est lié au fait que le début des conventions est étalé tout au long de l'année académique, la première de ces conventions prenant effet un 8 janvier, les dernières prenant effet seulement dans le courant du mois de novembre.

Ce n'est donc qu'à partir de décembre 2016 que tous les postes devraient avoir été renouvelés selon la nouvelle procédure.

4.9 Question n°183, de M. Daele du 7 juin 2016 : Evènements vélo

Au mois de mars dernier, le Ministre Collin avait annoncé le lancement d'un nouvel appel à projets à destination des clubs sportifs, des halls sportifs communaux et des communes.

L'appel à projets, financé à hauteur de 100 000 euros, aidera les communes et les centres sportifs locaux à organiser des événements consacrés au vélo sous toutes ses formes.

Monsieur le Ministre entend-il poursuivre la démarche entamée par son prédécesseur ?

Réponse : L'appel à projet « La Wallonie à vélo 2016 » que vous évoquez et qui a pour objectif d'améliorer l'accueil des cyclistes par des équipements spécifiques dans le secteur du tourisme a été lancé par le Commissariat Général au Tourisme (CGT). Il s'agit donc d'une action relevant de la compétence régionale du Tourisme de mon prédécesseur que je vous invite à interroger.

4.10 Question n°184, de M. Legasse du 7 juin 2016 : Special Olympics 2016

Ce mercredi 4 mai marquait le coup d'envoi des Special Olympics à La Louvière, les compétitions sportives nationales pour athlètes atteints d'un handicap mental avec 19 disciplines et 3000 sportifs inscrits.

Ces compétitions s'organisent chaque année alternativement entre la Flandre, Bruxelles et la Wallonie.

Votre prédécesseur, Monsieur Collin, avait affirmé en octobre 2015 ne pas encore avoir été sollicité mais qu'il soutiendrait cette manifestation avec des moyens financiers, logistiques, matériels et humains.

Mes questions sont donc les suivantes Monsieur le Ministre :

- Pouvez-vous me dire si l'organisation des Special Olympics a sollicité une aide de la FWB ?
- Est-ce que la FWB participe d'une manière ou d'une autre à cet événement ?

Réponse : L'objectif premier de Special Olympics Belgium est l'organisation de jeux nationaux réunissant tous les clubs et institutions pour déficients intellectuels, dont certains sont affiliés à l'association sportive (FEMA) reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'édition 2016 du Special Olympics Belgium qui a eu lieu le 4 mai à La Louvière, mon prédécesseur le Ministre René Collin a dégagé une subvention pour un montant de 10.000€, dont

une avance de 8.000€ a déjà été liquidée le 23 juin dernier.

Le solde sera quant à lui liquidé dès réception des pièces justificatives.

4.11 Question n°185, de Mme Pécriaux du 13 juin 2016 : Protection du centre ADEPS "La Marlette"

La société Van Gansenkinkel envisage d'exploiter un site de dix hectares de traitement de déchets dangereux à deux pas du centre ADEPS de La Marlette.

Seneffe est un site idéal pour la pratique de l'aviron et est le meilleur qu'il soit dans le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

La tête de rivière de Seneffe organisée par le club «Les 3 Y» est une course contre la montre sur longue distance et est un événement phare de la saison, car elle sert de test national pour les sélections internationales. La modification du tracé du Ravel ne permettra plus la tenue de cette compétition.

Fin de l'année dernière, la ligue flamande d'aviron a organisé à Seneffe une compétition servant également de test. Elle avait considéré que le plan d'eau de Seneffe offrait de bien meilleures conditions pour ce test que les plans d'eau en Flandre.

Il serait dès lors vraiment regrettable que le site de Seneffe perde ses caractéristiques.

D'autre part, les rameurs ont intérêt à pratiquer leur sport dans des eaux les plus saines possible.

Des stages de planches à voile, d'aviron-basket et autres sports nautiques s'y déroulent également. De nombreux jeunes francophones y participent.

Monsieur le Ministre,

Quelle est votre vision du projet et plus particulièrement sur les impacts environnementaux et sportifs ?

N'est-il pas contre-productif d'exploiter un tel site à deux pas d'un lieu où se déroulent de nombreuses compétitions sportives et où se tiennent de nombreux stages ?

Comptez-vous interpeller vos collègues de la Région afin de contrer ce projet ?

Réponse : Mon administration a attiré mon attention sur l'enquête publique en cours relative au projet d'installation d'une zone de traitement de déchets à proximité du centre Adeps « La Marlette » à Seneffe.

Le projet prévoit l'installation d'une zone de traitement de déchets de construction de 400.000

tonnes par an le long du canal, non loin du centre Adeps.

Si les informations qui m'ont été communiquées sont bien exactes, le manque d'informations et de précisions sur la nature des déchets qui seraient traités à cet endroit nous invite à la plus grande prudence. Les déchets minéraux dont question dans l'enquête publique, s'il advenait qu'ils contiennent de l'amiante, seraient tout à fait incompatibles avec les activités du centre Adeps, tout proche, qui accueille de nombreux enfants (dont ceux des écoles de Seneffe) tout au long de l'année scolaire ainsi que pendant les vacances.

Outre les risques de nuisances sonores et olfactives pour les utilisateurs du centre Adeps, le fait qu'une telle installation puisse générer des poussières potentiellement dangereuses m'interpelle évidemment.

D'autre part, il faut aussi être conscient de l'importance du « Ravel » pour l'organisation des activités d'aviron sur le canal. Le Ravel, qui devrait faire l'objet d'un détournement, emprunte le chemin de halage qui permet aux entraîneurs et moniteurs de suivre les activités d'aviron et d'en assurer la sécurité. Cette fermeture du chemin de halage aurait donc des conséquences fâcheuses sur les activités nautiques du centre. N'oublions pas que l'emplacement du centre nautique de Seneffe a été choisi pour la pratique de l'aviron en raison des longues lignes droites de canaux nécessaires à sa pratique. A cet égard, il s'agit d'un des centres les plus intéressants d'Europe.

Je suis sensible aux inquiétudes de mes services et j'ai à cœur de prendre en compte les risques que l'on pourrait faire courir à tous les utilisateurs, locaux et étrangers, qui fréquentent le centre nautique Adeps sis sur le territoire de la commune de Seneffe.

Je me propose donc dans ces circonstances d'écrire aux Autorités locales de la commune de Seneffe, et en particulier à Madame la Bourgmestre Bénédicte Poll, ainsi que de prendre contact avec mon collègue de la Région Wallonne, Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire afin de les sensibiliser aux risques inhérents à ce projet.

4.12 Question n°187, de M. Tzanetatos du 15 juin 2016 : Création d'un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme

Vous annoncez dans la presse avoir proposé au gouvernement la création d'un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme. Ce plan devra permettre d'améliorer la prise en charge des personnes touchées par la radicalisation violente et de leurs proches.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous dire

en quoi consistera ce plan ? Pouvez-vous nous transmettre l'échéancier de sa mise en œuvre ? Enfin, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous communiquer les montants qui seront alloués à ce plan ?

Réponse : J'ai répondu à des questions de la presse relatives à la mise en œuvre du Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en janvier 2016 la création, au sein de l'Administration générale des Maisons de justice, d'un Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent. Ce service sera le point de contact pour toutes les personnes confrontées à un problème de radicalisme violent.

A travers la mise en place d'une ligne téléphonique qui sera disponible au-delà des heures de bureau, le Centre aura pour mission d'aider et de prendre en charge les personnes en proposant notamment de l'information, de l'aide aux proches, du soutien socio-psychologique de proches de personnes en voie de radicalisation violente, voire la prise en charge de personnes en voie de radicalisation violente pour faciliter leur désengagement.

Il s'agira donc d'un accompagnement personnel et individualisé assuré soit directement par le centre soit par un relais vers une structure spécialisée interne ou externe à la Fédération Wallonie Bruxelles. Cet accompagnement pourra se faire soit à la demande de la personne elle-même, soit de son entourage, soit d'intervenants de première ligne ou encore suite à une décision judiciaire.

De par ses compétences en aide sociale, psychologique et de support individualisé, l'Administration Générale des Maisons de justice était l'Administration la plus à même de prendre en charge cette mission.

Pour ce service qui comptera 17 ETP, les épreuves de sélection sont actuellement en cours. Les engagements devraient prendre cours en automne prochain et après un programme de formation adapté, le Centre pourra être prêt à la fin de l'année 2016. Toutefois, l'accessibilité du service au public ne sera prévue que pour le début de l'année 2017, le temps que tous les ajustements organisationnels soient réalisés.

Le budget en année pleine validé par le Gouvernement en sa séance du 20 janvier 2016 porte sur un total de 1.137.000 €, soit 1.052.000 € pour l'engagement de 17 ETP et 85.000 € de frais de fonctionnement.

4.13 Question n°188, de M. Knaepen du 15 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique

Les grèves ont fortement secoué la Wallonie et Bruxelles ces dernières semaines. Les raisons invoquées n'ont pas manqué et sont parfois confuses dans le chef de certains grévistes... et n'ont surtout pas manqué d'impacter le quotidien des citoyens, dont les témoignages ont afflué en masse par voie de presse et via les réseaux sociaux.

Si j'insiste sur le caractère essentiel, démocratique et universel du droit de grève, celui-ci n'est pas absolu et ne doit, selon nous, en aucun cas être usurpé et banalisé, sans quoi il est amené à perdre son impact, à être vidé de son sens et tout à fait dénaturé. Les grèves successives de ces dernières semaines accroissent encore un peu plus la « gréviculture » ; une gréviculture qui nuit gravement à l'image de la Wallonie et de Bruxelles, à court, moyen et long terme. Des investisseurs frileux, des pertes économiques sèches, des citoyens pris en otage... et un service public qui tourne au ralenti, voire pas du tout pour un temps indéterminé.

Toutefois, l'impact d'un mouvement de grève est souvent difficilement objectivable globalement. C'est pourquoi, je demande à Monsieur le Ministre la façon dont son administration a réagi face à cette grève. Étendue sur plus d'une semaine, il me semble opportun, pour ce faire, de cibler le jeudi 26 mai et le mardi 31 mai. Sous des dehors statistiques, ma question a une vocation bien plus interrogative, politique et transversale. Quelle fut l'ampleur du mouvement de grève enregistré dans les directions générales transversales, les directions générales opérationnelles et dans les organismes d'intérêt public dont Monsieur le Ministre à la tutelle ? Monsieur le Ministre dispose-t-il d'un pourcentage des agents qui se sont déclarés en grève, des agents effectivement au travail et des agents qui se sont présentés sur leur lieu de travail mais ont été empêchés d'exercer leur activité professionnelle ?

Ces questions supposent un recensement des piquets de grève devant chacun des bureaux du Service public, des directions générales et des OIP. Monsieur le Ministre peut-il me fournir le détail de ces piquets de grève afin d'établir un état des lieux plus concret de la situation de grève aux deux dates précitées ?

Réponse : Concernant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les informations sur les membres du personnel s'étant déclarés en grève sont encodées dans le logiciel Ulis qui indique, à la date du 23/06/16, les données suivantes :

Total membres du personnel : 5976

— Grève du 26/05/16 : 129 membres du personnel.

— Grève du 31/05/16 : 215 membres du personnel.

Concernant l'Etnic, l'ONE, l'IFC, le CSA et l'ARES, il n'y a eu aucun piquet de grève devant les bâtiments.

Les membres du personnel de ces organismes s'étant déclarés en grève se répartissent comme suit :

— Grève du 26/05/16 : 8 membres du personnel de l'ONE.

— Grève du 31/05/16 : 6 membres du personnel de l'Etnic et 59 membres du personnel de l'ONE.

Je tiens également à préciser que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Organismes d'Intérêt Public avaient pris des mesures en amont notamment pour faciliter les déplacements des membres du personnel via des systèmes de covoiturages mais également en adaptant le travail afin de permettre aux membres du personnel d'effectuer du travail à domicile et/ou d'adapter leur jour de télétravail.

4.14 Question n°189, de Mme Potigny du 15 juin 2016 : Stages Handi Spécial Sport

Afin de proposer des stages aux personnes atteintes d'un handicap qu'il soit d'ordre mental, moteur ou autre, l'Adeps collabore avec la Ligue handisport francophone pour assurer un encadrement spécifique et permettre ainsi à chacun de s'épanouir dans une discipline sportive.

Une belle initiative qui répond aux objectifs du sport pour tous !

Je mesure bien les difficultés organisationnelles et/ou logistiques liées à cet accueil mais je ne vois aucun stage en dehors des centres Adeps de la Forêt de Soignes et de Louvain-la-Neuve et uniquement pour la période estivale ?

Est-il envisageable d'étendre ces propositions de stage à d'autres centres et périodes de congés scolaires ? Serait-ce également faisable au niveau budgétaire ?

Enfin, à ce jour, quel succès rencontre la formule Handi spécial sport ?

Réponse : Au travers des actions qu'elle mène, l'Administration générale du Sport s'est toujours montrée sensible à l'intégration des moins valides et a veillé à considérer le sport pour personnes atteintes d'un handicap, qu'il soit mental ou physique, au même titre que le sport pour valides.

La Direction des centres sportifs a effectivement programmé dans son offre de stages de vacances sportives, des stages spécifiques « Handi

spécial sport » en externat dans les centres suivants :

- Le Centre sportif de la Forêt de Soignes à Auderghem : du 22/08 au 26/08/16 - Stage de multisports, 8 à 12 ans, pour des enfants malentendants.
- Le Centre sportif du « Blocry à Louvain-La-Neuve : du 16/08 au 19/08/16 - Stage de multisports, 10 à 14 ans, pour des jeunes avec une déficience mentale.

Par ailleurs, l'ensemble des centres sportifs participe également au travail d'intégration des personnes souffrant d'un handicap en accueillant quelques enfants moins valides ou avec un handicap mental léger au sein des stages en externat pour valides. Ces enfants sont inscrits dans nos activités après un contact personnalisé avec leurs parents afin d'organiser au mieux leur intégration.

Outre l'organisation de stages et l'accueil dont question ci-dessus, la direction des centres sportifs collabore avec les fédérations pour moins valides, la LHS (Ligue Handi Sport) et la FeMA (Fédération Multisports Adaptés).

Elle collabore avec la FeMA, depuis quelques années, pour la mise sur pied des stages qui se déroulent respectivement aux centres de l'Hydrion et du Cierneau. Ces deux centres sportifs accueillent les stagiaires en internat pendant une semaine. Les centres sportifs engagent des moniteurs occasionnels spécialisés dans les disciplines sportives concernées tandis que la FeMA, de son côté, s'occupe de l'encadrement « extra sportif ».

Cet été, ces centres accueilleront des groupements aux dates suivantes :

- Le centre sportif de l'Hydrion à Arlon : du 21 au 26 août 2016, 20 personnes, avec des handicaps de toute nature, participeront à un stage de plongée sous-marine. 6 personnes de la FEMA les accompagneront en internat.
- Le centre sportif du Cierneau à Froidchapelle : du 29 août au 2 septembre 2016, 35 stagiaires et 6 accompagnants pour participer à un stage de voile en internat.

Cette année, la Direction des centres sportifs a repris la collaboration avec la Ligue Handi Sport afin de mettre en place, au centre Adeps de la Forêt de Soignes, un stage de multisports en externat couplé avec un stage en internat pour adolescents de 14 à 20 ans.

Ce stage aura lieu du 3 au 8 juillet 2016 et est ouvert aux stagiaires porteurs d'un handicap physique. Quatre jeunes à mobilité réduite y sont inscrits (2 en internat et 2 en externat). Ils participeront aux disciplines sportives des stages pour

valides. Le programme sportif et l'encadrement spécialisé ont été élaborés en étroite collaboration avec la LHS.

Ce stage est une première expérience qui, si le débriefing de fin de stage est positif, devrait être renouvelée en 2017.

D'un point de vue budgétaire, ces stages ne demandent pas plus de dépenses que les autres stages programmés. Un encadrement spécialisé est toutefois indispensable et plus difficile à trouver aussi bien pour la LHS que pour nos centres sportifs.

L'ouverture de l'offre de stages pour des personnes souffrant d'un handicap à d'autres centres sportifs est à l'étude. Toutefois, l'organisation de tels stages ne peut se concevoir que dans des centres qui permettent l'accessibilité des personnes moins valides. Une évaluation du niveau d'accessibilité de nos centres sportifs est inscrite en tant que projet dans le Contrat d'administration à charge des budgets de la Direction générale de l'Infrastructure.

En conclusion, si la formule « Handi Spécial Sport » rencontre actuellement un intérêt limité, la Direction des centres sportifs met des collaborations en place avec la LHS pour augmenter sa visibilité. En parallèle, des contacts sont en cours avec l'AViQ et le Phare afin d'établir également des collaborations. La Direction des centres sportifs privilégie actuellement l'intégration des personnes moins valides ou avec un handicap mental léger dans ses stages pour valides.

4.15 Question n°190, de M. Jeholet du 15 juin 2016 : Athlètes francophones sélectionnés pour les JO de Rio

Monsieur le Ministre, à quelques semaines des Jeux Olympiques de Rio, pourriez-vous me communiquer la liste des athlètes francophones déjà sélectionnés pour cette grande échéance sportive ?

Pourriez-vous également me transmettre la liste des sportifs pouvant encore espérer faire partie de cette sélection ?

Parmi l'ensemble de ces athlètes pourriez-vous me préciser ceux qui bénéficient d'une aide de l'ADEPS en indiquant de quelle aide il s'agit (statut, soutien financier, emploi, ...) ?

Réponse : La date ultime à laquelle sera arrêtée, par le Conseil d'administration du COIB, la liste définitive des sélectionnés pour les Jeux Olympiques de RIO est fixée au 11 juillet.

Toutefois, à ce jour, il a déjà entériné la sélection de certains sportifs. A savoir, pour ce qui concerne les francophones : Lianne TAN (badminton), Maxime MOTTET (tir aux clays), Charline VAN SNICK, Joachim BOTTIEAU et Tomas NIKIFOROV (judo), Si Mohammed KETBI

(taekwondo), David GOFFIN (tennis), Claire MICHEL (triathlon) et Wannas VAN LAER (voile). A ces individualités, il faut ajouter l'équipe masculine de hockey composée en grande majorité par des joueurs francophones, le relais 4x400 en athlétisme où ne figurent que des francophones et l'équipe de cyclisme sur route dans laquelle, même si la sélection n'est pas encore arrêtée, on peut espérer la présence de Philippe GILBERT après sa brillante victoire au Championnat de Belgique.

Ont satisfait aux critères de sélection mais doivent encore être entérinés par le Conseil d'administration au plus tard le 11 juillet : Cynthia BONGELO, Jonathan, Kevin et Olivia BORLEE, Florent CAELEN ou Abdelhad EL HACHIMI ou Justin MAHIEU (ces trois marathoniens ont réalisé le chrono nécessaire mais un seul partira), Koen NAERT, Nafisatou TIAM et Anne ZAGRE (athlétisme), Grégory WATELET (jumping), François HERSBRANT et Fanny LECLUYSE (natation).

Tous ces sportifs bénéficient d'un statut de sportif de haut niveau à l'exception des coureurs cyclistes pour laquelle aucune demande ne nous est parvenue. A ce titre, ils ont accès gracieusement aux différents services développés par mon Administration ainsi que par le Centre d'aide à la performance sportive subventionné par nos soins.

En outre, ils bénéficient également tous d'un contrat de sportif de haut niveau sauf Grégory WATELET et David GOFFIN, et comme indiqué, les cyclistes.

La grande majorité est sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cynthia BONGELO, Jonathan, Kevin et Olivia BORLEE et Anne ZAGRE avec la Région Bruxelloise et Tomas NIKIFOROV avec l'Armée.

Enfin, sur un plan structurel et individuel, ils bénéficient du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du subventionnement des plans programmes de leur fédération respective (frais de compétitions, de stages, d'entraîneurs...).

4.16 Question n°191, de M. Jeholet du 15 juin 2016 : Justification du montant de la subvention plan programme 2016 de la Fédération francophone de natation

Alors que la Fédération Francophone de Natation a présélectionné deux nouveaux athlètes pour les Jeux Olympiques lors des récents championnats d'Europe, portant pour l'instant au nombre de 4 les nageurs qu'elle devrait envoyer à Rio, la subvention lui permettant de mettre en place sa politique en faveur du haut-niveau vient d'être diminuée de 180.000 € par rapport à l'année 2014 !

Ce 18 mai, elle recevait ainsi votre courrier, l'informant que le montant de sa subvention

« Plan-Programme » serait porté à 240.000 € pour l'année 2016.

Cette subvention qui lui permet de prendre en charge le salaire des entraîneurs de haut-niveau, la participation des athlètes aux compétitions internationales, les frais de fonctionnement du centre d'entraînement fédéral nouvellement créé ainsi que l'organisation des stages de préparation, était pourtant plafonnée à 420.000 € jusqu'en 2014.

- Monsieur le Ministre peut-il nous communiquer les raisons de cette importante diminution ?
- Dans un article de presse vous indiquiez vous être basé sur la proposition de l'administration... Au vu des enjeux pour la Fédération, il paraît normal que cette diminution puisse être largement motivée. Pouvons-nous connaître les justifications de votre administration ?
- La Fédération n'a-t-elle pas rempli les objectifs qu'elle s'est fixés dans son plan programme ? Le nombre de nageurs présélectionnés pour les prochains JO semble pourtant témoigner du contraire...
- Il semble qu'une réunion devait se tenir entre votre cabinet et les responsables de la Fédération. Pouvez-vous me communiquer les résultats de cette réunion ?
- Un complément au montant alloué le 18 mai dernier est-il envisageable ? Dans l'affirmative, dans quels délais ?

Réponse : A l'occasion de l'Olympiade 2013-2016, de nouvelles orientations sportives ont été fixées pour les Plans programmes et notamment une révision des postes admissibles à la subvention.

En 2013 et 2014, des mesures transitoires ont permis aux fédérations d'admettre à la subvention des activités qui ne pouvaient plus être prises en compte suite à ces orientations sportives.

La diminution de la subvention s'est donc opérée en 2015 et c'est ainsi que, pour la fédération de natation, le montant de la subvention est passé de 420.000 € en 2014 à 320.000 € en 2015. Cette diminution ne découle pas d'objectifs non atteints mais de dépenses qui ne sont plus admissibles.

En 2016, j'ai pu dégager des moyens complémentaires à concurrence de 1.790.000 € à charge du Fonds des sports, en plus du montant prévu à la DO 26 AB 33.21.35 du budget ordinaire.

La fédération de natation recevra ainsi un complément de budget de 80.000 €, ce qui porte sa subvention plan-programme haut niveau de 2016 à 320.000 €, comme en 2015.

La fédération de natation a été avertie du versement de ce complément.

4.17 Question n°192, de M. Jeholet du 15 juin 2016 : Répartition des subventions des fédérations sportives reconnues pour les années 2015 et 2016

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la répartition définitive des montants alloués aux fédérations sportives reconnues pour l'année 2015 et ce, tant au niveau des subventions forfaitaires de fonctionnement (A.B 33.20), qu'au niveau des subventions destinées au financement des plans programmes (A.B 33.21) ?

Pourrait-il en faire de même pour l'année 2016 et me préciser si comme l'an dernier ces montants sont sujets à évoluer en fin d'année grâce un complément ?

Réponse : Je vous prie de trouver, ci-annexés(15), deux tableaux récapitulatifs reprenant, pour les années budgétaires 2015 et 2016, les montants maximums alloués aux fédérations sportives reconnues et ce, tant au niveau des subventions forfaitaires de fonctionnement (A.B. 33 20), qu'au niveau des subventions destinées au financement des plans-programmes (A.B. 33 21).

Le tableau relatif au plan-programme 2016 tient compte des moyens supplémentaires, soit 1.790.000 euros, que j'ai décidé d'octroyer en date du 14 juin 2016, à charge du Fonds des Sports.

En ce qui concerne la subvention forfaitaire 2016, j'ai demandé, à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2016, des moyens supplémentaires d'un montant de 625.000 euros, ce qui devrait permettre aux fédérations sportives d'obtenir le même forfait que celui octroyé pour l'année 2015.

4.18 Question n°194, de Mme Pécriaux du 15 juin 2016 : Protection des sportifs du centre ADEPS "La Marlette"

La société Van Gansenwinkel envisage d'exploiter un site de dix hectares de traitement de déchets dangereux à deux pas du centre ADEPS de La Marlette.

Seneffe est un site idéal pour la pratique de l'aviron, le meilleur qu'il soit dans le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

La tête de rivière de Seneffe organisée par le club «Les 3 Y» est une course contre la montre sur longue distance et est un événement phare de la saison, car elle sert de test national pour les sélections internationales. La modification du tracé du Ravel ne permettra plus la tenue de cette compétition.

(15) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Fin de l'année dernière, la ligue flamande d'aviron a organisé à Seneffe une compétition servant également de test. Elle avait considéré que le plan d'eau de Seneffe offrait de bien meilleures conditions pour ce test que les plans d'eau en Flandre.

Il serait dès lors vraiment regrettable que le site de Seneffe perde ses caractéristiques.

D'autre part, les rameurs ont intérêt à pratiquer leur sport dans des eaux les plus saines possible.

Des stages de planches à voile, d'aviron-basket et autres sports nautiques s'y déroulent également. De nombreux jeunes francophones y participent.

Monsieur le Ministre,

Quelle est votre vision du projet et plus particulièrement sur les impacts environnementaux et sportifs ?

N'est-il pas dangereux d'exploiter un tel site à proximité d'un lieu où se déroulent de nombreuses compétitions sportives et où se tiennent de nombreux stages ?

La santé et les performances de nos sportifs sont en jeu.

Comptez-vous interpeller vos collègues de la Région afin de contrer ce projet ?

Réponse : Mon administration a attiré mon attention sur l'enquête publique en cours relative au projet d'installation d'une zone de traitement de déchets à proximité du centre Adeps « La Marlette » à Seneffe.

Le projet prévoit l'installation d'une zone de traitement de déchets de construction de 400.000 tonnes par an le long du canal, non loin du centre Adeps.

Si les informations qui m'ont été communiquées sont bien exactes, le manque d'informations et de précisions sur la nature des déchets qui seraient traités à cet endroit nous invite à la plus grande prudence. Les déchets minéraux dont question dans l'enquête publique, s'il advenait qu'ils contiennent de l'amiante, seraient tout à fait incompatibles avec les activités du centre Adeps, tout proche, qui accueille de nombreux enfants (dont ceux des écoles de Seneffe) tout au long de l'année scolaire ainsi que pendant les vacances.

Outre les risques de nuisances sonores et olfactives pour les utilisateurs du centre Adeps, le fait qu'une telle installation puisse générer des poussières potentiellement dangereuses m'interpelle évidemment.

D'autre part, il faut aussi être conscient de l'importance du « Ravel » pour l'organisation des activités d'aviron sur le canal. Le Ravel, qui devrait faire l'objet d'un détournement, emprunte le

chemin de halage qui permet aux entraîneurs et moniteurs de suivre les activités d'aviron et d'en assurer la sécurité. Cette fermeture du chemin de halage aurait donc des conséquences fâcheuses sur les activités nautiques du centre. N'oublions pas que l'emplacement du centre nautique de Seneffe a été choisi pour la pratique de l'aviron en raison des longues lignes droites de canaux nécessaires à sa pratique. A cet égard, il s'agit d'un des centres les plus intéressants d'Europe.

Je suis sensible aux inquiétudes de mes services et j'ai à cœur de prendre en compte les risques que l'on pourrait faire courir à tous les utilisateurs, locaux et étrangers, qui fréquentent le centre nautique Adeps sis sur le territoire de la commune de Seneffe.

Je me propose donc dans ces circonstances d'écrire aux Autorités locales de la commune de Seneffe, et en particulier à Madame la Bourgmestre Bénédicte Poll, ainsi que de prendre contact avec mon collègue de la Région Wallonne, Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire afin de les sensibiliser aux risques inhérents à ce projet.

4.19 Question n°196, de M. Tzanetatos du 21 juin 2016 : Quels moyens pour financer l'élite sportive et le sport pour tous

Concernant le soutien de 9.000.000 € par an de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sport de haut niveau, vous dites dans un communiqué de presse le 31 mai 2016 : « Cet appui financier et la structure d'encadrement pluridisciplinaire mise à disposition des athlètes de haut niveau seront pérennisés voire optimisés car le sport d'élite, en plus de contribuer au rayonnement de notre pays, est une source d'inspiration pour de nombreux sportifs et futurs sportifs mais aussi pour nos jeunes. Ce n'est pas le moindre des enjeux ! Pousser tout un chacun à la pratique du sport, par l'exemple de la réussite, est aussi notre objectif commun ».

Dans un même temps, vous affirmez dans la presse le 7 juin 2016 vouloir « remettre au centre des débats le sport pour tous » et plus précisément vous dites : « On ne peut pas se concentrer que sur l'élite. Bien sûr, elle constitue la vitrine pour les têtes blondes. Mais si l'on veut que nos gamins puissent pratiquer du sport et s'imaginent faire comme leurs idoles, on doit leur en donner les moyens » et enfin « J'estime qu'il faut que la masse redevienne la priorité et que l'on équilibre mieux les moyens mis à disposition des gens qui veulent pratiquer du sport. On ne peut pas se contenter de travailler dans des niches ».

Excusez-moi de vous citer plusieurs fois mais j'avoue ne pas bien comprendre ce qui, pour moi, s'apparente, au mieux à un double discours, au pire à des effets d'annonces. Discours que vous

semblez adapter en fonction des circonstances et de l'interlocuteur. Pouvez-vous dès lors, Monsieur le Ministre, nous dire si l'enveloppe dans sports va être augmentée en 2017 ? Si pas, pouvez-vous nous dire comment vous allez dans le même temps optimiser l'encadrement du sport de haut niveau et remettre au centre le sport pour tous ? Pouvez-vous nous en dire plus sur les mesures que vous comptez mettre en place sur ces deux grands volets du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Et surtout, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire comment vous comptez financer ces mesures ?

Réponse : Je ne pense pas qu'il faille opposer sport de haut niveau et sport pour tous.

Ils se nourrissent mutuellement, le haut niveau étant une source de motivation et d'envie pour le plus grand nombre qui constitue un réservoir qui peut venir alimenter le haut niveau.

Je pense qu'il revient aux pouvoirs publics de soutenir à la fois nos athlètes de haut niveau, en particulier dans toutes les disciplines où le seul sponsoring et autres budgets générés notamment par la diffusion de compétitions ne permet pas l'autofinancement, et le sport pour tous.

Voici quelques orientations qui doivent permettre des progrès dans ces deux domaines.

Comme vous le savez, nous sommes à l'aube d'une nouvelle Olympiade. En matière de subventionnement du sport de haut niveau, je souhaite quelque peu adapter le mode opératoire pour les prochains plans-programmes, tout en restant dans le cadre des dispositions décrétales en vigueur.

En effet, il s'agit d'adopter un processus d'objectivation des montants alloués aux fédérations sportives. Ceci pour répondre notamment aux remarques formulées par la Cour des Comptes dans son dernier cahier d'observation en faveur d'une plus grande objectivation de la subsidiation.

Les objectifs poursuivis sont :

- la responsabilisation de tous les acteurs fédéraux,
- la professionnalisation des fonctions techniques (Direction technique),
- la simplification au maximum de tout l'aspect administratif,
- la rencontre, entre autres, du cahier de revendications pour l'avenir du sport francophone élaboré par l'AISF.

J'en ai d'ailleurs fait part aux fédérations lors d'une rencontre à Beez le 3 juin dernier.

Pour ce qui concerne le sport pour tous, je souhaite maintenir - au cœur de la politique sportive de l'Adeps - la promotion de la pratique sportive

par tout un chacun et les aides y afférentes.

Les diverses possibilités de subventionnement actuelles sont : Camp Sportif, Camp Sportif pour handicapés, Programme de Développement Sportif (PDS), Sport de quartier, Été Jeunesse, Été Sport, Mon Club-Mon Ecole, Commune Olympique et appels à projets pour l'intégration ...

En matière de subventions visant l'organisation d'activités sportives, il existe actuellement de nombreuses incohérences entre les réglementations en vigueur :

- disparité des montants de subventions ;
- disparité des normes juridiques (décrets, arrêtés, réglementations, appels à projets...);
- disparité des exigences en termes d'encadrement ;
- disparité des lieux de dépôt des formulaires de demandes, ...

Par ailleurs, ces réglementations sont fort contraignantes.

Ces divergences dans la réglementation sont fréquemment critiquées par les utilisateurs qui s'y retrouvent difficilement. Par ailleurs, elles complexifient la gestion administrative de ces subventions. Cette volonté de simplification a également été confortée par les résultats des rencontres bilatérales organisées entre mon administration et les fédérations sportives.

J'ai donc chargé l'administration de me soumettre un projet de coordination et de simplification de la réglementation.

Il me tient tout particulièrement à cœur d'insérer, dans l'offre sportive, des projets intégrant des publics fragilisés. Ce souci répond aux besoins identifiés dans nos grandes villes. Notons que, comme il ne relève ni du métier ni des compétences de l'Administration générale du Sport d'identifier ces publics fragilisés, les initiatives que j'entends voir développer en la matière devront l'être en collaboration étroite avec le secteur associatif (non sportif), spécialisé en cette matière.

Dans le même ordre d'idées, toutes les études pointent le décrochage sportif vers 13 ans en parallèle au décrochage scolaire. Des actions coordonnées pourraient utilement être menées avec les divers intervenants de l'enseignement et également les écoles de devoirs dont les missions prévoient le développement et l'émancipation sociale de l'enfant.

La transversalité au niveau communal doit également être privilégiée en mettant en place des synergies avec le contrat de quartier, les échévénats des sports, de la jeunesse et de l'enseignement. Le Sport doit s'ancrer dans un maillage so-

cial qui passe aussi par la formation d'animateurs eux-mêmes issus des quartiers moins favorisés.

4.20 Question n°197, de Mme Potigny du 21 juin 2016 : Projet pédagogique lié à la désistance

La désistance est le modèle sur lequel se base désormais le centre communautaire pour mineurs « dessaisis » en proposant un programme multidisciplinaire aux jeunes pour leur éviter la voie de la récidive.

Cette approche permet aux jeunes délinquants une ouverture sur le monde tout en assurant un encadrement individualisé sur le long terme.

Ce projet pédagogique a été initié par l'administration générale des Maisons de Justice (AGMJ) et lancé concrètement en février de cette année.

Après 5 mois de mise en application, quels sont les premiers constats? Observe-t-on des résultats ou est-ce encore trop tôt pour se faire une idée objective? A-t-on déjà dû opérer des remaniements au niveau du programme proposé?

Réponse : Le cadre d'intervention pour les mineurs dessaisis a été lancé le 1er février 2016. Le projet est donc fort récent et il est de ce point de vue prématuré de déjà parler de résultats car il s'agit d'un encadrement sur le long terme.

Outre le projet pédagogique qui a déjà été expliqué à différentes reprises suite à des questions parlementaires, l'accent est particulièrement mis sur l'articulation entre le projet spécifique mis en place pour le jeune au sein de la section des jeunes dessaisis du Centre communautaire de Saint-Hubert et le lien avec le milieu d'accueil à l'extérieur du Centre.

Lorsque le recul sera suffisant et le nombre de situations significatif, il sera possible de tirer des enseignements.

Par ailleurs, vu les spécificités du projet, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en sa séance du 27 avril 2017, a décidé de renforcer l'équipe des surveillants de 4 personnes et celle des éducateurs de 3 personnes. Cela a donc un impact sur l'organisation en termes de sélection, d'intégration et de formation du personnel.

Ce ne sera pas le seul changement sur le plan organisationnel qui interviendra dans les mois qui viennent et c'est donc un processus qui se met en place avec le temps nécessaire pour ce faire.

4.21 Question n°198, de Mme De Bue du 21 juin 2016 : Chiffres de la maltraitance infantile

En Belgique francophone, en 2014, 5.619 cas de maltraitance infantile ont été dénoncés à SOS

Enfants. Ces chiffres montrent que la maltraitance infantile reste une réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle peut prendre différentes formes mais elle existe toujours bel et bien.

Selon le centre fédéral d'expertise des soins de santé, on se rend compte du manque d'implication des médecins généralistes et des professionnels de la santé. Seuls 3 % des signalements de violence envers les enfants proviennent des généralistes. Les professionnels de la santé, eux, sont à l'origine de 9 % des plaintes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs recommandations sont mises sur la table avec des compétences diverses comme la formation des médecins mais aussi en créant plus de structures d'accueil pour les jeunes enfants et en allouant plus d'argent aux structures spécialisées.

Avez-vous pu prendre connaissance de ces chiffres? Comment expliquez-vous la différence entre les deux communautés? S'agit-il d'une différence d'approche, de culture? Le secret professionnel partagé est-il plus développé en Flandre? Quels mécanismes pourraient être développés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment comptez-vous lutter contre cette maltraitance infantile? Vous avez déjà parler de conférence interministérielle sur ce point. Quelles ont été les conclusions? Sur quelles avancées cette conférence a-t-elle pu déboucher?

Réponse : J'ai, comme beaucoup d'entre vous, pris connaissance du communiqué de presse présentant les recommandations du KCE relatives à l'amélioration de la détection de la maltraitance infantile.

J'ai demandé à mon administration de me faire rapport sur la prise en charge, par les services de l'aide à la jeunesse et les services de protection judiciaire, des enfants victimes de maltraitance.

En 2014, environ 40.000 enfants en difficulté ou en danger ont été pris en charge par les services d'aide à la jeunesse (SAJ) ou par les services de protection judiciaire (SPJ).

Parmi ces enfants, 29 % sont des enfants pour lesquels une suspicion de maltraitance ou une maltraitance avérée est signalée.

Parmi ces cas :

- 64 % des cas concernent des enfants victimes de négligences graves.
- 27 % concernent des suspicions de maltraitance physique ou de la maltraitance physique avérée.
- 16 % concernent des suspicions de maltraitance psychologique ou de maltraitance psychologique avérée, en ce compris les enfants confrontés à de la violence conjugale.

- 11 % concernent des suspicions de maltraitance sexuelle ou de la maltraitance sexuelle avérée.

Un même jeune peut, hélas, subir plusieurs formes de maltraitance, ce qui explique un total supérieur à 100 %.

En ce qui concerne le signalement :

- 40 % des situations de maltraitance sont signalées à l'aide à la jeunesse par des intervenants de la sphère judiciaire (Parquet, police, ...).
- 35 % sont signalées par la famille (les parents, la famille élargie ou les familiers de l'enfant).
- 26 % sont signalées par des services de première ligne. La moitié de ces signalements proviennent de la sphère scolaire.
- 14 % d'entre eux viennent des hôpitaux et des médecins.

Une même situation est parfois signalée par plusieurs intervenants ou par la famille et un intervenant.

Par ailleurs, un nombre important de situations dans lesquelles il y a une suspicion de maltraitance sont signalées directement aux équipes SOS-Enfants, sans que l'aide à la jeunesse intervienne.

On notera qu'à la différence des services d'aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire, ces équipes pluridisciplinaires disposent d'au-moins un médecin, ce qui permet plus aisément à d'autres médecins de s'adresser à eux et de partager le secret médical.

Des dispositifs existent depuis plusieurs années en Fédération Wallonie-Bruxelles pour améliorer la prise en charge des enfants victimes de maltraitance au rang desquels la Conférence permanente de concertation Maltraitance, présidée par Madame ROBESCO, Avocate générale près la Cour d'Appel de Liège.

Cette Conférence permanente regroupe les acteurs de l'aide médico-psycho-sociale et les acteurs du monde judiciaire. Elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation du Protocole entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire, signé le 27 avril 2007 entre le Fédéral et les entités fédérées.

Il existe également depuis plusieurs années un protocole entre l'aide à la jeunesse et les Equipes SOS-Enfants. Ce protocole a récemment été évalué. Il a été reconnu comme un bon outil mais un travail d'appropriation par les professionnels reste et restera toujours nécessaire afin qu'il soit réellement un guide dans le travail en commun entre les équipes SOS-Enfants et les conseillers et directeurs

de l'aide à la jeunesse.

Je rappellerai enfin qu'il y a dans chaque division judiciaire une Commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance instituée par le Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

4.22 Question n°199, de Mme Tarnion du 22 juin 2016 : Pratique d'un sport chez les enfants en bas âge

En octobre 2014, l'ULG a organisé un Congrès international sur l'activité physique et le sport chez l'enfant.

Ce congrès a abordé la question complexe de la pratique du sport de la petite-enfance à la pré-adolescence, les facteurs favorables au sport ainsi que les exercices adaptés à l'âge. Il en ressort qu'à chaque âge correspond une pratique sportive spécifique. Jusqu'à l'âge de 3 ans, les parents doivent arriver à stimuler leur enfant grâce à des jeux, à des mouvements,...

Entre ses 3 ans et ses 6 ans, il est important que les enfants puissent suivre des cours de psychomotricité. L'objectif de ces cours est de leur inculquer des mouvements fondamentaux comme le saut, la course,...

Ensuite, c'est seulement à l'âge de 7 ou 8 que le choix d'un sport unique ne devrait avoir lieu. Si la spécialisation dans un sport unique a lieu plus tôt, cette spécialisation ira de paire avec l'apprentissage de gestes stéréotypés qui pourront favoriser des blessures. Il est en effet fréquent que des blessures soient plus souvent observées chez des enfants ayant débuté des sports plus jeunes.

L'étude considère que les enfants ne devraient pas pouvoir s'inscrire dans des fédérations spécifiques de sport avant l'âge de 7 ans. En effet, même si certaines fédérations organisent des cours plus proches de la psychomotricité que de leur sport avant cet âge, leur objectif est néanmoins de fidéliser ces jeunes. Il en découle que même si la pratique sensu-stricto de ce sport n'a pas lieu avant 7 ans, le jeune n'est pas amené à découvrir un large éventail de sports qui peuvent être pratiqués et est donc « poussé » dans une voie spécifique.

De plus, la pratique d'un sport trop jeune tend à favoriser chez l'enfant l'inculcation d'une pratique sportive basée sur les résultats, les classements et la compétition. Il conviendrait, à cet âge, que l'enfant puisse valoriser la pratique d'une activité physique et privilégier le plaisir qu'il en retire.

Monsieur le Ministre, quelle est votre perception de cette problématique ?

Réponse : En 2015, l'Administration générale du Sport a mis en place un nouveau projet pédagogique ayant pour objectif premier « la pérennisation de la pratique sportive tout au long de la

vie ».

Pour y parvenir, l'Administration générale du Sport a préféré une pratique sportive diversifiée dès le plus jeune âge à une spécialisation précoce. Elle fait cependant une distinction entre les sports à maturité précoce et ceux à maturité tardive. Le projet pédagogique a été élaboré sur les bases du concept canadien du DLTA (Développement à Long Terme de l'Athlète).

Les moyens mis en place se résument en trois mots clés : « Bouger – S'amuser – Apprendre » et passent par une méthode d'apprentissage par le jeu. La pratique sportive diversifiée ainsi que cette méthode d'apprentissage par le jeu sont d'autant plus importantes lorsque nous nous adressons à des enfants âgés entre 3 à 8 ans. Il convient également de proposer les bonnes actions motrices au bon moment afin de permettre aux enfants de devenir actifs, de le rester et, pour certains, d'atteindre les plus hauts sommets dans le monde sportif. L'apprentissage et la pratique des fondements du mouvement et des habiletés motrices de base constituent la pierre angulaire du développement physique et moteur de l'enfant.

Ainsi, dans les centres sportifs de l'Adeps, lors de stages de vacances, de cycles sportifs ou lors d'accueil de classes, la programmation des différents niveaux de pratique sportive ainsi que les différentes tranches d'âge tiennent compte des âges d'acquisition des habiletés motrices et du développement moteur de l'enfant. C'est ainsi qu'en pratique, les enfants âgés entre 3 à 5 ans participent aux activités d'éveil à la motricité (faire découvrir ou améliorer le schéma corporel de l'enfant, son équilibre, sa latéralisation, sa dextérité, son sens du rythme...), les enfants de 6 à 8 ans et de 9 à 12 ans ont, quant à eux, le choix de participer aux activités sportives par famille de sports ou activités multisports afin d'évoluer par tranches d'âge vers un développement physique et moteur harmonieux.

Afin de toujours respecter les âges d'acquisition des habiletés motrices, le service des centres sportifs a choisi de débiter l'apprentissage d'une discipline sportive particulière à l'âge de 9 ans accomplis, à l'exception de la natation et la gymnastique sportive. Ces deux disciplines sont des disciplines sportives à maturité dite précoce, qui débiter respectivement dès l'âge de 6 et 7 ans.

D'autres disciplines, comme l'aviron, le water polo,..., sont catégorisées comme sports à maturité tardive, dont l'apprentissage peut débiter à l'adolescence.

Les centres Adeps ont à cœur également de développer l'aspect socio-éducatif que la pratique sportive peut véhiculer dès le plus jeune âge. La participation aux activités d'éveil à la motricité dès 3 ans et multidisciplinaires dès 6 ans permet aussi de transmettre aux enfants des valeurs fon-

damentales, telles le respect (de soi, des autres, de l'environnement, . . .), la solidarité, l'éducation, l'équilibre physique et mental (plaisir et épanouissement).

Par ailleurs, l'Administration du sport a intégré le concept DLTA dans d'autres de ses actions :

- au niveau des CCS, par le soutien et le développement d'activités multisports au sein des communes et des écoles ;
- par l'intégration de ce concept dans les programmes de formations de cadres sportifs.

4.23 Question n°200, de Mme Vandorpe du 22 juin 2016 : Evolution de la marche nordique en Belgique francophone et sa reconnaissance

Le 7 juin, la Ligue francophone belge de marche nordique indiquait qu'elle avait dépassé le millier d'affiliés et comptait entre 1250 et 1300 membres. Depuis la création de la ligue en 2009, le nombre de membres augmente de 10 % chaque année. Il faut également préciser que ces chiffres correspondent au nombre de personnes inscrites dans des clubs et qu'ils n'incluent logiquement pas les pratiquants non-affiliés. Ce nombre de pratiquants non-affilié est estimé assez important vu que ce sport peut être pratiqué en solitaire et qu'il ne nécessite pas une infrastructure lourde. Je précise qu'il s'agit d'un sport à la fois physique qui stimule plusieurs muscles du corps grâce à la propulsion des jambes et des bras et d'un sport technique qui nécessite une initiation importante vu la coordination particulière des jambes et des bras. Ces initiations nécessitent donc un encadrement qui est assuré par la Ligue qui donne des formations pour devenir moniteur.

Je suis particulièrement attentive à l'avenir de cette discipline et aimerais vous interroger à son propos.

Monsieur le Ministre,

- Qu'allez-vous faire pour soutenir cette pratique saine qui prend de l'ampleur dans notre population ?

- Votre administration a-t-elle été consultée par la Ligue ?

- Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun d'intégrer cette discipline dans la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA) ?

Réponse : Les chiffres que vous évoquez sont tout à fait corrects, ce qui démontre votre particulière attention pour cette discipline. La LFBMN (Ligue Francophone Belge de Marche Nordique) a été constituée en 2009 et ses statuts déposés

au MB. Elle compte actuellement 10 clubs et le nombre de membres a dépassé les 1.200 en 2015.

La Ligue a introduit une demande de reconnaissance auprès de l'Adeps. Toutefois, le Conseil Supérieur des Sports a émis un avis négatif par rapport à celle-ci et invité la Ligue à négocier avec la LBFA (Ligue Belge Francophone d'Athlétisme), ce qui a été fait. Les négociations sont toujours en cours au sein de ces deux instances tant sur le plan sportif que juridique.

Pour votre bonne information, c'est la même démarche qui est intervenue en France où la Marche nordique est intégrée à la Fédération française d'athlétisme.

Il convient néanmoins de préciser que la marche nordique pourrait être développée au sein de multiples fédérations. Je pense notamment à la LBFA comme activité sportive en tant que telle mais aussi comme technique complémentaire pour le trail et la marche sportive ; au Club Alpin Belge pour la randonnée sportive ainsi qu'à la Fédération francophone de ski pour le ski de fond, . . .

Il est clair que les techniques de marche nordique intéressent mon Administration des sports et plus précisément le service Sport pour tous à travers ses Points verts. De nombreux marcheurs qui participent aux Points verts Adeps utilisent d'ailleurs déjà, de manière spontanée, la technique des bâtons et une première expérience avec initiation à cette technique aura lieu lors d'un super Point vert en octobre prochain.

Avant d'en systématiser et d'en généraliser la pratique à travers cette organisation, je pense néanmoins préférable d'attendre la stabilisation structurelle de cette discipline au sein de la LBFA.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de l'évolution de ce dossier.

4.24 Question n°202, de M. Tzanetatos du 27 juin 2016 : Nombre de dossiers traités par maison de justice

Vous avez dernièrement annoncé que 7.100 dossiers ont été traités par la Maison de Justice de Bruxelles en 2015. Pouvez-vous nous transmettre le nombre de dossiers traités par chacune des autres Maisons de Justice de Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015 ? Pouvez-vous également nous préciser combien d'ETP travaillent dans chacune des Maisons de Justice ?

Réponse : Vous trouverez, ci-joint, le nombre de dossiers traités par chacune des Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015 ainsi que le nombre d'ETP traitant de ces dossiers dans chacune de ces Maisons de Justice.

MJ	Nouveaux dossiers/MJ*	Dossiers clôturés/MJ*	Dossiers en cours au 31/12/2015	AJ mandat au 31/12/2015	ETP/ au
Bruxelles	7147	4919	5578	74,96	
Nivelles	1917	1416	1639	21,9	
Huy	1202	969	1089	18,8	
Liège	6326	4522	5250	67,56	
Verviers	2018	1375	1606	21	
Arlon	1080	735	1005	10,3	
Marche-en-Famenne	1697	774	881	9,7	
Neufchâteau	1058	709	911	6,7	
Dinant	1561	1222	1359	13,4	
Namur	2092	1274	1892	23,6	
Charleroi	4434	2859	3604	49,46	
Mons	2436	1732	1974	24,6	
Tournai	1413	1080	1280	18,7	
Total FWB	34381	23586	28068	360,68	

* *

*

4.25 Question n°203, de M. Tzanetatos du 29 juin 2016 : Pratique sportive des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles

De nombreuses personnes pratiquent un sport en Fédération Wallonie-Bruxelles on ne peut que s'en réjouir. Il existe, de plus, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une offre importante pour la pratique du handisport grâce au travail des clubs, des acteurs de terrain mais aussi de la Féma et de la Ligue handisport francophone. Afin de mieux comprendre si l'offre actuelle permet de répondre à la demande pouvez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, combien de personnes en situation de handicap pratiquent un sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin de mettre ces chiffres en perspectives pouvez-vous également nous dire combien de personnes en situation de handicap sont recensées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles par âge et type de handicap ? Pouvez-vous enfin, Monsieur le Ministre, si vous avez déjà eu des contacts avec la Féma et la Ligue handisport francophone et si, vu la complémentarité de leurs approches, vous comptez œuvrer à un rapprochement entre les deux fédérations ?

Réponse : Aucun recensement officiel, rigoureux et scientifique n'existe actuellement car les critères permettant d'établir le degré de handicap sont différents d'une institution à l'autre.

Ces critères varient selon les raisons et les objectifs poursuivis : l'état de santé, la reprise

d'un travail, les allocations attribuées selon la déficience et la profession exercée, les styles de vie, la consommation de soins, les aspects socio-économiques, les allocations du fait d'une déficience pouvant ou non empêcher une vie normalement intégrée et donc un handicap, etc.

Ainsi, le Service Public Sécurité Sociale, et l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ Ex-AWIPH) utilisent leurs propres critères qui sont différents.

S'agissant du nombre de pratiquants, la Féma compte 5002 membres (3271 hommes et 1731 femmes) et la Ligue Handisport 1327 membres (930 hommes et 397 femmes). Mon Administration tient à disposition, si besoin, le détail par province, par tranche d'âge et par type de handicap.

S'agissant d'un rapprochement entre les deux fédérations, une collaboration efficace existe déjà en matière de formation de cadres, d'organisation de stages de vacances, de subventions de fonctionnement et d'achat de matériel, par dérogation à la règle.

Il faut toutefois rappeler que les dispositions décretales actuelles prévoient la reconnaissance de deux associations permettant la pratique sportive par les personnes présentant des déficiences nécessitant la mise en place d'activités sportives adaptées.

Dès lors, l'éventuelle reconnaissance d'une seule association nécessiterait soit une démarche

spontanée des associations actuelles en vue d'une fusion soit une modification décrétales.

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°91, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de l'IFC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'IFC pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'IFC en distinguant celles em-

Statutaire	Contractuel
170.446,31	562.247,21

ployées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'IFC, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : Voici les renseignements demandés :

Evolution de la masse salariale et du nombre d'ETP de 2012 à 2015 à l'IFC

2012

TOTAL
732.693,52

* *
*

Nombre de personnes : 3 agents statutaires, 13 agents contractuels

ETP courant : 3 statutaires, 11,6 ETP contractuels

ETP emploi : 3 statutaires, 13 contractuels

2013

Statutaire	Contractuel
194.696,56	566.483,89

TOTAL
761.180,45

* *
*

Nombre de personnes : 4 agents statutaires, 13 agents contractuels

ETP courant : 3,8 statutaires, 11,092 contractuels

ETP emploi : 4 statutaires, 12,092 contractuels

2014

Statutaire	Contractuel
217.845,50	557.263,55

TOTAL
775.109,05

* *
*

Nombre de personnes : 4 agents statutaires, 15 agents contractuels

ETP courant : 3,6 statutaires, 11,092 contractuels

ETP emploi : 4 statutaires, 11,592 contractuels

2015

Statutaire	Contractuel
226.536,83	621.882,11

TOTAL
848.418,94

* *
*

Nombre de personnes : 4 agents statutaires, 16 agents contractuels

tuels

ETP emploi : 4 statutaires, 14,164 contrac-

tuels
ETP courant : 3,6 statutaires, 14,164 contrac-

La politique que suit l'IFC en matière de gestion des ressources humaines, que j'encourage, vise à la statutarisation d'un maximum d'agents.

5.2 Question n°107, de Mme Morreale du 17 juin 2016 : Courrier des évêques francophones de Belgique adressé aux parents des élèves de l'officiel

Voici quelques jours, les évêques francophones se sont fendus d'un courrier à destination des élèves de l'officiel fréquentant les cours de religion catholique. Il s'agissait d'encourager les parents à ne pas désertir ce cours et à, je cite, faire confiance « à la compétence des maîtres et professeurs de religion catholique [dont le cours] contribue au plus grand bien [des] enfants. »

Evidemment, ce genre de courrier ne manque pas de susciter quelques interrogations en regard d'un passé récent. En effet, l'année passée la FAPEO avait également invitée les parents à demander la dispense des cours dits philosophiques, entraînant une réaction courroucée de la Ministre. Ici, pour le même type de courrier, il ne semble y avoir aucun souci.

Madame la Ministre quelle est votre analyse de ce courrier ? Les inspecteurs et les enseignants du cours de religion sont-ils autorisés à transmettre ce genre de lettre aux enfants ?

Plus fondamentalement, tolérez-vous ce genre de courrier, non dénué d'ambiguïté, au regard de la liberté de choix laissée aux enfants et aux parents ?

Réponse : A la lecture de votre question, je souhaite indiquer qu'il s'agit d'un courrier adressé aux parents qui ont déjà fait un choix philosophique. Que dit la lettre ? Elle invite les parents à continuer à inscrire leurs enfants au cours de religion.

Les évêques de Belgique ont tenu à préciser que ce courrier relève du droit à la liberté d'expression tout en indiquant que les enseignants du cours de religion n'ont pas reçu mission de remettre la lettre aux parents ou dans les cartables des enfants. J'ai eu un contact avec le chef de culte qui m'a confirmé que ce courrier serait adressé dans le respect des règles.

Par ailleurs, en ce qui concerne notre réseau, WBE, j'estime qu'il n'est pas adéquat que ce type de courrier transite par les canaux officiels des établissements scolaires et j'ai demandé au directeur général adjoint de transmettre cette position à l'ensemble des directeurs.

Je reste soucieuse du respect des règles de neutralité des établissements officiels ainsi que le principe de liberté de choix des parents. J'invite donc chacun à respecter ces règles et à n'exercer une quelconque pression sur ce choix.

5.3 Question n°1033, de M. Jeholet du 25 janvier 2016 : Equipement informatique des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le 10 décembre dernier, Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie et du Numérique et Région Wallonne, annonçait son plan numérique pour la Wallonie.

Dans les chapitres présentés, le renforcement de l'équipement informatique des écoles est annoncé.

Mes questions sont les suivantes : quelles collaborations ont lieu entre votre cabinet et celui du Ministre Marcourt à ce propos ? Comment seront choisies les écoles ?

Aussi, comment se fait-il que la Région Wallonne doive se substituer à la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le dit clairement le Ministre Marcourt ?

Réponse : La Région wallonne ne se substitue nullement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et souhaite continuer la collaboration initiée en 1998 dans le cadre du plan cyberécoles au bénéfice de ses citoyens. Comme vous le savez, depuis plusieurs législatures, les deux entités régionales (la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne) apportent leur soutien matériel à l'équipement numérique des écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Région wallonne, nous avons déjà eu, entre autres, les appels à projet « École numérique ». Durant ces appels à projets, la Région wallonne a coopéré avec la « Cellule des projets TICE » de la « Direction Enseignement.be ». Les modalités précises d'une nouvelle collaboration de ce type n'ont pas encore été négociées avec mon collègue, le Ministre Marcourt, mais il est vraisemblable que le modèle des plans numériques précédent soit à nouveau appliqué, c'est-à-dire la création d'un groupe composé de représentant de l'Agence wallonne du numérique et de la « Cellule des projets TICE » de la « Direction Enseignement.be » qui aurait pour mission d'accompagner et de valider les projets de ce nouvel appel à projets.

Cependant, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, le groupe de travail (GT) I.2 mène des réflexions autour de la transition numérique, avec notamment un représentant de la Région wallonne. Le travail de ce GT a donc bien connaissance du Plan numérique de mon collègue, le Ministre Marcourt. La volonté serait toutefois de mettre la priorité sur les processus d'apprentissage et la formation avant l'équipement. Pour ce faire, nous voulons mettre en place un système d'accompagnement des équipes éducatives lors de la conception des projets et les équiper selon les besoins identifiés. Nous souhaiterions aussi améliorer l'évaluation des projets pilotes sélectionnés pour pouvoir apprendre de ces tests et permettre

la diffusion des bonnes pratiques. Ces différents points feront partie de la négociation avec mon collègue, le Ministre Marcourt.

5.4 Question n°1124, de Mme Bonni du 16 février 2016 : Explosion du nombre d'inscriptions au jury central professionnel

Pour les étudiants qui n'ont pas trouvé leur place dans un parcours scolaire classique, ou qui, pour une raison ou pour une autre, ont dû interrompre celui-ci, le jury central professionnel constitue une réelle alternative pour obtenir malgré tout le CESS. Alors qu'en 2004, ils n'étaient qu'une cinquantaine à avoir opté pour cette voie. L'année passée, c'est près de dix plus d'élèves, environ 500, qui ont passé l'examen du jury central professionnel.

Un engouement des candidats qui peut être dû au niveau moins exigeant du programme. En effet, il ne comporte qu'une seule langue, pas de mathématiques et les candidats sont interrogés sur des matières générales et pratiques d'une 7ème professionnelle. Pourtant l'obtention de ce diplôme ouvre, depuis le décret de Bologne, les portes à des études supérieures et universitaires. Or, tout le problème est là : initialement le jury central n'a pas pour vocation de préparer l'élève à des études de type long. Et si certains peuvent malgré tout y parvenir, ce n'est sans doute pas la majorité des cas.

De nombreuses écoles privées se sont spécialisées dans la préparation à ce type de jury. Et, après un rapide regard sur les sites internet de certaines de ces écoles, il semble que certaines d'entre elles fassent miroiter à leurs futurs étudiants que l'école les préparera solidement pour réussir un enseignement supérieur par la suite. Avec un coût du minerval entre 1000 et 1200 euros par mois, il faut compter 8 mois de préparation. Ce qui est, n'ayons pas peur des mots, assez onéreux pour les parents.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Disposez-vous de chiffres concernant le nombre d'élèves qui entreprennent des études supérieures ou universitaires après avoir passé l'examen du Jury central professionnel ? Disposez-vous de chiffres concernant le pourcentage de réussite de ces élèves ? Pouvez-vous les mettre en perspective avec le taux de réussite d'élèves issus d'un parcours scolaire dit « classique » ?
- Enfin, avez-vous connaissance du problème « de poudre aux yeux » que donnent certaines écoles privées spécialisées dans le jury central professionnel aux futurs élèves potentiels quant à la réussite aux études supérieures fu-

tures ? Dans l'affirmative, quels sont les possibilités de contrôle ? Plus encore quel sont les moyens mis en place pour enrayer ce phénomène qui me semble poser une difficulté supplémentaire dans la transition entre le secondaire et le supérieur ?

Réponse : Le nombre d'élèves qui s'inscrivent au Jury de la Communauté française en vue d'obtenir leur CESS via la filière professionnelle a effectivement explosé ces dernières années, essentiellement dans l'option « travaux de bureau ».

Le Jury n'a pas pour objectif de préparer à un type d'études, quel qu'il soit, puisqu'aucun cours n'y est dispensé, mais il permet à des personnes qui ne trouvent pas leur place dans un parcours scolaire classique, d'obtenir différents diplômes :

- le CE1D ou Certificat d'enseignement secondaire du premier degré ;
- le CE2D ou Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ;
- le CESS ou Certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Ce dernier donne accès à toutes les filières de l'enseignement supérieur, de type court comme de type long.

Je ne peux exercer de contrôle sur les écoles privées qui préparent au Jury, celles-ci ne relevant pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par contre, un avant-projet de décret portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire a été approuvé par le Gouvernement en 1re lecture le 23 mars dernier.

Il propose de remodeler la structure et l'organisation de l'actuel Jury, notamment en limitant l'accès au jury du CESS technique et professionnel aux options correspondant à un métier en pénurie. Des exceptions seront prévues.

Je ne dispose pas de statistiques concernant le nombre d'élèves qui entreprennent des études supérieures après avoir réussi le Jury professionnel, mais l'avant-projet de décret que j'évoque ci-dessus prévoit également que la Direction du Jury établira un rapport d'activités annuel comprenant notamment des statistiques sur les taux de réussite des élèves et, si possible, sur leur cursus scolaire.

Ce décret devrait permettre un meilleur fonctionnement du Jury et limiter l'afflux actuel d'inscriptions pour l'obtention du CESS professionnel.

5.5 Question n°1141, de M. Knaepen du 18 février 2016 : Administration dans les R.O.I des écoles

J'ai été interpellé par des enseignants quant au refus de votre administration de valider le règlement d'ordre intérieur de leur établissement alors que celui-ci avait déjà été validé pour le COCABA de l'école.

Les motifs invoqués par l'administration sont – je cite- « le ROI doit respecter la hiérarchie des normes; vous ne pouvez donc pas aller à l'encontre des normes supérieures (arrêtés, décret, lois...) Bien évidemment, nous sommes tous d'accord avec cette réalité juridique.

Toutefois, le passage du ROI posant problème à l'administration concerne le comportement des élèves et les règles de vie en commun. Il y est précisé la tenue vestimentaire des élèves (pas de training, pas de casquettes, pas de bermudas) ou encore la coiffure qui est demandée d'être soignée et sobre (pas de crêtes, pas de dessin ni de couleurs fantaisistes).

Bref, des éléments de sens commun dans un établissement scolaire où la tenue doit être correcte et décente. Il ne m'apparaît pas que des normes supérieures sont transgressées par ce type de dispositions.

De plus, cet interventionnisme de votre administration semble en totale opposition avec la liberté pédagogique offerte à chaque établissement.

Madame la Ministre peut-elle me donner son sentiment ? Peut-elle également rassurer les enseignants qui se sentent profondément meurtris par cette réaction de votre administration ? Apparaît-il comme extravagant à Madame la Ministre d'interdire les trainings, en dehors des cours d'éducation physique, dans les écoles ou encore les crêtes ?

Réponse : Le cadre légal définissant les modalités à suivre pour établir un règlement d'ordre intérieur au sein d'un établissement scolaire organisé par la Communauté française est constitué par deux arrêtés du Gouvernement et une circulaire :

- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 1999 fixant le règlement d'ordre intérieur de base des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française ;
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 2009 fixant le règlement d'ordre intérieur de base des écoles autonomes et des écoles annexées de l'enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française ;

- La circulaire 3974 du 25 avril 2012, intitulée « Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) – Guide pratique », qui décrit, sous forme d'un guide pratique très complet de près de 50 pages, la place du R.O.I. comme outil au sein des écoles, mais aussi, le processus d'élaboration du R.O.I. particulier de chaque établissement scolaire.

Conformément à ce cadre légal, l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur propre à l'établissement doit au préalable faire l'objet d'une réflexion collégiale impliquant tous les membres du personnel de l'école, dont ses enseignants. Leur liberté pédagogique s'exprime donc à ce moment-là. Le R.O.I. doit ensuite être approuvé tant par le comité de concertation de base que par le conseil de participation.

Au terme de cette procédure, le R.O.I. est soumis, via le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, à l'approbation du Ministre compétent agissant en tant que Pouvoir Organisateur. Le Service général a pour rôle de vérifier la conformité du R.O.I. avec l'ensemble des règles en vigueur.

Aucun R.O.I. n'est jamais refusé d'emblée, mais des rectifications ou des ajouts sont, dans certains cas, requis. Il importe en effet que le R.O.I. qui contribue au bon fonctionnement de l'école ne puisse être contesté en raison d'un vice de forme dans son contenu, son énonciation, sa motivation ou son application. Il doit cependant constituer un support pour un travail tant éducatif que pédagogique en matière de vivre ensemble.

Pour ce qui concerne le cas des enseignants que vous citez, il m'est difficile de leur apporter une réponse plus particulière, vu l'absence de références précises permettant d'identifier l'école et le cas échéant les motifs de cet éventuel refus. Je les invite donc à m'adresser leur requête par écrit⁽¹⁶⁾ pour que j'aie l'occasion de les rassurer et de leur apporter les précisions nécessaires, propres à leur établissement scolaire.

5.6 Question n°1151, de M. Henquet du 23 février 2016 : PSE et maladies infectieuses

Lorsqu'un établissement scolaire apprend qu'un de ses élèves est atteint d'une des maladies transmissibles dont la liste a été établie officiellement, il est tenu d'en informer les services PSE compétents.

En effet, parmi les missions qui lui sont imparties, la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles représentent un axe essentiel. A cette fin, le centre ou le service désigne en son sein un médecin responsable pour chaque établis-

(16) Cabinet de Madame Marie-Martine SCHYNS - Ministre de l'Éducation – Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 BRUXELLES – Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be

sement scolaire. Ce médecin a notamment pour missions de prévoir et d'actualiser les conduites à tenir en cas d'urgence sanitaire, de prendre des mesures individuelles ou générales d'ordre prophylactique, de donner des conseils en vue de réduire la propagation des affections contagieuses, tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci, et de procéder à une visite des installations de l'école. Il est également tenu de déclarer au médecin inspecteur d'hygiène de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles la maladie en question.

Malheureusement, il arrive bien souvent que l'école ne soit pas au courant de la maladie infectieuse d'un de ses élèves et soit donc dans l'impossibilité de la déclarer.

Il semble donc évident qu'une prise en charge en amont du problème soit la solution idéale, c-à-d le signalement automatique de la maladie par le généraliste, aux services compétents de la Communauté française.

Selon l'Ordre des médecins, cette obligation existe, mais dans les faits, il s'avère qu'elle n'est pas toujours respectée. Un certain risque de contagion existe donc sur le terrain.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Dans les limites de vos compétences, quelle solution pourriez-vous apporter pour améliorer l'efficacité de la procédure ?

Réponse : Il importe en premier lieu de rappeler que les compétences en matière de maladies infectieuses sont, depuis le 1 juillet 2014, transférées de la Communauté française aux Régions en vertu des accords dits de la Sainte-Emilie.

C'est donc l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) qui exerce ces compétences pour le territoire de la Région wallonne. Pour le territoire de la Région bruxelloise, elles sont assurées par la cellule hygiène de la COCOM.

Ensuite, il convient de nuancer le constat de risque de contagion que vous signalez. En effet, les services de Promotion de Santé à l'Ecole (PSE) participent en collaboration avec la cellule Hygiène de l'AVIQ au système d'information MATRA (<https://www.wiv-isp.be/matra/cf/connexion.aspx>) concernant les maladies à déclaration obligatoire et organisent un service de garde pour les situations d'urgence sanitaire. Les généralistes, les médecins hospitaliers, et les laboratoires cliniques sont par ailleurs partenaires de ce système qui leur permet de déclarer électroniquement toute maladie suspecte, et met à leur disposition un numéro de téléphone pour les déclarations urgentes.

Précisons également que la liste des maladies à surveiller en milieu scolaire définie par l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011 relatif aux mesures de prévention des

maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant diffère de celle des maladies à déclaration obligatoire dont la liste est établie par les Régions. Cet arrêté ne stipule pas d'obligation pour les parents d'informer les Services PSE.

C'est l'Office de la Naissance et de l'Enfance qui est maintenant en charge de cette compétence et auquel il revient de faire des propositions en ce sens en collaboration avec la Commission de Promotion de la Santé à l'Ecole qui donnera un avis éclairé sur ces propositions.

Ces différents dispositifs sont certes améliorables et font l'objet d'une évaluation permanente en collaboration avec les services PSE mais donnent des résultats que l'on peut légitimement qualifier de satisfaisants en matière de déclaration et de traitement des urgences.

La possibilité que vous proposez de passer d'abord par la déclaration par le médecin traitant relève dans ce cadre institutionnel de la compétence des Ministres de la Santé de la Région wallonne et de la Région bruxelloise, et il me semble qu'il vaut mieux améliorer la déclaration obligatoire, plutôt que de créer un deuxième circuit de déclaration.

5.7 Question n°1163, de Mme Potigny du 29 février 2016 : Nouveaux référentiels de langues modernes

Depuis juin 2014, le référentiel de langues modernes (tout comme d'autres socles de compétences) est en cours de révision par un groupe de travail composé d'inspecteurs, enseignants et conseillers pédagogiques. Inchangé depuis 2009, la volonté, par le biais de cette réécriture, est d'améliorer la lisibilité dudit document, de redéfinir les notions de « compétences terminales-savoirs requis » et d'assurer une continuité de l'apprentissage quels que soient l'école ou le réseau.

Après presque deux ans de travail, pourriez-vous nous dire où en est la rédaction de ces nouveaux référentiels ? Pour quelle rentrée scolaire sont-ils censés être prêts ?

Le délai consenti entre la sortie du référentiel et son entrée en application sera-t-il suffisant pour laisser le temps nécessaire à chacun (que l'on soit enseignant, inspecteur ou rédacteur de manuels scolaires) d'adapter correctement programme, manuel ou autre matériel scolaire ?

Comme lors de tout changement, les informations, qu'elles contiennent ou non une parcelle de vérité, circulent à grande vitesse laissant la part belle aux interrogations et à la perplexité. Ne serait-il pas, dès lors, judicieux de communiquer régulièrement aux principaux intéressés l'état d'avancement de cette réécriture pour une organisation optimale à tous les niveaux ?

Réponse : Les groupes de travail référentiels en langues modernes, tels que prévus par le Décret Mission, ont finalisé leurs travaux en décembre 2015. Les référentiels des compétences terminales et savoirs requis, tant pour la section de transition des humanités générales et technologiques, que pour la section de qualification des humanités techniques et professionnelles, et, par ailleurs, les socles de compétences, ont été réécrits.

Bien que finalisés, il a été décidé, d'un commun accord entre les présidents de ces différents groupes d'écriture des référentiels et ma prédécesseure, Madame Milquet, qu'un report concernant la mise en œuvre des programmes basés sur ces référentiels en langues modernes à la rentrée de 2017 était pertinent. Le report se justifie d'une part pour faciliter la production des programmes de langues opérationnels dans les réseaux à l'échéance de septembre 2016, et d'autre part, pour permettre aux formateurs concernés — au niveau de l'IFC ou des réseaux — de bien préparer les enseignants à ces référentiels/futurs programmes qui, en se conformant au Cadre européen commun de référence pour les langues, constituent une petite révolution.

Par ailleurs, il a également été convenu que ces référentiels transiteraient par les instances du Pacte pour un Enseignement d'excellence, avant de poursuivre leur voie classique d'adoption.

Ainsi, le groupe de travail GTI.1 du Pacte, « Cadre d'apprentissage, contenus des savoirs et compétences », présidé par le professeur Marc Romainville a, conformément à son cahier des charges, mis en place à partir de février 2016 différents groupes disciplinaires, composés à la fois de didacticiens, de conseillers pédagogiques, d'inspecteurs et d'enseignants, de tous les niveaux scolaires, notamment pour évaluer la manière dont les orientations tracées par le GTI.1 pourraient s'incarner dans différentes disciplines. Ces groupes disciplinaires ont, entre autres charges, celle d'analyser sur base des réponses provisoires auxquelles le GTI.1 a abouti, les référentiels adoptés ou en cours de construction. Ils peuvent dès lors formuler des considérations spécifiques à leur sujet, en concertation avec leurs concepteurs (ces GT disciplinaires comportent d'ailleurs des membres des GT référentiels), soit pour suggérer des adaptations aux référentiels en cours d'élaboration, soit pour envisager des améliorations aux référentiels futurs. Ces GT disciplinaires ont également pour mission de mener une première réflexion sur une révision du cursus, dans la perspective d'un Tronc commun allongé.

En langues modernes, le GT disciplinaire est présidé par le professeur Philippe Anckaert (Haute Ecole Francisco Ferrer). Ce groupe de travail a bien avancé dans ses travaux et il sera possible d'extraire rapidement les recommandations de ce groupe de travail, à destination des membres

des GT référentiels en langues modernes. Ceux-ci auront l'opportunité dès lors de les prendre en compte, pour revoir, le cas échéant, leur travail initial.

Après cette étape, je souhaite que ces référentiels poursuivent sans attendre les étapes classiques qui jalonnent leur adoption prochaine. Si le processus est certes assez long, il permettra aux réseaux d'élaborer leurs programmes et aux nécessaires formations d'être mises sur pied pour que tout soit prêt pour la rentrée scolaire de septembre 2017.

Les différents acteurs concernés seront bien entendu informés des dernières évolutions de ce dossier.

5.8 Question n°1203, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Reconnaissance de l'expérience utile au niveau des différents réseaux

Depuis 2011-2012 les circulaires concernant la reconnaissance de l'expérience utile stipulent que celle valorisée dans le réseau subventionné est valable, à fonction égale, dans le réseau organisé par la Communauté française et inversement.

Dans son 27^e cahier adressé au Parlement, la Cour des Comptes remarque néanmoins que cette affirmation est erronée puisque l'administration de l'enseignement organisé par la Communauté française refuse, à titre conservatoire, toute extension à l'enseignement organisé, de l'expérience utile reconnue dans l'enseignement subventionné.

Madame la Ministre, vous avez déclaré par ailleurs que le décret du 11 avril 2014 prévoit une décision unique valable pour l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé ou de promotion sociale, et pour tous les réseaux, les fonctions devenant identiques pour ces derniers. Le Parlement a en effet confirmé les arrêtés fixant les accroches cours/ fonction et la liste des fonctions communes à tous les réseaux. L'enseignement organisé par la Communauté française ne pourra donc plus refuser la valorisation reconnue dans l'enseignement subventionné, une fois cette harmonisation réalisée.

Celle-ci ne serait toutefois actuellement pas totale. Est-ce l'explication du non-respect des circulaires en question par l'enseignement organisé ?

Dans l'affirmative, quel délai estimez-vous raisonnable pour parvenir à cette harmonisation, et partant, permettre une application effective des circulaires en cause ?

Peut-on considérer le 1^{er} septembre 2016 comme étant LA date en question ?

Réponse : Comme vous le rappelez, à travers le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et

secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, la valorisation de l'expérience utile aura un caractère absolument inter-réseaux et se fera par fonction et non plus par cours comme c'est encore le cas aujourd'hui. La Chambre de l'expérience utile est d'ailleurs compétente pour tous les réseaux d'enseignement.

En effet, un des éléments de simplification administrative apportés par la réforme des titres et fonctions est la définition d'une liste commune inter-réseaux de fonctions. C'est bien sûr cette liste commune qui servira de base pour la valorisation de l'expérience utile par fonction.

D'autre part, autre élément de simplification administrative, le décret précité prévoit que, dans sa décision, la Chambre de l'expérience utile préciserait toutes les fonctions pour lesquelles l'expérience utile est valorisable. Pour le citoyen ou le membre du personnel, cela signifiera l'introduction d'un dossier unique là où il faut aujourd'hui encore introduire de multiples dossiers pour tous les cours dispensés et réintroduire un dossier à chaque changement d'attribution.

Pour répondre à votre question, on peut donc effectivement affirmer que le 1er septembre 2016 est la date de cette harmonisation tant attendue.

5.9 Question n°1204, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Non reconnaissance d'ancienneté acquise dans un établissement étranger reconnu par la FWB et dans le secteur privé

Jusqu'en 1996, l'École belge de Bujumbura était entièrement dépendante de la Communauté française de Belgique (subsidiée à 100 %). La guerre civile qui a marqué le pays à partir de cette période a décidé la Belgique à fermer l'école. Celle-ci a alors été reprise par une association de parents constituée sous forme d'ASBL.

Cette ASBL fonctionne aujourd'hui encore avec un budget dépendant à 90% des minerval des élèves et pour les 10% restant de la Direction Générale de la Coopération au Développement et de WBI. Les programmes, les inspections, et les diplômes (CEB, CE1D et CESS) relèvent toutefois encore de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est dès lors très étonnant, pour ne pas dire anormal, qu'obstacle soit fait à une reconnaissance d'ancienneté pour un enseignant ayant travaillé à temps plein dans cet établissement de 2012 à 2015.

En outre, cette même personne a travaillé pendant plus de 10 ans dans le secteur privé en tant qu'économiste. Cet emploi s'est donc inscrit dans un cadre professionnel qui ne peut qu'enrichir l'enseignant dans son apport théorique aux élèves. Il est en effet en charge aujourd'hui du cours de sciences économiques dans le secondaire général supérieur. La même question se pose donc

une nouvelle fois : pourquoi ne pas reconnaître cette expérience ?

En effet, dans le cadre de la réflexion actuelle menée par la FWB, et plus particulièrement celle engendrée par les travaux du Pacte, visant notamment à revaloriser la carrière de enseignants, faire obstacle à cette reconnaissance est pour le moins contradictoire, mais surtout dévalorisant, voire décourageant. Ce n'est effectivement pas un signal positif envoyé d'une part aux personnes détentrices d'un diplôme pédagogique mais travaillant actuellement dans d'autres secteurs d'activités et voulant réorienter leur carrière vers l'enseignement, et d'autre part, aux enseignants actuels, qui après un détour par un autre secteur d'activités, ont fait le choix de reprendre une carrière de professeur.

A l'heure où l'enseignement en alternance est présenté comme une solution d'avenir, parce qu'il offre un partenariat réel entre l'entreprise et l'école, n'est-il pas insensé de rendre les « passe-relles » entre ces deux mondes peu efficaces par une non reconnaissance de l'ancienneté acquise dans le même domaine mais dans un autre secteur ?

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Partagez-vous cette analyse ?

Quelle(s) mesure(s) pourriez-vous prendre afin de ne plus permettre pareille situation, qui bien qu'étant particulière, n'est très certainement pas unique ?

Réponse : L'article 16 du Statut pécuniaire du 15 avril 1958 indique qu'une expérience professionnelle ne peut être valorisée dans l'ancienneté pécuniaire d'un membre du personnel que si cette expérience a été accomplie, entre autres, dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française ou dans un service public.

La jurisprudence constante de l'Administration en ce qui concerne les services rendus dans une « école à programme belge » à l'étranger est que ceux-ci ne sont pas admissibles, même si cette école est soumise à l'inspection ; en effet, ces écoles ne rentrent pas dans la définition de l'article 16 évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, au niveau de l'expérience utile, l'article 17 du même Statut prévoit qu'une expérience utile n'est valorisable dans l'ancienneté pécuniaire que pour des fonctions de cours technique ou de pratique professionnelle. Il y a là un parallèle avec la réglementation sur les titres qui ne demande d'expérience utile que pour ce type de fonction.

Autrement dit, une expérience utile ne peut être valorisée au niveau pécuniaire que si elle est exigée au niveau du titre.

Comme aucune expérience utile n'est jamais requise pour les fonctions de cours généraux (par exemple CG Sciences économiques), celle-ci n'est également pas admissible dans l'ancienneté péculaire pour ces fonctions.

5.10 Question n°1213, de M. Lefebvre du 23 mars 2016 : Adaptation des évaluations externes

Depuis quelques temps, il est possible pour les élèves « dys » d'avoir une version adaptée du CEB.

Les élèves « dys » sont des enfants qui souffrent de déficiences qui ne sont ni motrices ni sensorielles, mais qui possèdent une origine neurologique. Leurs pathologies (dyslexie, dyscalculie, dysphasie, dyspraxie ou dysgraphie) sont invisibles à l'œil mais ont des répercussions quotidiennes bien réelles et visibles sur les productions écrites des enfants.

Le CEB est une épreuve assez stressante tant pour les élèves que pour les parents et elle l'est d'autant plus quand les enfants ont des troubles de l'apprentissage. Des adaptations des modalités de l'épreuve certificative pour les enfants « dys » peuvent être obtenues, sur demande des directeurs d'écoles. Cette dernière doit être introduite au plus le 30 avril auprès de l'inspection.

Les adaptations sont prévues pour des élèves éprouvant des besoins spécifiques, à deux conditions :

- les troubles de l'élève ont été diagnostiqués par un spécialiste compétent ;
- les aménagements doivent être exclusivement ceux utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.

Les aménagements prévus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont les mêmes pour les différentes épreuves certificatives : le CEB (enseignement primaire), le CEiD (2ème secondaire) et le CESS (enseignement secondaire). Ces agencements vont de l'utilisation d'un cache pour l'aide à la lecture, du dictionnaire en signet, de fiches personnalisées, d'un abaque vierge, d'un timer pour la gestion du temps, ... à des logiciels informatiques.

Dans les faits, la réalité est différente. L'élève n'a pas toujours exactement les mêmes conditions d'examens qu'il a eu pendant l'année, ce qui tracas pas mal de parents.

Madame la Ministre, dans le cas où les aménagements prévus ne sont pas ou en partie respectés, quels sont les recours possibles par les parents ?

Réponse : Les aménagements prévus pour les épreuves externes communes visent à permettre aux élèves ayant des besoins spécifiques de pas-

ser les épreuves dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de leurs troubles.

Je suis particulièrement attentive à la mise en œuvre sur le terrain de ces aménagements raisonnables et l'on constate une évolution positive des pratiques dans les écoles, non seulement grâce aux recommandations et circulaires mais aussi aux formations que suivent les équipes éducatives en la matière.

Certains aménagements peuvent être pratiqués durant l'année scolaire, mais ne sont pas autorisés lors de l'épreuve externe commune comme, par exemple, l'oralisation des consignes ou la vérification de leur compréhension.

Face à cette situation, il revient à l'équipe éducative de prendre la décision finale, en tenant compte des difficultés particulières de l'élève. En effet, le jury ou le conseil de classe peut accorder le Certificat à tout élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune. Le jury fonde alors sa décision sur le dossier scolaire de l'élève.

Lorsque le chef d'établissement hésite ou refuse de mettre en œuvre un aménagement, il arrive que des parents interpellent l'administration ou mon cabinet. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une méconnaissance de la réglementation et le simple fait de rappeler la règle suffit à débloquer la situation.

Enfin si les parents ne sont pas d'accord avec le refus d'octroi du certificat, ils peuvent déposer un recours contre cette décision.

5.11 Question n°1223, de M. Jeholet du 23 mars 2016 : Etablissement spécialisé Henri Rikir à Milmort

Il m'a été rapporté qu'un problème aurait été décelé au sein de l'Etablissement spécialisé Henri Rikir à Milmort.

Au delà de l'importance de l'enseignement dispensé dans les établissements spécialisés, il est également capital que l'élève se sente intégré et rassuré au sein du milieu scolaire dans lequel il évolue.

Or, il semblerait que le climat qui y règne soit loin d'être au beau fixe en raison notamment d'un jeu d'instrumentalisation syndicale, allant parfois jusqu'au harcèlement, à l'égard de certaines personnes.

Des plaintes auraient même été adressées à la justice.

— Etes-vous au courant d'un tel problème ?

— Un dossier a-t'il été ouvert au niveau de l'inspection générale au sein de votre administration ?

— Dans l'intérêt évident des enfants, pouvez-vous m'éclairer par rapport à la situation précise et à l'ambiance au sein de cette école ?

Réponse : Un certain nombre d'éléments au sujet de cette école ont été portés à la connaissance de mon Cabinet et une mission du Service général de l'Inspection a été diligentée au sein de l'établissement. Celle-ci étant toujours en cours, il ne m'appartient pas d'apporter pour l'instant le moindre commentaire sur ce dossier afin de préserver les droits de la défense et du contradictoire.

Néanmoins, je puis vous rassurer quant au fait que l'établissement assure pleinement ses missions et que le bien-être des élèves reste la principale préoccupation de l'ensemble des membres de l'équipe éducative.

5.12 Question n°1228, de Mme Waroux du 4 avril 2016 : Pourcentage d'abandons par des élèves de cours de musique avant la fin du cursus en académie

L'article 12 du décret organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française précise le nombre minimum de périodes de cours hebdomadaires à suivre.

En musique, par exemple, les filières « formation » et « qualification » contraignent l'élève à participer à deux périodes. Il paraît logique pour un apprenant de suivre un cours de formation musicale d'une part et de le mettre en pratique en jouant d'un instrument d'autre part.

Là où les avis divergent, c'est lorsque ces cinq années de formation musicale obligatoires sont terminées. Pour les étudiants qui ont débuté leur cursus à l'âge minimum, ils arrivent à l'adolescence. Cette période charnière est celle de l'entrée dans l'enseignement secondaire qui les contraint parfois à faire des choix entre plusieurs activités qu'ils pouvaient mener de front avant 12 ans.

Dans ces conditions, il arrive que des élèves choisissent de renoncer à la musique car ils n'envisagent pas de s'inscrire à un second cours pour comptabiliser 2 périodes hebdomadaires ou de poursuivre en « transition », filière qui exige la présence globale à 5 périodes hebdomadaires. Pourtant, j'ai déjà recueilli le témoignage de certains d'entre eux qui auraient souhaité approfondir encore la pratique de l'instrument pour lequel ils vouaient une passion mais qui ne l'ont pas fait car ils se voyaient dans l'impossibilité de pratiquer un autre instrument ou de s'inscrire dans une autre discipline pour laquelle ils n'avaient aucun intérêt.

Madame la Ministre, vos services ont-ils déjà reçu de tels témoignages ? A-t-on une idée du pourcentage d'abandons par âge ? Quelles sont les raisons pour lesquelles un élève renonce à poursuivre

son cursus avant de l'avoir achevé ? L'effet « pervers » de cette disposition décrétole n'est-il pas l'afflux d'étudiants vers des cours privés dont on ne peut finalement pas mesurer la qualité ? Des contributions de la part de professeurs, de directeurs ou d'autres experts ont-elles été envoyées à la coupole « culture-école » en vue de répondre à cette problématique ?

Réponse : L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, régi par le décret du 2 juin 1998, précise en effet le nombre de périodes hebdomadaires minimum pour qu'un élève soit considéré comme régulier et donc subventionnable. Dans le domaine de la musique, tant en filière de formation qu'en filière de qualification, ce minimum est de 2 périodes. En pratique, ce nombre peut être plus élevé si l'élève est inscrit dans une spécialité de la formation instrumentale, à raison d'une période : il doit dans ce cas suivre simultanément les cours de formation musicale à raison de 2 périodes hebdomadaires, ce qui porte son cursus à 3 périodes.

Lorsque les cinq années obligatoires de formation musicale sont terminées, l'élève, alors généralement âgé de 12 ans, doit toujours suivre 2 périodes hebdomadaires minimum. Cela se traduit habituellement par une période à l'instrument et une période dans un cours complémentaire : ensemble instrumental, histoire de la musique, ou musique de chambre par exemple. Si cette obligation peut paraître moins commode à combiner avec l'enseignement secondaire, il n'y a cependant aucune raison objective pour alléger le cursus de l'élève âgé de 12 ans et plus. L'objectif n'est pas, en effet, de brader la qualité des études musicales en allégeant le cursus de l'élève pour lui permettre d'avoir davantage d'activités en dehors de l'ESADR. Celui-ci est un secteur d'enseignement à part entière, avec ses exigences. C'est au jeune de faire un choix entre les diverses activités d'études, de sports ou de loisirs, en fonction de ses centres d'intérêt et du temps qu'il est prêt à consacrer. En fait, ce qui semble poser davantage problème est tantôt le manque d'intérêt pour un cours complémentaire, tantôt l'inconfort d'un double passage hebdomadaire à l'académie. Il est en effet rarement possible de combiner deux périodes successives pour deux cours différents.

Cela étant, l'administration a rarement reçu de véritables plaintes ou remarques remettant en cause l'organisation des études dans l'ESADR. Elles se limitent au grand maximum à 2 ou 3 interventions par an, émanant généralement de parents d'élèves. Davantage qu'une remise en cause de la structure des études, il s'agit surtout pour ces personnes d'obtenir un complément d'information, ou une confirmation de l'information reçue par la direction de l'établissement, sur la réglementation des études et les obligations subséquentes des élèves.

Concernant les abandons, l'administration ne dispose pas de chiffres précis relativement au pourcentage d'abandons par âge. Pour l'année scolaire 2013-2014, la répartition par tranches d'âges donnait les chiffres suivants en musique :

De 5 à 11 ans : 30 567 inscriptions ;

De 12 à 17 ans : 13 727 inscriptions ;

18 ans et plus : 12 772 inscriptions.

On constate que le nombre d'inscriptions pour la tranche 12 à 17 ans ne représente que 45 % du nombre d'inscriptions pour les enfants de 5 à 11 ans. On peut donc postuler qu'un nombre important d'enfants ne continuent pas leurs études après 11 ans. Mais ces tranches d'âges sont elles-mêmes trop larges pour affiner l'analyse. Aucune étude n'existe pour comprendre les raisons qui expliqueraient pourquoi les élèves n'achèvent pas leurs études dans l'ESAHR. Du reste, faute de statistiques en la matière, le nombre d'élèves ayant achevé avec succès leur cursus n'est pas connu.

L'afflux supposé des élèves vers des cours privés, qui correspondraient mieux à leurs aspirations, mais dont il est impossible d'évaluer le niveau de qualité, n'est pas non plus une donnée objectivable. En ce qui concerne l'ESAHR, domaine de la musique, les chiffres reproduits ci-dessus font état d'un total de plus de 57 000 inscriptions pour l'année scolaire 2013-14, chiffre également à peu près stable pour les années antérieures. Le succès des études musicales dans l'ESAHR ne se dément donc pas, et le nombre d'inscriptions pourrait sans doute être encore supérieur si l'ESAHR n'était pas contraint de s'organiser dans une enveloppe fermée de périodes de cours qui n'a que très peu été augmentée depuis la mise en application du décret du 2 juin 1998. Il est donc possible que les élèves qui se tournent vers les cours privés le fassent faute aussi de place dans l'ESAHR. Une autre raison pourrait être la structure plus souple de ces cours privés. Finalement, l'on doit se demander si ceux-ci, qui ne poursuivent pas nécessairement les finalités de l'ESAHR, ne constitueraient pas plutôt un complément en matière d'offre musicale davantage qu'un concurrent affirmé de l'ESAHR.

Vous évoquez également la coupole « Culture – Ecole » à laquelle participent des représentants de cet enseignement. Ces constats et interrogations n'y sont pas spécifiquement abordés, la réflexion portant davantage sur les synergies à renforcer entre l'enseignement obligatoire et le secteur des académies.

5.13 Question n°1235, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Ecole inclusive en fédération Wallonie-Bruxelles

Si tout va bien (nous l'espérons sincèrement), grâce à la détermination d'une maman et à deux écoles de la région de Charleroi (l'école Saint-Paul

de Mont-sur-Marchienne, « ordinaire » et l'école Mont-Chevreuil de Roselies, enseignement spécialisé), un projet d'école inclusive va voir le jour à la rentrée 2016. En effet, une classe « spécialisée » va se retrouver dans une école « ordinaire », permettant ainsi aux enfants de suivre un enseignement adapté sans devoir se couper du reste du monde. On ne peut que se réjouir de cette initiative.

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, si d'autres projets de ce type existent en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Sont-ils soutenus financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Enfin, Madame la Ministre, des mesures sont-elles prévues dans le futur afin de favoriser ce genre d'initiatives ?

Réponse : Face aux diverses recommandations visant à intensifier l'inclusion d'élèves présentant un handicap et/ou un trouble d'apprentissage, diverses mesures et actions ont été mises en place.

Je parlerai d'abord des processus d'intégration. De 523 élèves pour l'année scolaire 2009-2010, l'intégration concerne, pour l'année scolaire 2015-2016, 2 665 élèves répartis comme suit :

- 734 élèves de l'enseignement de type 1 (pour élèves présentant un retard mental léger) ;
- 44 élèves de l'enseignement de type 2 (élèves présentant un retard mental modéré à sévère) ;
- 282 élèves de l'enseignement de type 3 (élèves présentant des troubles du comportement ou de la personnalité) ;
- 135 élèves de l'enseignement de type 4 (élèves présentant un handicap moteur ou un handicap physique) ;
- 10 élèves de l'enseignement de type 5 (élèves malades et/ou convalescents) ;
- 62 élèves de l'enseignement de type 6 (élèves présentant un handicap visuel) ;
- 243 élèves de l'enseignement de type 7 (élèves présentant un handicap auditif) ;
- 1155 élèves de l'enseignement de type 8 (élèves présentant des troubles sévères des apprentissages ou des troubles instrumentaux – dyslexie, dyscalculie...).

Les projets développés en intégration temporaire totale et en intégration permanente totale concernent tous les réseaux d'enseignement et tous les niveaux (maternel, primaire et secondaire).

Pour l'année scolaire 2013-2014, 442 écoles fondamentales ordinaires sur 1 879, 229 écoles secondaires ordinaires sur 500, 99 écoles fondamentales spécialisées sur 150 et 64 écoles secondaires

spécialisées sur 92 participent aux différents processus d'intégration.

Pour l'année scolaire 2015-2016, ces chiffres sont en évolution pour tous les niveaux d'enseignement. Ce sont maintenant 547 écoles fondamentales ordinaires sur 1 880, 283 écoles secondaires ordinaires sur 547, 111 écoles fondamentales spécialisées sur 168 et 72 écoles secondaires spécialisées sur 94 qui participent aux différents processus d'intégration.

Ceci démontre l'intérêt porté par une large majorité d'établissements à la mise en œuvre de projets d'intégration même s'il faut reconnaître que certains établissements, par manque d'informations, d'outils ou en difficulté pour s'adapter à l'accueil et au suivi d'élèves porteurs de handicap, tardent à rejoindre ceux qui depuis plusieurs années travaillent à rendre l'enseignement plus inclusif. Malgré cela, on ne peut plus parler ici d'expérimentations, mais bien de processus d'intégration qui prennent de l'ampleur tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé.

La multiplication de ces intégrations permet de sensibiliser directement les écoles d'enseignement ordinaire qui prennent ainsi conscience de leur part de responsabilité dans la prise en charge des besoins spécifiques des élèves et dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables. Cette prise de responsabilité et la multiplication des stratégies développées doivent permettre à terme de diminuer les orientations immédiates vers l'enseignement spécialisé.

Il faut également rappeler que toute orientation vers l'enseignement spécialisé est le fruit d'une réflexion approfondie de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire d'un Centre PMS. Elle nécessite la rédaction d'une attestation et d'un protocole d'orientation. Ainsi cette orientation ne peut être considérée comme une relégation, mais bien comme un moyen d'accorder à l'élève l'accompagnement nécessaire en lien avec ses besoins spécifiques.

De plus, l'accompagnement précoce des élèves à besoins spécifiques bénéficie à d'autres élèves qui, avant cela, n'auraient été ni remarqués ni accompagnés.

Les moyens attribués aux processus d'intégration sont de deux ordres. Une enveloppe annuelle de 900 périodes permet de soutenir de nouvelles intégrations temporaires totales.

Pour les intégrations permanentes totales, 4 périodes d'accompagnement sont accordées à chaque élève intégré. Cet accompagnement est organisé par du personnel enseignant et/ou paramédical de l'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé des types 4, 5, 6 et 7 en intégra-

tion permanente totale au 3e degré de l'enseignement secondaire ordinaire, ces périodes d'accompagnement sont portées à 16 unités. La moitié de ces périodes est organisée par l'enseignement spécialisé, l'autre moitié est attribuée aux membres du personnel de l'enseignement ordinaire.

Les moyens investis en intégration ont surtout comme objectif d'éviter, grâce à un accompagnement adapté, une orientation inutile vers l'enseignement spécialisé.

Pour l'année scolaire 2014-2015, seuls 74 élèves ont mis fin à leur processus d'intégration en cours d'année. Les motifs généralement invoqués pour justifier cette fin d'intégration étaient l'exclusion de l'enseignement ordinaire (6), un déménagement (10), le choix des parents (5), les rejets (8), les difficultés d'apprentissage ne permettant pas la poursuite de la scolarité dans l'enseignement ordinaire (27), le décrochage scolaire (7) et une réorientation scolaire (11).

Cependant, construire un enseignement inclusif est un défi de taille. C'est pour cela que je soutiens les initiatives, les projets et les innovations des écoles qui visent à changer les pratiques et les regards sur le handicap. Ainsi, en partenariat avec Cap 48, je soutiens une étude universitaire qui a pour objet de définir les bonnes pratiques liées à l'intégration. La Région germanophone est associée à cette recherche-action. Un rapport intermédiaire m'est déjà parvenu et les résultats finaux de cette recherche seront disponibles fin août 2016. Je les publierai afin que les équipes pédagogiques puissent s'en inspirer pour améliorer les pratiques inclusives ainsi que les processus de l'intégration.

Je soutiens également, cette année, le projet bilingue « français - langue des signes » initié à l'école Sainte-Marie à Namur. Une modification des textes décrets permettra de pérenniser ce projet aux 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire ordinaire.

Cette pédagogie « adaptée » permet à des élèves « déficients auditifs » de poursuivre une scolarité dans l'enseignement ordinaire et s'inscrit pleinement dans le cadre du développement d'un enseignement plus inclusif pour que tous les enfants aient le droit de s'épanouir et de se développer au maximum de leurs capacités d'apprentissage, et ce, conformément à la ratification par la Belgique de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2009, ainsi qu'aux décrets fédéraux, régionaux et communautaires de la lutte contre les discriminations.

Elle permet également de prendre en compte les besoins spécifiques de ces élèves qui ont les capacités pour poursuivre leurs apprentissages en enseignement ordinaire.

Cependant, vouloir intégrer des élèves en enseignement ordinaire nécessite la formation et

l'outillage des enseignants en charge de ces élèves. Ainsi, depuis septembre, j'ai chargé un groupe de travail de rédiger des propositions d'aménagements pour les élèves présentant des troubles d'apprentissage. En lien avec cette thématique, ce groupe fait également l'analyse de fiches pratiques rédigées par l'école « Eureka » de Leuven. Les fiches, amendées par le groupe de travail, sont actuellement testées dans un établissement. Avec l'aide de l'Institut de Formation en cours de Carrière (I.F.C.) elles seront adressées aux enseignants qui ont participé aux formations « Pass Inclusion », « TRAVCOLL » et « Personne relais DYS ». Ils pourront les tester en classe, les améliorer et aussi faire part de leurs expériences et de leurs pratiques.

A cela, s'ajoute la mise en ligne de nombreux outils pédagogiques sur le site « enseignement.be » ainsi que la mise à disposition des différentes brochures « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage », « Enseigner aux élèves à hauts potentiels », « Enseigner aux élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement » qui permettent d'outiller les enseignants dans leurs pratiques et de les rendre ainsi de plus en plus inclusives.

Je reste donc convaincue que ces démarches et que les propositions qui émaneront des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence détermineront des pistes permettant d'atteindre l'objectif d'un enseignement plus inclusif.

En ce qui concerne spécifiquement le projet d'organisation d'une classe « spécialisée » au sein d'une école « ordinaire » dans la région de Charleroi, je peux réellement imaginer que celui-ci résulte d'une évolution des mentalités et de la volonté de deux écoles de favoriser l'inclusion d'élèves porteurs d'un handicap.

Pour que ce projet puisse voir le jour, l'école spécialisée organisera une implantation au sein de l'école ordinaire et les élèves en inclusion recevront le même accompagnement que celui dont ils auraient bénéficié en enseignement spécialisé.

Un tel projet est organisé par le « Centre scolaire Notre-Dame » de Cerexhe-Heuseux qui organise des classes inclusives à Herve au niveau secondaire et par l'école « Les Castors » qui organise une implantation à Banneux au niveau fondamental pour des enfants trisomiques.

Il faut espérer qu'à la lumière de ces initiatives, d'autres établissements mettront en place ce partenariat qui, d'une part, permet de rendre notre enseignement encore plus inclusif et d'autre part, favorise la création de places pour les élèves de l'enseignement spécialisé en rationalisant les locaux disponibles au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire.

5.14 Question n°1236, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Sensibilisation des enfants au harcèlement et sexisme de rue

Une subvention de 75.000 € a été accordée à l'ASBL « Touche Pas à Ma Pote » pour la réalisation d'activités de sensibilisation et de prévention du harcèlement de rue et du sexisme quotidien destinées aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire. Cela permettra d'organiser ces activités dans 100 écoles, ce qui touchera directement plus de 10 000 élèves.

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, si la liste des écoles qui accueilleront ces animations est déjà connue ? Sont-elles choisies par l'ASBL ? La FWB ? Ou est-ce les écoles elles-mêmes qui introduisent des demandes pour que accueillir ces animations ?

Vous affirmez qu'en fonction de l'intérêt manifesté et de l'évaluation des activités, cette action pourra être renouvelée. Pouvez-vous déjà nous en dire plus sur le dispositif d'évaluation ? Les écoles seront-elles associées à ces évaluations ?

Réponse : La subvention accordée à l'ASBL « Touche pas à ma pote » est destinée à permettre au bénéficiaire de couvrir, à titre de dépenses admises, une partie des frais relatifs à la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue et de sexisme au quotidien dans le cadre de son projet « Touche pas à ma pote... en classe ! » au profit des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, tous réseaux confondus et sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les modalités d'inscription des écoles à l'animation et à l'évaluation de celle-ci sont gérées par l'ASBL.

Je souligne toutefois que cette animation a pu être testée auprès d'une trentaine d'écoles bruxelloises durant l'année scolaire 2014-2015 et a donné d'excellents résultats en matière de :

- participation et l'inclusion des enseignants dans le projet ;
- inscription de l'activité dans la durée : des pistes et outils sont communiqués aux enseignants pour continuer la sensibilisation après le passage des comédiens ;
- approche didactique performante : l'approche par la technique de l'improvisation donne des résultats positifs et efficaces en matière de sensibilisation. La méthodologie interventionniste des élèves procure également chez eux un sentiment de participation et de responsabilité par rapport à la thématique ciblée.

La subvention prévoit la remise d'un rapport d'activités, comportant obligatoirement les activi-

tés concrètes réalisées pendant la période couverte, à mon Administration pour au plus tard le 30 septembre 2016.

5.15 Question n°1239, de Mme De Bue du 25 mars 2016 : Evolution de l'immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles

Parmi les 191 implantations scolaires qui organisent les apprentissages en immersion dans l'enseignement fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles, 37 se situent dans le Brabant wallon. À travers la province, on dénombre 28 filières d'apprentissage du néerlandais et seulement 9 d'apprentissage de l'anglais. Dans l'enseignement secondaire, 11 écoles offrent à leurs élèves de suivre un cursus en immersion linguistique dont 9 en néerlandais et 2 en anglais.

On sait que l'immersion est en plein boom au vu des ouvertures qu'elle peut apporter.

Pourriez-vous me dire si cette évolution se poursuit en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles sont les perspectives d'avenir et les projets qui sont sur la table ?

Réponse : Je me permets de vous renvoyer aux réponses que j'ai fournies le 19 avril 2016 en Commission de l'Éducation suite à l'interpellation de votre collègue, Monsieur Jean-Luc CRUCKE.

5.16 Question n°1245, de M. Courard du 25 mars 2016 : Autorisation des moyens de contention dans les écoles

La récente circulaire que votre administration a érigée, octroie l'autorisation aux professeurs d'utiliser des moyens de contention, d'immobilisation et/ou d'isolement pour canaliser l'agressivité de certains élèves.

Elle détaille les modalités d'utilisation de ces mesures extrêmes, qui peuvent s'apparenter à de la violence.

En dépit du fait que cette circulaire stipule que ces mesures « doivent rester exceptionnelles » et ne peuvent être utilisées qu'en cas de « risque imminent et réel » pour aider les professeurs confrontés à la violence de leurs élèves, quelle est le sens, la signification, la portée, l'interprétation de ce recours « exceptionnel » ?

Sachant qu'un concept, qu'une situation peuvent avoir des lectures plurielles, qui dépendent de tout individu, de son ressenti et de ses modes de perception, n'y a-t-il pas le risque de tomber dans des dérives ultra-sécuritaires où l'utilisation de ces mesures serait aléatoire et la résultante de l'interprétation libre de chaque professeur ?

J'ai le sentiment que la frontière entre l'urgence objective et une situation jugée urgente par un professeur est peu étanche. Par conséquent, n'y a-t-il pas lieu de préciser, de clarifier quels sont les cas qui peuvent être considérés comme potentiellement dangereux ?

Quelles sont les mesures de prévention à privilégier avant d'avoir recours à ces méthodes ?

Quels seront les canaux d'information et de formation à l'utilisation de ces mesures destinées aux professeurs ?

Des concertations avec des associations de parents d'enfants ont-elles eu lieu avant que de telles mesures soient décrétées ?

Cette circulaire s'applique-t-elle à toutes écoles confondues ou à l'enseignement spécialisé ?

Réponse : En matière de contention et/ou d'isolement, il arrive que des membres des équipes éducatives se retrouvent confrontés à des situations très problématiques. Face à ces situations, il était nécessaire de préciser les règles et d'aider au mieux les membres du personnel à trouver des solutions appropriées.

La circulaire 5643 du 4 mars 2016, qui a été adressée à l'ensemble des acteurs⁽¹⁷⁾ de l'enseignement, tant de l'enseignement spécialisé que de l'enseignement ordinaire, a été rédigée sur la base d'un travail important mené par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé. Les associations de parents et une représentante du Délégué général aux droits de l'enfant siègent au sein de ce conseil et ont participé à la réflexion et à l'écriture de cette circulaire.

Elle ne préconise nullement le recours à la violence. S'il est vrai que la circulaire rappelle différentes définitions, notamment les notions de contention physique, mécanique et chimique, d'isolement et celles de responsabilité civile et pénale, elle insiste surtout sur toutes les mesures de prévention et de formation nécessaires aux membres du personnel.

Avant toute chose, il s'agit de travailler en amont en amenant les différents intervenants à pouvoir détecter les éléments susceptibles d'éviter la contention et aussi d'examiner les approches visant à développer des alternatives à la contention, tant en matière d'organisation que du comportement des intervenants.

Dans le cadre d'un travail en équipe, une réflexion devra avoir lieu, en école, notamment sur la gestion des cas d'urgence par un membre du personnel seul. Cette situation n'est pas rare dans l'enseignement et il apparaît incontournable d'en tenir compte. Il conviendra également de préciser, de hiérarchiser les obligations de l'enseignant vis-à-vis de l'élève en crise, mais également vis-à-vis

(17) Pouvoirs organisateurs, Services de l'Inspection, Centres PMS, Organisations syndicales, Associations de Parents, Directeurs et Chefs d'établissement, Organes de représentation et de coordination, Directeurs des départements pédagogiques des Hautes écoles.

des autres élèves sous sa responsabilité.

En matière de formation, la circulaire fait référence à des formations à la prévention en se formant à des techniques de gestion de conflits (techniques de désescalade, de monitoring des situations de crise, d'analyse fonctionnelle des troubles du comportement). L'équipe éducative tendra donc de mettre en œuvre ces approches afin de n'avoir recours à la contention qu'en cas d'urgence et de dernier recours.

Tous ces éléments devraient être intégrés dans la formation initiale des maîtres qui n'aborde pas actuellement cette notion de contention.

Enfin, cette circulaire, qui est déjà un canal d'information, souligne également l'importance d'informer les usagers, les familles, toute personne désignée pour assister l'utilisateur et les représentants légaux.

5.17 Question n°1248, de Mme Kapompolé du 25 mars 2016 : Réseau social autour de l'école

J'ai pris connaissance d'un projet qui a récemment vu le jour en France « Ma Share Ecole ».

MA SHARE ECOLE est une application française destinée à mettre en réseau les parents dont les enfants sont scolarisés dans la même école primaire afin de faciliter l'entraide. Grâce à ce réseau social, les parents peuvent suivre la scolarité de leur enfant, échanger des devoirs, échanger des informations mais aussi communiquer avec les autres familles.

C'est un site gratuit, sécurisé qui permet aussi aux parents d'alimenter le fil d'actualité de la classe de leur enfant ; l'organisation des sorties scolaires, les dates des réunions des parents...

Le lancement du réseau s'est fait officiellement début septembre 2015. Aujourd'hui, 600 écoles, 800 classes et plus de 4000 parents ne jurent plus que par cet outil.

Ce projet semble satisfaire beaucoup de parents et faciliter leur quotidien.

Etes-vous au courant de ce projet ?

Que pensez-vous de cette initiative ?

Serait-elle transposable en Fédération Wallonie Bruxelles ? Serait-il pertinent de prendre l'initiative de mettre des opérateurs autour de la table pour envisager sous quelle forme cela pourrait se faire ?

Réponse : Mes collaborateurs ne connaissent pas cette application et nous n'avons pas encore envisagé la création d'un réseau social de parents, mais cela pourrait être intéressant.

A priori, ce réseau est accessible aux parents d'écoles belges. Il serait donc pertinent de ne pas

réinventer la roue, surtout que nous ne disposons pas nécessairement de financement pour un tel outil.

Comme vous le suggérez, nous pourrions envisager de mettre en avant ce réseau social et d'informer les écoles de son existence, voire d'entrer en contact avec les responsables de ce site et examiner une éventuelle collaboration.

Toutefois, cette décision ne se fera pas sans consulter les premiers concernés : les parents d'élèves eux-mêmes. Ce sujet devrait en premier lieu être abordé avec les Fédérations des associations de parents, qui sont, je tiens à le souligner, les plus à même de relever les besoins d'une telle application pour les parents.

Concernant la communication entre parents - professeurs ou école - parents, mes collaborateurs étudient la possibilité de mettre en place un environnement numérique de travail pour chaque établissement, et cette communication est une des fonctions prévues, mais sans qu'il permette la communication entre parents. Cette réflexion est également intégrée dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

Cependant, une grande prudence reste le partage de devoirs : actuellement de nombreux élèves échangent leurs devoirs via les réseaux sociaux et ne réalisent donc plus l'exercice réflexif.

5.18 Question n°1252, de M. Courard du 25 mars 2016 : L'adaptation du CEB et du CESS pour les élèves atteints de troubles de l'apprentissage

Les enfants atteints de troubles de l'apprentissage bénéficient d'une adaptation des modalités des épreuves du CEB et du CESS. C'est la direction de l'école qui doit effectuer les démarches nécessaires pour assurer un accomplissement optimal et adapté de l'épreuve certificative. Cette demande doit être introduite auprès de l'inspection scolaire avant le 30 avril de l'année en cours.

Selon mes informations, plusieurs parents d'enfants concernés par cette situation semblent inquiets quant au retard qui pourrait être pris par les directions d'écoles pour finaliser les demandes d'aménagements des examens de la sixième primaire et de la rhétorique. A fortiori lorsque lesdits aménagements nécessitent l'organisation d'agencements logistiques et d'encadrements qui ne peuvent se faire au dernier moment.

Par conséquent, pouvez-vous assurer à tous les parents d'élèves concernés que toutes les adaptations nécessaires pour la passation du CEB ou du CESS seront mises en place, et dès lors, mettre fin à leur inquiétude ?

Comment contraindre les directions d'école à rentrer ces demandes dans les délais impartis ?

Quelle serait la conséquence si certains dossiers n'étaient pas soumis avant la date butoir du 30 avril ?

Réponse : Comme vous l'indiquez, les enfants atteints de troubles de l'apprentissage bénéficient d'une adaptation des modalités des épreuves du CEB et du CESS, tout comme celles du CE1D.

Les circulaires 5664, 5665 et 5666 du 18 mars 2016, relatives aux épreuves externes indiquent clairement que les aménagements raisonnables doivent s'appliquer, sur la base d'une demande doit être introduite auprès de l'inspection scolaire avant le 30 avril de l'année en cours.

Il convient de savoir que seules les demandes de formats adaptées de l'épreuve sont soumises à une date butoir, et ce, afin de pouvoir organiser leur distribution dans de bonnes conditions. Toutefois, tout est mis en œuvre par l'administration pour répondre aux besoins des enfants, même lorsqu'une demande arrive tardivement.

Un enfant diagnostiqué tardivement et qui n'aurait jamais travaillé sur des documents adaptés ne tirerait aucun profit à recevoir une épreuve adaptée sans y avoir été préparé par l'équipe éducative. Par contre, cette dernière peut, compte tenu du diagnostic établi, décider de l'octroi du certificat si elle estime que le dossier scolaire le justifie.

Par ailleurs, tous les aménagements des modalités de passation des épreuves comme le temps supplémentaire ou l'utilisation d'outils spécifiques peuvent être mis en place, même après la date du 30 avril.

5.19 Question n°1256, de M. Devillers du 6 avril 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les écoles fondamentales

Les incendies ou tout au plus les alertes incendie au sein d'établissements scolaires ne sont pas rares et ne manquent pas d'émouvoir et d'interpeller.

En effet, la sécurité des enfants ainsi que la préservation de toute vie humaine est une priorité.

Par conséquent, il faut prendre toutes les mesures qui s'imposent pour limiter le risque d'incendie.

Une circulaire de 1990 indique que l'organisation régulière d'exercice d'évacuation est obligatoire. Nous savons qu'une circulaire n'a pas force de loi.

Toutefois, il me revient que certaines écoles n'ont jamais ou très rarement procédé à ce type d'entraînement. Pourtant, il est important de rappeler aux occupants les mesures à observer en cas d'évacuation et plus particulièrement l'utilisation de chemins d'évacuation disponibles.

Dans ces conditions, pouvez-vous me dire si

les exercices d'évacuation en cas d'incendie sont obligatoires au sein de toutes les écoles d'enseignement fondamental ?

Pouvez-vous me dire si l'ensemble de ces écoles maternelles et primaires sont souvent contrôlées par les sapeurs-pompiers ?

Les instituteurs reçoivent-ils des instructions claires en cas d'évacuation ou d'alerte incendie ?

Madame la Ministre a-t-elle des pistes pour accroître la protection en cas d'incendie dans les écoles ?

Réponse : Les établissements scolaires sont des lieux de travail et ils sont tenus par conséquent de respecter la législation en matière de sécurité et d'hygiène prévue pour tout lieu de travail.

En matière de lutte et de prévention incendie, l'arrêté royal du 28 mars 2014 prévoit les obligations qui incombent à l'employeur (et donc aux pouvoirs organisateurs) en la matière.

Ces obligations portent notamment sur la réalisation d'une analyse des risques relative au risque d'incendie en tenant compte :

- du nombre maximal de travailleurs et autres personnes pouvant être présents dans l'entreprise ou l'établissement (et par conséquent la présence des élèves) ;
- des risques spécifiques propres à certains groupes de personnes présentes dans l'entreprise ou l'établissement.

L'employeur doit à partir de cette analyse des risques, prendre toutes les mesures de prévention matérielles et organisationnelles nécessaires. Certaines dispositions sont fixées par la législation et constituent un minimum à respecter ; l'analyse des risques peut conduire à des prescriptions encore plus strictes.

En ce qui concerne les exercices d'évacuation, l'article 27 paragraphe 1 de l'arrêté royal du 28 mars 2014 impose que des exercices d'évacuation soient organisés au moins une fois par an. Il s'agit d'un minimum légal auquel tous les établissements scolaires sont soumis. Les analyses des risques peuvent conduire à une fréquence plus élevée des exercices d'évacuation.

Au sujet des contrôles par les Services régionaux d'incendie, il n'y a pas de contrôle à proprement parler, mais leur avis en matière de prévention et de lutte contre l'incendie est obligatoire pour répondre à certaines prescriptions.

Sur la question des instructions à transmettre au corps professoral, il s'agit d'une obligation prévue également dans l'arrêté royal du 28 mars 2014 imposant à tout employeur de communiquer aux travailleurs l'information nécessaire relative aux

mesures de prévention de l'incendie (articles 26 et 27).

Les diverses obligations en matière de lutte et de prévention des incendies sont vérifiées lors des contrôles en matière de « sécurité-hygiène » réalisés par les services de vérification de la Direction Générale de l'Enseignement (article 24 de la loi du 29 mai 1959).

Lors de ces contrôles, les chefs d'établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs sont sensibilisés et interpellés quant à leurs obligations en matière de sécurité. Il leur est rappelé qu'ils sont responsables du respect des normes et des obligations légales relatives à la sécurité du personnel, des élèves et des bâtiments qu'ils occupent.

5.20 Question n°1257, de M. Devillers du 29 mars 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les écoles secondaires

Les incendies ou tout au plus les alertes incendie au sein d'établissements scolaires ne sont pas rares et ne manquent pas d'émouvoir et d'interpeller.

En effet, la sécurité des adolescents ainsi que la préservation de toute vie humaine est une priorité.

Par conséquent, il faut prendre toutes les mesures qui s'imposent pour limiter le risque d'incendie.

Une circulaire de 1990 indique que l'organisation régulière d'exercice d'évacuation est obligatoire. Nous savons qu'une circulaire n'a pas force de loi.

Toutefois, il me revient que certaines écoles n'ont jamais ou très rarement procédé à ce type d'entraînement. Pourtant, il est important de rappeler aux occupants les mesures à observer en cas d'évacuation et plus particulièrement l'utilisation de chemins d'évacuation disponibles.

Dans ces conditions, pouvez-vous me dire si les exercices d'évacuation en cas d'incendie sont obligatoires au sein de tous les établissements scolaires secondaires ?

Pouvez-vous me dire si l'ensemble des écoles secondaires sont souvent contrôlées par les sapeurs-pompiers ?

Le corps professoral reçoit-il des instructions claires en cas d'évacuation ou d'alerte incendie ?

Madame la Ministre a-t-elle des pistes pour accroître la protection incendie dans les écoles secondaires ?

Réponse : Les établissements scolaires sont des lieux de travail et ils sont tenus par conséquent de respecter la législation en matière de sécurité et d'hygiène prévue pour tout lieu de travail.

En matière de lutte et de prévention incendie, l'arrêté royal du 28 mars 2014 prévoit les obligations qui incombent à l'employeur (et donc aux pouvoirs organisateurs) en la matière.

Ces obligations portent notamment sur la réalisation d'une analyse des risques relative au risque d'incendie en tenant compte :

- du nombre maximal de travailleurs et autres personnes pouvant être présents dans l'entreprise ou l'établissement (et par conséquent la présence des élèves) ;
- des risques spécifiques propres à certains groupes de personnes présentes dans l'entreprise ou l'établissement.

L'employeur doit à partir de cette analyse des risques, prendre toutes les mesures de prévention matérielles et organisationnelles nécessaires. Certaines dispositions sont fixées par la législation et constituent un minimum à respecter ; l'analyse des risques peut conduire à des prescriptions encore plus strictes.

En ce qui concerne les exercices d'évacuation, l'article 27 paragraphe 1 de l'arrêté royal du 28 mars 2014 impose que des exercices d'évacuation soient organisés au moins une fois par an. Il s'agit d'un minimum légal auquel tous les établissements scolaires sont soumis. Les analyses des risques peuvent conduire à une fréquence plus élevée des exercices d'évacuation.

Au sujet des contrôles par les Services régionaux d'incendie, il n'y a pas de contrôle à proprement parler, mais leur avis en matière de prévention et de lutte contre l'incendie est obligatoire pour répondre à certaines prescriptions.

Sur la question des instructions à transmettre au corps professoral, il s'agit d'une obligation prévue également dans l'arrêté royal du 28 mars 2014 imposant à tout employeur de communiquer aux travailleurs l'information nécessaire relative aux mesures de prévention de l'incendie (articles 26 et 27).

Les diverses obligations en matière de lutte et de prévention des incendies sont vérifiées lors des contrôles en matière de « sécurité-hygiène » réalisés par les services de vérification de la Direction Générale de l'Enseignement (article 24 de la loi du 29 mai 1959).

Lors de ces contrôles, les chefs d'établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs sont sensibilisés et interpellés quant à leurs obligations en matière de sécurité. Il leur est rappelé qu'ils sont responsables du respect des normes et des obligations légales relatives à la sécurité du personnel, des élèves et des bâtiments qu'ils occupent.

5.21 Question n°1261, de Mme De Bue du 11 avril 2016 : Report de la mise en oeuvre des nouveaux profils de certification

Vous avez récemment adressé une circulaire faisant état des difficultés relatives à l'organisation de l'année scolaire prochaine dans l'enseignement qualifiant. Le Service Francophone des Métiers et des Qualifications a finalisé 46 profils de formations qui doivent être transformés en profils de certification.

Si plusieurs de ces profils de certification sont finalisés, une importante majorité ne l'est pas encore. De plus, plusieurs questions comme l'adaptation des programmes et des grilles horaires ou la modification de l'arrêté cours fonction ont motivé votre décision de reporter la mise en oeuvre à une date ultérieure de ces profils de certifications.

Avez-vous un agenda concernant leur mise en oeuvre concrète ? Quel sera l'impact sur la réforme des titres et fonctions qui entrera en application au premier septembre 2016 ? Vous évoquez également le fait que les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence ne sont pas encore terminés. Peut-on s'attendre à ce que ceux-ci entraînent d'autres implications sur la mise pratique de la réforme des titres et fonctions ?

Réponse : Comme vous le signalez, la circulaire, n° 5673 du 29 mars 2016, annonce effectivement le report de la mise en vigueur des nouveaux profils de certification au mois de septembre 2017.

Le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) a finalisé 46 profils de formation et la cellule « Certification Par Unités » a terminé, avec la collaboration des Conseils généraux de concertation pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement spécialisé et de l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 25 profils de certification selon le prescrit du décret Missions. Plusieurs de ces profils sont conçus pour être déployés sur 3 années : 4e, 5e et 6e années. Adopter cette organisation sur ces 3 années pose des problèmes que n'ont pas manqué de relever les responsables des différents réseaux d'enseignement qui ont sollicité le report de la mise en oeuvre de ces profils. Une des difficultés est le fait que la 4e année fait partie du cycle inférieur. Cela a un impact sur le recrutement et la rémunération des enseignants. Il faudra aussi adapter la législation qui ne prévoit pas la 4e année de l'enseignement secondaire en Certification Par Unités.

En outre, les travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence sont entrés dans une nouvelle phase, où, à partir des propositions émises par les groupes de travail, validées par le Groupe central et proposées au Gouvernement, des choix devront être opérés, à partir d'analyses d'impact en matière d'équité, d'efficacité, de faisabilité et de budget. Vous comprendrez aisément que je ne souhaite dès lors pas anticiper sur les conclusions aux-

quelles ces travaux aboutiront, y compris concernant l'enseignement qualifiant.

5.22 Question n°1266, de M. Henquet du 12 avril 2016 : Prévention du cyberharcèlement via une application

Vous avez manifesté à maintes reprises votre préoccupation quant au phénomène du cyberharcèlement. Les événements dramatiques que sont les suicides d'adolescents ces derniers mois, ont effectivement rappelé à tous les acteurs de l'enseignement l'urgence de traiter cette problématique.

Selon Sud Presse, vous avez rencontré récemment des parents meurtris dans leur chair par ce drame horrible. Ceux-ci, après avoir réfléchi, depuis la tragédie, à des pistes de solution, vous ont déclaré nourrir notamment le projet de lancer une application mobile, sorte de signal d'alarme qui détecterait les messages ou les contenus inquiétants sur les réseaux sociaux. Cette application existe par ailleurs déjà en France.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Avez-vous déjà pris contact avec votre homologue français de l'Education pour traiter de ce sujet ?

Dans l'affirmative, un projet précis est-il déjà envisagé (en cours de réalisation) pour la Belgique francophone ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle prête à en supporter le coût ? Quel serait-il ?

Réponse : L'application Kid's Okay (Wise) aide les parents à protéger et à accompagner leurs adolescents sur Facebook et Instagram. L'application alerte les parents uniquement en cas de danger (si les échanges comportent certaines insultes par exemple).

La Fédération Wallonie-Bruxelles souligne toutefois le danger de ces firmes qui font croire aux parents que, grâce à cette technologie, les enfants sont protégés de tout. Or, la meilleure protection reste toujours le dialogue avec les parents/enseignants autour de ce qu'est internet, ce qu'on peut y vivre, y trouver et rencontrer.

Par ailleurs, cette application pose question en matière de droit à la vie privée des adolescents et du respect de leur intimité.

Les adolescents ont toujours développé des stratégies pour échapper à tout contrôle parental. C'est ainsi que beaucoup d'adolescents disposent de plusieurs profils Facebook par exemple. Ils ont aussi la possibilité à travers les options de paramètres de cloisonner leurs échanges. De plus, les jeunes multiplient leurs inscriptions à différents réseaux et se retirent, ou fréquentent moins

des plateformes fréquentées par les adultes (ils quittent Facebook, pour Tweeter, puis pour Instagram, puis pour Ask...).

Il serait donc illusoire et techniquement impossible d'être alerté du moindre dérapage et il serait difficile d'installer une application pérenne qui tiendrait compte des utilisations dispersées des jeunes.

Par ailleurs, l'utilisation de celle-ci relève uniquement d'une décision parentale. L'école ne peut s'immiscer dans cette décision, mais a son rôle à éduquer à une utilisation responsable. Comme dans tous les domaines, l'éducation passe par un apprentissage des risques de la vie. En mettant l'accent sur les dangers, on passe également à côté des aspects positifs de ces outils (réseaux sociaux) en matière d'apprentissage, de citoyenneté, d'éducation aux médias, d'éveil à l'esprit critique,...

5.23 Question n°1271, de M. Dufrane du 15 avril 2016 : Applications contre la cyber-violence

Jamais l'accès à internet et aux réseaux sociaux n'a été plus facile et plus populaire que maintenant. Une des conséquences de cela, c'est que cet espace virtuel est devenu une zone où la violence – réelle cette fois – a trouvé une nouvelle place pour s'exprimer.

Il n'y a plus une école en Fédération Wallonie Bruxelles qui ne connaisse régulièrement des cas de cyber-harcèlement : insultes, partage de photos non désirées, création de groupes haineux ou moqueurs à l'encontre d'un(e) élève, mise à l'écart, ... les expressions de cette cyber-violence sont nombreuses.

Et les conséquences sont parfois dramatiques comme le montrent les trop nombreux cas de suicide chez les adolescents pour cette raison.

Mais ce phénomène n'est pas limité à l'école : smartphones et connexions 24/24 permettent à ces situations de s'étendre et de perdurer hors des heures et des limites des établissements scolaires.

Les initiatives pour contrer ces violences sur internet chez les plus jeunes sont nombreuses et émanent tant des pouvoirs publics que du privé. Dernier exemple en date : l'application Kids-OK. Une fois installée sur les smartphones et connectés aux applications de réseaux sociaux, cette application analyse les commentaires et messages reçus et postés, ainsi que les photos sur lesquelles apparaissent l'enfant et le profil des personnes qui essaient de rentrer en contact avec lui. Les parents n'ont pas accès aux contenus mais reçoivent une notification si l'enfant reçoit des messages d'insultes ou de menaces ou bien s'il en envoie.

Cette initiative a, comme d'autres, sa place dans l'arsenal des mesures prises pour lutter

contre la cyber-violence, à côté des actions prises par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie Bruxelles est-elle informée des initiatives telles que l'application « Kids-OK » qui luttent contre la cyber-violence ? De quelle façon sont-elles mises en avant, en parallèle aux mesures prises par le gouvernement dans ce domaine ? Quels sont les partenariats qui existent avec le monde associatif pour s'assurer que les actions soient coordonnées et efficaces ?

Réponse : L'application Kid's Okay (Wise) aide les parents à protéger et à accompagner leurs adolescents sur Facebook et Instagram. L'application alerte les parents uniquement en cas de danger (si les échanges comportent certaines insultes par exemple).

La Fédération Wallonie-Bruxelles souligne toutefois le danger de ces firmes qui font croire aux parents que grâce à cette technologie, les enfants sont protégés de tout. Or, la meilleure protection reste toujours le dialogue avec les parents/enseignants autour de ce qu'est internet, ce qu'on peut y vivre, y trouver et rencontrer.

Par ailleurs, cette application pose question en matière de droit à la vie privée des adolescents et du respect de leur intimité.

Les adolescents ont toujours développé des stratégies pour échapper à tout contrôle parental. C'est ainsi que beaucoup d'adolescents disposent de plusieurs profils Facebook par exemple. Ils ont aussi la possibilité à travers les options de paramètres de cloisonner leurs échanges. De plus, les jeunes multiplient leurs inscriptions à différents réseaux et se retirent, ou fréquentent moins, des plateformes fréquentées par les adultes (ils quittent Facebook, pour Tweeter, puis pour Instagram, puis pour Ask...).

Il serait donc illusoire et techniquement impossible d'être alerté du moindre dérapage et il serait difficile d'installer une application pérenne qui tiendrait compte des utilisations dispersées des jeunes.

Par ailleurs, l'utilisation de celle-ci relève uniquement d'une décision parentale. L'école ne peut s'immiscer dans cette décision, mais a son rôle à éduquer à une utilisation responsable. Comme dans tous les domaines, l'éducation passe par un apprentissage des risques de la vie. En mettant l'accent sur les dangers, on passe également à côté des aspects positifs de ces outils (réseaux sociaux) en matière d'apprentissage, de citoyenneté, d'éducation aux médias, d'éveil à l'esprit critique...

La thématique des réseaux sociaux et de son utilisation citoyenne est abordée au sein des établissements scolaires au travers de nombreuses initiatives diffusées et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les partenariats avec le monde associatif, les écoles ont en outre la possibilité de faire appel à des services externes pour des animations sur la thématique. Parmi ceux-ci, nous trouvons les AMO (Aides en Milieu Ouvert), dont certaines ont développé des outils de prévention à destination des élèves, ou encore des ASBL spécialisées dans les médias.

Depuis peu, la plate-forme www.enseignement.be/tice illustre de nombreux usages des réseaux sociaux dans un cadre pédagogique et présente des situations concrètes, et ce dès le niveau primaire. Cette plate-forme comporte une partie dédiée spécifiquement à la prévention du cyber harcèlement et à sa prise en charge.

Par ailleurs, le dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement actuellement mis en place avec la collaboration de l'Université de Mons au sein de toutes les écoles qui le souhaitent, rencontre un vif succès et là où le dispositif est implanté, les équipes éducatives constatent une nette diminution des violences visibles et invisibles, dont le cyber-harcèlement, ainsi que le développement de comportements solidaires entre les élèves.

Un autre effet positif, non négligeable, de ce projet de prévention est qu'il tend à créer un réseau d'actions conjointes menées par les Centres PMS, les médiateurs scolaires, les structures locales proches de l'école (secteurs de l'Aide à la jeunesse et de la Santé) ainsi que les familles, dans le respect des rôles de chacun.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°185, de M. Destrebecq du 6 juin 2016 : Offres de recrutement ouvertes aux "transgenres"

Votre homologue wallon a décidé d'ouvrir les offres de recrutement de l'administration wallonne aux transgenres.

Actuellement, la loi impose d'ouvrir toute fonction aux hommes et aux femmes au travers de la mention M/F. Désormais, en Wallonie, ce sera « M/F/X » tant pour les sélections contractuelles que statutaires ».

Cette modification vise à mettre l'accent sur la neutralité liée au sexe dans les procédures de sélection et offre une alternative aux candidats qui ne se reconnaissent pas dans le M ou dans le F.

Selon des données de 2007, 412 personnes étaient répertoriées comme transgenres : 292 femmes et 120 hommes. 309 en Flandre, contre 55 en Wallonie et 47 à Bruxelles.

Monsieur le Ministre, en sera-t-il de même pour ce qui est des offres d'emploi de la FWB ?

Pour quelles raisons est-il opportun ou non selon vous d'intégrer la notion de transgenres ? Cela sera-t-il intégré dans une possible réforme du Selor ?

Réponse : A ce jour, l'administration de la FWB ne reprend pas systématiquement la mention « M/F/X » dans les profils de recrutement qui sont publiés.

Il m'apparaît cependant opportun que cette pratique se généralise. A ce propos, il est utile de faire référence au projet de « Plan 2015-2019 de promotion de l'égalité et de la diversité au sein de la Fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles » qui a été approuvé en première lecture lors de la séance du Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles du 20 avril 2016.

Une des actions de ce plan consiste à mettre en place un outil permettant la rédaction d'offres d'emploi sans discrimination directe et indirecte. Dès lors, il est notamment prévu de concevoir des offres d'emploi neutres sur le plan du genre.

En marge de cela, il est bon de noter que le réseau en personnel du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles a pu bénéficier dernièrement d'une formation intitulée « Introduction au recrutement », laquelle était axée sur le respect de la Diversité et incluait la lutte contre toute discrimination liée aux genres.

Enfin, précisons que Selor utilise, depuis peu, systématiquement la mention « M/F/X ». De ce fait, l'organisation de futurs concours de recrutements statutaires au sein du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles inclura donc automatiquement cette mention.

6.2 Question n°186, de Mme Bertieaux du 13 juin 2016 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connais-

	<u>STAT</u>	<u>CONT</u>	<u>TOTAL</u>
<u>2012</u>	113.380.594,00	99.053.920,00	212.434.514,00
<u>2013</u>	118.011.425,00	100.582.205,00	218.593.630,00
<u>2014</u>	120.415.542,00	96.812.389,00	217.227.931,00
<u>2015</u>	143.122.362,01	105.031.396,43	248.153.758,44

* *
*

L'augmentation pour 2015 est due au fait que 676 agents ont été transférés depuis les services du Fédéral. 556 agents statutaires et 120 agents contractuels.

La masse salariale sur l'année 2015 est d'un total de 29.480.867,33 euros, 25.543.168,50 euros pour le personnel statutaire et 3.937.698,83 euros pour le personnel contractuel.

3. En ce qui concerne la politique qui sera mise en place en matière de gestion des ressources humaines, il sera tenu compte du renouvellement du personnel dans la proportion de 1 sur 5 jusque fin 2016 puis 2 sur 3 jusque fin 2019 ainsi que du fonctionnement des services continus. Dans le même esprit, je veillerai à garder un équilibre entre le recrutement et la mobilité interne dans le cadre afin de permettre à tous les services de rester opérationnels.

6.3 Question n°187, de M. Warnier du 10 juin 2016 : Manque de personnel et de moyens au service FLT

Le paiement des salaires des enseignants est mis en danger par le manque de personnel et de moyens au service de fixation et liquidation des traitements des personnels de l'enseignement, dit service FLT.

Le personnel de ce service soulève deux problèmes, qui fragilisent de plus en plus son activité. Il s'agit d'une part du manque de personnel et d'autre part d'une complexification du travail.

Le manque de personnel n'est pas une donnée nouvelle. C'est de longue date déjà que seul un fonctionnaire sur trois partant en pension est remplacé. Depuis 2014, le rythme de remplacement s'est encore fortement dégradé puisque seul un fonctionnaire sur cinq est maintenant remplacé. Au lieu d'avoir une charge jugée normale d'environ 400 dossiers par personne, la charge de travail monte souvent jusqu'à 600 dossiers, voire dans

sance que :

1. L'effectif au 31/12 de chaque année se présente comme suit(18) :

2. L'évolution de la masse salariale se présente comme suit :

certain cas à 800 ou 900 dossiers.

A cela se rajoute donc une complexification du travail. De nouveaux postes ont été créés progressivement, ce qui réduit le nombre de travailleurs directement affectés à la fixation et la liquidation des traitements des enseignants.

Voici mes questions :

- Combien de travailleurs étaient occupés dans les services FLT il y a 10 ans ? Combien sont-ils aujourd'hui ?
- Combien de dossiers devaient traiter les services FLT il y a 10 ans ? Combien doivent-ils en traiter aujourd'hui ?

Réponse : Je tiens tout d'abord à préciser qu'il s'avère complexe d'obtenir les données précises concernant les travailleurs car d'une part, l'encodage de l'incorporation des membres du personnel dans le programme Ulis a évolué en 10 ans et d'autre part, la structure de l'Administration et plus spécifiquement des directions et services des personnels de l'enseignement a été, à plusieurs reprises, adaptée pendant cette période.

En 2006, 349 travailleurs étaient occupés dans les services FLT des personnels de l'enseignement de l'AGE, tous réseaux confondus. Aujourd'hui, ils sont 351 travailleurs soit 2 travailleurs de plus pour ces mêmes services. Toutefois, ces chiffres ne comptabilisent pas les membres du personnel de la Direction de l'enseignement non obligatoire ainsi que les membres du personnel des cellules FLT de la Direction de la Coordination soit 52 travailleurs pour 2016 pour les raisons évoquées ci-avant.

Pour répondre à votre seconde question, je vous informe que, sans doubles comptages, les services FLT géraient 127.805 membres du personnel de l'enseignement en juin 2006. En 2016, on atteint un total de 133.477 membres du personnel, soit 5.672 de plus qu'il y a 10 ans.

Toutefois, un membre du personnel peut être

(18) Vu l'ampleur de ce tableau, celui-ci ne peut être publié dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, il peut toutefois être consulté au Greffe du Parlement

géré dans plusieurs directions, lorsqu'il a des prestations dans des pouvoirs organisateurs différents.

En prenant en compte ces comptages multiples, on totalise 132.811 dossiers en 2006 et 139.206 en 2016, soit une augmentation de 6.395 dossiers.

Il y a lieu de préciser que la situation a toutefois évolué de manière très différente selon les Directions générales et les services. La Direction générale de l'enseignement organisé gère en 2016 seulement 128 dossiers de plus qu'en 2006, alors que le nombre de dossiers a augmenté de 5.257 dans la Direction générale de l'enseignement subventionné et de 1.010 dossiers au Service général de Coordination, de Conception et des Relations Sociales.

6.4 Question n°188, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ETNIC pour les années

MASSE SALARIALE*	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2012	2.715.850,54	10.124.679,21	12.840.529,75
2013	2.548.156,36	10.827.645,25	13.375.801,61
2014	2.380.460,27	11.477.759,80	13.858.220,07
2015*	2.272.165,03	13.178.323,12	15.450.488,15

EFFECTIF EN PERSONNE*	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2012	27	137	164
2013	24	143	167
2014	23	157	180
2015*	20	175	195

EVOLUTION ETP	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2012	25,6	130,8	156,4
2013	22,4	136,5	158,9
2014	21,6	147,7	169,3
2015*	19,8	166,2	186,0

* *

* Tient compte du personnel détaché, comme pour les années précédentes.

2 En ce qui concerne la politique de mise en place en matière de gestion des ressources humaines :

Dans le cadre du suivi du contrat d'administration du MFWB, une attention particulière sera également apportée pour que les ressources humaines soient adaptées à hauteur des projets informatiques qui doivent être menés.

De même, la réforme de l'ETNIC initiée par le Gouvernement lors de sa séance du 25 mai 2016 permettra le développement d'une nouvelle straté-

2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ETNIC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ETNIC, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : 1. L'évolution de la masse salariale, du nombre de personnes employées à l'ETNIC et du nombre d'équivalent temps plein employés à l'ETNIC pour la période 2012-2015 se présente comme suit :

MASSE SALARIALE*	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2012	2.715.850,54	10.124.679,21	12.840.529,75
2013	2.548.156,36	10.827.645,25	13.375.801,61
2014	2.380.460,27	11.477.759,80	13.858.220,07
2015*	2.272.165,03	13.178.323,12	15.450.488,15

EFFECTIF EN PERSONNE*	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2012	27	137	164
2013	24	143	167
2014	23	157	180
2015*	20	175	195

EVOLUTION ETP	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2012	25,6	130,8	156,4
2013	22,4	136,5	158,9
2014	21,6	147,7	169,3
2015*	19,8	166,2	186,0

gie du personnel de l'ETNIC.

Par ailleurs, actuellement, l'ETNIC met déjà en œuvre un projet de gestion des compétences, qui comporte notamment un plan de formation destiné à maintenir les compétences au niveau des évolutions technologiques.

6.5 Question n°189, de M. Knaepen du 15 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique

Les grèves ont fortement secoué la Wallonie et Bruxelles ces dernières semaines. Les raisons invo-

quées n'ont pas manqué et sont parfois confuses dans le chef de certains grévistes ... et n'ont surtout pas manqué d'impacter le quotidien des citoyens, dont les témoignages ont afflué en masse par voie de presse et via les réseaux sociaux.

Si j'insiste sur le caractère essentiel, démocratique et universel du droit de grève, celui-ci n'est pas absolu et ne doit, selon nous, en aucun cas être usurpé et banalisé, sans quoi il est amené à perdre son impact, à être vidé de son sens et tout à fait dénaturé. Les grèves successives de ces dernières semaines accroissent encore un peu plus la « gréviculture » ; une gréviculture qui nuit gravement à l'image de la Wallonie et de Bruxelles, à court, moyen et long terme. Des investisseurs frieux, des pertes économiques sèches, des citoyens pris en otage... et un service public qui tourne au ralenti, voire pas du tout pour un temps indéterminé.

Toutefois, l'impact d'un mouvement de grève est souvent difficilement objectivable globalement. C'est pourquoi, je demande à Monsieur le Ministre la façon dont son administration a réagi face à cette grève. Étendue sur plus d'une semaine, il me semble opportun, pour ce faire, de cibler le jeudi 26 mai et le mardi 31 mai. Sous des dehors statistiques, ma question a une vocation bien plus interrogative, politique et transversale. Quelle fut l'ampleur du mouvement de grève enregistré dans les directions générales transversales, les directions générales opérationnelles et dans les organismes d'intérêt public dont Monsieur le Ministre à la tutelle ? Monsieur le Ministre dispose-t-il d'un pourcentage des agents qui se sont déclarés en grève, des agents effectivement au travail et des agents qui se sont présentés sur leur lieu de travail mais ont été empêchés d'exercer leur activité professionnelle ?

Ces questions supposent un recensement des piquets de grève devant chacun des bureaux du Service public, des directions générales et des OIP. Monsieur le Ministre peut-il me fournir le détail de ces piquets de grève afin d'établir un état des lieux plus concret de la situation de grève aux deux dates précitées ?

Réponse : Concernant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les informations sur les membres du personnel s'étant déclarés en grève sont encodées dans le logiciel Ulis qui indique, à la date du 23/06/16, les données suivantes :

Total membres du personnel : 5976

- Grève du 26/05/16 : 129 membres du personnel.
- Grève du 31/05/16 : 215 membres du personnel.

Concernant l'Etnic, l'ONE, l'IFC, le CSA et l'ARES, il n'y a eu aucun piquet de grève devant

les bâtiments.

Les membres du personnel de ces organismes s'étant déclarés en grève se répartissent comme suit :

- Grève du 26/05/16 : 8 membres du personnel de l'ONE.
- Grève du 31/05/16 : 6 membres du personnel de l'Etnic et 59 membres du personnel de l'ONE.

Je tiens également à préciser que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Organismes d'Intérêt Public avaient pris des mesures en amont notamment pour faciliter les déplacements des membres du personnel via des systèmes de covoiturages mais également en adaptant le travail afin de permettre aux membres du personnel d'effectuer du travail à domicile et/ou d'adapter leur jour de télétravail.

6.6 Question n°190, de Mme Kapompolé du 14 juin 2016 : Prévention du Burn Out

L'épuisement professionnel est surtout connu sous l'appellation anglaise « burnout ». Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), il se caractérise par un sentiment de fatigue intense, de perte de contrôle et d'incapacité à aboutir à des résultats concrets au travail.

D'après le Centre d'Informations, de Thérapeutiques et d'Etudes sur le stress à l'université de Liège, la souffrance psychique au travail pourrait s'enlever à une trentaine de pourcent des travailleurs dans le monde des entreprises. Le Ce mal-être est malheureusement souvent stigmatisé. Ceux qui résistent sont des bons travailleurs et les autres sont les mauvais.

Monsieur le Ministre,

Quelles sont les mesures prises en prévention au burnout au sein de notre fonction publique ?

Comment la problématique est-elle traitée au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

De quelle manière ces aspects sont-ils inclus dans la promotion du bien-être au travail ?

Réponse : Les mesures préventives développées en matière de bien-être au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) sont multiples.

Des analyses des risques psycho-sociaux sont menées par des conseillers externes en prévention. De même, des analyses spécifiques sont réalisées lorsqu'un danger est détecté dans le cadre d'une situation de travail particulière.

Différents moyens de communication sont utilisés pour faire connaître les dispositifs de prévention existants au Ministère. Parmi ceux-ci, une brochure « Pour votre bien-être au MFWB » a été éditée en 2013 et est accessible à tous les agents sur l'intranet du Ministère. La notion de bien-être y est entendue au sens large. C'est pourquoi, cette brochure reprend tous les intervenants en la matière, à savoir le Service social du Ministère, les Organisations syndicales, le Service interne pour la protection et la prévention au travail, le Service interne de médiation, les Personnes de confiance, les Conseillers en prévention, et la Médecine du travail.

Cette brochure mentionne également les cellules d'écoute, récemment mises en place et formées à reconnaître les signaux de mal-être. Elles servent, s'il échet, de relais entre les personnes en détresse et les personnes-ressources professionnelles.

Une communauté de travail, présente sur l'intranet du Ministère, est dédiée aux questions générales de bien-être. De la sorte, la partie publique de la communauté est accessible à tous les agents pour y poser leurs questions. Les différents intervenants précités tentent de répondre à ces questions ou relayent les demandes à des structures spécialisées. La communauté de travail permet aussi la diffusion d'informations en matière de bien-être vers les agents du Ministère.

En marge de cela, le personnel d'encadrement du Ministère bénéficie de séances de formation/information en la matière afin de les aider à

prévenir les risques psycho-sociaux ou à les détecter.

Enfin, l'enquête de satisfaction SAMBA qui a été menée en 2013 (et réitérée en 2014) comportait un volet relatif au bien-être. Les membres du personnel ont ainsi eu l'opportunité d'exprimer leurs besoins lors de cette enquête, ainsi que lors des ateliers thématiques qui en ont découlé.

6.7 Question n°194, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Données relatives aux nationalités des travailleurs de la FWB

Selon la presse, en Belgique, le taux d'activité des résidents provenant de pays hors Union européenne est plus faible que celui des Belges, ou des résidents européens.

En effet, d'après Eurostat, ce taux est de 74% pour les Belges, 74,6% pour les étrangers provenant de l'UE, et de 59,4% seulement pour les étrangers hors UE. Par ailleurs, les différences sont énormes parmi les étrangers (hors UE) : 73,3% pour les hommes, contre 46,3% pour les femmes.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il des proportions des travailleurs belges et non-belges au sein de l'administration de la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les nationalités les plus représentées et selon quelle proportion ? Existe-t-il une différence entre les sexes ?

Réponse : Pourcentages de femmes et d'hommes selon leur nationalité à la date du 29/06/2016

Pays	Femmes	Hommes	Total	Femmes (%)	Hommes (%)	Total (%)
Belgique	3491	2273	5764	58,61	38,16	96,78
Pays de l'UE	103	70	173	1,73	1,18	2,90
Pays hors EU	10	9	19	0,17	0,15	0,32
Total général	3604	2352	5956	60,51	39,49	100

* *

Pays de l'UE (%)	Femmes (%)	Hommes (%)	Total	Femmes (%)	Hommes (%)	Total
France	52	28	80	65,00	35,00	46,24
Italie	34	32	66	51,52	48,48	38,15
Allemagne	1	0	1	100,00	0,00	0,58
Espagne	8	5	13	61,54	38,46	7,51
Grande-Bretagne	1	0	1	100,00	0,00	0,58
Grèce	1	1	2	50,00	50,00	1,16
Portugal	5	3	8	62,50	37,50	4,62
Roumanie	1	1	2	50,00	50,00	1,16
Total général	103	70	173	59,54	40,46	10

Pays hors de l'UE (%)	Femmes (%)	Hommes (%)	Total	Femmes (%)	Hommes (%)	Total
-----------------------	------------	------------	-------	------------	------------	-------

Albanie	1	0	1	100,00	0,00	5,26
Algérie	1	0	1	100,00	0,00	5,26
Cameroun	1	0	1	100,00	0,00	5,26
Côte d'Ivoire	0	1	1	0,00	100,00	5,26
Equateur	1	0	1	100,00	0,00	5,26
Madagascar	1	0	1	100,00	0,00	5,26
Maroc	2	3	5	40,00	60,00	26,32
Pérou	2	0	2	100,00	0,00	10,53
Rép.démocratique du Congo	0	1	1	0,00	100,00	5,26
République de Maurice	0	1	1	0,00	100,00	5,26
Russie	0	1	1	0,00	100,00	5,26
Togo	1	1	2	50,00	50,00	10,53
Tunisie	0	1	1	0,00	100,00	5,26
Total général	10	9	19	52,63	47,37	100

* *
*

6.8 Question n°195, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Formation des fonctionnaires de la FWB

Dans son plan bien-être, le Gouvernement wallon veut donner à l'administration et à ses fonctionnaires la possibilité de se former, se réorienter et mettre au service de la collectivité les compétences engrangées tout au long de leur carrière.

Monsieur le Ministre, quelle est la place de la formation au sein des travailleurs de la FWB ? Concrètement, quelles sont les actions menées en la matière par le Gouvernement ? Quel est le budget alloué annuellement à ces formations ? Celui-ci a-t-il été revu à la hausse ces dernières années ?

Quelles sont les données relatives dont vous disposez sur le sujet ? Les fonctionnaires sont-ils friands de formation ?

Réponse : La formation constitue un des aspects liés à la gestion de la carrière des fonctionnaires de la FWB. A cet égard, elle est mise en lien avec l'évaluation en vue de permettre aux fonctionnaires d'approfondir ou de développer de nouvelles compétences et savoir-faire. Ceci est essentiel tant pour l'institution, afin de rendre un service toujours plus efficient aux usagers, qu'en termes d'accomplissement personnel pour les fonctionnaires.

Cette importance réservée à la formation se retrouve dans la Déclaration de politique communautaire, laquelle prévoit notamment des formations à l'accueil et aux méthodes participatives d'amélioration de processus. Elle prévoit également une offre de formation en adéquation avec les besoins des services et misant sur le recours à l'e-learning, ce qui est d'usage au niveau de l'offre de l'EAP.

Le contrat d'administration du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles illustre l'import-

tance donnée à la formation du personnel. De la sorte, on remarque que des objectifs/projets visent notamment à poursuivre la démarche de formation de base du personnel d'encadrement, à professionnaliser le réseau en personnel, à développer une offre de formation en lien avec les priorités de l'organisation, à mettre en œuvre des actions visant à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes notamment au travers d'une formation en genre, etc.

Le contrat d'administration prévoit également des aspects de formations plus spécifiques aux métiers du Ministère. De ce fait, il est notamment prévu d'élaborer des plans de formation pour les Administrations générales des Maisons de Justice et de l'Aide à la Jeunesse, ou encore d'évaluer le contenu des formations spécifiques pour les SAJ/SPJ, ainsi que pour les IPPJ.

Précisons également que ces aspects liés à la formation sont repris dans les plans opérationnels des OIP, tels que dans celui de l'ARES par exemple.

Il est alors loisible aux OIP d'organiser des formations en autonomie ou à avoir recours à l'offre de l'EAP (dont la mission est de mettre en œuvre les formations continues transversales) et de la DI-DECO (Direction de Développement des Compétences du Ministère de la FWB, dont la mission est de mettre en œuvre les formations continues spécifiques aux métiers de l'institution).

Différents moyens de communication sont utilisés pour faire connaître les possibilités de formation auprès des fonctionnaires de la FWB. Des informations sont notamment accessibles aux agents sur l'intranet du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles et sur le site internet de l'EAP. De même, les offres de formation sont diffusées via l'envoi de courriels au personnel et au travers du réseau en personnel. Précisons à ce sujet que l'un des projets du contrat d'administration du MFWB

visé à concevoir une stratégie de communication à destination des agents et de l'encadrement relative à l'offre coordonnée de formation.

Le budget alloué aux formations en 2015/2016 est le suivant :

- Budget de l'EAP : 137.838 euros
- Budget de l'ONE : 401.600 euros
- Budget de la DIDECO : 394.559,50 euros
- Budget de l'ARES 52.000 euros
- Budget de l'ETNIC : 250.000 euros (ce budget est en augmentation en raison d'un projet de gestion prévisionnelle des compétences, le budget de 2015 était de 95.172,58 euros)
- Budget du CSA : 20.000 euros
- Budget de l'IFC : il n'y a pas de budget à charge de l'IFC. Cet organisme a uniquement recours aux formations de l'EAP et de la DIDECO

Le budget total relatif aux formations des fonctionnaires de la FWB atteint donc 1.255.997,5 euros.

6.9 Question n°196, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Accès au sport et à la culture pour les fonctionnaires de la FWB

Monsieur le Ministre, les chèques sport et les crédits d'heure pour faire du sport sont-ils actuellement attribués aux fonctionnaires de la FWB ?

Le Gouvernement de la FWB envisage-t-il de renforcer ces dispositifs ? Concrètement, de quelle manière et dans quelle proportion ?

Par ailleurs, des tarifs préférentiels à certaines salles de sport ou pour la participation à des activités culturelles, ces mesures sont-elles d'application pour les travailleurs de l'administration de la FWB ?

La FWB dispose-t-elle au sein de ses bâtiments de salle de sports ? Si oui, quelles sont-elles ?

Enfin, quels seront les budgets alloués à ces différentes actions ?

Réponse : Le Service social de la Fédération Wallonie-Bruxelles rembourse, pour chaque affiliation sportive, 50% de la cotisation avec un maximum de 25 € par bénéficiaire vivant sous le même toit que l'agent repris dans ULIS et ce, par année civile. En 2014, cela a représenté un coût total de 42.031,83 €.

Chaque membre du personnel bénéficie, à sa demande, de maximum six heures de dispense par mois afin de participer à des activités sportives

et/ou culturelles. Ces heures de dispense sont octroyées pour autant que cela ne nuise pas au bon fonctionnement du service et sont donc soumises à l'acceptation de la hiérarchie.

La Fédération Wallonie-Bruxelles promeut la culture et le sport à travers l'organisation, par le Service social, de nombreuses activités annuelles à l'intention de ses bénéficiaires. Les journées sport et famille en sont une illustration : quatre journées sportives et un week-end en famille sont proposés. Le coût de cette initiative en 2014 s'est élevé à 9.127,40 €.

Pour ce qui concerne les démarches individuelles, la FédéCarte permet à l'ensemble des membres du personnel de la FWB de bénéficier de nombreuses réductions en matière culturelle et sportive auprès de ses partenaires institutionnels et commerciaux.

Enfin, le Ministère (Espace 27 septembre - Boulevard Léopold II) dispose d'une salle qui permet notamment, par la pratique du sport, le partage de valeurs et le tissage de liens par des collègues de la FWB issus de services différents et, partant, leur épanouissement.

6.10 Question n°199, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Gestion de la "mal bouffe" par les fonctionnaires de la FWB

La Région wallonne souhaite inciter ses collaborateurs à se nourrir plus sainement (paniers de fruits, fontaines à eau, etc.).

Celle-ci favorisera la proposition de collations ainsi que des repas qui répondent à des critères de produits sains et locaux. Les fonctionnaires de la FWB sont-ils selon vous si touchés par la « mal bouffe » ?

Monsieur le Ministre, cela n'est-il pas déjà le cas en FWB ? Concrètement, quelles mesures sont prises en la matière ?

Réponse : Dans la mesure du possible, le gestionnaire du restaurant s'efforce de travailler avec des fournisseurs dits « de proximité » proposant des produits sains et de qualité, les commandes étant faites au jour le jour et en fonction des produits de saison.

Toutefois, les divers organismes de contrôle, notamment de l'hygiène (AFSCA, Eurofood, ...) nous astreignent à nous approvisionner auprès de grossistes respectant scrupuleusement l'ensemble des exigences légales en matière de sécurité de la chaîne alimentaire. Cet état de fait a eu pour conséquence indirecte l'abandon de certains « petits » fournisseurs locaux ainsi que d'une partie de notre production interne.

Aussi, la Direction du Service social a constaté que certains de ces négociants ont stoppé leurs activités professionnelles, la clientèle issue du secteur

public ayant dû renoncer à s'offrir leurs services.

Ainsi, en septembre 2014, nous avons perdu notre fournisseur de volailles qui était le dernier artisan local en activité sur Bruxelles.

Nous gardons toutefois le contact avec la ferme « Nos PILIFS » de Neder-Over-Heembeek qui propose des denrées alimentaires saines à l'ensemble des agents du Ministère. En effet, chaque semaine, cette dernière présente l'ensemble de ses produits dans l'atrium de l'Espace 27 septembre. Il s'agit d'un projet mis en œuvre en collaboration avec la cellule développement durable du Ministère.

Par ailleurs, avec la mise en place de nouvelles installations dans la cuisine, dont les travaux ont été finalisés début 2015, un plan d'actions visant à rationaliser la gestion des stocks a été élaboré et est progressivement mis en œuvre.

Ces mesures, sous les contraintes susmentionnées de qualité et de proximité, auront pour principal objectif stratégique l'adoption d'une politique de flux tendus, notamment la promotion du « Just In Time » (JIT) et, à fortiori, des circuits courts permettant de valoriser un peu plus les producteurs et les distributeurs locaux, mais aussi de garantir un niveau de qualité élevé.

Ce plan entend répondre, d'une part, à l'évolution du comportement du consommateur et ses exigences de plus en plus importantes et, d'autre part, à notre souci permanent d'inscrire notre organisation dans une dynamique de promotion de l'alimentation saine et équilibrée.

A cette fin, d'autres initiatives ont déjà vu le jour :

- des fontaines à eau ont été installées partout dans le bâtiment 'Espace 27 septembre' ;
- un « bar à salades » propose tous les jours une grande variété de crudités ;
- Chaque jeudi, le restaurant offre un fruit comme dessert à l'ensemble de ses clients.

6.11 Question n°200, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Lutte contre le burn out des travailleurs de la FWB

Monsieur le Ministre, selon les chiffres parus récemment dans la presse, en 2015, 10 000 fonctionnaires wallons ont été absents, soit un taux d'absentéisme de 7,65 % et 20 millions d'euros par an par la Région wallonne.

Le Gouvernement wallon semble vouloir prendre ce souci à bras le corps et a bien évidemment plus que raison !

Les raisons principales de cet absentéisme sont générées par le stress et le burn-out. Le Gouverne-

ment veut situer les groupes à risques de l'entreprise (ceux qui sont le plus exposés à une charge psychosociale et/ou à des facteurs de stress) et fixer des priorités en matière d'intervention.

Monsieur le Ministre, cet absentéisme touche-t-il dans les mêmes proportions la FWB ? Comment comptez-vous concrètement agir en la matière ?

Par ailleurs, un guide de bonnes pratiques et des séances de formation et de sensibilisation au burn-out vont voir le jour. Là aussi, comment comptez-vous agir en FWB ?

Enfin, quels sont les budgets alloués à ces actions ?

Réponse : Le nombre de jours d'absence lié au burn-out en Fédération Wallonie-Bruxelles est de 30.468 jours en 2015 pour le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un coût de 3.869.436 euros.

Le budget est une approximation obtenue en multipliant le coût journalier moyen d'un membre du personnel par le nombre de jours d'absence lié au burn-out (syndrome dépressif et asthénie). Celui-ci ne tient donc pas compte des membres du personnel contractuels qui tombent à charge de la mutuelle après une absence de plus de 30 jours ouvrables.

En ce qui concerne les organismes d'intérêt public qui relèvent du secteur XVII, aucun chiffre ne peut être donné sachant que les causes de l'absentéisme ne leur sont pas connues. Ces informations, présentes sur les certificats médicaux, sont confidentielles et seuls les médecins du service de contrôle (Medconsult) y ont accès.

Concernant votre seconde question et avant d'entreprendre toute nouvelle action, je souhaite pérenniser et partager les actions mises en place au sein des différentes institutions.

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé diverses mesures préventives en matière de bien-être au travail comme l'analyse des risques, la création des cellules d'écoute ou encore la création d'une communauté de travail sur l'intranet. Ces mesures ont été explicitées dans la réponse à la question écrite n°190 de Madame Kapompole.

L'ONE, l'IFC, l'Etnic, l'ARES et le CSA développent chacun, dans la mesure de leurs possibilités, des actions face à ce problème. Ces actions sont disparates et portent entre autres sur des enquêtes réalisées conjointement par les services internes et externes de prévention et de protection au travail, sur la sensibilisation de la hiérarchie à la nouvelle réglementation relative aux risques psychosociaux, sur l'adaptation du règlement de travail ou encore sur l'adaptation du travail.

Votre troisième question porte sur la création

d'un guide des bonnes pratiques et des séances de formation et de sensibilisation au burn-out. Là encore, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà agi en 2013 en publiant la brochure « Pour votre bien-être au MFWB » qui est accessible à tous les membres du personnel. Certains organismes d'intérêt public mettent également les informations nécessaires à disposition des membres de leur personnel.

De plus, l'EAP offre la possibilité aux membres du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Organismes d'intérêt public qui en dépendent de suivre des formations en lien avec la lutte contre le burn-out (gestion du stress professionnel, comment mieux organiser son temps de travail, ...) et la prévention du burn-out (gestion des conflits, assertivité, ...).

Pour finir, les budgets alloués varient en fonction des entités et des difficultés rencontrées.

Toutefois, je tiens à préciser que tant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les Organismes d'intérêt public qui en dépendent sont sensibilisés à la problématique et mettent tout en œuvre pour que leurs collaborateurs travaillent dans les meilleures conditions.

6.12 Question n°201, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 Réintégration des malades de longue durée dans l'administration de la FWB

Monsieur le Ministre, comment réintégrer au mieux les malades de longue durée dans l'administration de la FWB ? Quelles sont les pistes que vous proposez ? Quelles sont les données relatives à ces malades de longue durée au sein de l'administration ?

Quels sont actuellement les aménagements possibles de poste pour raisons médicales ?

Réponse :

— Comment réintégrer au mieux les malades de longue durée dans l'administration de la FWB ?

Actuellement, plusieurs dispositifs sont mis en place pour permettre la réintégration d'un malade de longue durée : le télétravail, le repositionnement et l'inclusion.

Chaque cas est unique et doit faire l'objet d'une analyse de la demande tant d'un point de vue physique (avec la médecine du travail) que d'un point de vue professionnel.

— Quelles sont les pistes proposées ?

Après avoir obtenu un avis favorable de la médecine du travail pour réintégrer son poste, le travailleur revient à son poste. Si pour son bien-être un aménagement du poste doit être

fait, il est réglé au cas par cas dans les différentes AG.

Dans le cas d'un handicap reconnu, un service « inclusion » est maintenant opérationnel et il intervient pour aider à la (re)intégration de la personne tant d'un point de vue physique, que psychique et psychosocial.

En ce qui nous concerne :

- possibilité de télétravail (1 à 3 jours/semaine) ;
- possibilité de demander un repositionnement professionnel (changement de poste de travail et/ou repositionnement géographique).

Enfin, dans les cas de problèmes médicaux importants attesté par un certificat médical émis par la médecine du travail et indiquant des restrictions médicales, nous avons mis en place une commission d'accompagnement dont le but est de proposer des solutions au plus haut niveau de la hiérarchie (Comité de direction).

— Données relatives à la maladie de longue durée au sein de l'administration

Vous trouverez le taux d'absentéisme de longue durée (à partir d'1 mois de certificats consécutifs) des 3 dernières années. Ce taux est en constante augmentation. Il faut préciser que depuis 2015, les Maisons de Justice sont comprises dans les chiffres.

Pour 2013 :

Sur l'ensemble du personnel du Ministère de la CF 328 personnes ont été absentes pour raisons médicales pour un total de 36.605,77 jours ouvrables, ce qui représente un taux d'absentéisme de 2,93 %.

Pour 2014 :

Sur l'ensemble du personnel du Ministère de la CF 375 personnes ont été absentes pour raisons médicales pour un total de 40.781,72 jours ouvrables, ce qui représente un taux d'absentéisme de 3,26 %.

Pour 2015 :

Sur l'ensemble du personnel du Ministère de la CF 631 personnes ont été absentes pour raisons médicales pour un total de 64.386,20 jours ouvrables, ce qui représente un taux d'absentéisme de 4,62 %.

6.13 Question n°202, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Télétravail au sein de l'administration de la FWB

Monsieur le Ministre, depuis quand existe la possibilité pour les travailleurs de la FWB de faire du télétravail ?

Quelle est l'évolution de cette pratique au sein des travailleurs de la FWB ? Hommes et femmes y ont-ils recours dans les mêmes proportions ? Par ailleurs, ce phénomène est-il en augmentation ?

Par ailleurs, des espaces de co-working pour les travailleurs de la FWB existent-ils ? Si oui, à quel(s) travailleur(s), cet espace est-il dédié ?

Réponse : Le télétravail au Ministère de la FWB est réglementé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 octobre 2011.

L'arrêté du 6 octobre 2011 a instauré un cadre pour la pratique du télétravail au sein du Ministère de la FWB. Il a posé des balises claires, notamment la définition de conditions d'octroi, l'établissement d'une procédure déterminée, la formalisation de l'intervention des différentes parties prenantes, la formalisation des droits et obligations découlant de l'octroi du télétravail.

La procédure fixée dans l'arrêté est annuelle, de janvier à juin. C'est le Comité de direction qui octroie, pour le 1er juillet de chaque année et dans les limites des crédits disponibles, les autorisations de télétravail.

Les autorisations sont valables un an pour une première demande et deux ans pour un renouvellement.

Le télétravailleur ne peut accomplir, en principe, plus de deux cinquièmes de ses prestations en télétravail. Il est possible de pouvoir accomplir trois cinquièmes des prestations en télétravail, en cas de raisons médicales attestées ou en cas de décision dûment motivée du Comité de direction.

Le nombre de membre du personnel bénéficiant du télétravail dans le cadre de l'arrêté est en évolution constante. Il était de 223 en 2012, 404 en 2013, 609 en 2014 et 800 en 2015. A l'issue de la procédure 2016, ce nombre s'élèvera à plus de 1000.

A titre indicatif, cela représente, sur la population globale du Ministère (estimée à plus ou moins 6000 agents), autour de 15 % des membres du personnel, avec la réserve importante qu'une certaine proportion de membres du personnel exerce des fonctions non compatibles avec le télétravail.

En termes de proportion hommes- femmes, la répartition reste assez constante au fil des an-

nées. Elle s'élève, selon les années, de 30 à 32 % de membres du personnel masculins et de 68 à 70 % de membres du personnel féminins, cela sur la population totale des télétravailleurs. Ces pourcentages doivent être évidemment mis en regard avec la répartition hommes-femmes sur l'ensemble des membres du personnel du Ministère (soit 40 % d'hommes et 60 % de femmes).

Dans un certain nombre d'implantation en province, des bureaux sont mis à la disposition de fonctionnaires dont la résidence administrative est Bruxelles et qui effectuent des missions en province. Il s'agit d'agents du SIPPT et de la Direction générale des Infrastructures (infra non-scolaires).

6.14 Question n°204, de M. Destrebecq du 27 juin 2016 : Femmes dans l'administration de la FWB

Les femmes travaillent de plus en plus. En 30 ans, la hausse atteint 92 %. Leur niveau de qualification augmente sans cesse...

Sur la période du 01/01/2004 au 01/01/2014, soit 10 ans, au sein de l'administration wallonne :

- Le nombre de femmes est passé d'une proportion de 37,95 % à une proportion de 46,06 %.
- Le nombre d'hommes est passé d'une proportion de 62,05 % à une proportion de 53,94 %.

Monsieur le Ministre, ces tendances sont-elles identiques au sein de l'administration de la FWB ? Qu'en est-il par ailleurs du niveau de qualification et fonctions occupées par les femmes dans l'administration de la FWB ? Des mesures sont-elles prises en FWB afin de stimuler l'emploi féminin ?

Réponse : Sur la période du 01/01/2004 au 01/01/2014, on constate au sein de l'Administration de la Fédération Wallonie - Bruxelles que :

- Le nombre de femmes est passé de 56,02 % à 59,03 %
- Le nombre d'hommes est passé de 43,98 % à 40,97 %

En termes de niveaux, on dénombre les chiffres suivants :

		Niveau 1		Niveau 2+		Niveau 2		Niveau 3	
%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
2004	52,86	47,13	46,36	53,63	38,8	61,19	41,3	58,69	
2014	43,22	56,77	38,36	61,64	36,04	63,95	47,98	52,01	

On constate donc que, tant en 2004 qu'en 2014, les femmes sont représentées en majorité au niveau 2, soit le niveau requérant le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur lors de l'engagement. En 2014, ce niveau est suivi de près par le niveau 2+ nécessitant un graduat /baccalauréat, puis par le niveau 1 universitaire et enfin par le niveau 3, ne requérant pas de diplôme lors de l'engagement.

De même, on note, entre 2004 et 2014, une augmentation du nombre de femmes de niveaux 1, 2+ et 2, tandis qu'on remarque une diminution du nombre de femmes de niveau 3.

Il n'existe pas de mesures spécifiques visant à stimuler l'emploi féminin au sein du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

6.15 Question n°205, de Mme Vienne du 27 juin 2016 : Demandes de cumuls d'activités au sein de la FWB

Les fonctionnaires de la FWB ont la possibilité d'introduire des demandes de cumul d'activités.

- 1° Combien de demandes ont été réceptionnées en 2013, 2014, 2015 et 2016 ?
- 2° Quel type de demandes de cumul d'activités est le plus récurrent ?
- 3° Combien de demandes ont été acceptées ? Combien ont été refusées ? Quels sont les motifs de refus ? Comment évalue-t-on le potentiel conflit d'intérêt entre l'activité principale et l'activité demandée en cumul ?
- 4° Quelle est la procédure demandée en cumul ?
- 5° Ces activités se déroulent-elles pendant les heures de service ou en dehors ?

Réponse :

- 1° Le nombre de demandes réceptionnées à ce jour s'élève à :
2013 : 35 demandes ; 2014 : 42 demandes ; 2015 : 46 demandes ; 2016 : 31 demandes.
- 2° En ce qui concerne les membres du personnel exerçant leurs fonctions dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse ou au sein des Maisons de Justice, il s'agit principalement d'activités relatives au bien-être des personnes : (psycho) thérapie, psychologie, coaching, etc.
Pour les membres du personnel relevant des autres entités du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit essentiellement d'activités relevant du secteur de l'Horeca, de ventes à domicile ou de formations
- 3° Le Comité de direction remet un avis favorable sur la grande majorité des demandes qui lui sont soumises.
Cet avis se base sur l'accord préalable rendu par la hiérarchie du membre du personnel

concerné, accord faisant lui-même suite à un examen approfondi desdites demandes, tant au niveau de la nature de l'activité (vérification d'éventuels conflits d'intérêt que pourrait générer l'activité en cumul par rapport à la fonction exercée au sein du Ministère) qu'au niveau de la compatibilité entre les horaires et prestations requis par l'activité professionnelle principale et ceux de l'activité complémentaire (primauté des horaires professionnels sur ceux de l'activité en cumul).

- 4° Les membres du personnel souhaitant exercer une activité en cumul doivent introduire un formulaire de demande d'autorisation de cumul d'activités, formulaire disponible en ligne sur l'intranet du MFWB.

Le membre du personnel y renseigne la nature de l'activité qu'il souhaite exercer en cumul, une estimation des revenus que celle-ci génèrera ainsi que la durée des prestations (par ex. X jours / semaine).

Sa voie hiérarchique se prononce sur ladite demande (accord ou refus formellement motivé après examen du dossier - cf. point 3 supra) qui est ensuite transmise au Comité de direction.

- 5° En dehors des heures de service, pendant les soirées, week-ends ou congés des membres du personnel.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

- 7.1 Question n°149, de M. Lecerf du 7 juin 2016 : Accord de coopération avec la Région wallonne pour la reconnaissance des formations dispensées par la Communauté française dans le cadre des congés éducation payés

Les congés éducation payés, c'est un droit individuel qui accorde à l'employeur une rémunération pour les heures de formation de ses travailleurs pendant les heures de travail avec le maintien de leurs rémunérations. Il s'agit donc bien d'un dispositif important et stratégique dans la formation continue.

Cependant, la région wallonne ne dispense pas l'ensemble des formations. En effet, la Communauté française joue aussi un rôle là dedans puisqu'elle offre plusieurs formations que la région n'offre pas. Le problème, c'est que les formations dispensées par la Communauté ne sont pas reconnues ! En effet, en vertu de l'article 92 bis §4 octies de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, il est prévu qu'un accord de coopération soit conclu entre les régions et les communautés pour l'organisation et la reconnaissance des formations. Madame la Ministre, pouvez-vous me

dire pourquoi cet accord n'existe toujours pas ? Pour quand pouvons-nous l'espérer ? Avez-vous des contacts avec vos partenaires de la Région ?

Réponse : La prise en compte des formations organisées par l'Enseignement de promotion sociale dans le cadre du droit au Congé Education Payé est réglée par l'article 109, § 1er, de la loi de redressement du 22 janvier 1985 portant des dispositions sociales. La formulation très générale de cette disposition implique en principe que tous les cours proposés par les établissements d'EPS organisés, reconnus ou subventionnés par la FWB doivent être pris en compte pour l'octroi du CEP.

Comme vous le soulignez, la compétence en la matière a toutefois été transférée aux Régions dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Il appartient à ces dernières de définir les exceptions et donc la liste des formations ouvrant le droit au Congé Education Payé.

En date du 28 avril 2016 que le Parlement wallon a d'ailleurs adopté le décret portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi.

Ce décret traite entre autres en ces articles 16 à 25 du Congé Education Payé et reprend intégralement la législation fédérale que je viens de vous exposer, en ce compris la liste des formations professionnelles reconnues, notamment celles organisées par l'enseignement promotion sociale.

Pour rappel, le Gouvernement quadripartite du 26 février 2015 a également décidé d'un protocole d'accord entre les Régions et communautés afin de tisser les liens entre les formations agréées et les dispositifs des congés éducation payés.

Ce dernier assure la bonne prise en compte des formations proposées par la Communautés française et les Commission Communautaire Française.

Cependant, sous réserve des stratégies propres à chaque Région et vu les autres modalités qui doivent être réglées à chaque niveau de pouvoir, un accord de coopération formalisant l'ensemble des éléments traités actuellement par protocoles pourrait être envisagé à moyen terme.

7.2 Question n°150, de Mme De Bue du 7 juin 2016 : Dépôt de plaintes pour harcèlement sexuel

Le chiffre de 4078 plaintes pour violence sexuelle dans un lieu public vient d'être fourni par la police fédérale.

À la lecture de ce chiffre, on sait très bien qu'il ne s'agit là que d'une infime partie des personnes qui sont réellement agressées. Il y a, dans la société, une réticence à savoir ce qui est punissable ou pas dans les faits énoncés.

Mais au delà des raisons liées aux représailles qui empêchent des femmes de porter plainte, il y en a d'autres qui sont encore plus interpellantes et sur lesquelles, nous pouvons sans doute agir.

Je veux parler ici de la crainte des coûts liés à un dépôt de plainte. Il s'agit là d'une situation qui est due à un manque d'information.

Dans le cadre des compétences de la FWB, que pouvez-vous mettre en place pour améliorer ce passage d'information ? Quels outils sont actuellement disponibles afin d'avertir les personnes qui le désirent dans les démarches qu'elles doivent suivre ? Est-il possible et souhaitable, selon vous, d'en créer d'autres en travaillant avec les associations sur ce sujet ?

Réponse : En janvier 2014, Amnesty International et SOS Viol ont commandé une enquête à Dedicated intitulée « Etude des opinions et des comportements de la population belge en matière de violences sexuelles ».

Dans ce cadre, un sondage sur les violences sexuelles a été réalisé sur un échantillon de 2.000 belges âgés de 18 à 75 ans, dont 1040 femmes et 960 hommes.

Le constat est interpellant. Non seulement, l'étude rapporte qu'une femme sur quatre se fait harceler dans les lieux publics, mais d'autres faits graves de violences sexuelles sont également pointés. Ainsi, il est établi que 25 % des femmes se sont fait imposer des relations sexuelles forcées par leur partenaire et que 13 % se sont fait violer par une personne autre que leur partenaire.

Dans 25 % des cas, les femmes banalisent ces violences, c'est-à-dire qu'elles considèrent que les violences qu'elles subissent ou qu'elles ont subi sont de leur point de vue « compréhensibles » ou « acceptables ».

L'étude rejoint votre constat : de nombreuses victimes n'osent pas porter plainte, tandis que d'autres ne savent tout simplement pas qu'elles peuvent le faire, ou comment le faire. En effet, 40 % des femmes n'entreprennent aucune démarche pour signaler qu'elles ont été victimes et obtenir de l'aide. Et seules 16 % osent se rendre à la police.

Les causes de réticence à signaler les faits à la police ou à des instances plus informelles ont également été identifiées. Que les faits se soient produits dans la sphère publique ou privée n'y change rien.

Comme vous le pointez, les implications d'un dépôt de plainte officiel à la police semblent très mal connues et cela constitue effectivement un obstacle, mais il est loin d'être le seul facteur. En effet, le sentiment de honte et de culpabilité, la peur de vengeance, ou encore le sentiment que les instances existantes destinées à accompagner les victimes ne sont pas efficaces, participent égale-

ment au mutisme des victimes. En outre, le faible taux de condamnation des auteurs de violences sexuelles est aussi un élément qui intervient.

Tous ces éléments doivent être pris en considération et nous devons agir à tous les niveaux pour encourager davantage les femmes à signaler les faits dont elles sont victimes. L'information, comme vous le signalez, est fondamentale mais l'accompagnement l'est tout autant.

Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019 intègre pour la première fois un ensemble de mesures visant la lutte contre les violences sexuelles.

Dans ce cadre, en collaboration avec mon collègue Rachid Madrane, nous venons de dégager 75.000 euros pour la mise en place d'une ligne téléphonique gratuite à destination des victimes de violences sexuelles. Cette ligne sera gérée par SOS Viol qui travaillera en collaboration avec les Services agréés d'aide aux justiciables situés dans chaque arrondissement judiciaire, en Wallonie et à Bruxelles pour assurer un suivi de proximité aux victimes qui le souhaitent. Le soutien offert aux victimes est à la fois social et psychologique, mais aussi juridique.

Une campagne de communication sera lancée dans le courant du mois d'octobre 2016, pour accompagner la mise en place de la ligne téléphonique gratuite, en vue d'assurer sa visibilité et d'inciter les victimes de violences sexuelles à se libérer du silence.

A côté de ce projet, d'autres initiatives ont été prises pour mieux informer les victimes concernant la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public. Ainsi, une publication intitulée « Anti-sexisme : mode d'emploi » a été réalisée par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes et a pour objectif de :

- définir les contours de la loi qui condamne notamment les comportements et les gestes obscènes ;
- exposer les risques encourus par l'auteur du délit ;
- et clarifier les procédures à suivre pour tout dépôt de plainte.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender encore le phénomène des violences sexuelles dans les espaces publics, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient actuellement une recherche menée en partenariat entre trois institutions universitaires avec des membres de la société civile et les pouvoirs publics.

Cette recherche tend à :

- Identifier les types de violence et les sources

d'insécurité dans l'espace urbain pour les femmes ;

- Mieux saisir les types d'espace dans lesquels les femmes se sentent en danger, ainsi que leurs caractéristiques ;
- Etudier le décalage entre les perceptions et les expériences des femmes ;
- Comparer l'expérience et la perception des femmes et des hommes ;
- Comparer trois villes belges francophones : Bruxelles, Liège et Mons.

7.3 Question n°151, de M. Daele du 10 juin 2016 : Subventions du secteur de la jeunesse

Suite au conclave budgétaire, quels moyens supplémentaires seront octroyés au secteur de la jeunesse et à quoi/qui seront-ils attribués ?

Réponse : Les travaux budgétaires effectués lors du conclave ont en effet permis au Gouvernement de dégager des moyens complémentaires pour le secteur jeunesse. Au total, ceux-ci s'élèvent à 1.414.000€.

Sous réserve du vote du budget par le Parlement, l'enveloppe se répartit comme suit :

- 234.000€ permettant l'indexation des budgets liés à l'emploi pour les Organisations de jeunesse et les Centres de jeunes, selon les paramètres retenus à l'ajustement ;
- 194.000€ qui permettront d'alimenter un nouvel AB relatif au respect de l'article 46 du décret Centres de jeunes. En effet, celui-ci prévoit pour ces associations, des subventions d'aménagement ou d'équipement à l'occasion de leur agrément et ensuite lors de certaines dates anniversaires. Cette somme couvrira les budgets non obtenus en 2015 pour près de 50 associations, et permettra la prise en charge des besoins en 2016 ;
- Enfin, il s'agit encore de deux fois 493.000€ (pour un total de 986.000€), qui serviront à financer l'application des décrets jeunesse, sur base des avis des instances consultatives concernées. Vous n'êtes pas sans savoir que tant pour les organisations de Jeunesse que pour les Centres de Jeunes, des demandes sont en attente de financement alors même que les associations respectent l'ensemble des critères des décrets.

7.4 Question n°152, de Mme Potigny du 15 juin 2016 : Etude conjointe VDAB - Steunpunt werk

VDAB, service d'aide à la recherche d'emploi de la Flandre, et Steunpunt werk, groupe de travail analysant le marché du travail flamand, viennent de sortir une étude pour le moins interpellante.

Il apparaîtrait que pour la Wallonie, 18,5% des enfants vivraient dans une famille où le chômage est omniprésent. Ce qui revient à dire 1 enfant sur 5 contre 1 sur 15 en Flandre... Mais Bruxelles est encore plus touchée avec 1 enfant sur 4! Un très mauvais résultat au niveau européen. Outre un environnement - de facto - précaire, l'absence de modèle « professionnel » auprès de ces enfants tend à leur faire reproduire ce même schéma de vie, selon Willem Vansina du VDAB.

Pourtant, que ce soit en Région wallonne ou en Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs leviers ont été mis en place pour contrer ce type d'inégalités dans les milieux défavorisés. Force est de constater, d'après ces statistiques, que nos moyens politiques sont insuffisants pour enrayer la hausse de ce phénomène.

En tant que Ministre de l'Égalité des chances, avez-vous des propositions pour mettre un terme à ce cercle vicieux? Pour une solution durable, ne faudrait-il pas mettre autour de la table plusieurs de vos homologues qu'ils soient du gouvernement wallon ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse : Le Gouvernement wallon a adopté son premier Plan transversal de lutte contre la pauvreté le 10 septembre 2015.

Il vise à compléter les dispositifs sectoriels existant au niveau wallon par une politique intégrée envers toute personne qui se trouve ou pourrait se trouver en état de pauvreté. Il se structure en onze thématiques prioritaires, dont notamment le logement, l'énergie, l'eau, la mobilité et la santé. Pour chacune de ces thématiques des mesures concrètes sont prises pour contrer les situations de déprivation matérielle.

Je vous informe également que la Cellule de coordination des plans transversaux du MFWB collabore étroitement avec la Direction de l'intégration et de la Cohésion sociale du SPW pour coordonner le plan de Cohésion sociale qui vise à assurer l'accès aux droits fondamentaux pour l'ensemble des citoyens francophones. Ce travail donne lieu à la publication d'un rapport d'évaluation dont la prochaine édition est prévue dans le courant du premier semestre 2017.

De son côté, le Gouvernement de la FWB a adopté une note d'orientation pour la mise en place d'un plan transversal de réduction des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté le 17 février 2016. Cette note établit les objectifs géné-

raux du plan ainsi qu'une méthodologie de travail. C'est le Ministre-Président, Rudy DEMOTTE, qui est en charge de la coordination du plan et de la mise en œuvre de cette méthodologie.

Dans ce cadre, une phase de consultation d'experts et de professionnels de terrain est actuellement en cours, en vue de recueillir leurs points d'attention et leurs propositions concrètes au départ des axes prioritaires et orientations adoptés par le Gouvernement.

La liste de ces experts et professionnel est fixée dans la note d'orientation. Il s'agit de représentants d'institutions tels que le Délégué général aux droits de l'enfant, d'acteurs associatifs et académiques ainsi que de diverses instances consultatives. Dans le cadre de mes compétences, le Conseil de la jeunesse, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Unia ou encore le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale sont sollicités.

Sur base du résultat de ces concertations, le Ministre-Président organisera prochainement des réunions bilatérales avec chaque Cabinet concerné pour assurer la déclinaison en mesures concrètes des axes prioritaires et orientations retenus.

Le Plan sera alors finalisé en groupe de travail inter-cabinet et soumis au Gouvernement.

Les priorités retenues à ce stade dans la note d'orientation s'ancrent de manière forte dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019.

Pour ce qui concerne mes départements, il faut noter qu'elles s'articulent aussi aux autres plans transversaux adoptés par le Gouvernement à mon initiative, comme le Plan anti-discrimination, le Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, ou encore le Plan en matière d'égalité femmes-hommes.

Il est dès lors évident que j'ai déjà entamé une série d'actions s'inscrivant dans une perspective de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités.

Des initiatives complémentaires pourront être déterminées pour alimenter le futur Plan, selon la méthodologie que je viens de décrire.

Plus globalement, l'intérêt de la démarche sera aussi d'inscrire tous les projets adoptés dans un cadre transversal spécifique, avec une approche volontariste et coordonnée pour l'ensemble du Gouvernement. Je me réjouis que cet enjeu essentiel soit investi de cette manière, en impliquant tous les Ministres.

7.5 Question n°153, de M. Knaepen du 17 juin 2016 : Impact des grèves successives dans l'administration publique

Les grèves ont fortement secoué la Wallonie et Bruxelles ces dernières semaines. Les raisons invoquées n'ont pas manqué et sont parfois confuses dans le chef de certains grévistes... et n'ont surtout pas manqué d'impacter le quotidien des citoyens, dont les témoignages ont afflué en masse par voie de presse et via les réseaux sociaux.

Si j'insiste sur le caractère essentiel, démocratique et universel du droit de grève, celui-ci n'est pas absolu et ne doit, selon nous, en aucun cas être usurpé et banalisé, sans quoi il est amené à perdre son impact, à être vidé de son sens et tout à fait dénaturé. Les grèves successives de ces dernières semaines accroissent encore un peu plus la « gréviculture » ; une gréviculture qui nuit gravement à l'image de la Wallonie et de Bruxelles, à court, moyen et long terme. Des investisseurs frieux, des pertes économiques sèches, des citoyens pris en otage... et un service public qui tourne au ralenti, voire pas du tout pour un temps indéterminé.

Toutefois, l'impact d'un mouvement de grève est souvent difficilement objectivable globalement. C'est pourquoi, je demande à Madame la Ministre la façon dont son administration a réagi face à cette grève. Étendue sur plus d'une semaine, il me semble opportun, pour ce faire, de cibler le jeudi 26 mai et le mardi 31 mai. Sous des dehors statistiques, ma question a une vocation bien plus interrogative, politique et transversale. Quelle fut l'ampleur du mouvement de grève enregistré dans les directions générales transversales, les directions générales opérationnelles et dans les organismes d'intérêt public dont Madame la Ministre à la tutelle ? Madame la Ministre dispose-t-elle d'un pourcentage des agents qui se sont déclarés en grève, des agents effectivement au travail et des agents qui se sont présentés sur leur lieu de travail mais ont été empêchés d'exercer leur activité professionnelle ?

Ces questions supposent un recensement des piquets de grève devant chacun des bureaux du Service public, des directions générales et des OIP. Madame la Ministre peut-elle me fournir le détail de ces piquets de grève afin d'établir un état des lieux plus concret de la situation de grève aux deux dates précitées ?

Réponse : Concernant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les informations sur les membres du personnel s'étant déclarés en grève sont encodées dans le logiciel Ulis qui indique, à la date du 23/06/16, les données suivantes :

Total des membres du personnel : 5976

— Grève du 26/05/16 : 129 membres du personnel.

— Grève du 31/05/16 : 215 membres du personnel.

Concernant l'Etnic, l'ONE, l'IFC, le CSA et l'ARES, il n'y a eu aucun piquet de grève devant les bâtiments.

Les membres du personnel de ces organismes s'étant déclarés en grève se répartissent comme suit :

— Grève du 26/05/16 : 8 membres du personnel de l'ONE.

— Grève du 31/05/16 : 6 membres du personnel de l'Etnic et 59 membres du personnel de l'ONE.

Je tiens également à préciser que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Organismes d'Intérêt Public avaient pris des mesures en amont notamment pour faciliter les déplacements des membres du personnel via des systèmes de covoiturages mais également en adaptant le travail afin de permettre aux membres du personnel d'effectuer du travail à domicile et/ou d'adapter leur jour de télétravail.

7.6 Question n°154, de M. Daele du 17 juin 2016 : Evaluation du décret "Conseil de jeunesse"

Le décret « Conseil de la jeunesse » prévoit que sa propre évaluation se fasse en externe ; qu'elle soit confiée à l'Observatoire des politiques culturelles et à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et que cette première évaluation externe soit réalisée pour le 31 décembre 2017.

Cette évaluation étant un processus long, celui-ci a-t-il déjà commencé ? Si oui, selon quelles modalités ?

Si non, quand allez-vous lancer cette procédure ?

Réponse : L'évaluation du Conseil de la Jeunesse est confiée à l'Observatoire des politiques culturelles et à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et s'effectue selon les modalités bien précises définies dans le décret du 14 novembre 2008.

Ainsi, l'évaluation du décret est fondée sur une auto-évaluation du Conseil de la Jeunesse et sur les avis de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse et de la Commission Consultative des Maisons et Centres de jeunes. Cette évaluation portera au minimum sur :

— la capacité du Conseil à produire des avis sur les matières qui concernent les jeunes ;

- la capacité du Conseil à mener et promouvoir des initiatives de participation citoyenne des jeunes qui contribuent à l'élaboration des avis qu'il prend ;
- la capacité à mettre en œuvre son plan d'action ;
- la capacité à influencer au sein des instances dans lesquelles il est représenté.

En prévision de cette auto-évaluation, la Commission « Citoyenneté et Participation » du Conseil de la Jeunesse transmettra à l'Assemblée Générale une note intitulée « Etat de la participation des jeunes en Communauté française » dans laquelle ladite Commission propose un état des lieux de la participation des jeunes aux décisions qui les concernent, d'une part, et des modes émergents de citoyenneté des jeunes, d'autre part.

Concernant les délais, en effet, la première évaluation externe doit être réalisée pour le 31 décembre 2017 et ce, afin de procéder aux adaptations éventuelles du cadre du Conseil de la Jeunesse, tant pour sa composition que pour ses missions.

Les Observatoires et le Conseil se sont déjà rencontrés dans l'objectif de planifier les travaux relatifs à cette évaluation.

Actuellement, le Conseil procède à cette auto-évaluation. Ses membres ont décidé de structurer l'évaluation en la présentant par mandature. L'évaluation de la mandature 2014-15 est terminée et le rapport de la Commission « Citoyenneté et Participation » a été présenté en Assemblée Générale le 25 juin. Il est évidemment difficile d'évaluer dès à présent la mandature 2016-17, mais les travaux qui s'y rapportent commenceront vers la fin de l'année 2016.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est durant cette année 2016 plongé dans l'évaluation des deux décrets Jeunesse (Organisations de jeunesse et Centres de jeunes) et se penchera sur l'évaluation du Conseil dès la fin de ces travaux, prévus fin 2016.

7.7 Question n°155, de M. Daele du 17 juin 2016 : L'appel à projet "Politiques locales de jeunesse"

Vous avez fait approuver par le gouvernement une note présentant les politiques locales de jeunesse. Cette démarche consiste en un appel à projets à destination des communes afin de les soutenir dans des démarches de projets participatifs. Cet appel à projets sera lancé pour 2017.

Pouvez-vous m'indiquer quel est le budget prévu pour cet appel à projets ?

Existe-t-il un comité de sélection pour le choix des projets à soutenir ou ce choix sera-t-il soumis à votre entière discrétion ?

Quels seront les critères de sélection des projets ?

Cet appel à projets s'adresse-t-il indistinctement et selon les mêmes critères aux communes de Wallonie et de Bruxelles ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet et c'est avec plaisir que je vous donne plus d'informations.

L'objectif premier de ce projet est d'encourager les communes à adopter ou à renforcer une démarche participative pour et avec les jeunes.

L'objectif est également de rassembler et de simplifier les politiques de jeunesse qui ont une visée émancipatoire et qui concernent différents niveaux de pouvoir.

Les communes wallonnes et bruxelloises sont visées afin d'entamer des démarches adaptées aux réalités de chaque territoire.

Afin de marquer l'ouverture de la première phase de ce projet ambitieux, sera organisée ce jeudi 30 juin, une demi-journée d'informations aux Moulins de Beez. Lors de cet événement, un outil d'information regroupant, de manière claire et pédagogique, des fiches sur les différentes structures de subventionnement.

Ce sera l'occasion de présenter les objectifs du projet et d'ouvrir l'appel à candidature lancé aux communes pour participer à une phase test. Cette phase s'étalera de septembre 2016 à juillet 2017 et, à l'issue d'une phase de sélection, permettra à une dizaine de communes pilotes de tester la démarche avant de la généraliser. Outre une série d'autres critères de sélection, la commune qui répond à l'appel devra identifier un responsable de projet dans son administration ou collège communal, et un responsable représentant un groupe de jeunes ou représentant une organisation ou un centre de jeunes.

Le processus de concertation est accompagné d'un soutien méthodologique et pédagogique, à travers des outils, une formation et un accompagnement des communes participantes seront financés sur mes crédits alloués à la politique de jeunesse.

L'appel à projet, lui, visera à soutenir financièrement l'opérationnalisation de certains axes de la politique de jeunesse ainsi négociés. Il aura donc pour enjeu de permettre la concrétisation d'actions portées collectivement par les jeunes et leurs représentants et les responsables communaux.

Le budget prévu actuellement pour cette phase s'élève à 100.000€ en 2017. Les modalités d'attribution, ainsi que les critères précis restent encore actuellement à définir.

L'ensemble du processus est accompagné par un comité réunissant des représentants des cabinets concernés, des administrations, de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, et de l'Association de la Ville et des Communes bruxelloises, ainsi que du secteur jeunesse (Conseil de la Jeunesse, CCOJ et CCMCJ).

L'ensemble du processus, les outils, les différents critères utilisés, ou encore la sélection des communes tests, dont je garde le pilotage, seront présentés pour avis et discutés avec le comité d'accompagnement.

7.8 Question n°156, de M. Daele du 17 juin 2016 : Mesures anti-radicalisme dans le secteur jeunesse

Dans le cadre du Réseau anti radicalisme, le gouvernement a adopté 11 mesures préventives à destination des jeunes, prévu 90.000 euros pour 4 mesures d'information et de sensibilisation sur le terrain et pris 7 mesures structurelles qui visent à établir un relevé des problèmes rencontrés sur le terrain en lien avec le radicalisme.

Pouvez-vous me décrire plus précisément ces mesures ?

Quel est leur impact budgétaire ? S'agit-il de nouveaux budgets ou s'agit-il d'un transfert au sein de votre portefeuille ?

Ces mesures ont-elles un impact sur les obligations des organisations de jeunesse et leurs activités ?

Réponse : J'ai effectivement présenté une note en Gouvernement pour renforcer les actions déjà menées en 2015. J'ai voulu rappeler l'importance de la prévention et de l'inclusion des citoyens dans les politiques de jeunesse tout en construisant une expertise sur la radicalisation violente en lien avec le dispositif mis en place par le Ministre-Président. Onze mesures sont prévues pour informer et sensibiliser sur le terrain et à la fois pour inscrire ces aspects préventifs de façon structurelle.

Ces 11 mesures s'articulent autour de 4 thématiques majeures qui ont été pensées à l'issue des animations organisées en 2015, à savoir :

- l'éducation aux médias, en ce compris les réseaux sociaux, la propagande djihadiste et les théories du complot ;
- la législation anti-discrimination, sa portée, ses effets et les opérateurs qui travaillent dans le secteur ;
- la communication interculturelle, en particulier pour stimuler la capacité des professionnels à se décentrer et penser avec d'autres cadres de référence ;

- la liberté d'expression, ses contours et l'équilibre entre les droits et devoirs de chacun en la matière.

Parmi les missions de terrain, trois formations par an seront organisées à destination d'animateurs et coordinateurs et consacrées à l'élaboration et la mise en place d'actions sur le radicalisme avec les jeunes dans les associations. Les actions développées utiliseront les moyens du théâtre action ou de tout autre véhicule culturel adéquat, et porteront notamment sur l'éducation aux médias, la législation anti-discrimination, la communication interculturelle ou la liberté d'expression. La mise en place des actions sera soutenue par des temps de supervision collective et de coaching individuel qui se dérouleront dans les centres de jeunes et les organisations de jeunesse concernés.

Un colloque sera également organisé pour les cadres des secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en particulier le secteur de la Jeunesse.

L'impact budgétaire de ces mesures est de 30.000 € par an, répartis sur les budgets jeunesse existants dévolus au subventionnement de projets de transversalité.

Pour les mesures plus structurelles, il s'agira de réaliser un cadastre de l'offre jeunesse sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'identifier les éventuelles carences en particulier dans les milieux à forte densité de population, mais également de construire un relevé des problèmes en lien avec la radicalisation, dans la continuité de ce qui avait été fait en 2015.

Enfin, à terme, l'objectif sera de rédiger un cahier de charges pour des formations systématiques, fort de l'expérience acquise au fil des différentes actions.

7.9 Question n°157, de Mme Bonni du 22 juin 2016 : Place des femmes dans les métiers du cinéma en Belgique francophone

A votre initiative, les asbl *Engender* et *Elles tournent*, en collaboration avec la Direction de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont travaillé durant un an pour récolter et analyser des chiffres sexués à la fois, sur la formation différents métiers du cinéma, sur l'exercice effectif de ces métiers mais également sur l'accès aux financements publics pour les productions cinématographiques. Il est à souligner que jusqu'alors, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce domaine de production culturelle, pourtant en pleine croissance, ne disposait d'aucunes données statistiques ventilées par le sexe.

Malheureusement, les résultats de cette étude corroborent avec les constats établis dans d'autres pays : les femmes sont sous-représentées dans les

métiers du cinéma ! Les chiffres récoltés montrent même que les femmes tendent à disparaître du milieu cinématographique, une fois leurs études terminées. Pour celles qui persévèrent, elles se retrouvent confrontées à des inégalités de genre lors de l'accès aux financements.

Notons que le cinéma n'est évidemment, et, à nouveau c'est à déplorer, pas le seul domaine où les inégalités de genre se manifestent. Récemment, notre parlement a d'ailleurs adopté à l'unanimité un projet de décret concernant l'égalité femmes-hommes dans les médias. Il semble donc que c'est la place des femmes dans le secteur culturel, de l'audiovisuel et des médias au sens large qui est à questionner.

Madame la Ministre, les constats d'inégalités sont là : les femmes sont sous-représentées dans le milieu cinématographique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma question restera assez globale, à partir de ces constats, qui constituent à mon sens une première étape, quelles actions vont pouvoir être mises en place pour enrayer le phénomène ?

Réponse : La présence minoritaire des femmes dans la réalisation cinématographique est devenue un sujet médiatique. Elle est en effet régulièrement mise en exergue par certains professionnels lors des festivals de cinéma. Des analyses nationales menées au Royaume-Uni, en France ou encore en Allemagne témoignent également de cette prise de conscience du manque de parité dans les métiers du cinéma.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le secteur cinématographique est d'une grande qualité et bénéficie depuis longtemps d'une reconnaissance internationale. Bien qu'en pleine croissance, ce domaine de production culturelle ne possédait jusqu'à ce jour quasi aucune information chiffrée ventilée par sexe.

L'étude exploratoire sur la représentativité des femmes dans les métiers du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles, menée par les asbl Engender et Elles tournent a été soutenue dans le cadre de l'appel à projet d'Alter Egales 2015 sur le droit à l'égalité au travail pour remédier, notamment, à ce manque de données chiffrées. Bien que non exhaustifs, nous disposons dès lors de premiers chiffres sexués sur la formation des jeunes, les différents métiers du cinéma et l'accès aux financements publics en Belgique francophone.

Sur ce dernier point, je tiens à préciser qu'étant tributaire des données disponibles, l'étude se cantonne essentiellement sur l'analyse des fonds distribués par le Service Général de l'Audiovisuel et des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau de la méthodologie, les auteures ont à la fois travaillé sur un aspect quantitatif et qualitatif. Le volet quantitatif consistait en une recherche de données chiffrées notamment au-

près de l'ARES, la SABAM, la SACD-SCAM, le centre du Cinéma, les Ateliers de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore dans le secteur non-marchand. Le volet qualitatif donne un éclairage complémentaire grâce à 9 entretiens réalisés.

Comme vous le soulignez, les résultats sont interpellant puisqu'ils démontrent une sous-représentativité des femmes dans les métiers du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les femmes se heurtent là aux résistances observées dans d'autres secteurs économiques.

A l'issue du cursus dans les écoles de cinéma, on compte presque le même nombre de femmes et d'hommes diplômés. Mais les femmes sont bien moins nombreuses à accéder à la réalisation. Dans les filières de formation au montage et à la technique de l'image, des traditions se perpétuent : le montage reste ainsi encore une filière assez féminine, quant à la technique de l'image, elle est plutôt masculine.

Dans les métiers du cinéma, trois quarts des personnes travaillant dans la réalisation, le scénario et la production sont des hommes. Ces chiffres corroborent des réalités observées dans d'autres pays et au plan européen. La répartition des financements publics conforte également ces inégalités entre les femmes et les hommes.

L'éclairage plus qualitatif de l'étude a permis d'apporter quelques éléments explicatifs à ces réalités.

Tout d'abord, la confiance est le plus souvent accordée aux hommes pour mener un projet à bien. Ensuite les difficultés d'articuler vie-privée et vie professionnelle dans le cinéma, comme dans d'autres domaines, pénalisent davantage les femmes. Enfin, il ressort que le sexisme bienveillant à l'égard des jeunes a également été indiqué comme facteur qui creuse les inégalités ou encore le manque de confiance en soi qui empêchent certaines femmes de se lancer dans certains projets cinématographiques.

Je l'ai évoqué, ce type d'inégalités est présente dans de nombreux domaines économiques et professionnels. Pour rappel, elles ont été travaillées de manière générale en 2015, lors des différentes sous-commissions d'Alter Egales. On le sait, ces inégalités sont fondées sur des idées reçues, des stéréotypes sur les femmes et les hommes qui demandent à être déconstruits.

La poursuite d'un travail approfondi sur les stéréotypes en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment via le projet Girls Day –Boys Day, reste dès lors très importante et tend progressivement à porter ses fruits.

Il me semble aussi que les mentalités sont en train de changer lentement. Il y a de plus en plus de femmes dans les commissions de sélection, à la direction du Centre du cinéma ou encore dans

les maisons de production. A la SABAM, des initiatives sont prises pour encourager les femmes à l'écriture de scénarios. Au plan européen, EURIMAGES encourage des initiatives qui témoignent d'une prise de conscience de ces inégalités.

Les résultats de l'étude d'Engender et Elles tournent vont aussi œuvrer à une telle prise de conscience, tant à l'égard du grand public que des professionnels du secteur. J'en suis ravie, car cela constitue en soi une étape importante.

Je ne peux pas encore vous en dire plus sur d'éventuelles mesures spécifiques qui pourraient être adoptées dans le secteur du cinéma. Celles-ci relèvent en effet plus spécifiquement de ma collègue la Ministre de la Culture, Alda Greoli. Je viens de transmettre à son cabinet le contenu de l'étude, et je lui en présenterai les grandes lignes lors d'une rencontre prévue prochainement.

7.10 Question n°158, de Mme Pécriaux du 22 juin 2016 : Entraves à une information correcte sur l'IVG dans le cadre de l'EVRAS - Groupe Croissance

Ce vendredi 3 juin, nous prenions connaissance par voie de presse des animations menées dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) par l'Asbl Croissance. Association chrétienne, qui à ce que l'on peut lire sur son site reconnaît que ses membres : articulent notre raisonnement éthique en cohérence avec les valeurs essentielles de l'évangile.

Contacté pour les besoins de l'article la Présidente de cette association s'exprimait dans une interview sur l'objectif et le message porté par son association dans les écoles. Bien que cette dernière démentait être opposé à l'interruption volontaire de grossesse le discours développé lors de cette entretien et les propos tenus étaient très proche du discours du mouvement pro-vie. La Présidente de l'association allant jusqu'à désigner l'IVG comme une cause de maladie et insistant sur le poids de la responsabilité de la sexualité.

Malgré ses démentis, il est évident que la conception défendue par cette association et le discours qui est tenu est anti-avortement et d'une sexualité culpabilisante.

Madame La Ministre, ces faits sont particulièrement choquants a fortiori lorsque l'on connaît la mission qui doit être portée par cette association dans le cadre du décret de juin 2012 à savoir d'éduquer et d'informer les jeunes sur la sexualité et la vie relationnelle et affective. Cela pose vraiment question !

Selon les informations relayées dans cet article et auprès du site de l'asbl, cette association aurait dispensé par moins de 154 animations réparties sur 23 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

et touché près de 3.000 élèves de secondaire sans compter les mouvements de jeunesse !

Madame la Ministre mes questions sont les suivantes :

- Aviez-vous connaissance des activités de cette association au sein des écoles ?
- Les points de contacts EVRAS sont chargé de fournir aux écoles les coordonnées d'acteurs extérieurs pouvant dispenser des formations sur l'EVRAS, le Groupe croissance en fait-il parti ? Quels sont les critères pour qu'une association puisse y figurer ?
- Par souci de transparence les associations ne devraient-elles pas clairement faire mention de leur orientation ou appartenance philosophique ?
- Quelles initiatives peuvent être prises dans le respect des pouvoirs organisateurs et des établissements pour s'assurer que le contenu développé dans le cadre des animations EVRAS est bien conforme d'une part au respect et à la promotion des droits des femmes et d'autres part à l'esprit du décret et des objectifs assignés au programme EVRAS ?

Réponse : Comme vous, j'ai pris connaissance par voie de presse de l'article évoquant une association qui ferait de la promotion contre l'interruption volontaire de grossesse.

A cet égard, je souhaite saluer le travail journalistique qui a été effectué pour mettre en lumière un réel danger présent au cœur de nos programmes en matière d'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle.

Il va sans dire que je suis profondément choquée par les actions et projets décrits par le Groupe croissance, et plus encore inquiète de voir que les portes de l'école lui ont été ouvertes.

Si le Groupe croissance prétend débattre ouvertement de l'éducation sexuelle, je constate qu'il mobilise avant tout la peur.

La peur de l'autre, la peur des maladies, la peur du poids des responsabilités en matière de sexualité. Son discours semble au mieux culpabilisant, au pire tout à fait paralysant pour nos jeunes.

Je respecte évidemment les convictions philosophiques et religieuses de chacun. Mais ces convictions n'ont pas de place lorsqu'il s'agit d'informer nos jeunes sur les choix qui s'offrent à eux pour vivre des relations affectives et sexuelles pleinement épanouissantes. Lorsqu'il s'agit d'apporter des réponses à des questions qu'ils se posent et qui sont susceptible d'avoir un impact sur toute leur existence.

C'est d'ailleurs là l'objectif des animations

EVRAS : fournir une information neutre, objective et rationnelle. Les jugements de valeurs et l'éthique personnelle n'ont donc pas de place ici.

Je rappelle que l'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles a été inscrite dans le décret mission en 2012 et qu'un protocole d'accord a été signé entre les entités francophones pour son organisation. Ce protocole contient une liste, non exhaustive, des sujets qui peuvent être abordés, y compris l'IVG.

La récente étude du SIPES réaffirme la nécessité d'organiser une éducation sexuelle cohérente et accessible à tous les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. On y apprend qu'entre 15 et 18 ans plus d'un jeune sur deux a déjà eu une relation sexuelle. Parmi ceux-ci, plus de 40,5% ont connu plusieurs partenaires. Les autorités publiques ont donc une responsabilité et sont titulaires d'un devoir d'information sur la contraception, l'avortement, les maladies et les infections sexuellement transmissibles.

Comme Ministre des Droits des femmes, vu les discours naturalistes qui circulent autour de la pilule contraceptive et se révèlent dangereux pour la santé sexuelle des femmes, je suis convaincue qu'il est primordial de redoubler de vigilance pour fournir une information objective aux jeunes. C'est pourquoi j'appelle au renforcement, à l'école comme dans l'éducation non formelle, d'outils permettant aux jeunes de maîtriser leur corps et vivre sereinement leur sexualité.

En tant que Ministre de la Jeunesse, je suis heureuse de vous apprendre que, dans le secteur des Organisations de Jeunesse et des Centres de Jeunes, aucune subvention n'a été ni sollicitée ni accordée, que ce soit directement par le Groupe croissance ou pour une activité projetée avec lui.

En revanche, mon administration ne dispose pas d'information relative aux éventuelles locales de Mouvements ou Centres de Jeunes qui auraient pu faire appel à cette structure. Aussi, il n'est pas certain que les Fédérations en aient connaissance puisque chaque structure local agit en toute autonomie.

Le risque est toutefois à relativiser car il existe des garanties de qualité dans le secteur, qui posent un certain nombre de balises quant au projet pédagogique des opérateurs, à travers leurs missions mais aussi la formation initiale et continuée des animateurs.

Pour être complète à ce sujet, je rappelle aussi que les interventions du Groupe croissance pourraient aussi toucher d'autres Mouvements, non-reconnus et non subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui échappent donc à tout contrôle de leurs activités.

Madame la Députée,

Au regard de tous les éléments que je viens

d'évoquer, je pense plus que jamais qu'il est de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des autres entités fédérées en charge de la santé et de l'action sociale de veiller à la quantité suffisante – en vue de la généralisation - mais aussi à la qualité de ces animations EVRAS sur l'ensemble du territoire de la FWB et pour les écoles de tous les réseaux.

Le cabinet de ma collègue, la Ministre de l'Education m'informe qu'une évaluation tant quantitative que qualitative de la couverture EVRAS est prévue pour septembre 2016. Cet état des lieux permettra certainement d'avoir un aperçu détaillé des animations et de prévoir une amélioration structurelle.

Sans préjuger de l'issue de cette évaluation, il apparaît évident qu'il sera nécessaire de prendre des mesures pour éviter que d'autres groupes du type Groupe Croissance puissent se voir ouvrir l'accès aux élèves dans les écoles.

A cet effet, une des pistes de travail que je soumettrai à mes collègues du Gouvernement pourrait être une labellisation, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des structures organisant des animations EVRAS.

La direction d'une école resterait bien entendu libre du choix d'un opérateur d'animation labellisé, mais elle devrait piocher dans pool de structures reconnues.

Concrètement, le label pourrait être décerné par la Fédération Wallonie-Bruxelles en concertation avec les Régions et les experts compétents, via le comité d'accompagnement institué en vertu du protocole d'accord EVRAS.

Le processus d'obtention du label, pourrait s'articuler en plusieurs points :

- La conformité de l'objet social et des buts des opérateurs avec les objectifs de l'EVRAS tels que mentionnés dans le protocole.
- La validation de leurs démarche et méthodologie dans le respect d'un canevas de thématiques à aborder impérativement et moyennant un engagement formel des équipes à s'y conformer, y compris des opérateurs qui travaillent sur des thématiques spécifiques.
- La mise en place d'une formation courte obligatoire, organisée par des organismes experts et reconnus par le comité d'accompagnement du protocole.
- La limitation dans le temps du label, par exemple deux ans, avec des évaluations régulières.

Les acteurs de l'éducation non formelle, dont les structures de jeunesse, seraient également infor-

mée de l'existence de ce label et de la nécessité de recourir à des opérateurs reconnus pour toute activité s'inscrivant dans une perspective d'EVRAS.

Mesdames les députées, vous le savez, cette problématique est à mes yeux absolument cruciale. Ce n'est pas de l'expression d'un point de vue philosophique ou religieux dont on parle, mais tout simplement du bonheur et de l'avenir de nos jeunes. La pratique de la sexualité implique des droits et des responsabilités, et il est de notre devoir politique de garantir que nos jeunes agissent de manière éclairée à ce niveau, loin de toute forme d'obscurantisme.

7.11 Question n°159, de M. Gardier du 27 juin 2016 : Lutte contre l'homophobie

La tuerie homophobe d'Orlando nous rappelle à quel point la lutte pour l'égalité des chances en matière d'orientation sexuelle est loin d'être gagnée.

Ces personnes assassinées l'ont été parce que leur libre-arbitre, leur volonté d'être libres, d'être elles-mêmes, de revendiquer leur droit à la différence étaient contraire à toute forme de fanatisme et de radicalisme, quelle que soit la forme que ce dernier prenne, idéologique ou autre.

Bien que notre pays soit largement en avance par rapport à d'autres sur les droits et libertés fondamentales accordés aux personnes LGBT, les préjugés, stéréotypes et autres discours de haine à leur endroit sont encore très réguliers. La dernière étude du Centre interfédéral pour l'égalité des chances révèle d'ailleurs que 49% des Belges estiment que l'homosexualité n'est pas un comportement naturel.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les mesures prises par votre cabinet et ce gouvernement afin d'assurer une réelle égalité des chances pour les personnes LGBT, notamment les éventuelles campagnes de sensibilisation pour plus de tolérance et d'acceptation des différences ? Y a-t-il eu des mesures concrètes supplémentaires suite à la tuerie d'Orlando ?

Egalement, ce gouvernement a mandaté le Bureau International Jeunesse afin d'amplifier la campagne du Conseil de l'Europe « NO HATE » pour des actions de sensibilisation et de prévention sur Internet. Les discours de haine envers les personnes LGBT sont-ils concernés par cette campagne ? Pourriez-vous faire le point sur les potentiels retours dus à ses actions ?

Réponse : J'ai moi-même été affectée par le drame de Orlando. A chaque attentat, c'est une part de nous qui est ébranlée dans ce que nous avons de plus fondamental : nos libertés et notre insouciance.

Ici, les victimes visées l'ont été sur la base de

leur orientation sexuelle, réelle ou supposée. Le Pulse n'était pas un endroit choisi au hasard par Omar Mateen dans la nuit du 11 au 12 juin dernier. La problématique de l'homophobie et de ses versions les plus violentes est prise très au sérieux en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce sens, le Gouvernement a adopté un Plan anti-discriminations en décembre 2014. Il contient plusieurs mesures visant à lutter contre l'homophobie, notamment la mise sur pied de la campagne de lutte contre l'homophobie et la transphobie : Et toi t'es casé-e ? Cette campagne est née d'une collaboration étroite entre l'Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général aux droits de l'enfant, Unia, la Wallonie et la Cocof. Elle s'adresse d'une part aux jeunes de 15 à 25 ans et d'autre part aux professionnels qui les encadrent dans le secteur de l'enseignement, de la jeunesse et du sport. Cette campagne doit permettre à chacun et chacune de vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de manière épanouie sans subir de discriminations. Le guide et les fiches pédagogiques ont été élaborés par mes départements en collaboration avec Unia, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le Délégué général aux droits de l'enfant et des membres de l'inspection de l'Enseignement, de la Jeunesse et du Sport.

Les associations de terrain, luttant contre l'homophobie, ont été invitées à collaborer au processus de préparation de la campagne et du guide pédagogique. Cette campagne met à disposition des acteurs du monde de l'enseignement, de la jeunesse et du sport :

- Un guide pédagogique en versions papier et électronique ;
- Un site Internet comprenant notamment des capsules vidéo de témoignages de jeunes adultes homosexuels et transgenres, femmes et hommes ainsi que de leur entourage, qui sont également disponibles sur un DVD ;
- Une affiche ;
- Un dépliant de présentation ;
- Des spots télévisuels et radiophoniques.

Les différents supports de la campagne ont fait l'objet d'une large diffusion (3.350 destinataires) principalement assurée par mon administration, notamment auprès du secteur de l'enseignement secondaire et supérieur (ordinaire et spécialisé, CPMS, équipes mobiles et médiation scolaire), de l'aide à la jeunesse, la jeunesse, du sport, la justice, le secteur associatif attentif aux jeunes et/ou aux problématiques de violence, la promotion de la santé dont les Centres de Planning et les

Maisons médicales, l'ensemble des CPAS et des administrations communales. Les spots TV et radio ont été diffusés, dans le cadre des espaces rétrocédés pour des campagnes de promotion de la santé, sur toutes les chaînes radio et télévision publiques et privées de la Fédération, du 1er au 7 février, du 15 au 21 février ainsi que du 2 au 15 mai 2015 en prélude à la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai.

Par ailleurs, je finance régulièrement des projets émanant des associations œuvrant à plus de droits pour les personnes LGBT. En 2015, 25.000 euros ont été alloués à des associations ayant pour objet la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

D'autre part, la lutte contre les discriminations à l'égard des personnes LGBT est mise en œuvre de manière quotidienne via le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations, et notamment par le biais de la collaboration menée avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et avec Unia.

Pour ce qui est de la campagne contre les discours de haine en ligne, effectivement, les propos homophobes et transphobes sont concernés, de même que les propos sexistes, racistes ou antisémites par exemple.